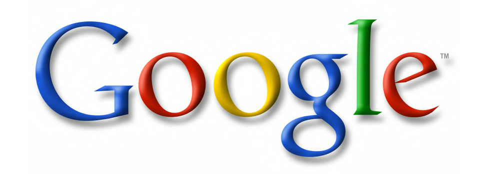
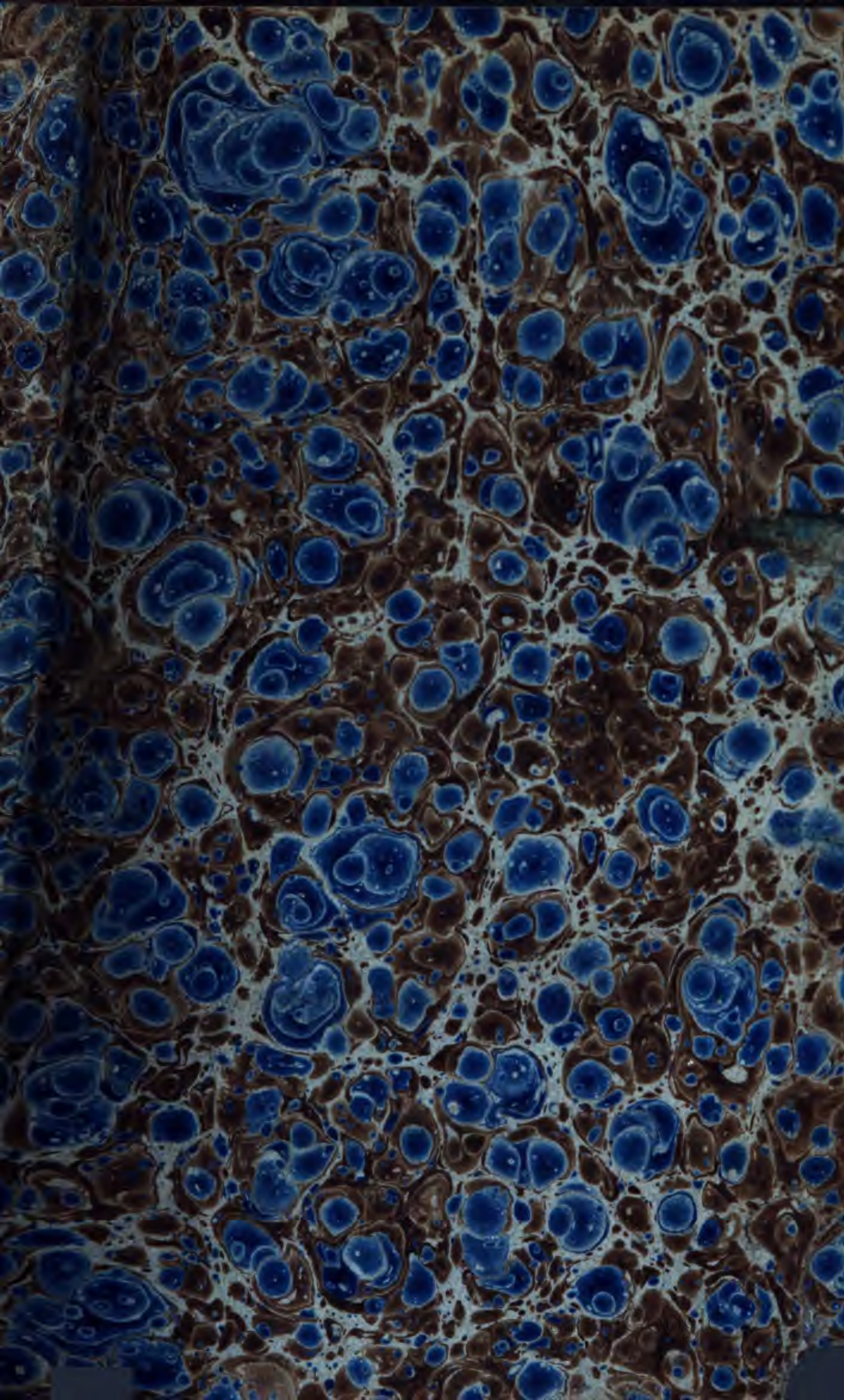








RECHERCHES

SUR

LA DETTE NATIONALE

DE LA GRANDE-BRETAGNE.



DE L'IMPRIMERIE DE J. GRATIOT.

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE, LES PROGRÈS, LE RACHAT, L'ÉTAT ACTUEL ET LA RÉGIE

DE LA DETTE NATIONALE

DE

LA GRANDE-BRETAGNE;

PAR ROBERT HAMILTON;

TRADUITES DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

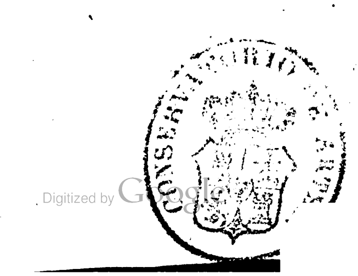
PAR J.-HENRI LA SALLE.



PARIS.

GIDE FILS, LIBRAIRE, RUE SAINT-MARC-FEYDEAU, N° 20.

M. DCCC XVII.



PRÉFACE

DU TRADUCTEUR.

Le crédit forme une partie essentielle de la puissance d'un État. Pour se convaincre de cette vérité, trop long-temps méconnue, il suffit de se rappeler ce qui s'est passé pendant la guerre de la révolution. Dès 1797 et 1799, l'Autriche, pressée par la France, fut obligée de recourir à des subsides de l'Angleterre déguisés sous le nom d'emprunts. A peine l'empereur Alexandre était-il entré dans la coalition, que ses finances ne purent fournir à l'entretien de son armée. On sait qu'après la bataille d'Eylau, le roi de Prusse prêta à l'allié qui était venu le défendre, les fonds de la banque de Berlin, qu'on en avait retirés à l'approche des Français. Depuis le renou-



vellement de la guerre ces trois puissances, l'Autriche, la Russie et la Prusse, ont reçu des subsides de l'Angleterre; et ces subsides ont en partie payé les frais des coûteuses campagnes qui ont renversé Bonaparte.

Ce qui a droit d'étonner, c'est que la France, avec son sol riche et varié, son industrie presque toujours supérieure à celle des autres nations, avec son peuple intelligent, actif, n'ait jamais eu un crédit qui répondît à ces avantages. Déjà en Europe plusieurs états étaient en possession de cette salutaire ressource, que son nom semble avoir été ignoré de notre Gouvernement. Il est du moins certain qu'il a été long-temps sans s'occuper de se la procurer : quand il l'a tenté, ses mesures ont été communément étroites et fausses; et s'il en a rencontré de justes, il s'est hâté de les abandonner. De déplorables moyens ont été mis en usage pour suppléer au défaut du crédit, ou à un crédit trop resserré pour les besoins de l'État ; des taxes oppressives, arbitraires et nuisibles à la reproduction

ont été multipliées, et l'on s'est servi, en outre, d'expédiens encore plus ruineux que ces taxes. Les effets d'une semblable conduite n'ont pas été assez remarqués. Mais trop souvent une fiscalité imprévoyante et dure a détruit dans le peuple l'affection qu'il portoit à ses princes, et ouvert la voie aux factieux qui voulaient troubler l'État.

Ces fautes et ces malheurs datent de l'époque où nos rois de la troisième dynastie, ont songé à devenir conquérans; Philippe-Auguste est le premier d'entr'eux qui ait pu en avoir l'idée. Son pouvoir se trouvait plus affermi que celui de ses prédécesseurs, et ses domaines étaient considérables, si on les compare à ceux que nos rois avaient possédés jusqu'alors. Mais ses finances qui se composaient du revenu de ses domaines et de quelques subsides que ses vassaux lui accordaient avec répugnance, ne pouvaient le mettre en état d'exécuter ses desseins. Philippe chercha donc à se procurer de l'argent et des trou-

pes : et voici à quoi il s'arrêta. Les Juifs se consolaient de la haine des Chrétiens en acquérant des richesses : ils furent proscrits, et le prix de leurs biens vendus au profit du roi, lui servit à payer les troupes à sa solde, qu'il joignait à celles de ses vassaux. Bientôt après Philippe-Auguste, l'ambitieux et avare Philippe-le-Bel se permit une insigne violation de la foi publique trop imitée depuis. Les monnaies sous son règne furent altérées à diverses reprises ; leur taux variait selon qu'il convenait au roi : toutes les relations sociales étaient suspendues ; et quand les murmures du peuple contraignirent Philippe à renoncer à de si odieuses mesures, il se vengea en ordonnant à ses baillis d'augmenter les droits qu'ils étaient chargés de percevoir dans ses domaines. Aux altérations des monnaies (1), les fils de Philippe-le-Bel joignirent une opération

(1) L'altération des monnaies a été un moyen de finances employé sous presque tous les règnes, depuis celui de

qu'on peut dire sacrilége. L'affranchissement de tous les gens de main-morte de leurs vastes tenures fut prononcé; mais pour prix de cette concession, ils se saisirent de tout le mobilier de cette classe d'hommes qui n'avait aucune propriété territoriale. Le malheureux serf déclaré libre par la loi, resta esclave par ses besoins, et tomba dans une misère plus cruelle que celle qu'il éprouvait quand il était attaché à la glèbe.

La branche aînée des fils de Hugues Capet était éteinte. Édouard III vient disputer à Philippe de Valois son droit à la couronne. Les Français se rangent d'abord avec empressement sous la bannière de l'héritier de leurs rois. Mais bientôt Philippe se livre à des violences extrêmes, à des exactions sans terme. Le peuple est accablé de taxes qui, contre les

Philippe-le-Bel. Nous nous dispenserons de les rapporter toutes : nous ne citerons que celles qui ont été les plus remarquables.

lois et l'usage, n'ont point été consenties par les états généraux. Philippe va plus loin; il établit la gabelle : le roi de France, devenu marchand, vend à ses sujets une denrée que la nature leur donne, et un jour, ils seront tenus d'en acheter au-delà de leurs besoins. Mais l'enthousiasme pour la personne du roi a cessé ; il est remplacé par de la haine, et quand il meurt, Philippe est menacé d'une insurrection générale dans ses états.

Jean ne se montre, ni plus modéré, ni plus économe que son père. Des séditions terribles éclatent dans Paris. Il a été facile de soulever le peuple contre un gouvernement avide et tyrannique. Jean a déjà, pour six cent mille écus, vendu sa fille à Galeas Visconti, qui devient son époux : et les Français ont rougi de cette alliance avec une famille qui scandalise l'Europe par son luxe, trouble l'Italie par son ambition, et désole ses sujets par ses cruautés. Jean veut encore de l'argent, et il impose les droits d'aides. Dans cette occasion,

il s'appuie, à la vérité, du consentement des états généraux. Mais les mandataires du peuple prétendent surveiller l'emploi des deniers qu'ils ont votés en son nom. Le roi consent à cette demande, et plus tard ceux qui l'ont formée, paieront de leur tête cette fidélité à leur devoir.

Charles V, surnommé le Sage, ne balance pas à se faire usurier. Des courtiers, munis de son autorisation, se répandent dans les principales villes du royaume, où ils prêtent sur gages, et comptent au roi d'une partie de leurs profits.

Sous Charles VI, qui ne tarde pas à perdre la raison, la France est épuisée; le peuple doit subvenir aux prodigalités d'Isabeau de Bavière, et à l'avarice des oncles du roi. Les états généraux refusent des subsides dont on fait un si criant abus. Des taxes sont mises sans leur concours. Les droits du peuple sont ouvertement violés, et il s'irrite; dans plusieurs villes les receveurs de ces taxes perdent la vie. Le Gouvernement, lâche dans le danger, cède et

convoque de nouveau les états. Les subsides sont encore refusés. Mais les états viennent de se séparer ; la nation n'est pas sur ses gardes : c'est de Paris qu'est parti le signal de l'insurrection et Paris sera châtié.

Le duc d'Anjou, qui a en ce moment l'autorité, envoie des troupes piller les environs de la capitale. Ses habitans qui n'osent sortir, voient, du haut de leurs murailles, brûler les moissons qui doivent les nourrir : ils se rachètent de la famine par une énorme contribution; et le duc d'Anjou, chargé de leurs dépouilles, part pour Naples, où il va chercher une couronne que lui promet une reine meurtrière de son mari, et déshonorée par ses amours. Une scène horrible se jouera bientôt dans Paris. On a mené Charles contre le comte de Flandres, qui s'est révolté. Au retour de cette expédition, le roi marche sur Paris avec son armée : à son approche, les magistrats de la cité vont à sa rencontre; on refuse de les recevoir. L'armée

entre dans Paris comme dans une ville conquise. Ses portes, ses barrières, qui étaient restées ouvertes, sont brisées. Charles se rend à la principale église, et, pendant qu'il se prosterne devant le Dieu de miséricorde, une sanglante vengeance se prépare. Les troupes ont pris possession des principaux postes de la ville; le roi alors demande qu'on lui livre les auteurs de la dernière sédition. Trois cents des principaux bourgeois sont arrêtés, et doivent être attachés au gibet. De nombreuses exécutions se succèdent tous les jours. On compte déjà plus de cent victimes, et l'on a eu soin d'annoncer que la fatale liste des prisonniers allait se grossir. Un silence affreux, celui de la terreur, règne dans Paris ; on n'ose point montrer sa douleur, et il faut ne point laisser percer son effroi : enfin, quand les ames sont brisées, quand on n'a plus assez de forces pour regretter la vie qu'on s'attend à ne point conserver, les oncles de Charles feignent d'être attendris ; et le roi, à leurs

prières, commue en une amende la peine de mort que tous les habitans de Paris ont encourue. Cette amende, qui absorbe la plus grande partie de leur fortune, est arrachée sans pitié pour la misère, l'âge ou les infirmités. On se flatte qu'après son désastre, Paris donnera, au reste de la France, l'exemple de la servitude; et pour tenir la capitale dans une éternelle humiliation, on lui enlève ses priviléges municipaux, première sauve-garde de la liberté du citoyen.

Isabeau de Bavière a voulu priver le dauphin, son fils, de la couronne. Le traité de Troyes, qu'elle a dicté, a disposé du trône de France en faveur d'une race étrangère, d'une race ennemie. Charles VI n'est plus, et les généraux de Charles VII, ont chassé les Anglais de toutes nos provinces. Mais le Gouvernement affecte de craindre une autre invasion. Une partie des troupes seulement est licenciée. Il y aura pour la première fois une armée sur pied en temps de paix: et pour solder cette

armée, le roi déclare que la taille sera perpétuelle. La nation ainsi paraît défendue contre les attaques des étrangers, et elle a perdu ses franchises et ses immunités.

Dès qu'il est décidé qu'il n'est plus besoin des états généraux pour consentir et asseoir la taille, que va-t-elle devenir? Louis XI la porte à vingt-deux fois ce qu'elle a été pendant le règne de Charles VII; cette taxe alors est un fléau qui ravage les campagnes. Pendant les dernières années du Tibère de la France, une partie des terres restent en friche; le cultivateur poursuivi par les agens du fisc, n'évite la prison qu'en se cachant: quelquefois seulement il vient la nuit donner un maigre labour à son champ; et sa femme et ses enfans sont attelés à sa charrue, à côté du boeuf unique qu'il est parvenu à soustraire à l'avidité du collecteur.

« Charles VIII, dit Commines, ne fut jamais qu'un petit homme de corps et peu entendu; mais il était si bon, qu'il n'est

pas possible de voir meilleure créature. »
Et au règne de ce roi, et si faible et si bon, commence pour la France une ère de nouveaux malheurs. Jusqu'alors nos rois n'avaient été en guerre qu'avec leurs voisins; Charles médite des conquêtes lointaines. Il a acquis les droits de la maison d'Anjou, et se flatte de devenir roi de Naples. Ses successeurs s'obstineront à porter leurs armes en Italie, qui deviendra le tombeau des Français. Le meilleur de nos rois, Louis XII, se laisse abuser par une politique fausse, et veut s'emparer du Milanès, qu'il regarde comme son patrimoine. Il a diminué toutes les taxes, et la bonté de son cœur lui interdit de rien changer à cette mesure. Les fonds qu'exige son projet, vont être fournis par la vente des offices royaux. Après lui, cet expédient sera appliqué à toutes les espèces d'offices; on en créera même un grand nombre, dans la seule vue de se procurer de l'argent. Il faudra donner à ces offices des attributions, et elles seront inutiles,

ridicules ou vexatoires: enfin, un temps viendra que les émolumens et les gages des offices pris sur le peuple, seront égaux au tiers, et même à la moitié des contributions.

« Le gros garçon qui gâtera tout », a succédé au père du peuple. Le règne de François Ier. , n'est qu'une guerre presque continuelle. Par le conseil du lâche Duprat , il vend les charges de judicature. Désormais, pour prononcer sur les biens, la vie et l'honneur des hommes, l'argent seul sera nécessaire. Les fonctions de la magistrature, qui doivent être une espèce de sacerdoce, ne seront plus qu'un placement de fonds. François a recours aussi aux emprunts; il est le premier de nos rois qui se soit avisé de ce moyen si simple, et si employé par les rois qui sont venus après lui; mais comme les fonds manqueront presque toujours pour le remboursement de ces emprunts qu'on aura indiscrètement promis; comme souvent même on ne soldera pas les intérêts,

les créations de rente n'obtiendront que peu de faveur. On verra le trésor public les céder lui-même au denier quatre. Les rentes, qui doivent avoir pour gage le revenu public, deviendront une propriété déconsidérée : souvent le Gouvernement prendra occasion de ce discrédit ; il réduira les capitaux, supprimera des parties d'arrérages, sans prévoir que ces banqueroutes l'empêcheront de trouver des fonds dans ses besoins futurs, ou que du moins il sera contraint de compenser, par un intérêt excessif, le risque que le prêteur croira trouver à traiter avec lui. Et cet intérêt excessif, bientôt le Gouvernement ne voudra pas ou ne pourra pas le payer. Cette nouvelle renonciation à ses promesses, sera punie par un nouveau discrédit : il s'établira une lutte entre l'imprévoyante infidélité du fisc, et la prudence avide du prêteur ; et la banqueroute engendrera l'intérêt usuraire, et l'intérêt usuraire engendrera la banqueroute.

Sous Henri II, les religionnaires com-

mençent à se séparer de l'église romaine. Un édit punit l'hérésie de la perte des biens et de la vie. Henri abandonne à Diane de Poitiers et au duc de Guise la confiscation des biens des réformés. De ce moment la persécution devient atroce; les bûchers s'allument sur tous les points de la France, et l'on prélude déjà au massacre de la Saint-Barthélemi.

Un roi, à peine sorti de l'enfance, occupe le trône après Henri II. Les Guise le tiennent en tutelle; le cardinal de Lorraine fait dresser des potences, qu'il déclare devoir servir à ceux qui se permettront des demandes de graces ou d'argent. Bientôt la cour n'est plus qu'un désert; les provinces retentissent de plaintes des mécontens: des partis se forment dans l'État, et l'on se prépare à obtenir par les armes, ce qu'on eût reçu du prince avec reconnaissance.

Sous le règne de Charles IX, le désordre des finances est au comble; et pendant qu'on aiguise les poignards qui vont frap-

per les réformés, on propose dans les états généraux de donner à l'État une partie du revenu du clergé : le clergé effrayé, s'engage à payer, pendant six ans, quatre décimes sur tous ses biens.

Henri III s'occupe de fêtes et de plaisirs, et il ne donne qu'une faible attention aux trames que les Guise ourdissent contre lui. L'épargne du roi est toujours vide. Henri établit les corporations des marchands et des arts et métiers. Des prétextes d'ordre et de règles qui séduisent les esprits ordinaires, sont misen avant; mais l'édit de 1585 dévoile le véritable motif de Henri. Cet édit annonce que la permission de travailler est un droit domanial. Dieu, dans sa colère, a condamné l'homme à gagner son pain à la sueur de son front. Henri ajoute à la malédiction divine, et vend le triste privilége de gagner ce pain de douleur. On paie pour être apprenti dans un métier; on paie pour devenir compagnon; on paie pour passer maître, et souvent pour exercer une seule

branche d'industrie; on doit payer plusieurs maîtrises. Des procès ne cessent de s'élever entre des corporations rivales, et souvent la génération qui a vu commencer ces procès ne les voit pas finir. Ceux qui, aujourd'hui, réclament le rétablissement des maîtrises, ne se doutent guère qu'ils se portent les défenseurs d'une institution imaginée par un roi prodigue et dissolu pour enrichir ses mignons. Mais ces extorsions funestes à l'industrie, qui s'étendent en tous lieux, et se renouvellent chaque jour, ne peuvent fournir à toutes les profusions de Henri. Les domaines sont aliénés, les créations des rentes n'ont point de fin, et l'on met des taxes nouvelles, ou l'on augmente celles qui existent déjà. Le peuple, qui hait et méprise son roi, se jette avec fureur dans la ligue. Sans doute cette ligue, qui a causé tant de maux à la France, a son principe dans un fanatisme habilement dirigé par les Guise. Mais l'exaltation religieuse chez un peuple, est toujours un signe de sa misère ou de son

oppression. L'homme, naturellement ingrat, ne remercie point la Providence des biens qu'elle lui dispense; c'est quand il est atteint par les calamités, qu'il cherche dans le ciel un appui et un vengeur. Supposez le peuple heureux sous Henri III, ou la ligue ne se serait pas formée, ou elle n'eût été qu'un parti facile à réduire, et le Balafré n'eût pas été à la veille de mettre la couronne sur sa tête.

Les jours de deuil que les Valois ont fait luire sur la France ont cessé. Henri IV règne, et Sully est à la tête des finances.

Le royaume a été dévasté, ensanglanté par des guerres civiles, qui ont duré près de trente ans. Il y a une dette immense, et une grande partie du revenu public est anticipée. Tout change bientôt; la culture se rétablit sur les terres anciennement cultivées; d'autres terres sont défrichées; de nombreux troupeaux se répandent sur les campagnes qu'ils fertilisent; des manufactures s'élèvent ou se rétablissent; des chemins sont ouverts et des canaux creu-

sés. En 1610, il se trouve en dépôt, au trésor public, vingt-trois millions, et dix-sept autres sont prêts à y entrer, c'est-à-dire, que le Gouvernement a à sa disposition des sommes qui approchent de deux années du revenu.

Cette grande amélioration, l'ouvrage de quelques années, tient du prodige. Mais, osons le dire, il manqua à Sully de connaître le parti qu'on pouvait tirer du crédit; avec son secours il eût sans doute évité d'augmenter brusquement les taxes, et sur-tout la gabelle, ce qui lui est arrivé plusieurs fois; il eût procédé à une réforme entière de l'arbitraire de la taille, et il se fût encore dispensé de créer des offices; expédient qu'il poussa jusqu'à l'abus.

Pendant l'administration de Sully, la France a joui de douze années de paix, et une nouvelle guerre eût jeté le surintendant dans de grands embarras. Lui-même nous a indiqué les ressources sur lesquelles il comptait; et ces ressources peu nombreuses, mal choisies devaient rendre

peu et auraient produit de véritables dommáges.

Sully se proposait de retarder de six mois le paiement des rentes, sans s'arrêter aux privations cruelles des rentiers et de ceux qui vivent autour d'eux. Il voulait faire un emprunt de 1,200,000 livres : et comment espérer de trouver des prêteurs, après une infidélité à des engagemens ? Et d'ailleurs combien peu eût servi un emprunt de 1,200,000 livres, si la guerre eût été vive ou soutenue quelque temps ! Sully méditait encore de hausser le prix du sel ; et l'on ne conçoit pas par quel étrange aveuglement un homme d'un sens si droit et le véritable ami du peuple, revenait si souvent à une taxe qui pesait autant sur la classe pauvre. Les droits de péage devaient être augmentés ; ce qui eût porté un coup sensible au commerce ; enfin, Sully en serait venu à créer des offices de judicature, et un triennal dans ceux de finance. La première de ces mesures eût dégradé la magistrature dans l'esprit du peu-

ple, et l'autre eût contribué à rendre la comptabilité encore plus difficile à éclairer.

Les Français sont privés par un crime d'un de leur plus grands rois. Sully se retire, et va gémir à Rosny des malheurs qui menacent l'État. Les trésors, fruit de sa sévère économie, sont bientôt dissipés. Les grands vendent une fois qu'ils s'apprêtent à ne pas garder. La Galigaï domine une reine faible et superstitieuse. Conchini dispose de la France. La cour est un marché où tout se vend: graces, justice, exécution des lois, infraction des lois, abus, monopoles, tout est mis à l'encan; on fait trafic des arrêts du conseil; le prononcé des juges, en matière civile, est changé pour de l'argent dans l'expédition des sentences: on délivre, contre le texte précis des ordonnances, toute sorte de lettres de répit, des lettres de rappel de bans, de galères; des élus sont livrés aux tribunaux pour avoir perçu à leur profit, des taxes qu'ils ont eux-mêmes créées; la Galigaï s'engage dans un acte public, et moyennant

une somme convenue, à les faire déclarer innocens.

La chute des Conchini a été terrible: Luynes ne fait que passer, et Richelieu a saisi d'une main ferme le timon de l'État. Mais au milieu de ses vastes projets, il abaisse à peine ses regards sur les finances; il en a remis l'administration à des hommes dont tout le mérite est de savoir obéir; ils suivent une route battue, et sont incapables de s'en frayer une. L'État était déjà obéré quand Richelieu est arrivé au pouvoir: il faut sans cesse de nouveaux fonds pour soutenir nos armées qui sauvent l'Allemagne et peut-être l'Europe du joug de l'Autriche. On crée des offices sans nombre, on altère les monnaies, on poursuit les traitans (1), on porte les taxes à un

(1) Nous devons expliquer ce qu'étaient les traitans. On a vu que quand le gouvernement avait besoin d'argent, il créait des offices: des capitalistes achetaient ces offices en masse et les revendaient en détail. Ces capitalistes recevaient aussi du gouvernement des constitutions de rente qu'ils revendaient également: souvent encore ils avan-

taux exorbitant. La France acquiert beaucoup de gloire au-dehors, et dans l'intérieur sa misère est extrême.

A la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche est régente. La guerre qui continue,

çaient des fonds sur des taxes qui étaient ensuite perçues pour leur propre compte. Ces capitalistes passaient des traités avec le gouvernement, par lesquels ils s'engageaient à livrer, dans un délai, et à des conditions déterminées, les sommes qu'ils devaient fournir. De là est venu, pour cette classe d'hommes, le nom de *traitans*. Ils tiraient ordinairement d'immenses bénéfices des opérations dont ils se chargeaient; mais souvent quand le gouvernement croyait pouvoir se passer d'eux, il les poursuivait devant des tribunaux créés exprès, et nommés *chambres de justice*, et les faisait condamner à des restitutions. On sent bien que les traitans, qui s'attendaient à cette conduite du gouvernement, lui vendaient leur argent d'autant plus cher. Les plus riches d'entre eux avaient toujours des protecteurs à la cour, et obtenaient, par leur crédit, la remise des sommes ou de parties des sommes qu'ils devaient rendre. Souvent les poursuites exercées contre les traitans mettaient à découvert des délits punis par les lois de peines capitales ou infamantes; mais ils se tiraient toujours d'affaires, en se soumettant à quelques amendes, ou en corrompant leurs juges; et toutes ces procédures, pour l'ordinaire très-longues et très-frayeuses, ne servaient guère à autre chose, sinon à prouver qu'on peut impunément voler l'Etat.

devient de plus en plus dispendieuse. Le surintendant des finances, Bailleul, émet des constitutions de rentes à vil prix ; il s'en félicite, disant que c'est un moyen d'enrichir les sujets du roi : il croit apparemment que la nation se compose des seuls rentiers. Quelques mesures assez sages sont présentées par le contrôleur général Emmeri, qui pille le trésor, et ne manque pas de vues. Ces mesures sont rejetées par le parlement, à qui toute connaissance de finances est étrangère. On veut établir à Paris les droits d'entrée aux barrières; le parlement met à l'édit des restrictions qui rendent ces droits presque entièrement improductifs. Dans la capitale les esprits sont très-animés; et pour les apaiser, Mazarin ouvre le théâtre de l'opéra. On crée de nouvelles rentes qui doivent être distribuées aux notables de la ville. Le parlement veut qu'on exempte de cette taxe preque toutes les classes de citoyens, et qu'elle pèse, pour ainsi dire, uniquement sur ceux qui ont exercé le commerce ou

fait des avances au roi; étrange manière de protéger le commerce et d'encourager le crédit! Le Gouvernement met les tailles en parti, et les traitans qui les ont acquises, exercent dans les campagnes des vexations inouïes. L'étranger connaît notre gêne, et la paix semble s'éloigner: il est plus que jamais nécessaire de trouver des fonds; de grands efforts peuvent seuls imposer à l'ennemi. Les magistrats conseillent à Mazarin de révoquer les assignations données à ceux qui ont prêté au roi, attendu qu'ils sont ou riches, ou des hommes de rien. On recherche les financiers : la plupart font banqueroute, et ruinent les particuliers qui leur ont confié leur argent. On s'empare des octrois des villes; les droits d'aides, déjà très-lourds, sont encore augmentés. Les six corps des marchands de Paris, paient une forte contribution: on diffère quatre quartiers des rentes, et quatre années des gages des compagnies sont retranchées. Aussitôt les cours souveraines s'assemblent, et ren-

dent le fameux arrêt d'union. Le coadjuteur, qui veut remplacer Mazarin, dirige la Fronde contre lui. La guerre civile commence : heureusement elle prend un caractère qui indique qu'elle durera peu. On se bat, et l'on rit. Des femmes aimables ceignent l'épée à des guerriers qui vont prendre des villes au nom de leurs maîtresses. On chansonne Mazarin, et l'on met sa tête à prix; il s'éloigne un moment : la brillante paix de Munster réduit ses ennemis au silence; la Fronde n'ose plus remuer; Mazarin revient en France, et s'en croit le maître; il puise dans le trésor public, qu'il regarde comme le sien. Chaque année il se fait remettre plus du quart des contributions, dont il dispose seul; et il s'est, en outre, réservé plusieurs généralités, qu'il impose par de simples lettres de cachet. Le surintendant Fouquet se prête à ces dilapidations; il est chèrement payé d'une coupable connivence; un jour on sévira contre lui, et il sera plaint. Les formes saintes de la loi auront

été violées à son égard, et l'on se persuadera que le roi punit, non le concussionnaire, mais celui qui a osé parler d'amour à madame de La Vallière.

Après cette suite de ministres sans talens ou corrompus, Colbert est appelé au contrôle général; il connaît les souffrances du peuple; il en est profondément affecté, et travaille sans relâche à les faire cesser.

La taille est toujours excessivement onéreuse, et par la somme à laquelle elle s'élève, et par l'arbitraire de sa répartition, que Sully n'a pas entièrement réformé. Colbert diminue successivement d'un tiers le taux de la taille, et se propose de la réduire encore; il veut donner à cette taxe une base dont l'appréciation soit certaine, et la taille personnelle deviendra une taille réelle. Mais cette grande idée ne peut recevoir une complète exécution, qui était réservée à ces derniers temps. Colbert adoucit également les rigueurs de la gabelle. En faisant une répartition égale de cet impôt sur toute la France, il paraîtra léger, et

Colbert a repoussé le crédit, le peu de sureté de la parole de Pontchartrain l'éloigne tout-à-fait. Ce ministre est dans l'habitude de chercher à surprendre ceux qui ont à traiter avec lui. Croit-il avoir besoin des gens d'affaires, il leur fait des concessions qui leur assurent de grands avantages, et lorsqu'ils ont versé au trésor une grande partie des fonds qu'ils doivent fournir, il se plaint d'avoir été trompé : il ne tient pas ses engagemens, et ne veut rembourser qu'à des termes éloignés, et après avoir décompté ce qu'il a déjà donné. On devine aisément que les gens d'affaires doivent être en garde contre Pontchartrain. N'inspirant point de confiance, il multiplie les créations d'offices. Louis XIV s'étonne de ce qu'il se permet en ce genre. Il rassure le monarque, en lui disant que toutes les fois que le roi crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. Les embarras de l'Etat s'accroissent, et Pontchartrain est à la merci des gens d'affaires dont il a voulu se jouer. Pendant les dix années de son ministère,

il lève trois cent millions par des voies extraordinaires, et le bénéfice des traitans est de quatre-vingt-deux millions; mais tous ces expédiens funestes ne mettent point à même de couvrir les dépenses: il en emploie un autre aussi absurde que frauduleux; dans un siècle éclairé, sous un roi probe les monnaies sont altérées: s'il y a un gain pour le roi à payer avec une monnaie dont la valeur réelle est diminuée, le roi éprouve une perte égale, quand cette monnaie lui revient par l'impôt. Ce n'est pas tout, l'étranger tire nos espèces de France, les frappe à leur nouveau titre, et nous les renvoie. Son bénéfice dans cette opération est évalué à plus de quatre-vingt-millions.[1]

Toutes les taxes ont été augmentées. Pontchartrain en met sans cesse de nouvelles. La capitation est établie, et ne l'est pas d'après les facultés des contribuables: bientôt elle paraîtra si à charge, qu'on sera contraint de la retirer même pendant la guerre. Pontchartrain assujettit

au contrôle les transactions des citoyens. Le fisc va intervenir dans toutes ; il prélèvera sa part sur lés biens de toutes espèces, et il en sera ainsi véritablement copropriétaire. Mais ce mal n'est pas le seul que cette taxe doit produire. Le droit sur les baux est en raison de leur durée : de là l'obligation de les faire courts. Désormais en France le fermier ne confiera plus à la terre ces grandes impenses qui ajoutent à sa fécondité : il a trop à redouter de ne pouvoir jouir de cette amélioration, et Pontchartrain a porté à notre agriculture un coup dont elle doit long-temps se ressentir.

Il est un signe évident de la détresse du peuple. Le produit des taxes sur les consommations a commencé à diminuer dès 1693, et il continue à baisser chaque année. Louis XIV s'aperçoit enfin que Pontchartrain ne convient pas aux finances : il lui en ôte le ministère, et le donne à Chamillard.

Chamillard est modeste et probe; mais

il est encore moins capable que Pontchartrain. Des créations d'offices, des emprunts usuraires, des taxes imposées sans discernement, des traités violés, une altération des monnaies : tels sont les principaux actes de son administration. Mais la guerre de la succession d'Espagne a mis la France aux plus cruelles épreuves. Les frontières sont envahies ; l'ennemi menace de pénétrer dans l'intérieur ; une partie des campagnes est sans culture ; les villes sont sans industrie. Par-tout on remarque une forte diminution dans la population, due à la misère, et à la fréquence des recrutemens. Chamillard succombe sous le poids de deux ministères. Dès 1707, il a supplié le roi de lui retirer celui des finances, et le roi cherche vainement sur qui il le déposera. L'homme assez fort pour porter ce fardeau ne siége pas au conseil : enfin, en 1708, on va chercher Desmarets dans la retraite où il est relégué depuis plus de trente ans : il est nommé contrôleur général.

Ce choix, à peu près forcé, peut paraître une sorte de malheur public : ce n'est pas que Desmarets manque de talens ministériels. Il est neveu de Colbert, et s'est formé sous lui. Mais il a été convaincu de malversations, et puni comme tel par la perte de ses places. On doit gémir de voir la fortune publique confiée à un homme flétri.

Le revenu de l'année 1709 est presque totalement anticipé, et ceux des années suivantes ne le sont guère moins. Le prêt des troupes a manqué, et les dettes exigibles montent à près de six cent cinquante millions.

Dans cette crise terrible, la première ressource qui s'offre à Desmarets, c'est de manquer aux engagemens de son prédécesseur. Les assignations sur le revenu sont annullées, ou du moins remises à des temps éloignés. Une caisse des emprunts, formée à l'instar de celle de Colbert, est détruite : en place des actions qui leur donnent un intérêt de huit pour cent, les prê-

teurs reçoivent des obligations à un intérêt de cinq pour cent : bientôt à ces obligations, déclarées remboursables, on en substitue d'autres qui ne le sont pas, et dont l'intérêt n'est que d'un pour cent.

Après ces mesures, Desmarets tente un emprunt. Dans l'état de détresse où se trouve la France, il n'y a guère d'emploi possible de fonds, et il est presque de nécessité absolue de porter son argent au trésor royal, ou de le laisser dormir. L'emprunt va donc se remplir, et d'ailleurs le haut intérêt que donne Desmarets, attire quelques fonds étrangers.

Enhardi par le succès de son emprunt, dont il ne semble pas apprécier la cause, Desmarets veut donner du crédit à une caisse Legendre ; mais on se rappelle trop comme il vient d'agir avec celle des emprunts ; et les billets de la caisse Legendre ne peuvent se répandre.

Desmarets voit tout le tort qui résulte d'une altération des monnaies : il s'est même engagé à n'en faire aucune ; mais il

fausse sa promesse, et le taux des monnaies pendant plusieurs années varie continuellement.

De nouvelles taxes sont ajoutées à celles qui existent déjà. Tous les objets nécessaires à la consommation, à l'existence de l'homme sont imposés; il n'y a guère que l'air qui ne soit pas taxé.

Telle est l'affreuse situation de l'état, qu'il est difficile de décider si Desmarets peut éviter de prendre ces mesures violentes et oppressives. L'impéritie des ministres qui l'ont immédiatement précédé, a détruit toute confiance et restreint la reproduction.

La ruine de la France, qui a commencé à la mort de Colbert, s'achève (1). Les races

(1) Colbert se déclara l'ennemi du crédit, et c'est un reproche qu'on est en droit de lui faire; mais son économie ferme et vigilante ne saurait être trop louée. Pendant son ministère, de grands édifices furent élevés; on construisit des ports, on fortifia des places; le canal du Midi fut creusé: il eut à pourvoir à la dépense de deux guerres, dont l'une, très-longue, fut contre toutes les grandes puis-

s'éteignent dans la misère et la faim : peut-être voudrait-on, à la cour, détourner les regards de ce douloureux spectacle, surtout le cacher au roi ; mais il n'y a pas moyen. Toutes les fois que le dauphin paraît à Paris, la foule qui, dans toutes les rues, entoure sa voiture, lui demande du pain ; et, à Versailles, le roi peut, de son balcon, voir quelquefois ses domestiques mendier dans la cour du château.

Des souffrances si cruelles, si prolongées, ont aliéné le peuple du prince. Un roi, long-temps l'idole de ses sujets, n'en est plus aimé. Sa mort n'inspire point de regrets ; et la police craint même que ses restes ne soient insultés quand on les portera à Saint-Denis.

A la mort de Louis XIV, il fut question

sances de l'Europe, et à la mort de Colbert la dette n'était que de trente-deux millions ; et les taxes, qui montaient seulement à cent cinq millions, se trouvaient à peu près au taux où elles étaient à son entrée au ministère, si l'on veut avoir égard à l'accroissement du territoire et à une légère hausse qu'il avait donnée aux monnaies.

dans le conseil de déclarer la banqueroute. Une partie des membres du gouvernement s'était prononcée pour cette mesure, qui ne fut rejetée qu'après une longue délibération. Un *visa* des créances de l'état en raya pour deux cent millions de celles regardées comme exigibles, et une chambre de justice imposa aux traitans des restitutions pour une somme pareille.

A ces mesures de rigueur succéda le *Système*, si décrié depuis sa chute, et encore aujourd'hui si peu connu. Quelques lignes que nous pourrions consacrer dans cette préface à son exposition, n'en donneraient qu'une idée imparfaite; un plan aussi vaste, aussi hardi a besoin, pour être jugé, d'être médité dans son ensemble et ses détails. Nous nous bornerons donc à dire ici qu'il y aurait injustice ou légèreté à attribuer à Law ce qui est arrivé au système; le régent donna au projet une extension funeste, et le parlement en outre ne cessa de contrarier son exécution.

Il y a lieu de penser que si Law eût été

maître de ses mouvemens, sa machine n'eût pas reçu une impulsion capable de la renverser. Avant de venir en France, il avait offert à l'Ecosse, sa patrie, le plan d'une banque rurale. Tout, dans ce plan, est sagement combiné, et Law ne s'abandonne jamais à ces spéculations brillantes qui séduisent facilement ceux à qui elles se sont présentées. Cette banque n'était autre chose qu'une confédération de propriétaires qui eût émis des billets hypothéqués sur les terres des membres de la confédération ; elle n'ouvrait un crédit que jusqu'à concurrence de la valeur de la moitié des terres engagées : ainsi ses avances étaient plus qu'assurées, l'emprunteur n'exposait jamais qu'une partie de sa fortune ; et on lui prètait assez pour le mettre à portée de faire à ses terres de grandes améliorations. Par le moyen de cette banque, l'agriculture, très-languissante alors en Ecosse, devait être avivée. Le plan de Law ne fut point accepté; mais il a depuis servi de modèle aux banques territoriales

établies dans les possessions prussiennes sous le règne du grand Frédéric; et l'on sait le parti que ces provinces en ont tiré après les ravages de la guerre de sept ans.

Si l'on examine sans prévention les Mémoires qu'on doit à l'auteur du *Système* (1), et qu'on se reporte au temps où il les a

(1) On s'est plu quelquefois à présenter Law comme un aventurier; on a voulu qu'il eût été forcé de quitter la Grande-Bretagne pour un meurtre, et qu'il fût un joueur de profession. La vérité est que Law était d'une famille ancienne et distinguée en Ecosse, et alliée aux plus grandes familles, notamment à celle des ducs d'Argyle. Une aventure amoureuse qu'il eut dans sa jeunesse lui attira un duel où il tua son adversaire, et n'ayant pu obtenir sa grâce, il fut obligé de passer sur le continent. Law n'était point un joueur dans le sens qu'on attache ordinairement à ce mot; mais parfaitement instruit des opérations financières de tous les gouvernemens de l'Europe, ses calculs le mettaient à même d'en tirer un parti avantageux. A son arrivée en France, Law était possesseur d'une grande fortune; après qu'il eut été contraint de sortir du royaume, le gouvernement et la compagnie des Indes disputèrent ses comptes, qu'il ne pouvait venir défendre. Ses biens furent vendus à vil prix, et il se trouva dans un état à peine au-dessus de l'indigence.

mis au jour, il est difficile de ne pas voir en Law celui qui le premier a informé les nations de l'utilité du crédit: c'est en quelque sorte une nouvelle espèce de richesse qu'il leur a donnée. Ce présent, dira-t-on, est dangereux; on abuse du crédit, et s'il rend de grands services, il peut aussi causer de grands dommages. Nous répondrons qu'il faut proportionner le crédit et aux besoins de la nation qui s'en sert, et aux moyens qu'elle a à sa disposition pour remplir ses engagemens. Mais le ministre des finances doit faire compte des moyens futurs comme de ceux actuels; et c'est même l'emploi qu'il sait faire des moyens futurs qui constitue véritablement le crédit. Et pourquoi ne calculerait-il pas ainsi? L'avenir appartient à l'homme aussi-bien que le présent; c'est une mine que la Providence lui livre, et quand elle est bien exploitée, elle est inépuisable.

La dette avait éprouvé une forte réduction après le Système; pendant sa durée, la multiplication du signe avait élevé le

prix de toutes choses; et les taxes étant restées à peu près sur le même pied, elles se payaient avec facilité : le cardinal de Fleury d'ailleurs repoussait toutes les dépenses qui n'étaient pas d'un absolu besoin. Ainsi l'administration des finances n'exigeait pas de grands talens : époque rare et peut-être unique dans notre histoire. Mais Fleury descendit au tombeau; l'économie disparut avec lui, et la guerre déclarée à Marie-Thérèse pour lui disputer l'héritage de ses pères, exigea de grandes dépenses.

Machaut était contrôleur général pendant les dernières années de cette guerre; il la soutint par quelques emprunts, quelques taxes nouvelles, et par plusieurs améliorations dans diverses parties du revenu. A la paix, Machaut voulut donner à la France une institution qui prévînt l'accroissement de la dette; cette institution était une caisse d'amortissement. Desmarets avait imposé sur tous les biens le

dixième (1), qui n'avait pas cessé d'être perçu. Machaut se proposait de lui substituer le vingtième, dont le produit aurait formé le fonds de sa caisse.

Cette vue de Machaut était saine, et n'était pas même dépourvue de grandeur. L'accroissement de la dette paraissait à ses yeux devoir en amener tôt ou tard l'infraction; et cette honteuse mesure, la seule crainte même de cette mesure devait jeter le gouvernement dans une crise où il perdrait et de son pouvoir, et de sa dignité; mais en établissant sa caisse d'amortissement, dont l'effet devait être éloigné, Machaut voulait procurer au peuple un soulagement plus prompt, et il parvenait à

(1) De tous les impôts, le plus juste est sans contredit celui qui porte sur le revenu territorial. Si le travail de l'homme accroît ce revenu, il est en partie donné par la nature elle-même. Cet impôt est encore celui dont la perception coûte moins, et prête aussi le moins à l'arbitraire. Louis XIV néanmoins eut de la peine à l'ordonner; il pensait même n'en avoir pas le droit, et il fallut que des casuistes levassent ses scrupules.

ce but en réduisant de moitié, à la paix, un impôt perçu dans son entier pendant la guerre.

L'esprit de justice que Machaut possédait éminemment, fut cause que son projet ne put pas se réaliser. Il soumettait toutes les terres au vingtième, et celles du clergé devaient y être assujetties. Ce corps fit les plus fortes réclamations: la querelle du parlement et de l'archevêque de Paris survint; il est probable que l'impétueux Beaumont fut, sans s'en douter, un agent dont le clergé se servit pour inquiéter la cour; elle en vint à craindre des troubles sérieux. On ne cessait aussi de représenter au roi que les terres de l'église étaient une propriété sacrée, indépendante de l'autorité civile. La conscience de Louis XV fut alarmée; il décida que les biens du clergé ne seraient pas soumis au vingtième. Bientôt les pays d'états élevèrent la voix, et obtinrent des abonnemens; de grands personnages, des hommes puissans reçurent la même faveur. La taxe, modifiée de cette

sorte, fut incapable de remplir l'objet auquel elle était destinée. Machaut gémit de la faiblesse du roi, quitta l'administration des finances, où il crut ne pouvoir plus faire le bien, et passa au ministère de la marine (1).

(1) Louis XVI, monté sur le trône à vingt ans, avait été tenu jusque-là eloigné des affaires; il avait besoin d'un conseil pour diriger sa jeunesse et son inexpérience. Cette place convenait, à tous égards, à Machaut, et le roi songeait à la lui donner; mais les dévots de la cour se rappelèrent que, trente ans auparavant, Machaut avait voulu faire payer le vingtième au clergé. Un homme aussi coupable était indigne de la confiance du prince. L'abbé de Radonvillers se mit en marche; on monta une intrigue pour rendre sans effet l'intention du roi. Maurepas fut mandé à Versailles sous le prétexte qu'il était besoin de le consulter sur l'étiquette du deuil. Le *vieux renard* s'installa au conseil, et l'on ne parla plus de Machaut. Cette préférence qu'obtint Maurepas a été fatale au roi et à l'état. Louis XVI avait un esprit très-juste, et il ne tarda pas à se donner à lui-même une utile instruction. On peut s'assurer qu'il possédait ces avantages, si l'on consulte les notes de sa main en réponse à plusieurs mémoires de ses ministres, où ils traitaient des questions d'une haute importance. Louis XVI avait aussi éminemment de ce courage tranquille qui tient à la pureté de la conscience; mais dans les grandes occa-

Dès que Machaut a quitté le contrôle général, les dépenses n'ont plus aucune mesure; on a peine à trouver quels sont leurs motifs. L'armée est peu nombreuse; on n'a point essayé de relever la marine, tombée pendant les dernières années de

sions, il n'osait se décider de lui-même; il consultait et se rendait à l'opinion des autres. Chargé, à vingt ans, de la destinée de plus de vingt-cinq millions d'hommes, il n'osa s'en rapporter à ses lumières, et alors cette défiance était juste et honorable pour lui; mais il eût été à désirer que les années et l'habitude des affaires la lui fissent perdre par degré. Il en fut tout autrement; Maurepas, aux bornes de la vie, voulait garder le pouvoir, qui n'était pourtant à ses yeux qu'un hochet propre à amuser sa vieillesse. Dictant en secret ses ordres aux ministres, il s'attacha à persuader au roi qu'il devait toujours déférer à leurs avis; ces avis devaient être le résultat du plus mûr examen, et les adopter était l'unique moyen de mettre dans l'administration de l'ordre et de la suite. Louis XVI eut le malheur de céder à ces conseils intéressés; et quand Maurepas mourut, il n'osa pas davantage s'en rapporter à son propre jugement. Avec Machaut, les choses auraient sans doute pris une autre face. Machaut avait beaucoup de caractère et d'indépendance dans les idées; il ne voyait dans le pouvoir que le moyen de faire le bien, et n'eût point cherché à prolonger l'indécision du roi pour régner sous son nom. On peut

Louis XIV. La cour de Louis XV n'a rien de ce faste important qui distinguait celle de son aïeul; il ne s'est point élevé de grands monumens; et si l'on donne quelque attention aux routes, trop négligées sous le règne précédent, on les confectionne par des corvées, et ainsi elles coûtent peu au trésor. Des ordonnances de comptant couvrent des dépenses dont on n'ose avouer l'objet; une partie du revenu de l'année est constamment anticipé, et il arrive quelquefois de suspendre le remboursement des rescriptions des fermiers et des receveurs généraux; le ministre est toujours aux abois pour fournir de l'argent. Un trait donnera une idée de la situation financière

croire que Louis XVI, formé à son école, eût acquis cette fermeté de volonté qui lui a seule manqué pour être un de nos plus grands rois, comme il en a été un des meilleurs. Sans doute la révolution, dont les causes sont antérieures à son règne, serait toujours arrivée; mais il est de toute vraisemblance que le roi l'eût dirigée. Dès-lors sa marche n'eût pas été sanglante, et, après l'avoir achevée, Louis XVI eût eu des jours remplis de gloire et de bonheur.

duré, et pour le risque qu'il en soit encore exigé d'autres.

Le revenu est accru; maintenant il s'agit de restreindre la dépense. Terray se gardera bien de proposer des réformes à une cour prodigue; mais les constitutions de rentes sont une propriété sacrée comme toutes les autres propriétés: peut-être même auraient-elles droit à plus d'égard, puisqu'elles représentent des fonds qui ont été employés par le gouvernement à des services publics. Des considérations de justice n'arrêtent point Terray; toutes les rentes sont réduites (1): les arrérages des rentes viagères qui forment une partie de leurs fonds, ne sont pas épargnés. Un intérêt modique a été jusqu'à ce jour payé aux tontiniers, qui comptent sur son accroissement; leur espoir est déçu; ils ne

(1) Une partie de ces rentes fut réduite à deux et demi pour cent; d'autres seulement à quatre, par l'édit de 1770; mais l'édit de 1771 décida qu'il ne serait fait fonds que des quatorze quinzièmes des rentes perpétuelles, et des neuf dixièmes des rentes viagères.

touchèront jamais qu'un intérêt au-dessous de celui que donne un placement en viager.

Les pensions subissent une réforme; celles qui doivent être regardées comme la récompense de services, sont réduites; mais celles des grands et des personnes en place demeurent intactes.

Terray a craint que le parlement n'élevât la voix quand on lui présenterait l'édit de réduction; il a prévenu ce danger. Un simple arrêt du conseil prononce la ruine des rentiers, et le parlement, qui jetterait les hauts cris si on lui ôtait son franc-salé, garde un lâche silence.

A quoi ne porte pas l'amour des paradoxes? On a quelquefois vanté l'administration de Terray; elle vient d'être exposée ici : qu'on la juge.

Un courtisan dans le temps l'avait apprécié. Pendant que Terray traitait impitoyablement les créanciers de l'état, un banqueroutier, nommé *Billard*, venait d'être traduit devant le parlement. Des

ils se confondent avec la plupart de nos institutions; et celles-ci courent de grands risques. Turgot fut donc indiqué au roi comme un novateur, dont le zèle mal éclairé allait bouleverser la monarchie, et Louis XVI abandonna un ministre pour qui il avait eu d'abord une véritable bienveillance.

Dans son premier ministère, Necker a voulu préparer la révolution; dans le second, il a prétendu à l'honneur de la conduire. Ses moyens étaient-ils en harmonie avec de si vastes desseins? Nous ne prononcerons pas; c'est à l'histoire à le juger; c'est à elle à assigner la place qu'il doit conserver dans la mémoire des hommes. Nous ne devons considérer Necker que comme ministre des finances.

Dans la manière dont il a traité l'impôt, on cherche vainement le grand administrateur; il laisse subsister la gabelle avec toutes ses inégalités qui pèsent sur la nation, et les occasions de fraudes qu'elle offre au détri-

ment du trésor. Un plan existait dans les bureaux du ministre pour rendre la gabelle une taxe supportable et d'une perception facile. Terray a été tenté de mettre ce plan à exécution, et Necker le néglige. La taille accable les campagnes par le taux auquel elle est portée, et son arbitraire donne encore naissance à de grandes vexations. Necker se borne à réformer l'arbitraire de la seconde ligne de la taille; encore vend-il cher à la nation cet acte d'une justice si resserrée. L'addition à la taille n'est imposée que pour les besoins passagers des provinces ou des villes; Necker déclare que par-tout, où elle aura une fois rempli l'objet qui l'a fait établir, elle sera levée pour le compte du trésor: et une contribution extraordinaire devient ainsi perpétuelle. Enfin la loterie, qui produit misère et crimes, continue de subsister, et il serait facile de trouver par une autre taxe ce qu'elle rend.

D'un autre côté, on doit convenir que la recette de l'impôt a reçu de Necker

nomies qui pouvaient être employées à l'acquittement des emprunts, étaient trop faibles ; elles ont d'ailleurs cessé quand Necker n'a plus été en place, et ses successeurs ont été obligés d'assurer le paiement des dettes par des taxes, et ces taxes ont été d'autant plus fortes, que ce paiement avait été plus retardé.

Necker ne craignit point de soumettre son administration à l'examen du public ; il fit imprimer son compte rendu. Cette confiance excita l'enthousiasme de la nation, et de vives clameurs de la part de ceux qui aiment le mystère en finances, parce qu'il couvre les abus auxquels ils ne sont pas étrangers. Les calculs du compte furent contestés, et le furent sans succès. On prétendit que le ministre avait cherché une popularité qui devait le rendre indépendant du conseil ; cette accusation nous semble pouvoir être réduite aux termes suivans. Necker aimait passionnément la gloire, et son siècle et son caractère lui imposaient de l'acquérir, en donnant à la

France des institutions propres à assurer sa liberté. Il avait été à portée de connaître que les ministres qui prennent en main la cause du peuple, ont de puissans ennemis dans les cours. Sans doute, pour parvenir à ses fins, Necker aura voulu s'entourer d'une opinion publique assez forte pour le défendre contre les cabales qu'il prévoyait. Qui peut se refuser à l'absoudre?

Ce qui distingue sur-tout l'administration de Necker, c'est la sévérité des principes qu'il a introduits dans la régie de la fortune publique. En ce genre, il a plus fait que Sully et Colbert, et il est facile d'expliquer pourquoi. Le ministre d'Henri IV et celui de Louis XIV avaient reçu de ces princes des dons immenses; dès-lors ils ne purent prescrire le désintéressement à ceux qui étaient sous leurs ordres ou autour d'eux, encore moins l'inspirer. Et ce n'est pas une assertion vague que nous hasardons contre ces deux hommes si justement célèbres. Madame de Sully accepta un présent de gens d'affaires qu'elle de-

vait appuyer auprès du surintendant. L'un des premiers commis de Colbert fut soupçonné de concussion; et nous avons déjà dit que Desmarets, son élève et son neveu, en avait été convaincu. Necker est le seul de nos ministres des finances qui ait renoncé aux émolumens considérables de sa place. Celui qui faisait au bien de l'état un pareil sacrifice, devait surveiller avec rigueur l'emploi des deniers publics. Comment se flatter de le tromper, et comment espérer de le trouver indulgent, si l'on se rendait coupable?

M. de Fleury et M. d'Ormesson ne restèrent que quelques momens au contrôle général: on eût dit que le premier n'avait voulu y paraître que pour contrarier ou détruire tout ce qu'avait fait Necker; et M. d'Ormesson prouva que la probité ne suffit pas à ceux qui sont à la tête des affaires d'une grande nation. Enfin Calonne arriva au contrôle général, qu'il ambitionnait depuis long-temps.

Les titres de Calonne à ces hautes fonc-

tions n'étaient guère que des promesses de grâces et de dons à toutes les personnes en crédit à la cour. Ces promesses, il les remplit fidèlement quand il fut en place : il fallait travailler à s'y maintenir.

Un mot a été créé pour exprimer la manière dont Calonne administrait les finances, et ce mot est celui de dilapidation; mais à cette prodigalité criminelle, le contrôleur général joignait une inconcevable légèreté. En lisant l'Histoire de son ministère, on croit lire un conte fait à plaisir pour étonner le lecteur par le récit des plus grandes inconséquences. Calonne déclare que la dette sera payée, et il procède à cette mesure par de nouveaux emprunts et une extension furtive des anciens. Une caisse d'amortissement est fondée, et aucuns fonds ne sont assignés pour les remboursemens dont elle est chargée. La fixation du déficit varie d'une année à l'autre; il est sans cesse question d'économie, et les dépenses, loin de diminuer, augmentent chaque jour. Les grâces se multiplient, et

elles étonnent même ceux qui les reçoivent. Des échanges, qu'on peut regarder comme des dons, appauvrissent le domaine royal; en revanche, on fait d'onéreuses acquisitions, qui, loin d'avoir des motifs, n'ont pas même de prétexte.

Cette conduite du ministre, qui a l'air d'une espèce de délire, nécessite de nouveaux impôts; le parlement refuse son enregistrement. Calonne persuade au roi de s'adresser à une assemblée de notables. Une sorte de dîme royale est présentée, qui doit porter sur toutes les terres: le clergé et la noblesse croient leurs priviléges blessés, et les communes pensent que la taxe sera inégale dans sa répartition, et d'une assiette très-difficile. Les idées de liberté qui germent depuis long-temps, se développent tout à coup; les notables déclarent que les états généraux peuvent seuls consentir l'impôt, et ce cri est répété par toute la France.

Calonne est renvoyé. M. de Fourqueux, qui est au contrôle général, veut mettre de

grandes restrictions dans les dépenses, et il déplaît. Brienne annonce qu'il sauvera l'état sans employer ce remède, ou du moins qu'il en fera peu d'usage; il a la direction des finances.

Tout le temps que Brienne n'a pas été au ministère, on l'en a cru digne; depuis qu'il en est le chef, il ne laisse voir qu'imprévoyance, faiblesse et duplicité. L'impulsion donnée par les notables, continue, et il ne le remarque pas. Des édits bursaux, qu'il envoie au parlement, sont à peine examinés; le parlement, qui s'est toujours montré si jaloux du droit de sanctionner l'impôt, déclare que ce droit appartient seulement aux états généraux. Le roi vient tenir une séance royale, pendant laquelle le premier prince du sang demande la convocation des états. Le prince et le parlement sont exilés, et bientôt rappelés, sans que l'arrêt parlementaire soit réformé. Brienne demande un emprunt de quatre cent millions, et promet que les états généraux seront assemblés dans quatre ans.

La cause qui fait éloigner la convocation qu'on indique, n'est point expliquée ; on pense que le ministre se jouera de sa parole, les fonds ne viennent point à l'emprunt. Brienne confirme bientôt l'opinion qu'on a prise de lui : il n'est plus question d'états généraux; une cour plénière sera établie à l'instar de celle qu'on dit avoir existé dans les premiers temps de la monarchie. Le peuple ne voit dans le projet de cette institution qu'une ruse grossière pour ne point assembler les états, et se débarrasser de l'enregistrement des cours souveraines ; il se prononce avec force contre la cour plénière, et Brienne craint d'en faire nommer les membres. Cependant les besoins d'argent pressent chaque jour davantage; tous les services vont cesser à la fois. Brienne se décide à une création de billets d'état; les dettes seront payées deux tiers en argent et un tiers en billets. Cette annonce d'une monnaie forcée jette l'effroi dans toute la France. Brienne n'ose pas lutter contre l'opinion qui se dé-

chaîne contre lui, et il quitte le ministère. Il ne se trouve dans le trésor que cinq cent mille francs; Brienne a eu soin d'en retirer la portion échue de son traitement. Le prêt des troupes n'est pas assuré : une grande partie du revenu est consommée par anticipation; tous les paiemens sont arriérés, et l'état est à la veille de manquer à tous ses engagemens. Et combien ne sont pas à redouter les suites d'une pareille mesure dans l'exaltation où sont les esprits! Necker, désigné par la voix publique, rentre au ministère des finances : il n'est point effrayé, et il pourvoit aux besoins les plus pressans. La fécondité de ses moyens est grande, et son habileté à les employer, égale; mais tous ses efforts ne peuvent que pallier le mal. Les états s'assemblent, et la France sera livrée à une des plus terribles révolutions dont l'histoire ait conservé le souvenir. Un roi qui a aboli la torture, la corvée, la servitude des gens de mainmorte, périra sur l'échafaud comme ennemi de son peuple; sa famille périra comme

lui ou sera dispersée; des milliers de victimes perdront la vie; une guerre civile, prolongée plusieurs années, désolera des provinces, et le Français marchera à la liberté à travers des ruines et des flots de sang. Sans doute l'embarras de nos finances n'a point été la cause de la révolution, mais il l'a hâtée; il a désordonné son mouvement : de là les crimes et les malheurs qui se sont mêlés aux bienfaits de ce grand événement.

Nous terminerons ici cet aperçu de l'histoire de nos finances : il nous a semblé inutile de retracer leurs diverses situations depuis 1789; elles se trouvent dans des comptes qui ont été rendus publics. Ce que nous voulions prouver, c'est que leur mauvaise administration a toujours eu une grande influence sur nos dissentions domestiques; et nous croyons avoir rempli cette tâche.

POST-SCRIPTUM.

Depuis la publication de l'ouvrage de M. Hamilton, le système financier de l'Angleterre a éprouvé deux changemens qu'il importe de connaître. La dette entière de l'Irlande est aujourd'hui mise à la charge de la Grande-Bretagne, ce qui augmente la dépense annuelle de cette contrée d'environ L. 4,000,000; et les taxes sur les revenus et sur la drêche ont été supprimées, ce qui diminue le revenu public de l'Angleterre chaque année de plus de L. 17,000,000.

L'état qui suit de ce revenu et de ses charges est le dernier qui ait été présenté au parlement.

REVENU.

Fonds consololidé.	L. 39,318,694	
Droits annuels.	3,065,110	
Taxes de guerre.	24,059,998	
Revenu de l'Irlande.	7,405,384	
	73,849,186	
A déduire la taxe sur les propriétés et celle sur la drêche qui ont été supprimées.	17,018,573	56,830,614

D'autre part. . . . L. 56,830,614

CHARGE.

Intérêt de la dette Britannique, au 1er. février 1816.	L. 37,203,412	
Dito, de l'emprunt fait à la banque, à 3 pour 100 . .	90,000	
	57,293,412	
Intérêt de la dette d'Irlande.	6,444,426	
Intérêt de la dette non-fondée de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la dette montant à 28,013,848, et l'intérêt étant à 3 3/4 de denier par jour.	1,314,316	45,052,154
		11,778,458

BALANCE.

Produit des loteries de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.	300,000
Annuités irlandaises expirées en 1816.	16,731
Autres annuités estimées à.	35,000
Balance applicable à la dépense.	12,130,189

Fonds d'amortissement de la Grande-Bretagne comme il sera le 1er février 1817, en calculant les six mois prochains sur le pied des six derniers mois	11,605,917
Ditto de l'Irlande	2,409,597
Total.	14,075,514
Le montant net de l'intérêt, déduction faite du fonds d'amortissement, est. . .	30,976,640

FIN.

INTRODUCTION.

La décision des querelles nationales dépendait, dans les temps anciens, du nombre des combattans, du courage et des talens militaires des peuples qui étaient entrés en lutte. Les invasions des hordes barbares dépourvues de richesses et poussées à ces invasions par la pauvreté, ont souvent opéré le renversement de nations grandes et riches, amplement pourvues de tous les moyens de guerre que la richesse peut fournir, et renommées pendant longtemps pour leurs exploits : mais à l'époque de leur chute, ces nations étaient tombées de l'ancien faîte de leur valeur par une suite du luxe qui naît de la richesse. C'est



de cette manière que les deux empires romains, celui d'occident et celui d'orient, ont péri : c'est encore de cette manière que les nations de l'Asie, avec leur opulence et leur luxe, sont souvent devenues la proie de barbares pauvres et courageux.

La grande altération introduite par les temps modernes dans la situation du genre humain, et les changemens survenus dans l'art de la guerre, ont fait dépendre, du moins en partie, d'un principe différent, la décision des contestations des peuples. L'argent, dit-on, est le nerf de la guerre; et l'or, plutôt que le fer, est regardé comme l'instrument de la victoire : l'on ne peut douter qu'il n'y ait du vrai dans cette opinion, sans admettre qu'il y en ait autant qu'on le suppose quelquefois.

Pendant le moyen âge, lorsque l'esprit de férocité qui avait d'abord animé les na-

tions modernes, commençait à s'adoucir; quand le commerce était dans son enfance, et qu'il n'y avait encore que peu de richesse nationale accumulée, les guerres étaient conduites d'une manière languissante, et en général elles ne duraient pas long-temps. Souvent des trèves interrompaient les opérations militaires, et quelquefois on les abandonnait par faiblesse. Il n'était pas rare qu'une armée victorieuse, conduite par un chef intrépide, fût forcée, par le manque de ressources, de s'arrêter au milieu des succès.

Ce n'est point notre objet de rechercher en ce moment, les causes de la faiblesse et de l'insuffisance pour les expéditions étrangères inhérentes au système féodal qui a été plus ou moins établi chez toutes les nations de l'Europe. Sous toute espèce de gouvernement, la richesse générale n'au-

rait pu suffire à la dépense des guerres étendues et prolongées de ces derniers temps. Le revenu du souverain dérivait en partie des terres réservées pour le domaine de la couronne, et en partie des casualités féodales. Il n'était que d'un faible secours pour soutenir la dignité royale et solder les dépenses ordinaires du gouvernement ; et sur-tout il ne pouvait suffire à l'entretien d'armées nombreuses et permanentes. On obtenait des peuples quelques subsides ; mais les peuples n'avaient ni les moyens ni l'habitude d'en accorder de généreux. Les princes, pressés par des occurrences vraies ou supposées, ou bien cédant à des projets d'ambition, avaient recours à des emprunts. Pour l'ordinaire, ces emprunts étaient en partie forcés ; et comme leur remboursement était mal assuré, ils portaient un intérêt très-élevé.

Quelquefois les joyaux de la couronne étaient mis en gage et ses terres hypothéquées. Les revenus de la plupart des souverains de l'Europe se trouvaient ainsi anticipés ou grevés.

Ce mode irrégulier d'emprunts, conduisit par degrés à un plus systématique, qui a été poussé par cette nation à un point fort au-dessus de ce qui a été vu dans aucun siècle, ou chez aucune nation, et qu'on n'eût pas cru possible non-seulement dans l'origine de ce système, mais lors même qu'il avait déjà reçu un grand développement. Cet ordre de choses va toujours s'étendant davantage. La dette publique, qui était peu considérable à la révolution, est parvenue, dans un peu plus qu'un siècle, à son étendue actuelle. Son accroissement pendant chaque règne, si l'on excepte celui du pacifique Georges Ier, a été plus grand

Quelques-uns de ces plans ont reçu une partie de leur exécution. La confiance qu'on leur a donnée a prévenu, en partie, les alarmes que la grandeur actuelle de la dette ne pouvait manquer de produire. Les principes et les résultats probables de ces plans doivent être examinés avec un soin extrême. S'ils sont propres à nous soulager, et même à nous décharger de nos fardeaux pendant la durée de la guerre où nous sommes engagés, jouissons d'une consolation qu'un tel avenir nous présente, s'il est avoué par la raison. Si au contraire ces plans sont en partie ou en totalité trompeurs, il convient que la déception soit signalée, et que nous connaissions et les chances et les limites de notre système financier. Fermer les yeux sur nos dangers, c'est s'exposer à en être renversés. Au contraire, en les voyant sous leurs vérita-

bles couleurs, il est de toute probabilité que nous parviendrons à leur résister. Si une recherche franche nous conduit à des résultats moins favorables que ceux annoncés par une grave autorité, et auxquels le public, dans sa facilité, avait ajouté foi, l'auteur de cette recherche aura rempli le devoir d'un véritable ami de la patrie, et l'on ne pourra le soupçonner d'avoir agi dans des vues factieuses.

Nous nous proposons, dans la recherche suivante,

1°. De poser quelques principes généraux qui, s'ils sont reconnus, doivent conduire à des conclusions générales concernant notre système financier, et faire sentir la nécessité d'examiner les plans particuliers qui ont été proposés ou adoptés;

2°. D'exposer la manière dont il a été procédé à la conduite et à l'accroissement

sible des taxes est limité : et nous sommes déjà arrivés à leurs dernières limites.

III. Le montant du revenu en temps de paix doit être plus grand que la dépense de l'établissement de paix, et le surplus employé à la décharge des dettes contractées dans les guerres précédentes, ou mis en réserve pour la dépense des guerres futures.

IV. En temps de guerre, les taxes peuvent être portées à une plus grande hauteur que celle qui peut être aisément supportée dans les temps de paix; et le montant des taxes additionnelles, avec le surplus de l'établissement de paix, doit être appliqué à la dépense de la guerre.

V. La dépense des guerres modernes a été généralement si grande, que le revenu levé dans l'année ne suffit pas pour y pourvoir : de là, la nécessité d'avoir recours au système d'une dette fondée ou à des anticipations. La somme requise pour compléter la dépense publique, est empruntée aux conditions qui peuvent la procurer. Des taxes sont imposées pour le paiement de l'intérêt, ou peut-être elles dépassent cet intérêt, pour servir à l'extinction graduelle du capital.

VI. Dans chaque année de guerre, où ce système est adopté, le montant de la dette s'accroît; et l'augmentation totale de la dette, durant la guerre, dépend, et de la durée de celle-ci et de l'excédant de la dépense annuelle sur le revenu.

VII. Dans chaque année de paix l'excédant du revenu, sur de la dépense, doit être employé à acquitter la dette nationale. Et le montant de ce qui est acquitté pendant une période de paix, dépend, et du temps que dure cette période, et du montant du surplus annuel.

VIII. Si les périodes de guerre, comparées avec celles de paix, et si l'excédant annuel de la dépense de la guerre, comparé avec les économies annuelles pendant l'établissement de paix, sont dans un tel rapport, qu'il y ait plus de dettes contractées dans chaque année de guerre, qu'il n'y en ait d'acquittées dans la paix qui succède, la conséquence est un accroissement perpétuel de la dette, et la dernière conséquence doit être, qu'elle s'élèvera à une grandeur que la nation ne pourra plus supporter.

IX. Les seuls remèdes effectifs de ce danger,

sitions, ont été préconisées par des hommes d'une habileté reconnue, et versés dans le calcul : elles ont été employées par des administrations qui se sont succédé, et elles ont été défendues avec ostentation dans tous les écrits des ministres. On peut dire qu'elles ont pris possession de l'esprit public, et chaque jour on apprend qu'elles obtiennent le suffrage et la confiance de personnes intègres et éclairées. Cet état de choses suffit non-seulement pour justifier un examen détaillé de ces principes : elle rend même cet examen nécessaire.

En faisant passer dans notre langue l'ouvrage de M. Hamilton, notre intention est d'exposer le système de la dette publique de la Grande-Bretagne plutot que de présenter des principes d'économie politique. Cette considération nous a décidés à ne point traduire la première partie des *Recherches*, qui n'est que le développement des principes qui viennent d'être rapportés. Ils sont d'ailleurs, si vrais, qu'ils se trouvent établis par leur simple énonciation. Il n'y a que l'opinion de M. Hamilton sur les fonds d'amortissement, qui ait besoin d'être discutée : on

va donc voir ici ce qu'il pense sur cet important objet ; mais nous prévenons nos lecteurs, que pour bien saisir les idées de M. Hamilton, il faut leur donner quelque attention.

Les progrès et l'acquittement de la dette d'une nation, sont réglés par les mêmes principes que ceux auxquels sont soumises les dettes d'un individu, et l'expérience prouve que les mesures des finances publiques sont souvent conduites avec un degré d'imprudence qui se montre rarement dans les affaires des particuliers. Cependant en portant nos regards sur les premières de ces finances nous pouvons embrasser une plus grande étendue de temps.

Il est vrai que d'après des principes abstraits, la plus petite somme prêtée à intérêt composé parviendra par la suite des temps à une grandeur indéfinie. Mais on juge que cet accroissement doit avoir un terme, qui est le moment où il n'y a plus de demande d'emprunt ni de moyen d'employer cette somme comme un capital productif quelconque. En outre, ce terme est resserré dans des limites plus étroites par l'inconstance attachée aux mesures des hommes, et l'impossi-

bilité d'une adhésion au même système pendant un grand nombre de générations. Surement, si ce système était suivi d'une manière invariable, la somme s'éleverait au taux que le calcul indique jusqu'à ce que vînt le manque d'emprunteurs ou d'emploi donnant des profits.

La méthode de former un trésor national est depuis long-temps abandonnée, et il ne paraît pas qu'on doive y revenir. Nous nous dispenserons donc de parler des nations qui thésaurisent, et nous ne nous occuperons que de celles que travaillent des dettes qu'elles tentent quelquefois de payer, et qu'elles sont souvent obligées d'augmenter.

Supposez qu'un individu ait contracté une dette d'une certaine étendue, et qu'il se trouve ensuite dans des circonstances qui l'empêchent de s'acquitter. Si ses créanciers n'ont pas pris contre lui des mesures oppressives et usuraires, et s'il solde régulièrement l'intérêt, la somme totale qu'il doit payer avant d'être libéré, est le montant de celles empruntées avec l'intérêt simple de chacune de leurs portions à partir du moment du prêt jusqu'à celui du remboursement. Supposez qu'il emprunte L. 10,000, et que pendant dix ans, il acquitte l'intérêt sans rien donner sur

le principal; si le taux de l'intérêt est à 5 pour cents, il paie chaque année L. 500, en tout L. 5,000. Si, par une soudaine acquisition de fortune, il est mis en état de se libérer à la fin des dix ans, il lui en aura coûté L. 15,000. Mais que par une amélioration de son sort il puisse compter à ses créanciers annuellement L. 1,000 sur le principal et l'intérêt; la première année, il paie L. 500 pour l'intérêt et L. 500 à compte du principal. La dette qui reste est de L. 9,500 dont l'intérêt est de L. 475. S'il paie encore l'année d'après L. 1,000, il acquitte 585 autres livres du principal, ce qui réduit la dette à L. 8,975 : l'intérêt n'est plus ainsi que de L. 448—15; et l'année suivante, en payant toujours L. 1,000, il retranche encore du principal L. 551—5. La dette n'est donc plus que de L. 8,423 — 15. et s'il continue d'agir de la sorte, la dette entière sera acquittée dans environ 14 ans 1/4. La somme entière payée, en y comprenant les L. 5000. d'intérêt des dix premières années, est d'à peu près L. 19,250, qui représenteront le montant du principal, dix ans d'intérêt de L. 10,000, onze ans d'intérêt de L. 9,500, douze ans d'intérêt de L. 8,975; treize ans d'intérêt de L. 8,423—16 s., et l'intérêt des autres

sommes décroissantes ; en tout le principal avec l'intérêt simple de chacune de ses portions, depuis le moment où la dette a été contractée jusqu'à celui où chaque portion a été remboursée. Si le débiteur ne peut disposer que de L. 750, il n'acquitte la première année que L. 250 du principal, et il aura besoin pour solder la dette entière d'environ vingt-deux ans. S'il paie seulement L. 600 à ses créanciers, il ne diminue le principal la première année que de L. 100, et l'acquittement entier de la dette ne s'effectuera qu'en trente-sept ans. Dans tous ces cas, c'est le surplus de L. 500, de L. 250 ou de L. 100 que le débiteur paie au-delà de l'intérêt qui le met à même de se libérer du principal.

Au lieu de se conduire de cette manière, il peut payer seulement L. 500 d'intérêt à ses créanciers, prêter les autres L. 500 à intérêt, et L. 500 encore à la fin de l'année suivante ; il peut continuer ainsi, en joignant les sommes prêtées à l'intérêt composé, jusqu'à ce qu'il arrive à L. 10,000 : et alors acquitter toute la dette en une fois. Ce procédé exigera pour son entier accomplissement, le même espace de temps, ou 14 ans 1/4 environ. Si le débiteur dirige ainsi lui-même l'affaire il aura plus d'embarras, mais

le résultat sera le même : s'il emploie un agent pour faire les prêts, il sera en perte des gratifications données à l'agent.

Que le débiteur ne puisse pas payer l'intérêt pendant les dix premières années, on verra l'une de ces deux choses : ou les créanciers réuniront l'intérêt au principal par forme d'intérêt composé, ou ce débiteur empruntera à d'autres annuellement, de quoi payer l'intérêt à ses créanciers originaires : et chacune des années qui se succéderont, il lui faudra emprunter davantage pour acquitter l'intérêt des dettes contractées par cette voie. De l'une et de l'autre manière, la dette au bout de dix ans, montera à L. 16,289 ; l'intérêt de cette somme étant de L. 814—9 s., un paiement annuel de L. 1000, soldera seulement, la première année, L. 185—11 s. du capital ; et il sera besoin de trente-cinq ans pour acquitter la totalité de la dette, soit que le débiteur paie annuellement à ses créanciers, les L. 1000 pour diminuer le principal, après le solde de l'intérêt, soit qu'il cumule le surplus par un intérêt composé, jusqu'à ce qu'il soit à même de payer la dette entière en une fois.

Substituez des millions ou des dix millions aux mille livres, et le raisonnement ci-dessus

est applicable à la dette publique d'une nation.

Si la dette peut jamais être acquittée, c'est seulement par le moyen d'un surplus de revenu ; et si l'affaire est menée comme le sont celles des particuliers, où le créancier n'a de droit qu'à la somme prêtée et à l'intérêt qu'elle porte, le temps requis pour la libération d'une dette publique, sera le même que celui nécessaire pour l'acquittement d'une dette privée, quand la portion du surplus du revenu est la même. Et cela a lieu, soit que ce surplus soit payé annuellement aux créanciers sur le capital, jusqu'à ce qu'il soit entièrement éteint ; soit qu'on le cumule dans un fonds d'amortissement dirigé par des commissaires nommés à cet effet.

La somme entière payée au créancier public, avant que la dette soit acquittée, est égale à la somme avancée par lui et à l'intérêt simple de chaque portion de cette somme, depuis le temps où elle a été avancée jusqu'à celui du remboursement, pourvu toutefois que l'intérêt ait été régulièrement payé lors de toute la durée de la dette. Mais si ce paiement de l'intérêt a été suspendu pendant un temps, la somme

entière est égale au principal, plus à son intérêt composé pour le temps de la suspension, et à l'intérêt simple de chaque portion de cette somme cumulée, à partir du moment où elle a commencé à être payée, jusqu'à ce que cette portion ait été soldée.

Mais la manière dont notre dette publique est conduite, est beaucoup moins favorable à son remboursement, que s'il était question d'une dette privée. Un capital quelconque dans les 3 pour cents ou dans quelque autre fonds, est assigné au créancier public pour chaque L. 100 prêtées, et cela selon le prix des fonds à cette époque, et toujours avec un profit pour le prêteur. Il est remboursé conformément au prix des fonds à l'époque du remboursement. Et comme le remboursement est fait en temps de paix, lorsque les fonds sont toujours plus haut qu'en temps de guerre, la somme remboursée est toujours aussi plus grande que la somme avancée.

Il y a généralement une circonstance collatérale en faveur du débiteur public comme du débiteur particulier. Elle provient du changement dans la valeur du signe. Si l'intervalle entre l'époque de l'emprunt et celui du remboursement a

été considérable, la somme remboursée a une valeur réelle moindre que celle qu'avait la somme nominale au temps où la dette a été contractée.

Cet avantage que la dette publique possède en commun avec une dette privée, et le désavantage qui résulte pour la dette publique, de la manière imprudente dont elle est conduite, n'ont aucun rapport avec l'argument qui concerne l'inefficacité du fonds d'amortissement.

Considérons maintenant le cas d'une nation engagée dans une guerre dont elle ne veut ou ne peut supporter la dépense pendant l'année courante. Supposez que la dépense annuelle de la guerre, ajoutée à l'établissement de paix, et à l'intérêt des dettes antérieures, excède le revenu actuel de 11 millions. Cette somme peut être levée par un emprunt ou par des taxes additionnelles, et elle doit l'être de cette dernière manière, tant que la nation peut supporter ces taxes.

Si l'on n'impose aucune taxe additionnelle, les emprunts annuels de 11 millions se cumuleront contre la nation, avec tous les désavantages de l'intérêt composé.

Si une somme moindre que l'intérêt est levée par des taxes additionnelles, les emprunts se

cumuleront avec une partie des désavantages de l'intérêt composé.

Si une somme égale à l'intérêt est levée par des taxes additionnelles, la nation, à la fin de la guerre ou à toutes les époques de sa durée, sera chargée d'une dette égale au montant des emprunts et de taxes additionnelles perpétuelles égales au montant de l'intérêt simple de ces emprunts.

Supposez que la guerre continue dix ans, et que les emprunts soient faits dans les 5 pour cents au pair; la somme entière empruntée sera de 110 millions, et l'intérêt de chaque emprunt étant de L. 550,000, tout l'intérêt additionnel sera de L. 5,500,000.

Le surplus du revenu, chargé alors de cette somme additionnelle, s'il s'élève encore au-dessus de l'établissement de paix, est le seul fonds au moyen duquel la dette peut être acquittée pendant la paix suivante.

Qu'une somme plus grande que l'intérêt de l'emprunt soit levée par des taxes additionnelles, il y aura moins d'accroissement du capital; et plus on étendra les taxes, plus cet accroissement sera restreint : mais jusqu'à ce qu'elles soient telles qu'elles puissent parer aux dépenses de

l'année, il y aura toujours un accroissement quelconque; et tant que les taxes ne pourront pas le resserrer dans des limites qui puissent raisonnablement donner à croire qu'on en sera libéré pendant la paix suivante, il sera prouvé que ce système est décidément ruineux.

La restriction imposée à l'accroissement de la dette dans une période courte ou longue, dépend entièrement de l'excédant des taxes additionnelles sur l'intérêt des emprunts. Et il est indifférent que ces taxes soient simplement considérées comme des taxes de guerre ou des taxes permanentes pour les besoins à venir; ou qu'elles soient jointes à un fonds d'amortissement quelle que soit son espèce.

Supposez L. 610,000 levées annuellement par des taxes additionnelles ; comme cette somme couvre plus que l'intérêt de l'emprunt, et qu'une partie en peut être employée à la dépense de la guerre, un emprunt au-dessous de L. 11,000,000 suffira, et l'emprunt sera encore au-dessous chacune des années qui se succéderont, tant qu'on aura besoin de la somme de L. 11,000,000.

Le progrès de la dette fondée sera comme il suit :

La première année L. 550,000 (1), prises sur les taxes additionnelles étant employées à payer l'intérêt de l'emprunt, il y aura un surplus de L. 60,000 applicable au service de la seconde année.

L'emprunt requis la seconde année sera donc de L. 10,940,000, et le montant des emprunts des deux premières années sera de L. 21,940,000 dont l'intérêt est de L. 1,097,000. Comme L. 610,000 de taxes additionnelles seront encore imposées la seconde année, et qu'ainsi, dans ces deux années, ces taxes auront donné L. 1,220,000, il y aura après le paiement de l'intérêt un surplus de L. 123,000 applicable au service de la troisième année, et l'emprut requis pour cette année sera de L, 10,877,000.

Le montant des emprunts pendant ces trois ans est donc de L. 32,817,000 dont l'intérêt est de L. 1,640,850. Les taxes additionnelles imposées pendant ces trois ans vont à L. 1,830,000, donnant un surplus de L. 189,150, applicable au service de la quatrième année.

(1) Tous les calculs de ces recherches, à moins qu'ils ne soient autrement mentionnés, sont faits à l'intérêt de 5 pour cents. Les 3 pour cents sont évalués à 60. Les 4 pour cents à 80, et les 5 pour cents au pair.

Le progrès pendant dix ans se voit dans la table qui suit.

ANNÉES.	EMPRUNT de chaque année.	MONTANT des emprunts.	MONTANT de l'intérêt.	MONTANT des taxes add.	SURPLUS.
1re.	11,000,000	11,000,000	555,000	610,000	60,000
2e.	10,940,000	21,940,000	1,097,000	1,220,000	123,000
3e.	10,877,000	32,817,000	1,640,850	1,830,000	189,150
4e.	10,810,130	48,627,850	2,181,393	2,440,000	258,607
5e.	10,741,393	54,369,243	2,718,462	3,050,000	331,538
6e.	10,668,462	65,037,705	3,251,885	3,660,000	408,115
7e.	10,591,885	75,629,590	3,781,480	4,270,000	498,520
8e.	10,551,480	86,141,070	4,307,043	4,880,000	572,947
9e.	10,427,053	96,568,123	4,828,406	5,490,000	661,594
10e.	10,338,406	106,906,529	5,345,526	6,100,000	754,674

Ainsi, au bout de dix ans, quand les taxes additionnelles sont annuellement imposées à la concurrence de L. 610,000, le montant de la dette fondée est de L. 106,906,529, au lieu de L. 110,000,000, auquel il se serait élevé si ces taxes additionnelles n'avaient été portées qu'à L. 550,000.

Retraçons maintenant les effets du système actuellement suivi qui fait transférer L. 1,200,000 annuellement du revenu public aux commissaires du rachat de la dette nationale, et selon lequel encore l'intérêt des sommes rachetées est employé l'année d'après, en addition à la somme mentionnée

ci-dessus, à un rachat ultérieur : on trouvera que le résultat est le même.

Comme on a annuellement besoin de L. 11,000,000 pour les dépenses de la guerre, et que L. 1,200,000 doivent être transférées aux commissaires, l'emprunt annuel est de 12,000,000, et le montant des emprunts de dix ans de L. 122,000,000.

La première année, L. 1,200,000 de la dette sont rachetées en laissant L. 11,000,000 non rachetées.

La seconde année L. 60,000, intérêt de cette dette rachetée, étant ajoutées aux L. 1,200,000, la somme appliquée par les commissaires au rachat de la dette publique est de L. 1,260,000; et par ce rachat d'une somme égale dans les 5 pour 100 la somme entière rachetée les deux premières années est de L. 2,460,000. Les emprunts de ces années étant de L. 24,400,000, la dette non rachetée à la fin de la seconde année se trouve être de L. 21,940,000.

L'intérêt de la dette rachetée monte à L. 123,000 qui, ajoutées à 1,200,000, donnent L. 1,323,000 applicables au rachat de la dette. La somme entière empruntée les trois premières années, est de L. 36,600,000; la somme entière ra-

chetée est de L. 3,700,000, et celle non rachetée de L. 32,817,000.

Le progrès, pendant dix ans, est comme il suit :

ANNÉES.	EMPRUNT de chaque année.	MONTANT des emprunts.	DETTE rachetée chaque année.	MONTANT de la dette rachetée.	Intérêt de la dette rachetée.	DETTE demeurant non rachetée.
1re.	12,200,000	12,200,000	1,200,000	1,200,000	60,000	11,000,000
2e.	12,200,000	24,400,000	1,260,000	2,460,000	123,000	21,940,000
3e.	12,200,000	36,600,000	1,323,000	3,783,000	189,150	32,817,000
4e.	12,200,000	48,800,000	1,389,150	5,172,150	258,607	43,627,850
5e.	12,200,000	61,000,000	1,468,607	6,630,757	331,538	54,369,243
6e.	12,200,000	73,200,000	1,531,538	8,162 295	408,115	65,037,705
7e.	12,200,000	85,400,000	1,608,115	9,770,410	488,520	75,629 590
8e.	12,200,000	97,600,000	1,688,520	11,458,930	572,947	86,141,070
9e.	12,200,000	109,800,000	1,772,947	13,231,877	661,594	96,668,123
10e.	12,200,000	122,000,000	1,861,594	15,093,471	754,674	106,906,529

Il paraît donc que le montant de la dette non rachetée, au bout de dix ans, quand ce système du fonds d'amortissement est strictement suivi, va à L. 106,906,529. somme pareille au montant de la dette, quand les dépenses et les taxes sont égales, et qu'il n'y a pas de fonds d'amortissement. Cette dette est la même, chaque année de cette période, et demeurera la même tout le reste du temps. Le surplus des taxes, applicable à la dépense de la guerre, d'après l'un des systèmes, répond à l'intérêt de la dette ra-

chetée, applicable d'après l'autre système, à un rachat ultérieur.

Si, au lieu de fonder dans les 5 pour cents au pair, les transactions sont faites dans les 3 pour cents à L. 106 — 13 s. — 4 d. de capital, pour L. 100 empruntées, ce qui est à peu près ce qui en a fait, les sommes nominales fondées et rachetées sont augmentées dans la proportion de 5 à 3; mais il n'y a aucun changement dans l'intérêt ou la valeur réelle de la dette.

Si les L. 11,000,000 requises annuellement, sont fondées dans les 3 pour cents, le capital fondé est de L. 18,333,333; et si un fonds d'amortissement de 1 pour cent sur cette somme nominale est établi pour son rachat, la somme à lever annuellement par des taxes additionnelles, est de L. 183,333. Ce fonds aura un plus grand effet pour prévenir l'augmentation de la dette ou accroître la somme rachetée, qu'un surplus de L. 60,000. Mais le raisonnement qui a appuyé l'une des méthodes est aussi applicable à l'autre.

Nous venons d'examiner les effets supposés des fonds d'amortissemens dans les cas où la dette diminue durant la paix, ou augmente pendant la

guerre ; nous avons été d'une prolixité qu'un sujet aussi clair n'eût pas exigé, si l'efficacité d'un fonds d'amortissement et la toute puissance de l'intérêt composé n'eussent pas été fortement avancés par une autorité respectable, et si cette double opinion ne se fût pas emparé de l'esprit public, et n'eût pas depuis nombre d'années influencé nos mesures de finance. Nous pensons avoir démontré sa futilité. Personne ne doute que l'augmentation des taxes et l'économie de la dépense ne soient des moyens de retarder l'accroissement de la dette. Nous devons donc employer l'une de ces mesures autant qu'il est possible de le faire, et l'autre autant que notre sureté le permet. Mais la question est de savoir, si les taxes et les dépenses étant les mêmes, un fonds d'amortissement a des effets avantageux.

Si une période de paix se prolongeait jusqu'à ce que la dette publique fût acquittée, les taxes pourraient et devraient être diminuées jusqu'à ne pas dépasser la dépense de paix, car on ne pense pas maintenant qu'il faille former un trésor national pour les projets futurs. Si les périodes de guerre et de paix, sont dans de tels rapports, que la dette contractée pendant la première de ces périodes soit acquittée pendant

l'autre, le montant de la dette va et vient, et ce système peut durer pendant un temps illimité. Mais si lors de chaque guerre, on contracte une dette plus forte que celle qu'on éteint pendant la la paix, ce qui a eu lieu jusqu'à présent; si l'accroissement de la dette est plus grand en proportion que celui de la richesse nationale, il est une limite au-delà de laquelle ce système ne peut plus être supporté.

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA GRANDE-BRETAGNE.

SECTION PREMIÈRE.

Progrès et manière de conduire la dette fondée.

Le système d'une dette fondée a commencé à la révolution; celle qui existait avant cette époque était peu de chose, et ne se trouvait assujettie à aucune forme régulière. Pendant la guerre soutenue par le roi Guillaume contre le monarque abandonné et le roi de France, qui s'était porté pour le défenseur de Jacques, on jugea qu'il était impraticable de lever chaque année les sommes requises pour le service public, et l'on eut recours aux emprunts. Des taxes furent imposées pour acquitter ces emprunts; elles ne devaient durer que pendant un nombre d'années déterminé. On jugeait que leur produit solderait les emprunts dans le cours des périodes pour lesquelles elles avaient été accordées : cette attente ne se réalisa pas, et les taxes devinrent perpétuelles. On procéda encore pendant cette guerre à des emprunts par le moyen d'annuités à vie, qui furent toujours à un taux

très-élevé. On donnait quatorze pour cent pour une seule vie, douze pour cent pour deux, et dix pour cent pour trois vies; et à la paix de Riswick, en 1687, la dette publique montait à L. st. 21,515,742.

L'intérêt légal au commencement du système de la dette fondée, était à six pour cent: en 1714, il fut réduit à cinq (1). Souvent le taux de l'intérêt de la dette publique était plus élevé que celui de l'intérêt légal; mais au lieu d'assigner au créancier de l'état un capital égal à la somme prêtée avec l'intérêt qu'il aurait dû produire selon les circonstances du temps, on vit s'établir généralement la pratique de fixer un intérêt moindre et de reconnaître au créancier un capital plus fort que la somme prêtée. La plus grande partie des emprunts furent faits dans des fonds donnant 3 pour cent de l'intérêt du capital nominal; quelques-uns dans un fonds à 4 pour cent, et d'autres même dans un à 5 pour cent.

Plusieurs emprunts furent contractés, pour leur totalité, au moyen d'annuités à vie; mais la plus grande partie de ces annuités qui aujourd'hui s'élèvent à une somme considérable, ont été concédées comme un avantage collatéral au créan-

(1) Voir la note V.

cier de l'état lequel reçoit la plus grande partie de son dédommagement en un capital portant un intérêt de trois quarts ou cinq pour cent.

Des annuités à vie ont été données quelquefois en forme de *Tontines*, dans lesquelles le bénéfice de la survie est admis. Les souscripteurs de ces sortes d'emprunts sont divisés en classes selon leur âge : une annuité convenable est accordée à chacun d'eux ; et lorsque quelques vies viennent à manquer, le montant des annuités appartenant à chaque classe est divisé entre ceux qui survivent ; et cela tant qu'ils s'en trouvent, ou au moins jusqu'à ce que l'annuité s'élève à une grande somme, conformément aux conditions de sa création.

Les tontines semblent adaptées aux passions de la nature humaine ; car chaque homme a l'espoir d'une longue vie et le désir de l'aisance et des commodités pendant sa vieillesse. Elles sont aussi avantageuses au public, parce qu'elles donnent un moyen, éloigné à la vérité, d'acquitter la dette sans aucun remboursement. Dans les pays étrangers, les tontines ont été fréquemment admises ; tandis qu'elles l'ont été assez peu dans la Grande-Bretagne. Le dernier et presque le seul emprunt fait d'après ce plan, date de 1789 ; et bien que la somme qu'alors on se proposait de lever fût seulement de L. 1,002,500, les per-

sonnes qui s'étaient engagées à la fournir en entier au gouvernement, ne purent le faire sans perte, et on leur offrit depuis l'alternative d'une longue annuité (1).

Les annuités à termes fixes (appelées longues annuités) qui existent aujourd'hui, finissent toutes en 1860. La première d'elles fut concédée en l'année 1761 : c'était une annuité de L. 1 livre pour 99 ans pour chaque L. 100 souscrites dans l'emprunt de L. 11,400,000. contracté cette même année. Elle était jointe à l'annuité permanente de L. 3 sur un capital égal à la somme souscrite. Beaucoup d'autres annuités de cette sorte ont été concédées depuis, et toutes pour des périodes qui ont le même terme. Le montant de ces annuités, pour la Grande-Bretagne, au 1er février 1813, allait à L. 1,140,601, et à l'exception de celle donnée en remplacement de la tontine de 1789, toutes furent en ajoutées aux annuités perpétuelles des capitaux des emprunts.

Un autre avantage collatéral a été encore quelquefois accordé aux créanciers de l'état par des loteries. Leurs billets ont été délivrés aux souscripteurs des emprunts à des conditions considérées comme devant leur procurer un bénéfice. Au lieu de payer en argent les porteurs des bil-

(1) Voir la note VI.

lets heureux, les lots sortis étaient assignés sur le fonds capital de l'espèce dans lequel l'emprunt de l'année avait été fondé. Cette méthode fut suivie dans presque tous les emprunts, durant les sept années de la guerre de 1756 à 1763. Pendant la paix qui suivit, des loteries se trouvèrent liées quelquefois à des plans pour acquitter une partie de la dette publique. Dans celle de 1769, les lots furent payés comptant. Mais lors de la guerre d'Amérique, on fit revivre le système suivi pendant la guerre de sept ans : les loteries de 1777 à 1784 inclusivement furent jointes à des emprunts, et les lots assignés dans les fonds. En 1785, les lots furent payés comptant, et les billets vendus au profit du public; depuis l'on a constamment suivi cette méthode.

Le profit que le public retire des loteries doit être considéré comme une taxe sur l'esprit du jeu, et cette taxe est ajoutée au montant des autres. Pour s'assurer de tout ce qui peut être levé de cette manière sur le public, les loteries particulières sont défendues sous des peines graves. Mais en 1758, on autorisa une loterie pour le compte du Musée britannique; et depuis, quelques autres ont encore été accordées à des établissemens particuliers.

Quoique le créancier de l'état ne puisse pas

demander le paiement de son capital, le mode de transférer la dette par petites portions est si convenablement arrangé, et les dividendes sont si régulièrement payés, qu'elle doit être considérée comme une propriété d'une bonne espèce. La valeur des fonds est susceptible d'une fluctuation considérable. Cette valeur dépend surtout de la proportion qui existe entre l'intérêt que portent les fonds et le profit que donne un capital égal employé à d'autres objets. Elle est influencée par l'abondance ou la rareté des capitaux, et le montant de l'emprunt demandé à cette époque. Tous les évènemens qui menacent la sûreté ou affaiblissent le crédit du gouvernement, la diminuent; elle est toujours plus élevée en temps de paix qu'en temps de guerre, et se trouve affectée pendant le cours des hostilités, par tous les évènemens et même tous les bruits favorables ou défavorables. Souvent il arrive que de fausses nouvelles sont répandues pour produire un de ces effets.

Dans les premiers temps de la dette fondée, on tenait un compte séparé de chaque emprunt et de la taxe mise pour en payer l'intérêt. Cette méthode parut par la suite être inconvenante : le produit de quelques taxes restait au-dessous de la somme qu'on en attendait, tandis que

le produit d'autres, surpassait cette somme ; et la multiplicité des fonds engendrait la confusion. On prit occasion de là pour réunir aussitôt après la paix d'Utrecht, les diverses branches du revenu en un petit nombre de fonds. Le *fonds agrégé* fut établi en 1715, et celui de la *mer du sud et les fonds généraux* l'année suivante. On appliqua à chacun de ces fonds différentes branches du revenu, qui formaient alors tout le revenu public. Il n'y eut d'excepté que la taxe sur les terres, celle sur la drèche de six pences par boisseau, et les branches déjà employées au soutien du gouvernement civil. Chacun des fonds que nous venons de nommer fut chargé du paiement des annuités dues alors au public, et leur surplus servit à former la base du fonds d'amortissement établi en 1716, dont nous rendrons par la suite un compte particulier.

Le capital fondé s'accrut encore d'une autre manière que par des emprunts. Un grand nombre de billets de l'échiquier et de la marine furent fondés ; c'est-à-dire, qu'au lieu de payer ces billets, on en assigna le capital dans un ou plusieurs fonds aux conditions que leurs porteurs voulurent accepter.

Le montant de la dette nationale à la révolution, au commencement et à la fin de chaque guerre qui l'a suivie, a été comme ci-après (1).

Dette nationale à la Révolution. . . .		1689	L. 1,054,925
—— à la paix de Riswick.		1697	21,515,742
—— au commencement de la guerre.		1701	16,394,701
—— à la paix d'Utrecht.		1714	53,681,076
—— au commencement de la guerre.		1740	46,449,508
Dette fondée à la paix d'Aix-la-Chapelle.		1748	78,293,313
—— au commencement de la guerre.		1756	72,289,673
—— à la paix de Paris, ... en comprenant ce qui a été contracté les années suivantes pour acquitter les arrérages.		1763	133,959,270
—— au commencement de la guerre.		1775	122,963,254
—— à la paix de Versailles, ... en comprenant ce qui a été fondé les années suivantes.		1783	238,234,248
Et cette somme ayant été réduite par les acquisitions faites par le commissaire au rachat de la dette nationale, . . . il restait non racheté au commencement de la guerre.		1793	227,989,148
Dette fondée à la paix d'Amiens en comprenant l'emprunt de cette année. .	L. 567,008,978	1802	
De laquelle il a été racheté	67,225,915		
Il n'y a point eu de réduction de la dette nationale pendant la courte paix qui a suivi la paix d'Amiens.			
Dette fondée le 1er février	L. 812,015,135	1813	
De laquelle il a été racheté ou converti en annuités à vie. . . .	212,422,938		599,590,197

(1) Il y a des différences dans les états rendus publics du montant de la dette à quelques-unes de ces périodes ; mais elles ne sont pas assez considérables pour être de quelque considération, lorsqu'on envisage ce sujet d'une manière générale.

Dans cet état n'est point comprise la valeur des annuités à termes ou à vies.

		Terme moyen de chaque année.
Dette à la Révolution.	L. 1,054,925	
Contractée pendant la guerre commençant en 1689, de 8 ans.	20,460,817	2,557,602
—— pendant la guerre commençant en 1701, de 13 ans.	37,286,375	2,868,183
—— pendant la guerre commençant en 1740, de 8 ans.	31,843,745	3,980,468
—— pendant la guerre commençant en 1756, de 7 ans.	61,669,597	8,809,942
—— pendant la guerre commençant en 1775, de 8 ans.	115,267,994	14,408,499
—— pendant la guerre commençant en 1793, de 9 ans.	271,763,915	30,195,990
—— pendant la guerre commençant en 1803, au 1er février 1813, 10 ans.	99,837,134	9,985,713
Années de guerre. . 63.	638,129,577	10,129,946
Dette payée pendant la paix de 1697, ... de 4 ans.	5,121,041	1,280,260
—— pendant la paix de 1714, de 26 ans.	7,231,508	278,135
—— pendant la paix de 1748, de 8 ans.	6,003,640	750,455
—— pendant la paix de 1763, de 12 ans.	10,996,016	916,334
—— pendant la paix de 1783, de 10 ans.	10,242,100	1,024,210
Années de paix. . . . 61.	39,594,365	649,081
Dette à la Révolution.	1,054,925	
Dette contractée pendant sept guerres. .	638,129,577	
	639,184,502	
Dette payée pendant cinq périodes de paix.	39,594,305	
Dette fondée au 1er février 1813, y compris ce qui a été transféré pour la taxe sur les terres.	599,590,197	

Les conditions des emprunts, le montant des espèces empruntées, et celui du capital fondé pendant la guerre de sept ans, furent comme il suit : (1)

	Sommes empruntées.	Capital fondé.
1755. A 3 pour cent par une loterie. . . .	900,000	9,000,000
1756. A 3 ½ pour cent, rachetable au bout de 15 ans, et racheté en 1771. . .	1,500,000	1,500,000
Encore à 3 pour cent par une loterie.	500,000	500,000
1757. A 3 pour cent, avec une annuité à vie de L. 1. 2 s. 6 d. par L. 100 empruntées.	3,000,000	3,000,000
1758. A 3 ½ pour cent, réduits en 1782 à 3 pour cent.	4,500,000	4,500,000
En outre, à 3 pour cent par une loterie.	500,000	500,000
1759. A 3 pour cent, avec cession d'un capit. de L. 115 pour L. 100 empruntées. .	6,600,000	7,500,000
1760. A 4 pour cent pour 21 ans, et réduit alors à 3 pour cent et avec cession d'un capital de L. 103 pour L. 100 empruntées.	8,000,000	8,200,000
1761. A 3 pour cent, avec une annuité additionnelle de L. 1. 2 s. 6 d. pour 99 ans.	11,400,000	11,400,000
En outre, à 3 pour cent par une loterie.	600,000	600,000
1762. A 4 pour cent, non rachetables pendant 19 ans, et réduits alors à 3 pour cent avec une annuité de L. 1. pour 98 ans.	12,000,000	12,000,000
1763. A 4 pour cent, avec le bénéfice d'un billet de loterie, évalué à L. 10 pour L. 100 empruntées.	2,800,000	2,800,000
En outre, à 4 pour cent par une loterie.	700,000	700,000
	53,000,000	54,230,000
Et les additions suivantes ont été faites à la dette fondée, après la paix, pour acquitter l'arriéré de la guerre.		
Billets de la marine, fondés en 1765.	1,482,000	1,482,000
Emprunt de 1766, à 3 pour cent. . .	1,500,000	1,500,000
Emprunt de 1767, à 3 pour cent. . .	1,500,500	1,500,000
Emprunt de 1768, à 3 pour cent. . .	1,900,000	1,900,000
	59,382,000	60,612,000

(1) Voir la note VIII.

Les emprunts, pendant la guerre d'Amérique, ont été: (1)

	Sommes empruntées.	Capital fondé.
1776. A L. 107 10 s. dans les 3 pour cents	2,000,000	2,150,000
1777. Au pair dans les 4 pour cents, avec une annuité de 10 s. pour 10 ans.	5,000,000	5,000,000
1778. Au pair dans les 3 pour cents, avec une annuité de L. 12. 10 s. pour 30 ans ou à vie, au choix des souscripteurs.	6,000,000	6,000,000
1779. Au pair dans les 3 pour cents, avec une annuité de L. 3. 15 s. pour 29 ans ou pour vie.	7,000,000	7,000,000
1780. Au pair dans les 4 pour cents, avec une annuité de L. 1. 16 s. 3 d. pour 80 ans.	12,000,000	12,000,000
	32,000,000	32,150,000
1781. A L. 150. dans les 3 pour cents, et L. 25. dans les 4 pour cent. . . .	12,000,000	21,000,000
1782. A L. 100 pour cents et L. 50 dans les 4 pour cent, avec une annuité de 17 s. 6 d. pour 78 ans.	13,000,000	20,250,000
1783. A L. 100 dans les 3 pour cents et 25 dans les 4 pour cent, avec une annuité de 13 s. 4 d. pour 77 ans.	12,000,000	15,000,000
1784. A L. 100 dans les 3 pour cents et L. 50. dans les 4 pour cent, avec une annuité de 5 s. 6. d. pour 75 ans et demi.	6,000,000	8,998,000
. . . .	75,300,000	97,398,000
1784. Billets de la marine et des vivres fondés dans les 3 pour cents, à L. 107. 10 s. 6 d. pour cent	6,597,000	6,879,342
1785. Billets de la marine, des vivres et des transports, débentures de l'artillerie, fondés dans les 3 pour cents, à L. 111. 8 s. pour cent. .	9,865 942	10,990,651
	91,763,842	115,267,993

(1) Voir la note IX.

La dette entière fondée de la Grande-Bretagne, en 1786, était. . . . . L. 238,251,248

Annuités à termes ou à vies. . . . . L. 1,193,674

A cette époque, le fonds d'amortissement maintenant existant fut établi, et depuis une partie de la dette a été annuellement rachetée. Pour présenter une vue distincte de ce sujet, nous allons d'abord exposer les progrès et le montant actuel de la dette fondée et les charges établies sur elle, sans nous occuper du rachat : nous ferons connaître ensuite l'étendue du rachat et le montant de ce qui n'est pas racheté en ce moment.

Au commencement de la guerre, en 1793, le capital de la dette fondée était le même qu'en 1786, et consistait en

3 pour cents.		L. 187,611,253
4 pour cents.		32,750,000
5 pour cents.		17,869,993
Montant de la dette fondée (1). . . .		L. 238,231,213
Sur quoi il a été racheté par le fond d'amortissement dans les 3 pour cent.		10,242,100
Dette non rachetée.		L. 227,989,148
Intérêts des 3 pour cents.		5,628,338
des 4 pour cents.		1,310,000
des 5 pour cents.		893,499
Montant de l'intérêt.		L. 7,831,837
Et les annuités auxquelles quelques additions ont été faites depuis 1786, étaient :		
Courtes annuités qui expirent en 1805. .	L. 53,655	
— — — en 1806. .	7,776	
— — — en 1807. .	14,892	
— — — en 1808. .	418,335	
	494,636	
A reporter. . .	L. 494,636	L. 7,831,837

(1) Voir l'état des fonds divers dans lesquels ce capital est établi, tableau 1.

Report		L. 494,636	L. 7,831,837
Longues annuités qui expirent en 1860. .		704,740	
		L. 1,199,396	
Tontine 6 Georg. III.	L. 540		
29 Georg. III.	18,442		
	L. 18,982		
Annuités à vies (1).	75,492		
		L. 94,474	
			1,293,870
Régie du capital de la dette.		L. 98,869	
—— des annuités.		17,258	
			116,127
Intérêts, annuités et régie.			L. 9,241,834
Intérêt racheté déduit.			307,263
Reste non racheté.			L. 8,934,571

Depuis le commencement de la guerre, des emprunts ont été contractés chaque année; et l'on a fréquemment fondé des billets de l'Echiquier et de la marine. Une partie de la plupart des emprunts, depuis 1797, a été pour l'usage de l'Irlande, et en 1809, une partie a été pour le Portugal. Quelques emprunts ont été faits dans la Grande-Bretagne pour l'Irlande, et quoiqu'ils ne soient joints à aucun emprunt anglais, ils sont garantis par la Grande-Bretagne, et l'intérêt en est payable en Angleterre. Les détails de ces opérations sont comme il suit :

1793.

A. Emprunt, somme levée.	L. 4,500,000
Somme fondée au taux de L. 100 dans les 3 pour cent cons. pour L. 72 reçues.	6,250,000
Intérêts.	L. 187,500
Régie L. 459 par chaque million.	2,812
Charge totale.	L. 190,312

(1) Voir la note XVII.

1794.

B. Emprunt, somme levée.		L. 11,000,000
Fondée à L. 100, dans les 3 pour cent cons. . . .		11,000,000
Et L. 25 dans les 4 pour cent cons.		2,750,000
Total de la somme fondée.		L. 13,750,000
Intérêts des 3 pour cents.		L. 330,000
des 4 pour cents.		110,000
		L. 440,000
Et une annuité de 11 s. 6 d. pour 66 ans $\frac{1}{4}$		62,292
Régie du capital à L. 450.	L. 6,187	
Et pour les longues annuités.	706	
		6,894
Charge totale.		L. 509,687
C. Billets de la marine et des vivres fondés.		L. 1,907,451
Somme fondée à L. 101. dans les 5 pour cent cons.		L. 1,926,526
Intérêts.		96,326
Régie à L. 450.		867
Charge totale.		L. 97,193

1795.

D. Emprunt, somme levée.		L. 18,000,000
Fondée à L. 100. dans les 3 pour cent cons. . . .		18,000,000
Et à L. 33. 6 s. 8. d. dans les 4 pour cent cons. . .		600,000
Somme totale fondée.		L. 2,400,000
Intérêts dans les 3 pour cents.		L. 540,000
Dans les 4 pour cents.		240,000
A reporter.		L. 780,000

Report.		L. 780,000
Et une annuité de 9 s. 6 d. pour 65 ans $\frac{1}{4}$.		85,500
Régie du capital à L. 450.	10,800	
Et pour les longues annuités.	962	
		11,762
Charge totale.		L. 877,262

É. Billets de la marine et des vivres fondés. . . . . . L. 1,490,647

Somme fondée à L. 108. dans les 1 pour cents consolidés.	L. 1,609,898
Intérêts.	L. 80,495
Régie à L. 450.	724
Charge totale.	L. 81,219

F. Emprunt (Déc.), somme levée. . . . . L. 18,000,000

Somme fondée à L. 120. dans les 3 pour cents cons. et à L. 25. dans les 3 pour cents réduits.		L. 26,095,800
N. B. Déficit par non paiement de.		4,200
. . . . .		L. 26,100,000
Intérêts.		L. 782,874
Et une annuité de 6 s. 6 d. pour 64 ans $\frac{1}{4}$.		58,500
Régie du capital à L. 450.	L. 11,743	
Et pour les longues annuités.	658	
		12,401
Charge totale.		L. 853,775

1796.

G. Emprunt, somme levée. . . . . L. 7,500,000

Somme fondée à L. 120. dans les 3 pour cent consolidés, et L. 25. dans les 3 pour cent réduits. .	L. 10,793,825
N. B. Déficit par non paiement de.	81,175
	L. 10,875,000

Interêt.		L. 323,815
Et une annuité de 5 s. 9 d. pour 63 ans ¾.		20,582
Régie du capital à L. 450.	L. 4,857	
Et pour les longues annuités.	231	
		5.068
		L. 349,486

H. Billets de la marine et des vivres fondés. . . . . . L. 4,226,727

Desquels L. 2,398,927	fondés à L. 104 dans les 5 pour cents cons.	2,494,884
Et 1,827,800	fondés à L. 105 dans lesdits suivant leur date. . . .	1,919,190
L. 4,226,727		L. 4,414,074

Intérêt.	L. 220,703
Régie à L. 450.	1,986
Charge totale.	L. 222,689

1796 (Nov.)

I. Billets de la marine et de l'échiquier fondés (1).

	Billets de la marine.	Billets de l'échiquier.	TOTAL.
Montant des billets.	11,595,529	1,433,870	13,029,399
Fondé dans les 3 pour cent cons.	16,438,175	1,999,699	18,437,874
dans les 4 pour cent cons.	765.428	104,432	869,860
dans les 5 pour cent cons.	2,034,890	270,202	2,305,092
Somme totale fondée.	19,238,493	2,374,333	21,612,826
Intérêt dans les 3 pour cents. . .	493,145	39,991	553,136
dans les 4 pour cents. . .	30,617	4,177	34,794
dans les 5 pour cents. . .	10[illegible].744	13,510	115,234
Total de l'intérêt.	625,507	77,678	703,185
Régie à L. 450.	8 657	1,069	9,726
Charge totale.	634,164	78,747	712,911

(1) Voir la note XI.

K. Emprunt de loyauté (Déc.), somme levée. (1) . . . L. 18,000,000

Fondé à 5 pour cent dans un fonds séparé à L. 112. 10 s. . . . . L. 20,124,845
N. B. Déficit par non paiement. 125,157

L. 20,250,000

Intérêt. L. 1,006,243
Régie à L. 450. 9,056

Charge totale. . . . . L. 1,015,299

1797.

L. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 125. dans les 3 pour cents cons., L. 50. dans les 3 pour cents réduits, L. 20. dans les 4 pour cents cons., et une annuité de 6 s. pour 62 ans $\frac{3}{4}$.

	Grande. Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Somme levée.	13,000,000	1,500,000	14,500,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	22,750,000	2,625,000	25,375,000
Dans les 4 pour cents.	2,600,000	300,000	2,900,000
Somme totale fondée. . . .	25,350,000	2,925,000	28,275,000
Intérêt dans les 3 pour cents. . . .	862,560	78,570	761,250
dans les 4 pour cents. . .	104,000	12,000	116,000
Total de l'intérêt.	786,500	90,750	877,250
Longues annuités.	39,000	4,500	43,500
Régie du capital à L. 450.	11,418	1,305	12,723
Et pour les longues annuités. . .	446	44	490
	837,364	96,599	933,963

(1) Voir la note XII.

1798.

M. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 150. dans les 3 pour cents cons. L. 50. dans les 3 pour cents réduits, et une annuité de 4 s. 11 d. pour 61 ans $\frac{1}{4}$.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	15,000,000	2,000,000	17,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	30,000,000	4,000,000	34,000,000
Intérêt.	900,000	120,000	1,000,000
Longues annuités.	36,875	4,916	41,791
Régie du capital à L. 450.	13,500	1,800	15,300
Et pour les longues annuités. . .	415	55	470
Charge totale.	950,790	126,771	1,077,661

N. Emprunt (Décembre.) Somme levée. . . . . . . L. 3,000,000

Somme fondée à L. 100. dans les 3 pour cents cons. et L. 87. 9 s. 6 d. dans les 3 pour cents réduits. L. 5,624,000

Intérêt. . . . . L. 168,727
Régie à L. 450. 2,530

Charge totale. . . . . L. 171,257

1799.

O. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 125. dans les 3 pour cents cons. et L. 50. dans les 3 pour cents réduits.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	12,500,000	5,000,000	15,500,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	21,875,000	5,250,000	27,125,000
Intérêts.	656,250	157,000	813,750
Régie à L. 450.	9,363	2,362	12,205
Charge totale.	666,093	159,862	825,955

1800.

P. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 110. dans les 3 pour cents cons. et L. 47. dans les 3 pour cents réduits.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	18,500,000	2,000,000	20,500,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	29,045,000	3,140,000	32,185,000
Intérêt	871,350	94,200	965,550
Régie à L. 450.	13,070	1,413	14,483
Charge totale.	884,420	95,613	980,033

1801.

Q. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 125. dans les 3 pour cents cons. et L. 50. dans les 3 pour cents réduits.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	25,500,000	2,500,000	28,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	44,816.250	4,539,750	49,210,000
Intérêt.	1,544,488	131,812	1,476,300
Régie à L. 450.	20,167	1,977	22,144
Charge totale.	1,564,655	133,655	1,498,444

1802.

R. Billets de l'échiquier fondés à L. 25. dans les 3 pour cents cons. L. 25. dans les 3 pour cents réduits, L. 50. dans les 4 pour cents, L. 25. dans les 5 pour cents, joints à l'emprunt de loyauté, et une annuité de 10 s. 9 d. pour 58 ans $\frac{3}{4}$.

Montant des billets fondés. . . . . L. 8,910,450

Sommes fondées dans les 3 pour cents. . . . . . . L. 4,455,225
dans les 4 pour cents. 4,455,225
dans les 5 pour cents. Emprunt de loyauté. . . . . L. 2,227,612

L. 11,138,063

Intérêt dans les 3 pour cents.		L.	133,657
dans les 4 pour cents.			178,209
dans les 5 pour cents.			111,381
		L.	423,247
Longues annuités.			7,796
Régie du capital à L. 450.	L. 5,012		
Et pour les longues annuités.	87		
			5,099
Charge totale.		L.	436,142

8. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 63. dans les 3 pour cents cons. L. 60. dans les 3 pour cents réduits, et L. 6. 19 s. 3 d. dans les 3 pour cents cons., l'intérêt desquels est différé jusqu'en l'année 1808 (1).

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	23,000,000	2,000,000	25,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	28,750,000	2,500,000	31,250,000
En outre, fonds différés.	1,601,375	139,250	1,740,625
Somme totale fondée. . . .	30,531,375	2,659,250	12,990,625
Intérêt actuel.	862,500	75,000	957,500
Intérêt différé.	48,041	4,178	52,219
Intérêt total.	910,541	79,178	989,719
Régie à L. 450.	12,937	1,125	14,062
Montant de l'intérêt actuel et régie.	873,437	76,125	951,562

(1) Voir la note XIII.

1803.

T. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 80 dans les 3 pour cents cons. L. 80 dans les 3 pour cents réduits, et une annuité de 6 s. 5 d. pour 56 ans $\frac{3}{4}$.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	10,000,000	2,000,000	12,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	16,000,000	3,200,000	19,200,000
Intérêt.	480,000	96,000	576,000
Longues annuités.	32,085	6,417	38,500
Régie du capital à L. 450.	5,440	1,088	6,528
Et pour les longues annuités. . .	275	54	327
Charge totale.	517,796	103,559	621,355

1804.

U. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 100 dans les 3 pour cents réduits, et L. 82 dans les 3 pour cents cons.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	10,200,000	4,500,000	14,500,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	18,200,000	8,190,000	26,390,000
Intérêt.	546,000	245,700	791,700
Régie à L. 340.	6,188	2,785	8,973
Charge totale.	552,188	248,485	800,673

1805.

V. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 150 dans les 3 pour cents cons. et L. 22 dans les 3 pour cents réduits.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	20,000,000	2,500,000	22,500,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	34,400,000	4,300,000	38,700,000
Intérêt.	1,032,000	129,000	1,161,000
Régie à L. 340.	11,696	1,462	13,158
Charge totale.	1,043,696	130,462	1,174,158

W. Emprunt séparé pour l'Irlande fait dans la Grande-Bretagne, fondé à L. 24 dans les 3 pour cents cons. et une annuité de L. 5 pour 54 ans $\frac{1}{4}$.

Somme levée.	L.	1,500,000
Somme fondée dans les 5 pour cent cons.	L.	360,000
Intérêt.	L.	18,000
Longues annuités.		75,000
Régie du capital à L. 340. . . . . L. 122 }		
Et pour les longues annuités. . . . . . . 638 }		760
Charge totale.	L.	93,760

1806.

X. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 100 dans les 3 pour cents cons. et L. 66 dans les 3 pour cents réduits.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	18,000,000	2,000,000	20,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	29,880,000	3,320,000	33,200,000
Intérêt.	896,400	99,609	996,000
Régie à L. 340.	10,159	1,129	11,288
Charge totale.	906,559	100,729	1,007,288

1807.

Y. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 70 dans les 3 pour cents cons., L. 70 dans les 3 pour cents réduits, et L. 10. 12 s. dans les 5 pour cents cons. (1).

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	12,000,000 200,000	2,00,000	14,200,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	16,800,000 280,000	2,800,000	19,880,000
Dans les 5 pour cents.	1,272,000 21,200	212,000	1,505,000
Somme totale fondée.	18,373,200	3,012,000	21,385,200
Intérêt dans les 3 pour cents. . .	504,000 8,400	84,000	596,400
dans les 5 pour cents. . .	63,600 1,060	10,600	75,260
Intérêt total.	577,060	94,600	671,660
Régie à L. 340.	6,145 102	1,024	7,271
Charge totale.	583,307	95,624	678,931

Z. Emprunt séparé pour l'Irlande fait dans la Grande-Bretagne.

Somme levée.	L.	1,500,000
Somme fondée à L. 160. 12 s. 10 d. dans les 3 pour cents cons.	L.	2,409,265
Intérêt.	L.	72,289
Régie à L. 340.		819
Charge totale.	L.	73,108

(1) Voir la note XIV.

1808.

A. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 118. 3 s. 6 d. dans les 4 pour cents cons.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	8,000,000	2,500,000	10,500,000
Sommes fondées dans les 4 pour cents.	9,454,000	2,954,375	12,408,375
Intérêt.	378,160	118,175	496,335
Régie à L. 340.	3,214	1,004	4,218
Charge totale.	381,374	119,179	500,553

B. Billets de l'échiquier fondés

Billets fondés à L. 105 dans les 5 pour cents. . . .	L. 3,524,200
Billets fondés à L. 63 dans les 5 pour cents. . . } Billets fondés à L. 50 dans les 4 pour cents. . . }	475,800
Montant des billets.	L. 4,000,000
Sommes fondées dans les cinq pour cents cons. . .	3,700,510
Et.	300,944
	L. 4,001,900
Somme fondée dans les 4 pour cents cons.	237,900
Sommes totales fondées.	L. 4,239,254
Intérêt à 3 pour cent.	L. 200,068
à 4 pour cent.	9,516
Intérêt total.	L. 209,584
Régie à L. 340.	1,441
Charge totale.	L. 211,025
Intérêt de partie de l'emprunt de 1802, différé jusqu'à cette année (1).	L. 48,041

(1) Voir la note XIII.

1809.

C. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Portugal, fondé à L. 60 pour cent dans les trois pour cents réduits, L. 60 dans les 4 pour cents cons., et une annuité de 8 s, 10 d. pour 50 ans $\frac{3}{4}$ (1).

	Grande-Bretagne.	Irlande.	Portugal.	TOTAL.
Sommes levées.	11,000,000	3,000,000	600,000	14,600,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	6,064,000	1,800,000	895,000	8,760,000
Dans les 4 pour cents. . .	6,960,000	1,800,000		8,760,000
Somme totale fondée.	13,624,000	3,600,000	895,000	17,520,000
Intérêt à 3 pour cents. . .	181,934	54,000	26,866	262,800
à 4 pour cents. . .	278,400	72,000		350,400
Intérêt total.	460,334	126,000	26,866	613,200
Longues annuités.	31,233	13,250		64,483
Régie.	4,864	1,337	304	6,505
Charge totale. . . .	516,431	140,587	27,170	684,188

D. Billets de l'échiquier fondés (2),

A L. 103. 3 s. dans les 5 pour cents. . . .	L. 6,483,200
A L. 87. 8 s. dans les 5 pour cents. . . . } Et à L. 26. 5 s. dans les 4 pour cents. . . }	1,448,900
Total des billets fondés.	L. 7,932,100
Sommes fondées dans les 5 pour cents cons.	L. 6,693,904
Et.	1,179,404
	L. 7,873,308
Somme fondée dans les 4 pour cents cons.	380,336
Somme totale fondée.	L. 8,258,644

(1) Voir la note XV. (2) Voir la note XVI.

Intérêt dans les 5 pour cents.	L.	393,665
dans les 4 pour cents.		13,214
Intérêt total.	L.	408,879
Régie à L. 340.		2,806
Charge totale.	L.	411,685

1810.

E. Billets de l'échiquier fondés.

Montant des billets fondés à L. 103 dans les 5 pour cents cons.	L.	8,311,000
Somme fondée.	L.	8,581,108
Intérêt à 5 pour cent.	L.	429,055
Régie à L. 340 et L. 300.		2,917
Charge totale.	L.	431,972

F. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 130 dans les 3 pour cents réduits, et L. 10. 7 s. 6 d. dans les 3 pour cents cons.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	8,000,000	4,000,000	12,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents.	11,230,000	5,615,000	16,845,000
Intérêt.	336,900	168,450	305,850
Régie.	3,818	1,909	5,727
Charge totale.	340,718	170,359	511,077

G. Emprunt séparé de l'Irlande fait dans la Grande-Bretagne, fondé à L. 130 dans les 3 pour cents réduits, et L. 107 dans les 3 pour cents cons.

Somme levée.	L.	1,400,000

Somme fondée dans les 3 pour cents. . . . . L. 1,965,259

Intérêt. . . . . L. 58,957
Régie 667

Charge totale. . . . . L. 59,624

1811.

H. Billets de l'échiquier fondés.

Montant des billets fondés à L. 103. 11 s. dans les 5 pour cents cons.. . . . . L. 7,018,700

Somme fondée. . . . . L. 7,278,392

Intérêt à 5 pour cent. . . . . L. 363,919
Régie 2,385

Charge totale. . . . . L. 366,304

I. Emprunt pour compléter L. 12,000,000.

Somme levée. L. 4,981,300

Somme fondée dans les 5 pour cents cons., à L. 72 pour L. 70 levées. . . . . L. 5,166,319

Intérêt. . . . . L. 258,316
Régie. 1,550

Charge totale. . . . . L. 259,866

K. Emprunt de L. 12,000,000, dont L. 4,500,000 pour le service de l'Irlande. Mais comme la Grande-Bretagne s'est engagée à payer l'intérêt, la totalité est portée pour le compte de la Grande-Bretagne.

Somme levée. L.12,000,000

Somme fondée à L. 100 dans les 5 pour cents réduits.	L. 12,000,000
Et à L. 20 dans les 3 pour cents cons.	2,400,000
	L. 14,400,000
Et L. 20 dans les 4 pour cents cons	2,400,000
Somme totale fondée.	L. 16,800,000
Intérêt à 3 pour cent.	L. 432,000
à 4 pour cent.	96,000
Intérêt total.	L. 528,000
Annuité pour 48 ans $\frac{3}{4}$ à 6 s. 11 d.	41,500
Régie.	5,392
Charge totale.	L. 574,892

1812.

L. Billets de l'échiquier fondés, montant.	L. 5,431,700
Capital fondé à L. 108 dans les 5 pour cents cons.	L. 5,866,236
Intérêt à 5 pour cents.	293,312
Régie.	1,760
Charge totale.	L. 295,072
M. Billets de l'échiquier fondés, et emprunt en supplément; montant.	L. 6,789,625
Capital fondé à L. 108 dans les 5 pour cents cons. . .	L. 7,332,795
Intérêt à 5 pour cent.	L. 366,639
Régie.	2,200
Charge totale.	L. 368,839

N. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et la compagnie des Indes orientales, fondé à L. 120 dans les 3 pour cents réduits, et L. 56 dans les 3 pour cents cons.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	Compagnie des Indes orientales.	TOTAL.
Somme levée. . , ...	15,650,000	4,350,000	2,500,000	22,500,000
Capital fondé.	27,544,000	7,656,000	4,400,000	39 600,000
Intérêt à 3 pour cent. . . .	826,320	229,680	132,000	1,188,000
Régie.	8,263	2,414	1,320	11,997
Charge totale. . . .	834,583	232,094	133,320	1,199,997

L'emprunt de 1811, marqué *I*, et celui de 1812, marqué *M*, ont été faits en partie en billets de l'échiquier.

En 1809, on donna le choix aux propriétaires du capital des 3 pour cents, de convertir leurs annuités perpétuelles en annuités à vie, à de certains taux, d'après l'âge de l'annuitant. Par suite de cette mesure, L. 1,961,582 du capital des 3 pour cents furent converties en annuités à vie avant le 5 janvier 1813, montant à L. 140,332, et réduites alors par les décès à L. 133,675. Ces annuités furent assignées sur le fonds d'amortissement, et le dividende réduit par l'extinction du capital montant à L. 53,847, fut appliqué à ce fonds.

Il paraît que le montant de la dette fondée de la Grande-Bretagne, à la paix d'Amiens, était,

Dans les 3 pour cents.	L. 467,105,854
Dans les 4 pour cents.	49,425,085
Dans les 5 pour cents.	50,478,978
Montant du capital fondé.	L. 567,008,978

Intérêt de ce capital.	L. 18,466,040
Annuités à termes ou à vie.	1,604,915
Charges de la régie.	266,870
Montant de la charge annuelle.	L. 20,337,825

Et au 1er février 1813, le montant de la dette fondée était :

Dans les 3 pour cents.	L. 647,368,983
Dans les 4 pour cents.	68,857,321
Dans les 5 pour cents.	93,825,249
Montant du capital fondé. . . .	L. 810,051,553

Intérêt de ce capital.		L. 26,866,625
Longues annuités qui finissent en 1860..	L. 1,140,601	
Annuités à vies (1).	65,571	
Ditto pour capital converti.	135,673	
		L. 1,341,847
Charges de la régie (2)		214,154
Montant de la charge annuelle. . . .		L. 28,422,626

Dette irlandaise fondée.

Nous avons déjà fait remarquer qu'une partie de presque tous les emprunts faits dans la Grande-Bretagne depuis 1797, l'a été pour l'usage de l'Irlande.

Plusieurs emprunts séparés ont encore eu lieu en Angleterre pour le compte de l'Irlande. L'intérêt et les autres charges de ces emprunts sont, chaque année, remis par la trésorerie de l'Irlande à celle de la Grande-Bretagne.

Il paraît que la somme totale levée dans la Grande-Bretagne, et garantie par elle pour l'Irlande au 1er février 1813, est.. L. 44,400,000

(1) Voir la note XVII.
(2) Voir la note XVIII.

Le capital fondé dans les 3 pour cents.	L.	63,303,875
dans les 4 pour cents.		5,054,375
dans les 5 pour cents.		572,000
Montant du capital fondé dans la Grande-Bretagne pour l'Irlande.	L.	68,930,250

Intérêt de la dette irlandaise fondée dans la Grande-Bretagne.	L.	2,129,891
Annuités qui finissent en 1860.		104,083
Charges de la régie.		24,132
	L.	2,258,106

Outre cela, L. 4,500,000, partie de l'emprunt levé dans la Grande-Bretagne en 1811, furent pour l'usage de l'Irlande.

On fonda peur cette somme, L. 5,400,000 dans les 3 pour cents, L. 900,000 dans les 4 pour cents, et l'on donna une longue annuité de L. 15,562. Mais comme l'intérêt de ces sommes doit être payé par la Grande-Bretagne, il n'est pas porté dans le compte de la dette irlandaise.

Ce n'est là qu'une partie de la dette irlandaise fondée. Une autre partie a été fondée en Irlande, et l'intérêt de celle-ci est payable, et son capital rachetable dans cette contrée.

Les premières opérations dans ce royaume furent des annuités en tontines. Dans les années 1773, 1775 et 1777, L. 740,000 furent levées de cette manière, et l'on donna des annuités qui s'étendirent jusqu'à L. 48,900.

La méthode généralement suivie en dernier lieu a été de donner un capital fondé dans les 3 et ½ pour cents égal à la somme empruntée, et un capital additionnel fondé dans les 5 pour cents, que le prêteur a bien voulu accepter. Quelquefois on a donné encore une *douceur* en billets de l'échiquier irlandais (1).

Les sommes levées pour l'Irlande depuis 1773, époque du com-

(1) Voir le tableau V.

mencement de la dette de cette contrée, jusqu'au 5 janvier 1815, étaient,

		Monnaie d'Irlande (1).
Sommes levées dans la Grande-Bretagne pour l'Irlande, y compris L. 1,900,000 non garanties; L. 46,300,000, monnaie britannique.		L. 50,158,333
Sommes levées en Irlande.		23,413,517
Somme totale levée.		L. 73,571,850
Capital fondé dans la Grande-Bretagne, l'intérêt payable à Londres, et garanti.	L. 68,950,250	
Autre somme, dont l'intérêt est payable à Londres, mais non garanti.	1,900,000	
	L. 70,830,250	
Egal en monnaie d'Irlande, à.		L. 76,732,772
Capital fondé en Irlande, et l'intérêt payable à Dublin.		
3 ½ pour cents.	L. 12,680,972	
4 pour cents.	227,000	
5 pour cents	15,195,648	
		26,104,223
Dette totale irlandaise, payable à Londres et à Dublin.		L. 102,836,992
Intérêt.		L. 3,523,029
Annuités.		179,782
		L. 3,702,801
Régie (5 janvier 1812.)		20,687

(1) L. 12 de la monnaie britannique au pair sont égales à L. 25 de la monnaie d'Irlande. Mais au taux actuel du change, la différence est souvent plus grande.

Aux termes des articles de l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, effectuée le 1er janvier 1801, les dettes alors existantes de chacune de ces contrées, ainsi que leur intérêt, doivent continuer à rester des charges séparées de leur revenu respectif. Il en est de même des dépenses à venir pour le service spécial de l'une d'elles. Mais les charges générales pour l'armée, la marine, etc., employées pour la défense ou l'avantage des deux contrées, sont supportées dans les proportions des 15-17es par la Grande-Bretagne, et de 2-17es par l'Irlande.

A l'époque de l'union entre la Grande-Bretagne et l'Ecosse, celle-ci fut soumise à certains droits de douane et d'accise qu'on payait en Angleterre, et qui étaient applicables à sa dette contractée avant l'union. On décida que le parlement d'Angleterre donnerait comme un équivalent de la portion de ces droits supportés par l'Ecosse, une somme de L. 398,085, laquelle servirait au paiement des petites dettes publiques de ce royaume, à l'amélioration de ses pêcheries et de ses manufactures, à l'indemnité de la compagnie Darienne pour ses pertes, et à d'autres objets d'utilité publique.

Emprunts impériaux.

Deux emprunts ont été levés en Angleterre pour l'empereur d'Allemagne, et garantis par le gouvernement britannique. L'intérêt, s'il n'est pas acquitté par l'empereur (et jamais il n'y a pourvu) doit être payé par le fonds consolidé. L'argent pour ces emprunts a été avancé par les souscripteurs aux emprunts britanniques, en proportion de leurs souscriptions. Suivent les détails :

L'emprunt de 1795 a été contracté à un capital de L. 83. 6 s. 8 d. dans un fonds à 3 pour cents pour chaque L. 100 avancées, et une annuité de L. 5 pour 25 ans.

L'emprunt de 1797, à un capital de L. 226. 10 s. dans un fonds de 3 pour cents pour chaque L. 100 avancées.

Années.	Sommes levées,	Fondées à 3 pour cent.	Intérêt.	Annuités.	Régie.	Charge totale.
1795	4,600,000	3,833,333	115,000	230,000	4,312	349,312
1795	1,620,000	3,669,300	110,079		1,651	111,720
	6,220,000	7,502,633	225,079	230,000	3,963	461,042
Réduction dans la régie.					1,458	1,438
					4,505	459,584

Emprunt de Portugal.

Un emprunt de L. 600,000 pour le service du Portugal fut levé et garanti par la Grande-Bretagne en 1809, et joint à l'emprunt de cette même année (1).

La somme fondée dans les 3 pour cents réduits était. . L. 895,522

Intérêt.		26,865
Régie.		304
Charge annuelle, en outre du fonds d'amortissement de L. 30,000.	L.	27,170

Régie de la dette nationale.

La régie de la dette nationale est confiée à la banque d'Angleterre; il faut en excepter une petite partie qui est dans les mains de la compagnie de la mer du Sud. Les frais de la régie, sur presque tous les articles, avant 1786, étaient au taux de L. 562. 10 s. par million de capital, soit dans les trois, les 4 ou cinq pour cents, ou dans les annuités; et il était reconnu que L. 40,000 d'annuités équivalaient à un million de capital.

En 1786, le taux des frais de régie fut réduit à L. 450 par million, et cette disposition fut confirmée par un acte du parlement, en 1791.

(1) Voir la note XV.

En 1808, le taux de ces frais fut encore réduit et établi sur les termes suivans :

L. 450 par million, si le capital excède 300 millions, mais est tombé au-dessous de 400 millions.

L. 340 par million, si le capital excède 400 millions et est tombé au-dessous de 600 millions.

L. 300 par million sur toute partie de la dette publique quand elle a excédé 600 millions.

Il n'a été pris aucune détermination pour le cas où la dette publique tomberait au-dessous de 300 millions.

Outre ces sommes allouées pour la régie de la dette, la banque en perçoit de considérables pour la direction des emprunts et des loteries. La somme allouée en ce moment pour recevoir les contributions aux emprunts est de L. 800 par million, et celle pour expédier l'affaire des loteries est au taux de L. 1000 pour chaque contrat de 20,000 billets.

DEUXIÈME SECTION.

PLANS ADOPTÉS POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE FONDÉE ; CE QU'ILS ONT PRODUIT.

§. I. *Fonds d'amortissement de sir Robert Walpole.*

Le premier plan pour l'acquittement de la dette nationale, formé d'après un système régulier, et conduit pendant quelque temps avec beaucoup de constance, fut celui du fonds d'amortissement établi en 1716. L'auteur de ce plan était le comte de Stanhope ; mais comme il fut adopté pendant l'administration de sir Robert Walpole, il est communément désigné par le nom de ce ministre. Les taxes mises antérieurement pour des périodes limitées, furent rendues perpétuelles et distribuées entre les fonds *de la mer du Sud*, les *fonds réunis* et les *fonds généraux*, ainsi qu'il a déjà été dit ; et le produit de ces fonds étant plus grand que les charges assignées sur eux, leurs surplus furent unis sous le nom

de *fonds d'amortissement*, et destiné à l'acquittement de la dette nationale. L'intérêt légal avait été réduit de six à cinq pour cent; et comme cette réduction était conforme à la situation commerciale de la Grande-Bretagne, le gouvernement put alors obtenir une réduction semblable sur l'intérêt de la dette publique, et employer ces épargnes pour aider le fonds d'amortissement. En 1727, l'intérêt de la dette publique fut encore réduit de cinq à quatre pour cent; au moyen de quoi, près de L. 400,000 furent ajoutées au fonds d'amortissement. En 1749, l'intérêt d'une partie de la dette fut de nouveau réduit à trois et demi pour cent pour sept ans, et à trois pour cent pour les années suivantes. En 1750, l'intérêt du restant fut réduit à trois et demi pour cent pour cinq ans, et à trois pour cent pour les années suivantes. Par ce moyen, une nouvelle épargne de près de L. 600,000 fut ajoutée au fonds d'amortissement.

L'opinion soutenue depuis avec force par le docteur Price, semble avoir été admise en ce temps; nous voulons parler de l'importance d'employer invariablement le produit du fonds d'amortissement à l'acquittement de la dette, en recourant à de nouveaux emprunts quand les besoins

de l'état l'exigeaient. De cette manière, les sommes suivantes furent empruntées pour compléter les subsides depuis 1718 à 1731, période de paix.

En 1718	L. 505,995.
1719	312,737.
1720	500,000.
1721	1,000,000.
1725	500,000.
1726	370,000.
1727	1,750,000.
1728	1,230,000.
	L. 6,168,732.
1729	550,000.
1730	1,200,000.
1738	500,000.
	L. 8,418,732.

Les sommes appliquées au fonds d'amortissement, pour l'acquittement de la dette nationale de 1716 à 1728, montèrent à L. 6,648,000; ce qui était peu au-dessus de la dette additionnelle contractée pendant le même temps.

En 1728, le fonds d'amortissement fut chargé de l'intérêt de l'emprunt, et l'on fit de même

pour les emprunts des années suivantes : les taxes additionnelles imposées pour le paiement de l'intérêt des emprunts, furent appliquées à ce fonds.

Bientôt après on abandonna le plan d'après lequel on conservait intact le fonds d'amortissement, et l'on faisait de nouveaux emprunts. En 1733, L.500,000 prises du fond d'amortissement, entrèrent dans les subsides de l'année. En 1734, il fournit encore L.200,000 qui eurent la même destination; et en 1735, le fonds lui-même fut anticipé et engagé. Depuis cette époque, ses opérations furent faibles en temps de guerre, ses produits étant presque toujours détournés pour d'autres objets. La nation se trouvait alors n'avoir d'autre revenu libre que la taxe annuelle sur les terres et celle sur la drèche, qui étaient incapables de suffire à la dépense de l'établissement de paix, tout réduit qu'il pouvait être. Il devenait donc nécessaire, si l'on n'imposait point de taxes additionnelles, ou d'avoir recours au fonds d'amortissement, ou au vain système d'acquitter d'anciennes dettes en en contractant de nouvelles. Pendant la paix qui suivit le traité d'Utrecht, et qui ayant duré vingt-cinq ans, fut la plus longue dont la nation ait jamais joui, le mon-

tant de la dette acquittée fut seulement de L. 7,231,508. En temps de guerre, le produit du fonds d'amortissement était employé au service de l'année, et l'on ne faisait des emprunts que pour les sommes additionnelles dont on avait besoin.

Le produit du fonds d'amortissement, à son origine en 1717, était de...... L. . 323,439

Son produit moyen de 1717 à 1726 inclusivement....	577,614
de 1727 à 1736...........	1,132,251
1737 à 1746...........	1,062,170
1747 à 1756...........	1,356,578
1757 à 1766...........	2,059,406

et depuis il a continué de s'accroître.

Il ne semble pas nécessaire de retracer les opérations ultérieures du fonds d'amortissement. On le vit paraître nominalement dans les comptes de l'échiquier, jusqu'à l'établissement de celui de M. Pitt en 1786. Mais il eut peu d'effet en temps de paix, et aucun en temps de guerre. Le docteur Price dit qu'au temps où il écrivait, en 1772, il avait fourni pour le paiement de la dette nationale, environ 20 millions dans l'espace de 56 ans; ce qui est à peu près L. 357,000 par

année. Si de cette somme de 20 millions nous soustrayons la dette contractée de 1718 à 1738, le reste est à peu près égal aux dettes acquittées dans les périodes de paix qui ont suivi les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle (1).

§ II. *Fonds d'amortissement de M. Pitt.*

1786.

Le fonds d'amortissement actuel fut établi sous l'administration de M. Pitt, en 1786. On réunit sous le nom de *fonds consolidé* les diverses branches de revenu qui existaient alors. Un million tiré de ce fonds fut remis chaque année dans les mains des commissaires au rachat de la dette nationale, pour être employé à l'acquisition de capitaux, au prix de la place, dans tels fonds qu'ils jugeraient convenables. On ajouta à ce fonds l'intérêt de la dette rachetée et les annuités éteintes par défaut de vies ou par l'expiration des termes pour lesquels elles avaient été concédées. Les annuités, dont le paiement n'avait pas été réclamé pendant trois ans, furent considérées comme expirées, et données aussi au fonds d'amortisse-

(1) Voir la note XIX.

ment. Il fut arrêté que quand ce fonds monterait à 4 millions, les intérêts de la dette rachetée et les annuités tombées dedans ne lui seraient plus appliquées, mais que ces objets resteraient à la disposition du parlement.

1792.

On créa cette année un autre fonds d'amortissement d'un pour cent sur le capital nominal de chaque emprunt, auquel les dividendes du capital racheté par ce fonds furent ajoutés. Quand des annuités à un terme plus long que quarante-cinq ans, ou des annuités à vie seraient concédées, la valeur qui devait rester après quarante-cinq ans était estimée, et un pour cent sur cette valeur mis à part pour le rachat de ces annuités. Il fut décidé que ce fonds serait séparé et employé au rachat de la dette contractée depuis son institution, et l'on jugea que chaque emprunt serait racheté au plus tard en quarante-cinq ans, à partir du moment où il aurait été contracté.

Cette même année, L. 400,000 furent accordées comme secours au premier fonds d'amor-

(1) Voir la note XX.

tissement, et on lui donna par des actes annuels L.200,000 jusqu'en 1802, que cette concession fut rendue perpétuelle. On arrêta encore que les épargnes provenant de la réduction du taux de l'intérêt de la dette, seraient ajoutées à ce fonds d'amortissement; mais depuis sa création, il n'y a point eu d'économies de cette nature.

1798.

L'on s'écarta cette année de l'application d'un pour cent sur le capital des emprunts pour un fonds d'amortissement. Une partie de l'emprunt de seize millions de capital, fut assise sur une taxe qu'on imposa alors, et qui fut appelée la taxe d'aide et de contribution; l'année suivante, elle fut remplacée par la taxe sur les revenus. De cette manière, une partie ou la totalité des emprunts de plusieurs années fut assise sur la taxe sur les revenus, et l'on ne fit point pour leur rachat de fonds d'amortissement d'un pour cent. Le montant du capital, auquel il ne fut point pourvu par un fonds d'amortissement d'un pour cent, est de L. 86,796,375. On abandonna ce système en 1802 lorsque tous les emprunts furent réunis, et l'intérêt de ces emprunts assis sur le fonds consolidé.

1802.

Les deux fonds d'amortissemens furent unis cette année, et déclarés applicables à l'acquittement des dettes alors existantes. On fit renaître le système d'un fonds d'amortissement d'un pour cent sur les emprunts postérieurs à 1802; et il a été suivi dans tous les emprunts, excepté dans celui de 1807, quand le système de lord Henri Petty fut adopté. La limitation du fonds d'amortissement à quatre millions arrêtée au moment de sa fondation et une limitation pareille datant de 1792, furent rapportées; les annuités dont le terme était expiré, ainsi que les épargnes qui devaient résulter de la baisse du taux de l'intérêt, cessèrent aussi d'être abandonnées à ce fonds.

Le tableau VI présente un état des emprunts faits depuis 1793, où l'on a distingué ceux chargés du fonds d'amortissement d'un pour cent, de ceux qui ne l'ont pas été; il offre aussi le montant actuel de ce fonds.

§ III. *Plan de finances de lord Henry Petty.*

Un nouveau plan de finance fut proposé au parlement en 1807, par lord Henry Petty, au-

jourd'hui marquis de Lansdown, alors chancelier de l'échiquier. On l'adopta dans l'arrangement de l'emprunt de cette année.

La dépense annuelle de la guerre était estimée à L. 32,000,000 au-delà de ce que le surplus du fonds consolidé et les taxes annuelles devaient fournir. On évaluait les taxes de guerre à L. 21 millions, c'est-à-dire, celle sur la propriété à L. 11,500,000, et les autres articles à L. 9,500,000. Le déficit annuel auquel il fallait pourvoir par un emprunt était de 11 millions, qu'on se proposait de lever en engageant les taxes de guerre jusqu'à dix pour cent de la somme empruntée. Le surplus de la somme engagée, après le paiement de l'intérêt et celui de la régie, était destiné à former un fonds d'amortissement pour le rachat de la dette, lequel devait, dans un certain nombre d'années, libérer la portion des taxes de guerre engagées, d'après le taux de l'intérêt auquel l'emprunt avait été contracté. Ainsi, si l'intérêt et la régie montaient à cinq pour cent, il resterait cinq pour cent comme un fonds d'amortissement, et ce fonds devait acquitter la dette en quatorze ans. Les sommes à emprunter de cette manière, allaient à 12 millions pour les trois premières années, à 14 mil-

lions pour la quatrième, et 16 millions pour chacune des dix années suivantes ; la totalité des sommes empruntées devait donc être de 210 millions, pour lesquels, au taux de dix pour cent, la totalité des taxes de guerre se trouvait engagée. Mais la dette contractée la première année, étant une fois payée par le fonds d'amortissement qui y est appropriée, la portion des taxes de guerre engagée à cette dette, devenait libre et applicable à l'emprunt de l'année d'après. Une autre portion étant encore devenue libre l'année suivante, et chacune des autres années d'après celle-ci, les emprunts pouvaient être continués, selon ce système, sans aucune limitation de temps.

Mais comme les sommes engagées à ces emprunts étaient retirées des taxes de guerre, il était nécessaire de les remplacer par des sommes pareilles. Pour cela on se proposait de lever des emprunts supplémentaires, dont le montant devait être égal à la somme engagée, en déduisant l'excédant de l'emprunt de la taxe de guerre de l'annéc au-delà de la somme de L. 11,000,000 dont on avait besoin.

Ainsi, la première année la somme empruntée est . . . . L. 12,000,000

On demande sur elle 11,000,000

Excédant. . . . . L. 1,000,000

Portion des taxes de guerre engagée . . . . L. 1,200,000

Excédant déduit. 1,000,000

Somme à lever par emprunt supplémentaire, la première année. . . L. 200,000

La seconde année, une portion égale de taxes de-guerre doit être engagée, montant avec la première à . . . . L. 2,400,000

Excédant de l'emprunt déduit comme ci-dessus. . . . . L. 1,000,000

Somme à lever par emprunt supplémentaire, la seconde année . . L. 1,400,000

De cette manière, l'empruut supplémentaire de la quatorzième année devrait aller à 16 millions; et le montant de ces emprunts pendant quatorze années, à L. 94,000,000. Dans la quinzième, il serait de 20 millions, somme qu'il ne devrait jamais excéder sans jamais tomber au-

dessous de 16 millions. En vingt ans, le montant de cet emprunt serait de L. 204,000,000 ; et dans chaque période de quatorze ans après la première, le montant des emprunts serait de 238 millions.

Un fonds d'amortissement sur le capital nominal qu'on suppose fondé dans les trois pour cents à 60, et égal ainsi à 1-60ᵉ de la somme empruntée, devait, conformément au système de 1792, être ajouté à l'intérêt de ces emprunts supplémentaires : il était pourvu à cette charge par une imposition de nouvelles taxes. On se proposait de diminuer le montant de ces taxes, ou même de les retirer entièrement, en s'aidant des annuités éteintes, et du surplus du fonds actuel d'amortissement, après que son total eût excédé l'intérêt de la dette restant non rachetée ; on croyait qu'on aurait la disposition de ce surplus dans l'année 1817.

Si l'on avait besoin d'une somme plus forte que 11 millions pour le service d'une année, on devait se la procurer par d'autres arrangemens.

Comme le ministre qui avait proposé ce plan n'est pas demeuré long-temps en place, il ne fut

mis à exécution qu'une année. Nous traiterons ailleurs de son mérite.

§. IV. *Plan de finances de M. Vansistart.*

Le plan de finances proposé cette année (1813) par M. Vansistart, et maintenant adopté par le parlement, est une modification des fonds d'amortissement de M. Pitt. Entre autres objets, il a pour but de faire cesser les altérations que ces fonds ont subies en vertu d'actes du parlement, depuis leurs établissemens en 1786 et 1792, et de les remettre, autant que cela est praticable, dans l'état où ils se seraient trouvés sans ces altérations. Il est donc à propos de récapituler et leur primitive ordonnance et leurs altérations; c'est le moyen de rendre le nouveau système plus facilement intelligible.

Le premier fonds d'amortissement de 1786 était formé d'une concession annuelle de L. 1,000,000 prise sur le fonds consolidé et portée en 1792 à L. 1,200,000; on y avait joint l'intérêt de la dette rachetée, et les annuités à vie ou à terme lors de leur expiration.

Ce fonds qui était limité et ne devait jamais excéder 4 millions, était destiné au rachat de la

dette existante à cette époque, et montant à L. 238,271,248; de sorte qu'il était arrêté que quand une somme pareille se trouverait entre les mains des commissaires, cette dette serait considérée comme acquittée.

En 1792, lorsque commença la guerre avec la France, et que de nouveaux emprunts devinrent nécessaires, on créa un fonds d'amortissement d'un pour cent sur la somme nominale de chaque emprunt; on estima que, par ce moyen, tous seraient rachetés en quarante-cinq ans au plus, à partir du moment où ils auraient été contractés. Dans les années suivantes, on dévia tellement de ce système, que des emprunts montant à L. 86,796,375, furent contractés sans qu'on eût établi aucun fonds d'amortissement pour les acquitter.

Si l'on eût adhéré constamment au système primitif de 1786 et 1792, la nation, dès que la dette de 1786 aurait été rachetée, se serait trouvée déchargée de taxes au prorata de l'intérêt de cette dette, ainsi que de la somme employée au premier fonds d'amortissement; ou bien ces sommes, ou quelques parties d'elles, auraient été réservées pour satisfaire aux emprunts que les besoins du temps auraient pu exiger.

En outre, après les quarante-cinq ans qui auraient suivi chaque emprunt, ou peut-être dans un laps de temps plus court, la nation eût aussi été déchargée de taxes au prorata de l'intérêt et du fonds d'amortissement de cet emprunt; ou bien encore, ces sommes auraient servi à pourvoir à de futurs emprunts, ainsi qu'il vient d'être dit.

En 1802, les deux fonds furent unis et appliqués à l'acquittement de la dette qui existait alors et montait à L. 567,008,978; ou, déduction faite de la partie rachetée, à L. 499,753,063, avec en outre les annuités à vie ou à terme. On rapporta la disposition qui limitait le fonds d'amortissement à quatre millions; les emprunts futurs devaient toujours être accompagnés d'un fonds d'amortissement d'un pour cent, et chaque fonds d'amortissement de cette espèce être employé d'après ce qui avait été réglé en 1792, à l'acquittement séparé de l'emprunt auquel on l'avait attaché, jusqu'à ce que cet acquittement fût complet : alors ce fonds était terminé, ou réservé pour de futurs besoins.

Les effets produits par ces altérations dans les fonds d'amortissement, vont être expliqués.

1°. La perspective d'un allégement des fardeaux actuels, ou celle d'une réserve pour des besoins futurs des fonds qui ont un emploi en ce moment, fut reculée par la réunion des fonds d'amortissement à une période plus éloignée. Par le plan primitif, cet allégement devait avoir lieu quand la dette de 1786 montant à L. 238,231,248, serait rachetée, ce qu'on attendait pour l'année 1813. Au moyen de la réunion des fonds d'amortissement, on ne peut obtenir aucun allégement avant que la dette de 1802 s'élevant à L. 499,753,063 soit éteinte, ce qui n'est pas attendu avant 1830.

2°. En rapportant la disposition qui limitait à quatre millions le fonds d'amortissement, le montant réuni s'est accru bien au-delà de ce qu'on avait en vue dans l'origine.

3°. Le montant des taxes pour soutenir ce fonds d'amortissement ainsi augmenté, s'est beaucoup accru, dans le même temps qu'aucun allégement ne peut être obtenu du rapport des taxes appliquées à la dette rachetée, jusqu'à ce que la dette entière existante en 1802, soit rachetée.

Le but du plan de M. Vansittart est de s'opposer à ces effets, et de procurer, dès à présent, cet al-

légement que le public devait obtenir du plan primitif; de restreindre l'excessif accroissement du fonds d'amortissement; et, en même temps, de procurer aux créanciers publics une sureté égale à celle à laquelle ils avaient droit aux termes de l'acte de 1792, en assurant d'une manière ou d'une autre le rachat de chaque emprunt dans une période qui soit au plus de quarante-cinq ans.

Pour l'exécution de ces desseins, les propositions suivantes ont été faites,

1°. Comme une somme égale à la dette de 1786, et portant un intérêt presque égal à celui de cette dette, est maintenant entre les mains des commissaires; aussitôt que l'intérêt de la dette rachetée sera complétement égal à celui de la dette de 1786, cette dette sera déclarée acquittée: et les sommes employées jusqu'à ce jour à son intérêt et à son fonds d'amortisement, seront appliquées, dès qu'on le requerra, à l'intérêt et au fonds d'amortissement de nouveaux emprunts, jusqu'à ce que cet intérêt monte à une somme égale à celui de la dette considérée comme soldée. De cette manière, les emprunts de 1813, 1814, 1815, 1816, et à une partie de celui de 1817, seront défrayés sans aucunes taxes additionnelles.

2°. Des emprunts montant à L. 86,796,376, avaient été assignés en 1802 sur le fonds consolidé, sans qu'on leur eût attaché aucun fonds d'amortissement : on considérait que les avantages ci-dessus mentionnés donnés par les arrêtés de cette même année au fonds généraux d'amortissement, les rendaient capables de supporter cette charge. Maintenant que ces avantages sont en partie rapportés par le nouveau système, on propose, pour mettre les créanciers publics dans une situation aussi favorable que celle où les plaçait l'établissement de 1792, de créer un fonds d'amortissement d'un pour cent sur les L. 86,796,376 ci-dessus mentionnées, et montant à L. 867,963.

3°. Comme le montant des billets de l'échiquier en circulation et non rachetés dans l'année, s'est beaucoup accru, et qu'il s'élève maintenant à L. 26,000,000; il y sera pourvu par un fonds d'amortissement d'un pour cent sur cette somme; lequel sera ainsi de L. 260,000. Des taxes, montant à L. 1,127,963, seront imposées, cette présente année pour former cette somme et celle mentionnée dans le précédent article. Il sera créé de la même manière un fonds d'amortissement, ajouté au montant des billets de l'échiquier en circulation, pour l'acquitte-

ment desquels on n'aura point fait de fonds dans l'année.

4°. A l'avenir, au lieu d'établir un fonds d'amortissement d'un pour cent pour l'acquittement de chaque emprunt séparé, tous les fonds de cette espèce seront unis et appliqués à l'acquittement de l'emprunt contracté le premier. Aussitôt qu'une somme égale à cet emprunt aura été rachetée, l'assignation mise sur cette somme sera regardée comme libérée et disponible pour le service public. Tous les emprunts qui se succéderont seront rachetés de même, et leurs assignations, conformément à l'ordre de leur date, seront jointes au produit uni des fonds d'amortissement appliqués au rachat de tous les emprunts contractés depuis 1792; mais le fonds entier d'amortissement créé par l'acte de 1786, ou par quelques actes subséquens, sera continué, et employé jusqu'au rachat total de toute la dette maintenant existante, ou qui sera créée pendant la guerre actuelle.

5°. Par cet arrangement, l'acquittement des emprunts successifs, au lieu de commencer à partir de leur création, est reculée jusqu'après l'acquittement des emprunts précédens. Dans la vue d'assurer d'une manière plus effec-

tive le paiement de chaque emprunt dans l'espace de quarante-cinq ans, il sera établi un fonds d'amortissement pour l'excédant de l'emprunt au-delà de la somme applicable dans la même année à la réduction de la dette publique : ce fonds d'amortissement sera égal à la moitié de l'intérêt, et il sera formé un autre fonds d'amortissement d'un pour cent sur le capital nominal du restant, aux termes de l'acte de 1792 (1).

6°. Le montant des taxes imposées chaque année, sera déterminé comme il suit : Le temps de l'acquittement de chaque emprunt, d'après l'art. 4, étant estimé, et l'assignation de l'emprunt de l'année l'étant aussi d'après l'art. 5 ; alors si aucun emprunt ne s'éteint dans l'année, on imposera de nouvelles taxes égales à l'intérêt et au fonds d'amortissement de l'emprunt contracté. Mais si un ou plusieurs emprunts s'éteignent, l'intérêt de ces emprunts étant libre, sera approprié au service d'un nouvel emprunt ; on ne mettra des taxes que pour le surplus ; et si l'intérêt des emprunts éteints excède ce qui est nécessaire pour le service des emprunts contractés, il ne sera imposé aucune taxe cette année, et le surplus de l'intérêt

(1) Voir la note XXI.

devenu libre sera réservé pour aider au service de l'emprunt de l'année suivante.

§ V. *Rachat de la dette nationale par la vente de la taxe sur les terres.*

Dès les temps reculés, des taxes sous différentes formes ont été mises en Angleterre sur les terres : mais elles ne l'avaient jamais été d'une manière permanente. Celle actuelle commença en 1692, lors d'une évaluation qu'on fit des terres ; et bien que cette évaluation ait été fort au-dessous de ce qu'elle aurait dû être, la taxe à un schelling par livre donna près de L. 500,000, y compris une taxe pareille sur la propriété personnelle qui fut estimée à un taux très-bas. L'évaluation faite à cette époque n'a éprouvé aucun changement : et la taxe a été imposée toutes les années jusqu'en 1798, quelquefois à un schelling, quelquefois à deux, à trois schellings par livre, mais le plus souvent à quatre ; taux qu'elle n'a jamais excédé. Pendant long-temps cette taxe a été regardée comme une charge pesante, et elle trouvait une grande résistance dans l'intérêt territorial. Dans ces dernières années on s'éleva moins contre elle ; ce qui provenait en partie de l'ac-

croissement de l'influence de l'intérêt mercantile, et en partie de ce qu'au moyen de l'augmentation de la rente des terres, de la détérioration de la valeur du signe, et de la grandeur de nos taxes, elle était devenue comparativement un objet de peu d'importance.

En 1798, la taxe sur les terres fut rendue perpétuelle à quatre schellings par livre. On autorisa les propriétaires à acheter les sommes assignées sur leurs terres, par un capital dans les trois pour cents, donnant un dividende égal. S'ils n'acceptaient pas cette offre dans un temps qui était déterminé, d'autres pouvaient se substituer à eux, moyennant un capital donnant un dividende d'un cinquième de plus que la taxe rachetée. Le délai pour ce rachat a été prolongé à diverses reprises, et les conditions en ont été modifiées.

Par suite de ce qui a été décidé, les rachats de la taxe sur les terres ont monté la première année à L. 13,059,586, dans les trois pour cents, et la seconde année à L. 3,084,216. Mais depuis ces rachats ont langui : et au bout de quatorze ans, le montant du capital transféré pour cet objet le 1er février 1813, était de L. 24,878,804, et la taxe rachetée de L. 731,364, ce qui fait un peu plus du tiers de la taxe entière.

Pour encourager l'exécution complète de ce plan, un acte passé pendant la dernière session a offert à l'acheteur des conditions plus avantageuses (1).

Ce plan n'est réellement qu'un transfert d'une partie du capital de la dette fondée de la part des anciens propriétaires des fonds aux propriétaires des terres. Ces derniers paient une valeur pour le capital avec lequel ils rachètent leur taxe sur les terres; et leur libération de cette taxe est la même chose que s'ils recevaient un dividende de la même étendue. Les propriétaires des terres peuvent être envisagés comme sujets à la taxe sur les terres à son taux le plus élevé, quoique plusieurs d'entr'eux la paient en retirant un dividende d'un capital dans les fonds qu'ils ont achetés pour la valeur de cette taxe, et sont ainsi devenus propriétaires de fonds jusqu'à cette concurrence. Le revenu public peut être considéré comme recevant la taxe entière sur les terres et payant la totalité des dividendes. Si les portions des autres taxes payables par des classes particulières d'individus, étaient bien certaines, on pourrait également proposer à un individu d'acheter

(1) Voir la note XXII.

une exemption de ces taxes. Ceux d'entr'eux qui auraient accepté cette offre, qui auraient payé la valeur demandée et reçu leur exemption, se trouveraient exactement dans le même cas que s'ils avaient acheté un capital dans les fonds, dont ils retireraient un dividende qu'ils emploieraient au paiement des taxes. Le public de cette manière perdrait dans les taxes ce qu'il aurait gagné dans les dividendes. Nous ne pouvons donc considérer la partie de la dette nationale rachetée par l'acquisition de la taxe sur les terres, comme diminuant les charges publiques.

Il a toujours été jugé nécessaire d'après les principes de la constitution britannique, qu'une partie des taxes soit accordée chaque année par le parlement; et cette mesure a pour but de restreindre le pouvoir de la couronne. La taxe sur les terres et celle sur la drèche, dont le produit annuel était d'environ L. 2,700,000, avaient été réservées pour ce but. Depuis que celle sur les terres a été rendue perpétuelle, divers droits sur le sucre, le tabac, les offices et les pensions et salaires sont accordés tous les ans avec la taxe sur la drèche. Le produit moyen

annuel de ces taxes pour les trois années, finissant le 5 janvier 1813, a été de L. 4,806,726.

§ VI. *Opération du fonds d'amortissement.*

Le montant des espèces employées au rachat de la dette nationale fondée, celui du capital et de l'intérêt de cette dette rachetée depuis le commencement du fonds d'amortissement en 1786 jusqu'au 1er février 1813, et le produit du fonds d'amortissement à cette époque, sont comme il suit :

	Sommes dépensées.	Capital racheté.	Intérêt racheté.
3 pour cents.	126,822,905	202,522,936	6,075,688
4 pour cents.	6,586,944	7,796,400	311,856
5 pour cents.	126,998	142,000	7,100
	133,536,836	210,461,356	6,394,644
Converti en annuités à vie		1,961,582	58,847
		212,422,938	6,433,491
Transféré pour l'achat de la taxe sur les terres.		24,378,804	
		236.801,842	
Concession annuelle permanente au fonds d'amortissement			1,100,000
Concession additionnelle annuelle et permanente. . . .			200,000
Montant du fonds d'amortissement de 1 pour cent. VI[e] tableau.			4,738,683
Fonds d'amortissement de 1807, selon le plan de lord Henri Petty.			626,255
Annuités dont le terme est expiré.			79,880
Annuités à vie, dont les intérêts sont morts avant le 5 janvier 1813.			30,135
			13,149,587
Annuités à vie concédées pour un capital, Déduites		L. 140.333	
Dont sont expirées.		4,660	
			135,675
Montant du fonds d'amortissement le 1[er] février 1813.			13,013,914

Les 3 pour cents ont été rachetés à près de 62 $\frac{1}{4}$, terme moyen.
Les 4 pour cents à 84 $\frac{1}{8}$.
Les 5 pour cents à 89 $\frac{3}{4}$.

La dette fondée était, le 1[er] février 1813, à.	L. 811,013,135
Racheté par le fonds d'amortissement.	210,461,356
	L. 601,551,582
Converti en annuités à vie.	1,961,582
	L. 599,590,197
Transféré pour le rachat de la taxe sur la terre. . . .	24,378,804
Dette non rachetée de la Grande-Bretagne le 1[er] février 1813.	L. 575,211,393

(1) Voir la note XXIII.

Cette dette était placée dans les fonds qui suivent :

Annuités de la banque.		L. 11,686,800
Emprunt de 1726.		1,000,000
Annuités de la mer du Sud, y compris l'emprunt de 1751.		16,125,684
3 pour cents consolidés.		312,894,703
3 pour cents réduits.		78,760,033
		L. 420,467,222
4 pour cents consolidés.		61,060,921
3 pour cents consolidés.	L. 92,060,254	
Emprunt de loyauté.	1,622,994	
		93,683,249
		L. 575,211,393

Le tableau III contient le montant du capital de la dette fondée chaque année (1), le montant de celle rachetée chaque année, et la balance ou la différence entre le capital fondé et le capital racheté ; en outre, la dette entière existant chaque année, sans égard au rachat ; et la dette entière rachetée et la dette entière non rachetée. Mais ce tableau ne donne qu'une vue imparfaite des progrès de la dette publique : car, l'emprunt d'une année est peut-être fait dans les cinq pour cents et le rachat dans les trois pour cents. Si les capitaux seuls étaient présentés, la dette rachetée paraîtrait être avec la dette contractée dans une proportion plus grande que celle qu'elle

(1) Voir la note XIV.

à en effet : il a donc fallu insérer d'autres colonnes où l'on voit la valeur du capital fondé, le capital racheté et la balance réduite dans les trois pour cents; la réduction du capital étant faite en proportion du taux de l'intérêt, quand l'emprunt est en tout ou en partie fondé à un taux plus élevé que celui des trois pour cents.

Si la totalité des dettes actuelles fondées était réduite dans les trois pour cents, leur montant serait comme il suit :

3 pour cents.	L. 420,467,422
Valeur de L. 61,060,921. — 4 pour cents.	81,414,561
Valeur de L. 93,683,249. — 5 pour cents.	156,138,478
	L. 658,010,531

Et si cette somme était réduite dans les 5 pour cents, ou dans la somme pour laquelle elle peut être rachetée quand les trois pour cents sont à 60, elle irait, en ne tenant point compte du capital transféré pour la taxe sur les terres, à L. 394,812,318.

§ VI. *Fonds d'amortissement irlandais, impérial et partugais.*

Un fonds d'amortissement pour le rachat de la DETTE IRLANDAISE, payable en Angleterre, fut établi en 1797, comme celui de la dette britannique de 1792, d'un pour cent.

Le montant du fonds d'amortissement, le 1er février 1813, était,

Un pour cent sur L. 68,930,350, étant le montant de la dette irlandaise payable en Angleterre	L. 689,302
Fonds d'amortissement sur les longues annuités	8,829
Dividende de L. 10,653,499, rachetées à trois pour cents. . .	319,605
Montant du fonds d'amortissement de la dette irlandaise payable en Angleterre, le 1er février 1813	L. 1,017,736
Capital de la dette irlandaise payable en Angleterre, le 1er février 1813	L. 68,930,250
Dont il a été racheté	10,653,499
Dette non rachetée. . .	L. 58,276,751

En outre L. 104,083 d'annuités, qui expirent en 1860.

Ce capital est placé dans les fonds suivans :

3 pour cents cons.	L. 28,086,904
3 pour cents réduits..	24,563,472
4 pour cents cons.	5,054,375
5 pour cents cons.	572,000
	L. 58,276,751

Cette somme réduite dans les 3 pour cents, monte à.	L. 60,342,875
Et dans les 5 pour cents, à. . . .	36,205,725

La somme payée pour racheter le capital cidessus, de L. 10,653,499 a été de L. 6,695,894, ce qui était près de 62 7/8 pour cents, terme moyen.

Le tableau IV renferme, outre les détails qu'on vient de voir, la dette irlandaise payable à Londres rachetée chaque année, la totalité de celle qui a été rachetée et les balances demeurant non rachetées chaque année.

Il existe aussi un fonds d'amortissement établi à la même époque pour la dette irlandaise payable en Irlande. Ce fonds consiste en une conces-

7.

sion permanente de L. 67,635, et en une assignation d'un pour cent sur les emprunts payables en Irlande : on a joint encore à ce fonds les dividendes des fonds rachetés, et les annuités éteintes. La somme appliquée chaque année au fonds d'amortissement irlandais est L. 100,000, monnaie d'Irlande, dont L. 32,365 sont réservées pour la réduction de la dette contractée en Angleterre pour l'Irlande en 1797. On emploie le surplus des L. 100,000, ou L. 67,635, avec les annuités expirées, à la réduction du reste de la dette existante avant 1797.

Le montant du capital de la dette payable en Irlande, rachetée le 5 janvier 1812 (1), était,

	Monnaie d'Irlande.
Dans les 3 1/2 pour cents	L. 2,796,829
Dans les 5 pour cents.	1,815,357
	L. 4,612,186
Ce capital a été racheté pour. . .	L. 3,709,105

Et le fonds d'amortissement de la dette payable en Irlande, le 5 janvier 1812, était,

Partie d'une concession annuelle, comme ci-dessus	L. 67,635

(1) Le compte de la dette rachetée en Irlande, en 1812, n'a pas été reçu.

Ci-contre.	L. 67,635
Annuités expirées	54,043
Un pour cent sur les emprunts. .	203,962
	L. 325,640
Intérêt de la dette rachetée	L. 188,657
	L. 514,297

Un fonds d'amortissement d'un pour cent, fut attaché à l'EMPRUNT IMPÉRIAL de 1797. Ce fonds était annuellement de L. 36,693 : il n'y en eut point pour l'emprunt de 1795.

Le montant de ces deux emprunts, était.	L. 7,502,633
Et le capital racheté par le fonds d'amortissement ci-dessus, le 1er février 1813, était	1,361,974
Dette impériale restant au 1er février 1813	L. 6,140,659

La dette ci-dessus a été remboursée pour L. 824,328, ou à environ 60 1/2 pour cent, terme moyen.

Le fonds actuel d'amortissement impérial, se compose aujourd'hui de cette assignation d'un pour



cent sur les emprunts.	L. 36,693
Du dividende des L. 136,974, rachetées à 3 pour cents.	40,859
	L. 77,552

L'EMPRUNT POUR LE PORTUGAL, contracté en 1809, fut assigné sur un paiement annuel de L. 30,000, ajoutées, pour son rachat, à l'intérêt et aux charges de la régie.

Le capital fondé pour cet emprunt dans les 3 pour cents réduits, était.	L. 895,522
Dont il y avait de racheté, le 1er février 1813	176,674
Et dont il restait non racheté . . .	L. 718,848
La dette ci-dessus fut rachetée pour	L. 112,367
Ce qui est près de 67 5/8 pour cents.	
Le fonds d'amortiss. actuel est,	
Application annuelle.	30,000
Dividende des L. 176,674, rachetées à 3 pour cents.	5,300
	L. 35,300

RÉCAPITULATION.

En recueillant les détails qui viennent d'être présentés, on trouve que la dette fondée due ou garantie par la Grande-Bretagne était le 1er février 1813, comme il suit :

	3 pour cents.	4 pour cents.	5 pour cents.	Total.
Montant fondé.				
Dette britannique.	649,530,565	68,875,521	93,825,249	812,013,155
De laquelle il a été converti en annuités à vie.	1,961,582			1,961,182
	647,568,983			810,051,553
Dette irlandaise. . .	63,303,875	5,054,375	572,000	68,930,250
Dette impériale. . .	7,502,633			7,502,633
Dette portugaise. . .	895,522			895,522
	719,071,013	73,911,696	94,397,249	887,379,958
Desquelles il a été racheté pour les fonds d'amortiss.				
Britannique. . . .	202,522,956	7,796,400	142,000	210,461,356
Irlandais.	10,653,499			10,653,499
Impérial.	1,361,974			1,361,974
Portugais.	176,674			176,674
	214,715,105	7,796,400	142,000	122,653,505
Restant non racheté pour les fonds d'amortissement.				
Britannique. . . .	444,846,027	51,060,921	93,683,249	599,590,197
Irlandais.	52,650,376	5,054,375	572,000	58,276,751
Impérial.	6,140,659			6,140,659
Portugais. . . .	718,848			718,848
	504,355,910	66,115,296	94,255,245	654,726,455
Transfert pour la taxe sur les terres.	24,378,804			
	479,977,160	66,115,296	94,255,245	664,726,455
			réduit à 3 pour cents.	réduit à 3 pour cents.
Dette britannique, déduction faite du capital transféré pour la taxe sur les terres.			658,020,531	394,812,318
Irlandaise.			60,342,856	36,205,725
Impériale.			6,140,659	3,684,395
Portugaise.			718,848	431,309
			725,222,914	135,133,747

Et la charge de l'intérêt, des annuités et de la régie est comme il suit :

	Intérêt.	Annuités.	Régie.	Total.
Pour la dette britannique.	26,925,472	1,206,174	294,672	28,426,318
Deduit de l'intérêt et de la régie, et ajouté aux annuités pour fonds converti..	58,847	+135,673	677	+76,159
Pour la dette irlannaise..	2,129,891	1,341,847	294,005	28,502,477
Pour la dette impériale. .	225,079	230,000	4,505	459,584
Pour la dette portugaise..	26,895		504	27,169
	29,248,460	1,675,930	322,946	31,247,336
Dont il a été racheté par les fonds d'amortissement.				
Dette britannique	6,394,644		71,556	6,466,200
Irlandaise.	319,605		3,622	323,227
Impériale..	40,859		463	41.322
Portugaise.	5,300		60	5,360
	6,760 408		75,701	6,836,109
Restant non rachetépar les fonds d'amortissement.				
Dette britannique.. . . .	20,471,981	1,341,847	222,442	22,036,277
Irlandaise..	1,810,286	104,083	20,519	1,934,879
Impériale.	184,220	230,000	4,040	418,262
Portugaise..	21,563		244	21,809
	22,488,052	1,675,930	247,245	24,411,227
Transféré pour la taxe sur les terres..	731,364		8,295	739,659
	21,756,688	1,675,930	238,950	23,671,568

Telle est l'étendue de la dette fondée, due ou garantie par la Grande-Bretagne, et la charge annuelle qui en résulte. Il ne peut être maintenant douteux que la dette impériale et la dette portugaise, ne soient une charge pour la Grande-Bretagne, aussi-bien que toutes les parties de sa propre

dette. On peut même soupçonner que la dette irlandaise payable en Angleterre, ou peut-être même toute la dette irlandaise entière se terminera de la même manière ; mais, à cet égard, il serait prématuré d'avoir en ce moment une opinion décidée.

SECTION TROISIÈME.

Dette non fondée.

Il y a toujours en Angleterre, outre la dette fondée, une somme considérable due par le gouvernement Britannique ; elle provient de toutes les dépenses nationales, pour lesquelles il n'avait point été fait de fonds, ou pour lesquelles il n'en avait été fait que d'insuffisans, ou bien des fonds rentrés trop tard pour le service auquel ils étaient destinés. La dette non fondée a diverses formes ; mais les suivantes en sont les principales branches.

I. Billets de l'échiquier. Ils sont émis par l'échiquier en vertu d'actes du parlement, dont plusieurs sont passés pendant le cours de chaque session. Les premiers billets de l'échiquier paru-

rent en 1696, et montèrent à L. 2,700,000 : on les regarda comme étant substitués temporairement aux espèces pendant la refonte qui eut lieu à cette époque. Quelques-uns d'eux n'étaient que de L. 10 et même de L. 5 : aujourd'hui il n'y en a aucun au-dessous de L. 100, et beaucoup sont de L. 500 et de L. 1000. La plupart portent un intérêt qui va généralement de 3 d. à 3 d. 1/2 par jour pour L. 100. Distribués à ceux qui consentent à en avancer la valeur, ces billets forment une sorte de moyen de circulation. Au bout d'un certain temps, ils sont reçus en paiement des taxes, ou dans d'autres caisses du gouvernement, et l'intérêt qu'ils donnent est passé dans le paiement. Cet intérêt cesse dès qu'ils sont dans les mains des receveurs du revenu, ou de tous autres officiers publics; mais il recommence à courir, dès que les billets sont mis de nouveau dans la circulation. La banque s'engage souvent à en recevoir une certaine quantité, ce qui favorise leur circulation. Les transactions journalières entre la banque et l'échiquier, se font principalement avec des billets de L. 1000, déposés à l'échiquier par la banque, jusqu'à la concurrence des sommes reçues par elle pour le compte du gouvernement.

Ces billets sont quelquefois émis sur le crédit des subsides de l'année courante ; et de cette manière, le produit des taxes annuelles est généralement anticipé ; d'autres fois ils sont assignés sur les subsides de l'année suivante. Pour l'ordinaire, en temps de guerre, aux approches de la fin de chaque session, un acte du parlement procédant sur ce qu'on appelle un vote de crédit, autorise par leur moyen la levée d'une somme considérable destinée à faire face aux besoins pressans. On émet fréquemment des billets de l'échiquier pour en retirer d'autres déjà anciens. Souvent encore ils sont convertis en dette fondée par la cession d'un capital dans quelques fonds, à des conditions que leurs porteurs consentent à accepter. Les opérations de cette espèce, depuis 1791, ont déjà été détaillées.

II. Billets de la marine. Ils sont émis par l'office de la marine, pour répondre à toutes les parties de cette importante branche de la dépense nationale. S'ils ne sont pas acquittés, ils portent intérêt après une certaine date. Un usage avait long-temps prévalu : quand le nombre des hommes de mer se trouvait voté pour le service de l'année, on accordait une somme estimée au taux

de L. 4. par mois pour chaque homme, en faisant l'année de 13 mois; et cette somme était pour toute la dépense navale qui comprenait celle de la solde, des vivres, de l'habillement et de l'artillerie. Par une suite de la détérioration des espèces, elle devint insuffisante, et l'on émit des billets de la marine en grande quantité pour suppléer au déficit. Souvent ces billets étaient fondés au bout de quelque temps comme ceux de l'échiquier. Depuis 1797, cette pratique a discontinué, et l'on a toujours voté en une fois les sommes reconnues suffisantes pour le service de la marine. Dès-lors le montant de ces billets a été fort inférieur à ce qu'il était jadis, et ils sont payés sur les fonds accordés pour la marine, sans qu'on ait recours pour eux au système de la dette fondée. Maintenant ils sont à 90 jours de date, portent un intérêt de 3 d. 1/2 par jour pour L. 100, et sont négociés comme des lettres de change.

III. Billets ou débentures de l'artillerie. Ces sortes d'effets sont émis de la même manière par l'office de l'artillerie, pour fournir aux besoins pressans dans cette branche de dépense.

Les billets des vivres, des transports, sont éga-

lement émis par leurs offices respectifs ; il existe toujours en outre une dette flottante considérable de ces divers offices pour lesquels il n'y a point de billets.

Le tableau VII présente le montant des billets de l'échiquier, de la marine et de l'artillerie, ainsi que celui des autres dettes de ces offices, et le montant entier de leur dette non fondée au 5 janvier de chacune des années, depuis 1793 jusqu'à 1813. Il donne aussi l'accroissement et le décroissement de cette dette, pendant l'année précédente. La fluctuation de la dette non fondée explique en partie la cause de la grande inégalité de l'addition à la dette fondée, et doit être prise en considération. Il faut la comparer avec l'accroissement de la dette fondée, après que l'une et l'autre de ces dettes ont été réduites au même taux d'intérêt, si l'on veut bien juger de l'entier accroissement de la dette publique dans une année (1).

Une nouvelle espèce de dette a pris sa source dans les arrangemens financiers de la présente année. Les porteurs des billets de l'échiquier qu'on se proposait de fonder, et qui ont con-

(1) Voir la note XXIV.

senti à fournir une nouvelle somme payable par termes, jusqu'à la concurrence de la moitié des billets fondés et à des conditions proposées ont reçu des débentures assignables, portant intérêt à 5 pour cents, et payables par moitié chaque année, aux mêmes époques que les 3 pour cents réduits. Les porteurs de ces effets sont autorisés à demander leur paiement en espèces le 5 avril 1815 ou le 5 avril de l'année suivante, après en avoir prévenu trois mois d'avance; ou bien, en place d'espèces, ils recevront pour chaque L. 100 dans lesdites débentures, ou L. 100 dans les 5 pour cents consolidés, ou L. 120 dans les 4 pour cents consolidés; ou enfin, L. 150 dans les 3 pour cents réduits, à leur choix. La somme levée de cette manière a été L. 800,000.

Outre ces trois principales branches de la dette non fondée, il y a encore un grand nombre de demandes à la charge du public pour billets acceptés par la trésorerie; pour dépenses de l'armée et pour services mélangés de diverses espèces. Elles sont journellement flottantes, et il est difficile d'évaluer à quoi elles s'élèvent à une époque déterminée.

Le montant de ces dettes, le 5 janvier 1813 et

les deux précédentes années, celui entier de la dette non fondée, ainsi qu'elle a été présentée au parlement pour ces trois années et l'accroissement annuel de ces dettes, sont joints au tableau VII.

Le montant des trois grandes branches de la dette non fondée, le 5 janvier 1813, était.........	L. 54,055,632
Articles mélangés.............	3,783,062
Le montant présenté au parlement	L. 57,838,694
L'accroissement de la dette non fondée en 1812............	3,800,637

Il doit être fait une addition considérable à ces sommes, pour les demandes non portées en compte.

Les taxes dues au public peuvent être placées en opposition avec la dette non fondée. Le seul article de cette espèce qui mérite d'être remarqué, est la taxe sur les propriétés, dont il y a un arriéré considérable. Cet arriéré a monté, pour plusieurs des dernières années, à environ huit millions ; mais on a pris des mesures pour presser la rentrée de cette taxe.

Les sommes restant dans les mains des trésoriers de la guerre et de la marine et autres comptables, et qui sont exactement reportées

à la trésorerie quand il n'en a point été fait d'emploi, doivent balancer encore une partie de la dette non fondée. Mais on ne peut évaluer avec précision le montant de ces sommes.

La dette non fondée d'Irlande, à laquelle il n'avait point été pourvu le 1er janvier 1813, se composait de

	Monnaie d'Irlande.
Billets de l'échiquier à 5 pour cents.	L. 2,508,940
Somme due à l'Angleterre par compte.	2,820,409
	L. 5,329,349

POSTCRIPTUM.

Additions à la dette fondée, Session 1812—1813.

O. Billets de l'échiquier fondés montant à . . . . . . L. 12,000,000

Somme fondée à L. 115. 10 s. dans les 5 pour cents cons. . . . . L. 13,860,000

Intérêt à 5 pour cent. . . . . L. 643,000
Régie, supposée à L. 300. 4,558

Charge totale. . . . . L. 697,158

P. Billets de l'échiquier fondés, montant à. . . . . . L. 3,755,700

Somme fondée à L. 139 dans les 4 pour cents. . . L. 5,220,423

Intérêt à 4 pour cent. . . . . L. 208,816
Régie à L. 300. 1,566

Charge totale. . . . . L. 210,382

Q. Emprunt réuni pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, fondé à L. 110 dans les 3 pour cents réduits, L. 60 dans les 3 pour cents cons. et une longue annuité de 8 s. 6 d. pour 46 ans $\frac{3}{4}$.

	Grande-Bretagne.	Irlande.	TOTAL.
Sommes levées.	21,000,000	6,000,000	27,000,000
Sommes fondées dans les 3 pour cents réduits	23,100,000	6.600,000	29,700,000
Dans les 3 pour cents cons. . . .	12,600,000	3,600,000	16,200,000
Somme totale fondée.	35,700,000	10,200,000	45,900,000
Intérêt.	1,071,000	306.000	1,377,000
Longues annuités.	89,250	25 5000	114,750
Régie à L. 300.	1,160,250	331.500	1,591,760
	1,173,128		

Le montant des sommes levées pour la Grande-Bretagne, dans la session 1812—1813, y compris les billets de l'échiquier fondés, est. . . . . L. 36,755,700

Le capital fondé dans les 5 pour cents.		L. 13,860,000
	dans les 4 pour cents.	5,220,000
	dans les 3 pour cents.	35,700,000
	Total fondé.	L. 54,780,000
Intérêt.		L. 1,972,816
Longues annuités.		89,230
Régie.		18,602
Charge totale, non compris le fonds d'amortissement. .		L. 2,080,648

TROISIÈME PARTIE.

EXAMEN DES PLANS POUR LE RACHAT DE LA DETTE NATIONALE ET D'AUTRES OPÉRATIONS DE FINANCES.

SECTION PREMIÈRE.

Examen des vues sur les finances, du docteur Price.

Les vues du docteur Price sur la dette nationale furent d'abord annoncées, en 1771, dans son Traité des annuités réversibles : il les développa ensuite dans son Appel au public sur le même sujet publié l'année suivante, et dans plusieurs écrits postérieurs.

Son plan pour le rachat de la dette est l'application d'une somme annuelle prise sur ce qui reste de notre revenu annuel qu'on emploie au rachat des fonds aux prix courans; l'intérêt de la partie de la dette ainsi rachetée est toujours ajouté à la somme originaire pour accroître

l'opération. Ce système doit être invariablement suivi en temps de guerre comme en temps de paix ; et s'il est besoin d'argent, il faut le lever par de nouveaux emprunts, comme si ce fonds n'existait pas. Pour assurer la constante exécution de ce plan, la régie du fonds d'amortissement est remise à des commissaires spéciaux. Ces commissaires encourent les mêmes peines que s'ils l'avaient reçue des mains de la trésorerie, et ils sont soumis à la censure de la chambre des communes.

L'efficacité de ce plan dépend de l'opération de l'intérêt composé, que le docteur Price regarde comme toute puissante. « L'argent, dit-il, portant un intérêt composé, s'accroît d'abord lentement ; mais le taux étant continuellement accéléré devient en peu de temps si rapide, qu'il se joue de tous les pouvoirs de l'imagination. »

Le docteur Price appuie et renforce son plan de la manière suivante.

Il y a, selon lui, trois manières pour une nation d'employer un fonds d'amortissement ;

1°. Les intérêts libérés par ce fonds, d'un moment à l'autre, peuvent être appliqués au paiement de la dette publique ;

2°. Ils peuvent être appliqués à des services courans ;

3°. Ils peuvent être immédiatement annihilés par l'abolition des taxes sur lesquelles ils sont assis.

D'après la première manière d'employer un fonds d'amortissement, il s'accroît sans cesse, et avec une force qui s'augmente continuellement; et cette force, petite d'abord, devient à la longue capable de toutes sortes d'effets. Par la seconde manière, le fonds d'amortissement ne reçoit aucun accroissement, mais il agit toujours avec la même force. Employé de la première manière, il devient semblable à un grain de blé qu'on a semé : si l'on sème le produit de ce grain et qu'on fasse toujours de même, on aura bientôt un produit suffisant pour nourrir un royaume. Par la seconde manière, le fonds d'amortissement ressemble à une semence dont le produit est consommé. Ce qui vient d'être dit de la seconde manière, est d'une vérité encore plus exacte pour la troisième : un fonds d'amortissement de la première espèce, est un argent portant un intérêt composé ; un fonds d'amortissement de la seconde, est un argent qui donne un intérêt simple ; et celui de la troisième espèce, est un argent qui ne produit aucun intérêt.

En preuve de ces assertions, le docteur Price suppose une somme annuelle de L. 200,000 mise à part comme fonds d'amortissement, pour tenir en état de rachat la dette à *laquelle la nation est continuellement exposée*. Si l'on emploie la première manière, une dette de L. 200,000 se trouve éteinte la première année; ce qui, en supposant l'intérêt à cinq pour cent, libère une annuité de L. 10,000. Si cette annuité, au lieu d'être appliquée à quelque service, est ajoutée au fonds d'amortissement, et que ce fonds et cette annuité soient employés au paiement de dettes, une annuité de L. 10,500 sera libérée la seconde année, ou L. 20,500 en deux ans. En calculant de cette manière, le montant des annuités libérées s'accroît plus rapidement chacune des années suivantes; et, en quatre-vingt-six ans, il va à L. 13,083,000, qui étant ajoutées au fonds d'amortissement originaire, le porte à L. 13,283,000. La valeur entière d'une annuité de L. 13,283,000 aura été ainsi payée en quatre-vingt-six ans; ce qui est près de 262 millions de la dette; et conséquemment, quoique l'état ait ajouté chaque année trois millions à sa dette, en tout 251 milions, il aura été libéré d'une somme plus forte; et sans autre dépense qu'une épargne annuelle de L. 200,000.

D'après la seconde manière, la somme des annuités libérées serait de quatre-vingt-six fois L. 10,000 ou L. 860,000, et la dette acquittée L. 17,200,000; mais on aurait, en outre, épargné une dette, par l'application faite chaque année des annuités libérées à des services courans, pour lesquels autrement il eût fallu emprunter des sommes équivalentes à ces annuités. L. 10,000 se trouveront épargnées au commencement de la seconde année, L. 20,000 au commencement de la troisième, et 850,000 au commencement de la quatre-vingt-sixième, en tout L. 36,550,000, qui, ajoutées aux L. 17,200,000 de la dette acquittée, font que le public tire de ce plan en quatre-vingt-six ans un avantage de L. 53,750,000; et comme dans le premier plan cet avantage est de 262 millions, la différence en faveur du public est de L. 208,250,000.

Tout l'avantage qui résulte de la troisième manière, est l'acquittement annuel d'une dette de 200,000, ou L. 17,200,000 en tout.

Telle est la substance des idées du docteur Price. Il s'aide, pour les soutenir, de diverses suppositions qu'il n'est pas nécessaire de rapporter, attendu que sa manière d'argumenter est la même. Son ouvrage est écrit dans un style peu modéré

et renferme, parmi d'autres assertions, celles qu'on va voir.

1°. Aucun avantage n'est tiré de l'application d'un fonds d'amortissement selon la seconde manière ci-dessus mentionnée, plutôt que selon la première. Dans les deux cas, les taxes sont continuées pendant que le fonds opère, et les charges nationales sont les mêmes. La différence en faveur de la première manière déjà établie, est acquise sans aucune espèce de perte ou de dépense. En suivant la dernière, nous soumettons la nation à une perte de 208 millions, partant d'une circonstance absolument frivole.

2°. La guerre doit accroître l'efficacité du fonds d'amortissement; et toute suspension de ce fonds serait *la folie de lui porter un coup mortel* dans le temps même où il fait les progrès les plus rapides.

4°. Un état peut sans difficulté racheter ses dettes en empruntant de l'argent à un intérêt égal et même plus élevé que celui que portent les fonds, et sans pourvoir à d'autres fonds, qu'à ceux qui sont nécessaires pour payer l'intérêt des sommes empruntées. Dans la vie privée, une pareille mesure serait bien justement regardée comme absurde; mais elle peut être pour

un état l'effet de la plus saine politique. C'est emprunter de l'argent à intérêt simple et le faire valoir à intérêt composé.

5°. Le fonds d'amortissement proposé fait que l'intérêt qu'une nation paie de ses emprunts est de peu ou de point de conséquence. Une réduction d'intérêt n'est pas suivie des avantages qu'on imagine communément : et de la manière dont elle a été jusqu'à présent effectuée, elle n'a été qu'un expédient pour différer la banqueroute en diminuant la possibilité de l'éviter.

Avant d'aller plus loin, il convient de déterminer d'une manière bien précise les points sur lesquels tout le monde est d'accord, et ceux qui font question.

On admet généralement que toute taxe additionnelle productive, tend à prévenir les progrès de la dette nationale, si cette dette est dans un état d'accroissement, et à accélérer son acquittement, si elle est dans un état de rachat;

Que tout accroissement de dépense, soit qu'il provienne de la nécessité ou de la profusion, tend à augmenter celui de la dette ou à retarder son acquittement;

Que toute somme d'argent, quelque petite qu'elle puisse être, lorsqu'on la fait valoir

à intérêt composé, montera par la suite du temps à une grandeur indéfinie. Ainsi donc, tout surplus du revenu national au-delà de la dépense, sera suffisant s'il est continué pendant un long temps, et fidèlement employé, pour acquitter une dette nationale quelque grande qu'elle soit.

La doctrine soutenue par le docteur Price, est que la formation et l'inviolable application d'un fonds d'amortissement, opérant par intérêt composé *en temps de guerre comme en temps de paix*, est une mesure de la plus grande conséquence, et que les effets de ce système sont de beaucoup supérieurs à tout autre emploi d'un surplus de revenu, les *taxes et les dépenses étant égales*. Que ce soit là l'opinion du docteur Price, les passages ci-dessus rapportés le prouvent, ainsi que beaucoup d'autres. Son ouvrage veut dire cela, ou ne veut rien dire; car jamais on n'a mis en question que l'épargne dans la dépense ou l'augmentation des taxes, n'ait un effet puissant sur la situation des finances nationales.

On oppose à la doctrine du docteur Price, que séparer du revenu général un fonds d'amortissement, est une mesure qui n'a aucune efficacité; que la première et la seconde méthodes d'employer un

surplus de revenu, sont simplement deux modes d'un arrangement officiel qui conduisent au même résultat; qu'en temps de guerre, quand la dépense excède le revenu, la conservation d'un fonds d'amortissement qui produit l'accroissement des emprunts, est un système d'où ne peut sortir aucun avantage; que s'il pouvait être conduit sans dépense, il serait illusoire; que comme nécessairement il entraîne de la dépense, il est pernicieux; qu'à la fin d'une guerre, tout surplus de revenu appliqué à l'acquittement de la dette pendant la paix qui suit, opère par intérêt composé, tout le temps que la paix dure; mais que c'est une idée fausse d'unir cette période à une autre période de paix, ou à une période encore plus étendue de guerre et de paix alternatives, dans la vue d'obtenir un puissant effet de l'intérêt composé agissant pendant un long temps.

Nous revenons au cas supposé par le docteur Price, et allons comparer la première et la seconde méthode d'appliquer le surplus du revenu, en temps de paix, ou en temps de guerre.

En temps de paix, quand la seconde méthode est suivie, L. 10,000, intérêt de la dette acquittée, sont employées aux services courans de la seconde

année; L. 20,000 le sont à ceux de la troisième année; ces sommes sont supposées requises pour compléter ce que demande le service de chaque année; et comme le docteur Price l'observe, elles devraient été empruntées, si la première méthode avait été suivie. Quand on fait des emprunts pour cet objet, il faut mettre des taxes pour en payer l'intérêt, ou les emprunts se grossissent de leur intérêt composé. Dans le premier cas, la nation est soumise au poids des taxes nécessaires pour le paiement d l'intérêt de L. 10,000 la première année, de L. 20,000 de plus ou en tout L. 30,000 la seconde année; et de L. 36,550,000 la quatre-vingt-sixième. Aucune de ces taxes n'aurait été imposées si l'on eût suivi la seconde méthode. L'augmentation va toujours croissant, et ce sont, en définitive, des taxes additionnelles considérables qui occasionnent la différence des L. 208,250,000 donnée par le docteur Price, comme la perte résultant de la seconde méthode. Si les mêmes taxes sont imposées quand on suit la seconde, on n'a pas besoin de leur produit pour les services annuels; et à la fin de la période il se trouve cumulé en faveur du public à la somme ci-dessus mentionnée.

Si des taxes ne sont pas imposées pour payer

l'intérêt de ces emprunts; alors, aux L. 20,000 empruntées la seconde année, il y a à ajouter une somme suffisante pour payer l'intérêt de l'emprunt de la première année ; et chacune des années suivantes, il faut encore emprunter une somme égale à l'intérêt de tous les emprunts antérieurs : ainsi le montant de ces emprunts se cumule contre le public, par le moyen de l'intérêt composé.

La profusion peut dissiper les annuités libérées par la seconde méthode, et alors, il existera entre les deux méthodes, une différence égale à celle qu'établit le docteur Price. Mais c'est la profusion et non le mode d'application qui est la cause de cette différence. Ces annuités peuvent être employées à la construction de canaux, de ports et à d'autres objets d'utilité nationale ; et les bénéfices qui reviennent au public de ces travaux, peuvent rembourser la dépense de leur exécution ou ne le pas faire. Mais la convenance de ce mode d'application du surplus du revenu n'appartient pas à nos recherches actuelles.

Pendant la guerre, adoptons la supposition du docteur Price, de trois millions requis annuellement pour être ajoutés aux sommes levées dans l'année, et reconnaissons une application

continuée comme fonds d'amortissement de L. 200,000, laquelle somme est comprise dans l'emprunt de trois millions. La dette contractée en trois ans est de neuf millions, et les taxes additionnelles pour le paiement de l'intérêt à cinq pour cent, vont à L. 450,000. La dette nationale rachetée par un fonds d'amortissement de L. 200,000, opérant par intérêt composé en trois ans, est L. 630,500; ainsi, la dette additionnelle non rachetée est L. 8,369,500.

Si le fonds d'amortissement n'est pas continué pendant la guerre, un emprunt de L. 2,800,000 sera seulement requis la première année, et son intérêt est de L. 140,000; mais les taxes imposées cette année montent à L. 150,000 (car nous supposons l'étendue de l'imposition égale dans l'une et l'autre méthode); il y a donc un surplus de L. 10,000, applicable au service de la seconde année. L'emprunt requis pour la seconde année sera donc de L. 2,790,000, et les deux emprunts ensemble iront à L. 5,590,000, dont l'intérêt est de L. 279,500. Les taxes additionnelles imposées les deux premières années montent à L. 300,000 et laissent un surplus de L. 20,500 applicable au service de la troisième année. L'emprunt requis la troisième année est

ainsi de 2,779,500, et le montant des trois emprunts est de L. 8,369,500, ou exactement le même que celui de la dette non rachetée, quand le fonds d'amortissement est continué : on voit que cette égalité aura lieu pour tout espace de temps.

Lorsque le docteur Price dit qu'une dette de 258 millions sera acquittée en quatre-vingt-six ans, et qu'il n'en coûtera pour cela qu'une épargne annuelle de L. 200,000, il oublie les taxes imposées chaque année pour le paiement de l'intérêt : on n'aurait pas eu besoin de la plus grande partie de ces taxes, si cette somme annuelle n'eût pas été distraite du revenu public. Le raisonnement employé ci-dessus est également applicable à toute autre supposition de dépense de guerre, quel que puisse être le déficit annuel, qu'il soit uniforme ou qu'il varie, qu'il continue pendant trois ans, trente ans, ou même cent ans, les taxes et les dépenses de chaque année étant toujours les mêmes, les finances de la nation se trouveront dans la même situation à la fin de la période, que le fonds d'amortissement ait été conservé intact ou entièrement mis de côté.

Si l'on n'a point gardé de fonds d'amortissement pendant trente ans, il ne faudra qu'un

léger changement dans les comptes publics pour les mettre exactement dans le même état où ils auraient été si les opérations de ce fonds eussent été constantes et uniformes. D'un autre côté, la forme actuelle de nos comptes de finance, qui procède d'un fonds d'amortissement, peut, avec une légère altération dans son arrangement, être conduite à celle que ces comptes auraient gardée, si jamais on n'eût pensé à un fonds d'amortissement. Il est impossible qu'un pur changement d'ordre dans les comptes publics, susceptible d'être à tout moment révoqué, soit accompagné d'aucun avantage pour le public.

A la fin d'une guerre, la nation reste chargée d'une dette quelconque, et elle possède ou doit posséder aussi un surplus de revenu quelconque. L'efficacité de ce surplus, pour acquitter la dette, dépend uniquement de sa proportion avec la dette, et de la durée du temps pendant lequel il est appliqué à cet emploi. Ce surplus opère par le moyen de l'intérêt composé. Mais la manière dont la dette a été contractée, ou dont ce surplus a été obtenu, n'a aucun rapport au progrès ni à la période de l'acquittement. Il ne sert à rien qu'un fonds d'amortissement ait opéré avec un intérêt composé, pendant une paix précédente. Quand

la guerre est de nouveau déclarée, l'opération de l'intérêt composé prend fin : loin que l'acquittement de la dette se continue, une nouvelle dette se contracte. Au retour de la paix, l'opération de l'acquittement recommence sur une nouvelle base, d'après l'état où se trouvent les finances à cette époque. La dette publique est certainement accrue. La proportion du surplus du revenu à cette dette, et, par suite, le temps requis pour l'entier acquittement de celle-ci, peuvent être plus grands, ou, au contraire, l'être moins que lors de la première paix. Mais les deux périodes de paix ne doivent pas être unies pour obtenir un effet plus puissant de la longue durée de l'intérêt composé.

Le plan du docteur Price, pour l'acquittement de la dette nationale, en empruntant de l'argent à intérêt simple, pour le faire valoir à intérêt composé, est, du moins nous le craignons, complétement illusoire. Il reconnaît l'absurdité d'une pareille mesure dans la vie privée ; et cette absurdité est exactement la même à l'égard des finances nationales : ces cas diffèrent seulement par l'étendue de la somme et la durée du temps. Mais ces deux circonstances n'apportent aucun changement dans la tendance générale de la

mesure. Supposez qu'on ait ainsi emprunté un million qui ait été remis aux commissaires du rachat de la dette, entre les mains desquels il opère par intérêt composé; l'intérêt de cet emprunt est de L. 50,000, auxquelles il faut pourvoir par quelques taxes additionnelles ou par quelques mesures d'économie publique. Si l'un ou l'autre de ces partis n'est adopté, on est contraint l'année suivante de recourir à un emprunt additionnel pour le paiement de l'intérêt. Dans le premier cas, c'est la taxe ou l'économie et non l'opération décrite qui fait profiter le revenu; et elles auraient produit le même effet en procurant un surplus additionnel, qui se fût accru sans aucun emprunt par le moyen de l'intérêt composé. Dans l'autre cas, une somme de L. 50,000 est empruntée la seconde année, et la troisième, une autre somme égale à l'intérêt des deux emprunts ou L. 102,500; la dette ainsi cumulée contre le public, par le moyen de l'intérêt composé, parvient à la même étendue où arrive la somme remise entre les mains des commissaires.

L'assertion du docteur Price, que l'intérêt que paie une nation pour ses emprunts, importe peu, n'est pas soutenable. En temps de guerre un intérêt additionnel doit se rencontrer avec des

taxes additionnelles, ou il se cumule contre le public par un intérêt composé. En temps de paix la réduction de l'intérêt produit ou augmente un surplus, de l'application duquel dépend entièrement le rachat de la dette nationale.

Le docteur Price remarque, qu'une dette portant un haut intérêt avec un fonds d'amortissement qui lui est attaché, est remboursée en moins de temps que le serait la même dette à un taux plus bas avec le même fonds d'amortissement; et cette circonstance est regardée par lui comme un dédommagement de la charge produite par le haut intérêt. Le docteur ne fait pas attention à ceci: c'est que comme une somme plus considérable est levée annuellement sur le public, quand l'intérêt est haut, une grande partie de cette charge additionnelle passant entre les mains des créanciers de la nation est entièrement perdue pour le public; et une partie seulement de cette même charge ajoutée au fonds d'amortissement à mesure que le rachat de la dette avance, accélère son acquittement. Une dette de dix millions, portant un intérêt de six pour cent, est rachetée par un fonds d'amortissement de L. 100,000 dans environ 33 ans 1/2. Si le taux de l'intérêt n'était que de 3 pour cent, ce rachat exigerait 47 ans. Mais

dans le premier cas, la charge annuelle imposée sur le public est de L. 700,000, et la charge entière de L. 23,450,000. Dans l'autre cas, la charge annuelle est de L. 400,000, et la charge entière de L. 18,800,000. Si la somme de L. 700,000 eût été levée annuellement pendant que la dette portait un intérêt de trois pour cent, cette dette eût été entièrement acquittée dans l'espace de 19 ans, au moyen de L. 13,300,000; ou si L. 477,000 avaient été levées annuellement, la dette aurait été acquittée en 33 ans 1/2 par L. 15,979,500.

Le docteur Price suppose le cas d'un état chargé d'une dette portant cinq millions d'intérêt, et capable, en faisant ses derniers efforts, de lever un million de plus pour en former un fonds d'amortissement. « Ce fonds, si les dettes portent un » intérêt de 6 pour cent, paiera trois cinquièmes » de ces dettes en vingt-trois ans, et l'état peut » être sauvé. Si l'intérêt n'est que de 3 pour cent, le » fonds d'amortissement ne produira un pareil al- » légement que dans un temps double, et une ban- » queroute publique peut devenir inévitable ». Le docteur Price ne tient aucun compte de ce que, dans le premier cas, la dette supposée existante, et à acquitter, est de L. 83,333,333, et dans le second cas de L. 166,666,666. Les

mêmes besoins de la nation doivent avoir exigé qu'une dette égale fût contractée. Ce que le docteur prouve, c'est seulement qu'une dette qui ne monte qu'à la moitié, mais portant un intérêt à un taux double, sera rachetée en moins de temps par le même fonds d'amortissement.

En comparant les différentes manières dont les annuités libérées peuvent être employées, le docteur Price dit que si elles ne le sont pas de la première manière, ce qui peut arriver de mieux c'est qu'elles le soient de la seconde manière, qui est l'abolition des taxes; car alors un état sera assuré d'éprouver quelque allégement. Nous avons désiré prouver que la première et la seconde méthode sont les mêmes en substance, et diffèrent seulement par la forme. Nous pensons qu'elles sont de beaucoup supérieures à la troisième. C'est en continuant les taxes, et en maintenant par là le surplus du revenu durant une période de paix, qu'on peut faire quelque chose d'efficace pour l'acquittement de la dette nationale.

En 1786, le docteur Price communiqua à M. Pitt ses plans pour le rachat de la dette nationale.

Un de ces plans, n°. III, est l'application d'un

surplus d'un million, et est exactement le même qui a été adopté dans le fonds d'amortissement établi cette même année, et que nous examinerons dans la section suivante.

Un autre, n°. II, proposait que le fonds d'amortissement fût porté d'un million à L. 1,600,000, par des taxes additionnelles imposées aux périodes suivantes

Première année.........	L. 60,000
Seconde année.........	180,000
Troisième année........	120,000
Quatrième année.......	120,000
Cinquième année.......	120,000
	L. 600,000

Ce plan est plus efficace que le premier, parce que la somme appliquée est plus grande; mais il a la même tendance générale.

Dans un autre plan, n°. I, on propose de mettre les mêmes taxes additionnelles, mais d'appliquer leur produit comme il suit. — Une partie des trois pour cents serait convertie en quatre pour cents, et l'intérêt additionnel payé par ces taxes. Les propriétaires des trois pour cents convertis avanceraient une somme proportionnée à l'ac-

croissement de l'intérêt, et cette somme serait ajoutée au million du rachat de la dette nationale.

Nous sommes entièrement d'accord avec le docteur Price, sur le désavantage qu'il y a d'emprunter à un taux d'intérêt bas avec un accroissement du capital nominal ; et son dernier plan paraît avantageux, en ce qu'il tend à restreindre ce système.

Le docteur Price, dans un écrit postérieur (1), présumant que le fonds d'amortissement fortifierait le crédit public, et éleverait les trois pour cents bien au-dessus du pair dans les intervalles de paix, présente, pour la réduction de la dette, un plan fondé sûr cette supposition. Au lieu de la réduction de l'intérêt qui, dit-il, retarderait l'extinction de la dette publique ; et, supposant les trois pour cents à L. 110, il prétend que les créanciers publics consentiraient à voir leur capital réduit de L. 100 à L. 80, si on leur assurait l'intérêt actuel pour quinze ans. A la fin de cette période, le capital réduit, portant un intérêt de 3 3/4 pour cent se vendrait beaucoup au-dessus

(1) Préface de la troisième édition des Observations sur les Annuités reversibles, p. 14, etc. Cet article ne se trouve pas dans l'édition suivante.

du pair ; une semblable opération pourrait être répétée à des conditions toujours plus avantageuses ; et ce plan aiderait à l'opération de l'intérêt composé.

Admettant le prix des fonds et le consentement des créanciers comme ils sont supposés, cette vue nous semble être une des meilleures parties des plans du docteur Price. La méthode qu'il propose pour faire valoir au profit du public le surplus de la valeur des fonds, est peut-être la plus efficace qui puisse être suivie.

Les avantages attendus de l'exécution de ces plans par le docteur Price et son ami M. Morgan, dépendent beaucoup de la confiance que tous deux croient que ces mesures donneront dans la conduite du gouvernement, et de l'élévation du prix des fonds qui naîtra de cette confiance. Tout cela est si hypothétique, qu'il n'est pas nécessaire de se livrer à un examen plus détaillé de ces plans, tant qu'ils reposeront sur cette attente.

Le docteur Price et d'autres ont beaucoup parlé de l'avantage que produit un fonds d'amortissement en soutenant le prix des fonds ; mais nous craignons que cet avantage ne soit idéal. Le prix des fonds, comme celui de toutes les marchandises, dépend de la proportion qui

existe entre la demande et la quantité de ce qui peut être livré. Quelles que soient les sommes apportées sur le marché de l'argent et employées par les commissaires du rachat des fonds, des sommes égales sont retirées de ce marché par les emprunts additionnels requis pour remplacer ce qui a été mis entre les mains des commissaires. Le docteur Price observe avec raison (1), que quel que soit sur le fonds d'amortissement l'effet d'emprunts faits chaque année, les paiemens faits aussi chaque année ont un effet contraire entièrement égal. Mais il n'a pas remarqué cette conséquence toute simple, que si le paiement est effectué au moyen d'un emprunt, il ne peut produire aucun changement dans le prix des fonds. Il suppose dix millions empruntés chaque année pour satisfaire aux dépenses de la guerre, dont neuf auraient suffi, si l'on n'eût voulu avoir en réserve un million de surplus; et il ajoute, que ce plan, en soutenant le crédit public, et en jetant chaque année de l'argent entre les mains des prêteurs, met le gouvernement en état d'emprunter à quatre au lieu de cinq pour cent, et d'épargner ainsi

(1) Préface de la troisième édition des Observations sur les Annuités reversibles.

L. 50,000 d'intérêt. Le docteur ne voit pas que l'effet que produit un million mis dans les mains des prêteurs est compensé par la demande qu'on leur fait d'un million additionnel dans l'emprunt.

Les achats faits par les commissaires soutiennent, sans doute, les fonds à un taux plus élevé que celui où ils s'arrêteraient, s'il n'y avait pas sur le marché de pareils acheteurs et ce même emprunt pour l'année. Cette augmentation a lieu quand un haut prix est désavantageux au public; mais l'emprunt additionnel qu'exige le fonds d'amortissement doit avoir un effet aussi grand, en faisant baisser les fonds; et cette baisse arrive au moment où un bas prix est désavantageux au public.

DEUXIÈME SECTION.

Examen des fonds d'amortissement de M. Pitt.

Le système des finances recommandé par le docteur Price, est le même qui a été mis à exécution pendant l'administration de M. Pitt, et continué depuis. Dans la section précédente, nous avons considéré sa valeur et sa tendance d'après des principes généraux. Nous allons maintenant examiner les effets qu'il a produits.

Le résultat de la manière de raisonner que nous avons employée, est qu'un fonds d'amortissement lié avec une dette croissante, n'a aucune conséquence bonne ou mauvaise, pourvu que les emprunts soient obtenus aux mêmes conditions que les dettes ont été rachetées, et que les opérations additionnelles soient conduites sans frais. Mais dans chaque emprunt, ceux qui contractent ont un bénéfice à la charge du public; et quand on suit le système d'un fonds d'amortissement, le public, outre cette charge, supporte une perte égale au *bonus* qui accompagne les emprunts additionnels.

Il importe de s'assurer si la nation a éprouvé une perte de cette espèce, et jusqu'où va cette perte. Si le fait est prouvé, il corroborera notre manière de raisonner; et si cette perte est considérable, nous seront conduits à chercher pour quel motif on persévère dans ce système.

La somme entière levée par des emprunts depuis 1793, époque de l'établissement du fonds d'amortissement, jusqu'au 1er février 1813, déduction faite de la portion remboursée de l'emprunt de loyauté, est. . . . . L. 322,358,532

Et il a été levé au moyen de billets de l'échiquier et de la marine qui ont été fondés 62,258,173

L. 384,616,705

Il a été dépensé dans le même espace de temps, par les commissaires du rachat de la dette britannique, L. 133,536,836.

Pendant toute la durée de cette période, la dette nationale s'est annuellement accrue, les sommes reçues par des emprunts levés ou des billets fondés ayant excédé la dette rachetée. Maintenant, si l'on n'eût point adopté le système du rachat de

la dette, le montant des taxes et des dépenses restant le même, les sommes requises et levées par des emprunts ou des billets fondés, auraient été diminuées de la dernière somme ci-dessus portée, qui a été délivrée aux commissaires et qu'ils ont dépensée.

La somme levée par des emprunts ou des billets fondés comme dessus, est ..... L. 384,616,705

Et le capital fondé pour cette somme a été

Dans les 3 pour cents	L. 461,719,310
Dans les 4 pour cents	36,107,321
Dans les 5 pour cents.......	75,955,255
	L. 573,781,886

Et des longues annuités ont été concédées au terme moyen de 60 années........................ L. 435,861

Réduisons maintenant ces fonds dans les 3 pour cents en donnant un capital proportionné au taux de l'intérêt, qui est leur valeur naturelle; et quoiqu'il y ait quelque fluctuation dans le prix du marché, ce capital approche assez de leur valeur actuelle.

Somme fondée dans les 3 pour cents.	L. 461,719,310
Valeur de L. 36,107,321 dans les 4 pour cents	48,143,095
De L. 75,955,255 dans les 5 pour cents	126,592,091
	L. 636,454,496
Valeur de L. 435,861 d'annuités pour 60 ans, à 18, 9 ans d'achat L. 823,773 dans les 5 pour cents et dans les 3 pour cents	13,729,621
Valeur entière du capital fondé et des annuités, le tout réduit dans les 3 pour cents.	L. 650,184,117

Maintenant le capital racheté par les commissaires R. N. D. pour L. 133,536,836, était,

202,522,858.	3 pour cents rachetés pour. . .	L. 126,822,904
7,796,400.	4 pour cents rachétés pour. .	6,586,934
142,000.	5 pour cents rachetés pour. .	126,998
L. 210,461,356		L. 133,536,836

Et le capital racheté, réduit dans les 3 pour cent, est.......	L. 202,522,956
L. 7,796,400. 4 pour cents.	10,395,200
142,000. 5 pour cents.	236,666
	L. 213,154,822

Or, comme L. 384,616,705 (somme levée) sont à L. 650,184,117 (capital devant être fondé dans les 3 pour cents pour lever cette somme); ainsi sont L. 133,636,836 (somme délivrée aux commissaires et dépensée par eux R. N. D. et qui aurait été déduite des emprunts, si cette commission n'avait pas existé) à L. 225,740,402, somme qui aurait été épargnée sur le capital fondé (3 pour cents) par une diminution d'emprunts.

Dettes contractées de 1793 à 1812, réduites dans les 3 pour cents..........	L. 650,184,117
Si le fonds d'amortissement n'eût pas existé, elles auraient été moindres de.............	L. 225,740,402
Et auraient monté seulement à..	L. 424,443,715

De la somme ci-dessus de L. 650,184,117

Dettes rachetées déduites..... 213,154,822

Dette non rachetée. . . . . L. 437,029,295

Perte pour le public par le fonds d'amortissement. . . . . L. 12,585,580

Mais l'excédant actuel de la dette nationale occasionné par le fonds d'amortissement est beaucoup plus haut. Une portion de cette perte est survenue chaque année pendant une période de vingt ans ; et l'effet entier devrait être estimé par le calcul de l'intérêt cumulé. Si l'on divise également la somme ci-dessus, la perte annuelle est L. 629,279 ; et cette somme en vingt ans à intérêt composé, monte à plus de vingt millions. On doit néanmoins déduire quelque chose de ce compte, parce que la perte n'a pas été également répartie pendant toute la période ; ses portions appartenant à la première partie, étant considérablement plus petites que celles de l'autre.

Rien n'a été surchargé pour fournir à la dépense de la commission du rachat de la dette publique : cette branche de la dépense publique a été véritablement modérée ; mais la somme à laquelle elle monte avec l'intérêt composé, devait être ajoutée à l'autre perte, pour que la perte entière soit appréciée.

Nous allons passer maintenant à la partie du plan de M. Pitt, qui attache un fonds d'amortissement d'un pour cent au capital nominal de chaque emprunt, en imposant des taxes au-delà de ce qui est requis pour le paiement de l'intérêt. Ce plan a encore été suggéré par le docteur Price.

Il y a une inégalité dans l'étendue de ce fonds, provenant de ce qu'il est appliqué au capital nominal. Si l'emprunt est fait dans les 3 pour cents, le fonds d'amortissement monte à 1. 60e de la somme empruntée : s'il est fait dans les 5 pour cents, à 1. 100e.

Comme les autres parties de ce plan, il occasionne une perte au public par des emprunts faits à des termes plus élevés pour racheter la dette à des termes plus bas. Il est également destitué de toute efficacité réelle pour l'acquittement de la dette, les taxes et les dépenses étant égales.

Il reste à préciser les derniers effets de l'adhésion à ce système pendant une longue période de guerre. Or, supposez que le déficit annuel auquel il y a à pourvoir par un emprunt soit de 11 millions; cette somme fondée dans les 3 pour cents crée un capital de L. 18,333,333, dont l'intérêt est

de L. 550,000 et le fonds d'amortissement de L. 183,333.

On voit que si l'on n'impose que les taxes qui sont requises pour payer l'intérêt, le déficit annuel de 11 millions reste le même. Un emprunt de cette étendue doit être fait annuellement, et il faut imposer des taxes pour le paiement de l'intérêt; et la dette, l'intérêt et les taxes s'accroissent annuellement par sommes égales, sans la perspective même la plus éloignée d'un allégement.

Mais si l'on impose des taxes qui s'élèvent à une somme plus forte que l'intérêt de l'emprunt, le surplus remplira quelque partie du déficit. D'après la supposition précédente, L. 183,333 sont déduites des 11 millions laissant un déficit de L. 10,816,666; si un montant égal de taxes est imposé, la seconde année et chacune de celles qui suivront, la partie du déficit remplie, s'accroîtra par le moyen de l'intérêt composé; et dans un temps donné, on remplira le déficit entier de 11 millions. Alors il ne sera plus besoin d'emprunts ultérieurs ou de taxes additionnelles, pourvu que la dépense reste la même qu'elle était au commencement de la période.

Or, comme une annuité de L. 1 à cinq pour cent

monte, par l'intérêt composé à L. 60, dans à peu près vingt-neuf ans, cet espace de temps est requis avant que le déficit des 11 millions soit rempli. Pendant sa durée, L. 733,333 de taxes additionnelles sont imposées annuellement, ou en tout L. 21,266,666. Le résultat est que, si la nation, qui ne peut actuellement lever 11 millions de plus pour mettre de niveau ses taxes et sa dépense, augmente les premières pendant vingt-neuf ans, jusqu'à ce que cette augmentation monte à 21 millions, le niveau sera obtenu; ou, pour employer la langue du fonds d'amortissement, la dette annuellement rachetée sera alors égale à la dette contractée.

Si l'emprunt des 11 millions est fait dans un fonds à cinq pour cent, le fonds d'amortissement est de L. 110,000, qui, ajoutées à l'intérêt produisent une charge annuelle de L. 660,000. D'après cette supposition, il faut qu'il s'écoule trente-sept ans avant que le déficit soit rempli, et les taxes additionnelles monteront à L. 24,420,000.

Un fonds d'amortissement de cette sorte est préférable à un établi sur l'application et la cumulation d'une somme annuelle fixe. Il s'accroît avec l'accroissement de la dette fondée; et dans un long espace de temps il deviendra capable

d'acquitter toute dette quelconque, malgré son étendue, pourvu que la nation supporte les taxes qu'il exige. Une somme annuelle regardée d'abord comme considérable, doit, selon toute vraisemblance, devenir trop faible pour acquitter une dette qui s'accroît au-delà de toute attente. Un fonds d'amortissement de L. 1,200,000 demanderait quarante-sept ans et demi pour remplir un déficit de 11 millions, et les taxes additionnelles imposées monteraient à plus de 28 millions.

Nous avons établi le cas d'un état de guerre continue, comme étant plus simple pour le calcul. Dans le cas de guerre et de paix se succédant alternativement, les périodes seraient différentes; mais les mérites relatifs des différens systèmes seraient les mêmes.

Le point principal auquel on doit faire attention, est qu'aucun de ces plans, et aucun plan possible n'a le pouvoir intrinsèque de nous décharger ou d'aider à nous décharger de nos fardeaux nationaux. On pense généralement que le ministre qui a institué le fonds d'amortissement, a mis en action une machine puissante, dont les opérations, d'abord faibles, sont devenues d'une grande efficacité; et l'on croit aussi que cette efficacité continuera d'augmenter sans aucun effort de

notre part, comme l'on voit la gravitation dans la chute des corps parvenir à une force indéfinie.

Lorsqu'un ministre établit un fonds d'amortissement lié avec un système d'emprunt, il reconnaît l'impossibilité où se trouve la nation de supporter pour le moment la dépense qu'exige son système d'administration. Son plan, quel qu'il soit, ne fait autre chose que d'informer le public que si la postérité a les moyens ou la volonté de lever à des périodes qu'il indique des sommes telles qu'elles puissent combler nos déficit, avec l'intérêt, et pourvoir en outre aux besoins des temps à venir, la dette publique qu'il contracte sera un jour acquittée.

Ce ministre aurait raison de douter que la postérité veuille se soumettre à toutes ces charges. Cependant le plan de nos fonds d'amortissement établis en 1786 et 1792 a été suivi avec une grande constance, et nos taxes levées ont monté au-delà de ce qu'on avait vu et de ce qu'on attendait.

Les sommes annuellement levées par des taxes depuis le commencement de la guerre, sont comme il suit (1):

(1) Voir la note XXV.

L'année finissant le 5 janvier.

1793	L. 17,656,418.	1804	L. 58,858,373.
1794	17,170,400.	1805	46,578,564.
1795	17,508,811.	1806	51,339,045.
1796	17,858,454.	1807	54,982,035.
1797	18,737,760.	1808	60,189,414.
1798	20,654,650.	1809	63,026,563.
1799	30,202,915.	1810	65,227,264.
1800	35,229,968.	1811	69,188,041.
1801	33,896,464.	1812	66,973,208.
1802	35,415,096.	1813	66,444,108.
1803	37,240,213.		

On voit par cet état que le montant de nos taxes, qui a été à peu près stationnaire pendant quelques années, après le commencement de la guerre, s'est accru progressivement depuis l'année 1795, à une ou deux légères exceptions près. On voit encore que cet accroissement a été très-rapide quelques années après le renouvellement de la guerre, alors que des taxes pesantes étaient imposées; et enfin que le montant actuel de nos taxes est près de quatre fois ce qu'il était au commencement de la guerre.

Le montant entier des taxes, d'après le terme moyen des trois dernières années, les déductions

faites, est de près de 65 millions; somme plus que suffisante pour fournir aux dépenses de la guerre, quelque énormes qu'elles soient; mais ne pouvant acquitter en même temps l'intérêt de la dette précédemment contractée.

Notre revenu national actuel nous mettrait à même de supporter la guerre actuelle sur l'échelle où elle est conduite, même pendant tout le temps qu'elle doit durer, si pendant les guerres précédentes et les premières périodes de celle-ci les taxes avaient été égales à la dépense.

La cause en est, non que des fonds d'amortissement aient été établis il y a vingt ou trente ans, mais que nous sommes aujourd'hui soumis à 65 millions de taxes et aux privations qu'elles occasionnent. Le même montant des taxes produirait le même effet, quand il n'aurait existé aucun de ces fonds.

Convaincus que le fonds d'amortissement n'a contribué en rien à l'acquittement de la dette publique, et qu'il a donné naissance à une augmentation considérable de nos charges publiques, nous allons maintenant voir s'il en est sorti quelques avantages, et quels sont ces avantages.

Les moyens, et les seuls moyens de restreindre

les progrès d'une dette nationale, sont, l'économie de la dépense et l'accroissement du revenu. Ni l'un ni l'autre de ces moyens n'ont une liaison nécessaire avec un fonds d'amortissement; mais s'ils en ont une éventuelle; si la nation, convaincue de l'importance d'un système dû à un ministre populaire, s'est livrée dans sa dépense à des épargnes et dans la levée de ses taxes à des efforts qui, sans ce système, n'auraient pas eu lieu; alors le fonds d'amortissement ne doit pas être considéré comme inefficace, et ses effets peuvent avoir été d'une grande importance.

Nous ne sommes pas de l'opinion que le fonds d'amortissement ait contribué en aucune manière à l'économie de la dépense. Tout le temps qu'il a opéré, n'a pas été un temps d'économie nationale: les ministres ont eu un plein pouvoir de lever les emprunts qui leur convenaient, pour pourvoir à la dépense par des moyens d'une prodigalité extrême; et l'on ne peut pas dire qu'ils aient usé de ce pouvoir avec modération.

A l'égard de l'accroissement des taxes, nous sommes d'avis que le fonds d'amortissement a eu un effet réel, en faisant recourir à des efforts qu'on aurait pu, sans lui, exécuter aussi-bien

qu'ils l'ont été, mais qu'on n'eût point tentés, si l'on n'eût suivi la ligne que ce système demandait. Un emprunt est fait, et le revenu est regardé comme annuellement chargé non de l'intérêt seul, mais d'une certaine portion du principal; des taxes sont imposées pour satisfaire à l'un aussi-bien qu'à l'autre de ces objets. Si l'on n'eût pas eu en vue le fonds d'amortissement, il est probable qu'on n'aurait mis des taxes que pour l'intérêt.

Si le fonds d'amortissement était conduit sans perte pour le public, il y aurait de l'imprudence à proposer de changer un système qui a obtenu la confiance du public, et à qui l'on doit et une règle dans nos taxes, laquelle a du moins l'avantage d'être constante. Si cette règle était mise de côté, nos mesures pour les taxes pourraient être entièrement faibles.

Mais si le fonds d'amortissement est accompagné d'une grande perte, il semble qu'il est à propos de chercher quel plan devrait être suivi pour nous délivrer de cette perte, et en même temps garantir la mesure nécessaire des taxes accrues. La proportion actuelle d'un pour cent du capital nominal peut être conservée. Si un emprunt de vingt millions est fait dans les 5 pour

cents, le fonds d'amortissement attaché à cet emprunt, d'après le système actuel, est de L. 333,333. Que des taxes soient donc imposées jusqu'à cette concurrence, outre celles qui sont requises pour l'intérêt, et que cette somme, au lieu d'être délivrée aux commissaires, soit déduite de l'emprunt; alors la nation épargnera la perte qu'elle supporte à présent en empruntant à des termes plus bas, et en remboursant à des termes plus élevés; l'imposition de L. 333,333 de taxes additionnelles, qui est la seule mesure d'une efficacité réelle, serait la même qu'auparavant (1).

(1) Voir la note XXVI.

TROISIÈME SECTION.

Examen du plan de finances de lord Henri Petty.

Nous avons déjà rendu compte du plan de finances de lord Henri Petty ; il fut proposé au parlement et au public en l'année 1807, accompagné d'un choix de tableaux remplis de chiffres. Etant très-compliqué, il ne fut pas généralement compris. Comme il promettait de lever les emprunts nécessaires moyennant un faible accroissement de taxes, on le reçut généralement avec faveur ; et il est probable qu'on l'eût continué quelques années, si le ministre qui l'a mis au jour fût resté en place.

Ce plan, comme il a été proposé, est déjà suffisamment de lui-même compliqué, et il est encore mêlé à des circonstances étrangères à son mérite général. On y prend avantage des annuités qui doivent s'éteindre à différentes périodes par l'expiration de leurs termes, ainsi que de la réduction du taux de la régie et du surplus attendu du fonds actuel d'amortissement. Les épar-

gnes provenant des annuités et de la régie doivent procurer le même allégement sous tout autre système de finances; et si c'est une mesure profitable de s'aider du surplus du fonds d'amortissement, quand il est arrivé à une certaine grandeur, elle donnera le même avantage, n'importe avec quelle autre mesure elle soit liée. La vraie manière de juger le nouveau plan est de mettre de côté ces circonstances étrangères, et de laisser la vieille dette lutter avec les fonds d'amortissement déjà chargés de l'acquitter, aidée encore de tous les autres moyens que les circonstances existantes peuvent donner. Il faut considérer l'opération du nouveau plan dans son rapport à la dette nouvelle, contractée pendant le temps de sa force, et comparer cette opération avec les effets dus à la durée continue de l'ancien système. Le sujet sera ainsi rendu plus simple; et si le nouveau plan ne supporte pas la coupelle de l'examen, quand elle est appliquée de cette sorte, il est clair qu'il ne peut pas la supporter du tout.

Voici un premier point qui se présente de lui-même à notre vue. Les sommes qu'on se propose de lever par de nouvelles taxes dans les premières années du plan, sont de beaucoup au-dessous

de l'intérêt des dettes contractées ; il devient donc nécessaire d'emprunter non-seulement pour satisfaire à l'excédant de la dépense au-delà de la somme levée pendant l'année, mais encore pour payer l'intérêt d'une grande partie de l'emprunt, et par-là soumettre la nation à la dépense lourde et croissante de l'intérêt composé.

Les sommes empruntées la première année sur les taxes de guerre, étaient . .	L. 12,000,000
Par l'emprunt supplémentaire. .	200,000
Mais on appliquait au rachat de l'emprunt sur les taxes de guerre, par le moyen des taxes engagées. .	600,000
Emprunt net, la partie rachetée déduite.	L. 11,600,000
La somme requise pour completter la dépense est.	11,000,000
Et le reste appliqué à payer l'intérêt de l'emprunt de guerre est. .	600,000

Les seules taxes additionnelles imposées sont L. 10,000 pour l'intérêt de l'emprunt supplémentaire, et 3,333 pour le fonds d'amortissement du même emprunt. Comme la première de ces som-

mes a son emploi, il n'y a que la dernière qui puisse être établie contre l'intérêt des L. 11,400,000 ajoutées à la dette fondée, non compris l'emprunt supplémentaire; de cette somme de L. 11,400,000 onze millions seulement étaient appliqués au service public.

Dans la seconde année, les sommes qu'on se proposait d'emprunter étaient,

Sur les taxes de guerre.......	L. 12,000,000
Par un emprunt supplémentaire.	1,400,000
	L. 13,400,000
Desquelles on appliquait au rachat des emprunts sur les taxes de guerre par le moyen des taxes engagées cette année et la précédente..	1,200,000
Emprunt net, la partie rachetée déduite..........................	L. 12,200,000
Somme requise pour la dépense........................	11,000,000
Reste appliqué à payer l'intérêt des emprunts de guerre de deux ans.........................	1,200,000

Contre ces deux emprunts il y avait établi,

Le fonds d'amortissement de l'emprunt supplémentaire de la première année, avec l'intérêt. . .	L. 3,500
Le fonds d'amortissement de l'emprunt supplémentaire de la seconde année..	23,333
L'intérêt de l'emprunt sur la taxe de guerre, racheté la première année.	30,000
L.	56,833

Laissant un intérêt additionnel pour lequel aucunes taxes n'étaient mises, de L. 1,143,667.

Si nous suivons plus loin les opérations de ce plan, nous trouverons que le même pernicieux mode d'emprunts pour le paiement de l'intérêt, aussi-bien que du principal, continue pendant un grand nombre d'années, quoiqu'à un taux qui diminue graduellement. La raison de cette baisse est que l'intérêt des emprunts levés annuellement sur le crédit des taxes de guerre, et auquel il n'a pas été pourvu, devient moindre, ce qui est dû au rachat d'une partie de cette dette ; tandis que l'intérêt des emprunts supplémentaires, pour

lequel il y a des fonds assurés, avec un fonds d'amortissement, s'accroît avec ces emprunts eux-mêmes.

Le tableau VIII, inséré dans l'appendice, fait voir les progrès et les effets de ce système, s'il était continué pendant vingt ans sans être chargé d'aucune matière étrangère. Ce tableau est divisé en plusieurs parties.

La première est relative aux emprunts sur les taxes de guerre; la deuxième aux emprunts supplémentaires; et la troisième offre un aperçu général des effets de ces deux sortes d'emprunts combinés ensemble.

Les dettes contractées et rachetées, insérées dans ce tableau, s'accordent avec leur valeur réelle. Si elles étaient faites dans les 3 pour cents, comme on l'avait proposé, la somme nominale serait plus grande, dans la proportion de cinq à trois, en supposant les 3 pour cents à 60.

Si l'on compare les deux dernières colonnes de la partie III, on reconnaîtra combien les sommes annuellement imposées depuis le commencement du plan, seraient au-dessous de l'intérêt de la dette additionnelle contractée, intérêt auquel il aurait dû être pourvu par des taxes. Au commen-

tement, la différence est tout-à-fait grande ; et bien que les taxes et les intérêts en viennent presque à l'égalité vers la fin de la période, lorsqu'on les considère dans leur totalité, la différence est toujours très-grande. L'effet nécessaire de ce déficit des taxes est de soumettre le public à la perte encourue par l'intérêt composé.

La partie IV est ajoutée pour nous aider à former un jugement sur les effets de ce système comparé avec les autres. Elle présente le montant de la dette existante et des taxes payées chaque année pendant vingt ans : d'abord dans la supposition que n'y ayant point de fonds d'amortissement établi, il n'y a de taxes imposées annuellement que pour le paiement de l'intérêt des emprunts ; ensuite dans la supposition d'un fonds d'amortissement de 1—100e de la somme empruntée, et enfin dans celle d'un fonds d'amortissement de 1—60e. La première de ces suppositions est l'ancien système ; et tout en n'étant pas bon, il peut servir de mesure de comparaison pour juger du mérite des autres : la seconde supposition est le présent système, lorsque l'emprunt est fait au pair dans un fonds à cinq pour cent ; et la troisième est ce système avec un emprunt dans un fonds à trois pour cent.

On voit par ce tableau, qu'au bout de quatorze ans, période à laquelle toutes les taxes de guerre doivent être engagées, le montant de la dette non-rachetée est, d'après le système de lord Henri Petty, de L. 202,784,803, et le montant des taxes payées pendant ces quatorze ans de L. 28,413,333. Quand aucun fonds d'amortissement n'est établi, le montant de la dette existante à la même période est de L. 154,000,000, et celui des taxes payées de L. 57,750,000. La dette additionnelle contractée d'après l'ancien système va à L. 48,784,803, et l'épargne des taxes à L. 29,336,666. L'excédant de la dette additionnelle sur l'épargne des taxes est de L. 19,448,137. Au bout de vingt ans, le montant de la dette non rachetée se trouve être, selon le système de lord Henri Petty, de L. 285,519,205, et le montant des taxes payées pendant ces vingt ans, de L. 92,893,333. Le montant de la dette, d'après l'ancien système, est de L. 220 millions; celui des taxes de 115 millions. La dette additionnelle contractée d'après l'ancien système, est de L. 65,519,205, et l'épargne des taxes de L. 22,106,667. L'excédant de la dette additionnelle sur l'épargne des taxes est de L. 43,412,588.

Dans le système où un fonds d'amortissement

de 1—100e est établi, la dette non rachetée au bout de quatorze ans va à L. 139,527,162, et le montant des taxes à L. 69,300,000. La dette est de L. 14,472,838 au-dessous de ce qu'elle eût été dans l'ancien système; et pour obtenir cette épargne, il a été payé en taxes additionnelles L. 11,550,000. La dette épargnée excède les taxes additionnelles de L. 2,922,838. Au bout de vingt ans la dette non rachetée est de L. 187,617,650; les taxes sont de L. 138,600,000; l'épargne de la dette est de L. 32,382,350; les taxes additionnelles vont à L. 23,600,000; l'excédant de l'épargne de la dette sur les taxes additionnelles, à L. 8,782,350.

Dans le système où un fonds d'amortissement de 1—60e est établi, la dette non rachetée au bout de quatorze ans est de L. 129,878,604, et le montant des taxes de L. 77,000,000. La dette est de L. 24,121,396 au-dessous de ce qu'elle aurait été dans l'ancien système. Les taxes additionnelles montent à L. 19,250,000, et la dette épargnée excède les taxes additionnelles de L. 4,871,896. Au bout de vingt ans, la dette non rachetée est de L. 166,029,417, et le montant des taxes de L. 154,000,000. L'épargne de la dette est de L. 53,979,583; les taxes additionnelles vont à

L. 39,000,000, et la dette épargnée excède les taxes additionnelles de L. 14,979,583.

Il semble donc que le système de lord Henri Petty est de beaucoup le pire; en vingt ans, indépendamment de ce qui est appliqué au service public, il ajoute à la dette publique (cinq pour cents). L. 65,519,205

Dans l'ancien système, la dette contractée est égale à la somme appliquée au service public.

Dans le système d'un fonds d'amortissement de 1—100e, la dette contractée est moindre que les sommes appliquées au service public, de. 32,382,350

Dans le système d'un fonds d'amortissement de 1—60e, la dette contractée est moindre que les sommes appliquées au service public, de. 53,970,583

On aurait pu connaître le résultat général sans recourir au calcul. Dans le système de lord Henri Petty les taxes sont imposées seulement pour une partie de l'intérêt, et dans les premières années,

seulement pour une petite partie de cet intérêt. Les intérêts auxquels il n'est pas pourvu, doivent se cumuler par forme d'intérêt composé pour augmenter le capital de la dette. Dans le système où un fonds d'amortissement de 1—100e est établi, une partie de l'emprunt se trouve annuellement payée, et son intérêt est biffé. Comme des taxes avaient été imposées pour l'intérêt entier, la partie épargnée ainsi concourt à diminuer le capital de la dette, et cet effet est plus grand quand c'est un fonds de 1—60e qui est établi.

Lorsqu'on compare le mérite des différens systèmes, les seuls points nécessaires à remarquer sont, le montant des emprunts contractés, la partie des emprunts non rachetés, l'intérêt qui a couru, et les sommes levées par des taxes. L'arrangement des emprunts en différentes branches et l'application des fonds particuliers pour le paiement de leurs intérêts respectifs, sont des matières de réglemens officiels qui ne rendent ni meilleure, ni pire la situation des finances publiques. Un système compliqué peut embarrasser et égarer, mais jamais il n'améliore.

Il est ridicule d'avancer, quand on procède à

une estimation de la dette entière, que la partie assignée sur les taxes de guerre, et étant en train d'être acquittée, doit être séparée du reste. Cette partie est, autant que toute autre, un fardeau pour la nation; elle doit être acquittée, si jamais elle peut l'être par des taxes levées dans la suite sur la nation; et jusqu'à ce qu'elle soit payée, il faut pourvoir à son intérêt par des taxes. S'il en était autrement, l'intérêt composé se cumulerait contre le public. Il importe peu que ces taxes soient de l'espèce de celles imposées sous le nom de taxes de guerre, et rendues ensuite permanentes, au moins pendant un temps, pour une pareille application; ou qu'elles soient des taxes nouvelles d'une espèce différente, et imposées lorsqu'on discontinue celles de guerre (1).

Autant vaudrait que le régisseur d'une terre requis, par celui qui l'emploie, de lui présenter l'état de ses rentes et de ses dettes, répondît qu'il n'est pas nécessaire que ce compte soit fait dans son entier en une fois: il ajouterait qu'il a affecté une partie des fermages de telle métairie à l'acquittement d'une dette, et ceux d'une autre mé-

(1) Voir la note XXVII.

tairie également à telle autre dette ; que si les fermages, après ces défalcations, ne suffisent pas pour faire face aux dépenses de la seigneurie, il sera facile d'emprunter l'argent dont on aura besoin ; il dira enfin que si un déficit croissant est le résultat de ces opérations, on le comblera peut-être dans la suite, quand les baux étant expirés, il sera possible d'élever le prix des fermages.

Nous avons entendu avancer qu'un système peut être construit de telle sorte, que bien qu'il cause du mal dans les premières années où il opère, son résultat, après une longue suite d'années, peut devenir avantageux. Mais les effets qu'a un système au bout de quelques années, mettent à portée de juger avec certitude de ses dernières opérations. Supposez qu'après une épreuve de dix ans, il ait rendu la situation de nos finances de beaucoup de millions pire que ce qu'elle aurait été dans un système différent, et qu'au bout de cette période, il se modifie d'une manière avantageuse. Si cela est possible, il vaudrait mieux suivre les mesures de cet autre système pendant ces dix ans, et commencer après sur une meilleure base les mesures de celui-ci. Mais la supposition d'un changement de tendance est absurde :

si le mal s'opère dans le commencement du système, plus on y persévère, plus le mal s'augmente.

Nous avons porté la perte qu'occasionne au public le système de lord Henri Petty suivi pendant vingt ans, à L. 65,519,205, ou, en déduisant l'épargne des taxes, à L. 43,412,538 ; mais cette perte peut être avec raison évaluée bien plus haut. Celle ci-dessus est la somme que le public doit payer aux créanciers de la nation, ou celle qui doit peser sur lui, en addition aux sommes levées par des emprunts et appliquées au service de la nation. Cette perte provient de l'intérêt composé qui agit contre le public; elle est encourue pour le plaisir de remettre à un temps plus éloigné le paiement de l'intérêt qui devrait commencer dès que la dette est contractée. Mais, une autre perte est produite aussi par le système d'emprunter des sommes plus grandes que celle dont on a besoin, et cela pour maintenir un fonds d'amortissement dont nous avons considéré les conséquences dans la dernière section. Enfin, une dernière perte vient encore du choix d'emprunts dans les trois pour cents pendant la guerre, quand leur prix est bas, pour être rachetés pendant la paix, lorsque

le prix de ces fonds est élevé ; mesure dont nous considérons les conséquences dans l'une des sections suivantes. A la vérité, ces deux sources de perte sont attachées aux autres systèmes, où l'on suit des mesures semblables, aussi-bien qu'à celui de lord Henri Petty ; mais dans le sien elles ont plus d'étendue, parce que les mesures d'où elles naissent en ont elles-mêmes davantage.

La distinction des emprunts sur les taxes de guerre et des emprunts supplémentaires est entièrement vaine ; mais elle donne l'occasion de déterminer les parties de la dette pour l'intérêt de laquelle on lèvera des taxes, et celles pour l'intérêt desquelles on ne fait, quant à présent, point de fonds. Cette proportion entre ces deux parties de la dette, est encore comme le plan d'où elle tire son origine, tout arbitraire et irrégulière ; les taxes imposées dans les premiers temps de ce système étant beaucoup plus petites que celles imposées ensuite.

Après une durée de vingt ans, la somme levée par les taxes dans l'année, est de L. 13,613,333 ; ce qui est L. 2,613,333 plus que ce qui aurait été dans l'ancien système, bien que de L. 662,627 au-dessous de ce qu'il faudrait pour couvrir l'intérêt de

la dette. On s'expose à cela, ainsi qu'à un capital additionnel de L. 65,519,205, pour avoir le plaisir d'épargner L. 22,106,677 de taxes pendant ces vingt ans, sur-tout pendant la première partie de cette période. Dans la seizième année et les suivantes, les taxes levées chaque année sont plus lourdes que celles requises dans l'ancien systéme.

SECTION QUATRIÈME.

Examen du plan de finances de M. Vansistart.

I. On a attaqué ce plan comme resserrant trop les fonds d'amortissement établis autrefois, et diminuant ainsi la sureté des créanciers publics auxquels la foi de la nation est engagée aux termes de ces fonds. La critique de ce plan n'est pas juste sous ce rapport; on a observé avec raison « que la séparation maintenue pour la faci-
» lité des comptes entre le fonds originaire de 1786
» et les additions subséquentes qu'il a reçues, est
» purement nominale, et ne peut être réduite en
» pratique. La totalité de la dette contractée de-
» puis l'établissement du fonds d'amortissement
» ayant été empruntée dans des fonds anciens,
» et aucune distinction n'existant entre les an-
» ciens et les nouveaux propriétaires, la dette
» entière est considérée comme une *masse con-*
» *fuse* à laquelle les achats faits par le fonds
» d'amortissement sont également applicables.
» Aucun droit de priorité de rachat n'appartient
» à une classe des propriétaires de fonds plutôt

» qu'à une autre, si ce n'est pour l'emprunt de » 1797 dans les cinq pour cents. Aucune con- » dition de rachat ne peut être prétendue au-delà » de celles qui se trouvent dans l'acte de 1792, » sous la foi duquel tous les emprunts sont con- » sidérés comme ayant été contractés. Cet acte » a pourvu au rachat dans l'espace de quarante- » cinq ans de toutes les dettes qui seraient créées » depuis; et le parlement, en ne dépassant pas ce » terme, a le pouvoir de régler, comme il le juge » à propos, le mode du rachat» (1).

Les avantages donnés aux créanciers publics par les règlemens du plan de M. Vansistart, semblent les placer dans une situation aussi favorable que celle qu'ils devaient à l'acte de 1792.

Après tout, la sureté des créanciers publics n'est pas autant affectée par les règlemens adoptés dans l'administration de nos finances, que par la grandeur et l'accroissement de la dette nationale. Si le montant des emprunts était plus considérable que ce que les capitalistes peuvent aisément fournir, la conséquence serait une baisse des fonds; et cette baisse, dans le même temps qu'elle ferait que les emprunts seraient contractés à des

(1) Esquisse d'un Plan de Finanees, 1793, pag. 6 et 7.

conditions peu favorables, occasionnerait une perte pour les propriétaires des fonds obligés de vendre. L'étendue de nos derniers emprunts et la grandeur de notre capital fondé sont les causes réelles de la baisse des fonds : jamais aucune sureté n'a été et ne sera donnée aux créanciers publics au moment d'un emprunt qu'on limitera à l'avenir des dettes que le besoin de l'État peuvent toujours requérir ; et si le montant de la dette semble approcher de ses dernières limites pendant que la dépense publique va toujours croissant, la crainte d'une banqueroute nationale doit faire baisser encore les fonds davantage.

Un créancier privé fait attention au montant des dettes et à la situation comparée du revenu et des dépenses de son débiteur. S'il trouve que les dettes s'augmentent au-delà de la mesure que permet le bien, ses alarmes seront excitées; et elles ne seront pas fort calmées par tout le détail de l'arrangement des affaires que le régisseur lui pourra communiquer.

II. On a dit « il n'y a rien à espérer de plus dans » un système de guerre permanente, que de pour- » voir à la dépense sur l'échelle que la guerre né- » cessite, mais où l'on ne peut placer son grand ac- » croissement occasionné pendant ces quatre der-

» nières années par nos efforts extraordinaires au» dehors. Comme ses efforts sont d'une nature ac» cidentelle, le principal avantage qu'on attend du » fonds d'amortissement est d'assurer et de mettre » de niveau le revenu public et la dépense du fonds » d'amortissement; et cet objet, du moins pour » celles des dépenses de la guerre qui peuvent être » regardées comme nécessairement permanentes, » semble déjà avoir été rempli. »

Cette doctrine n'est admissible qu'avec de grandes restrictions. Si un peuple, en raison de ses rapports avec ceux qui l'environnent, et du système de conduite qu'on observe à son égard doit compter sur des alternatives de paix et de guerre à des courts intervalles, il faut régler la proportion entre le revenu et la dépense d'après cette situation. Quand il y a probabilité d'une guerre long-temps continuée, et l'Esquisse paraît avoir ce cas en vue; le revenu public doit être porté au niveau de la dépense de guerre pour prévenir le risque que courraient nos finances d'être un jour accablées. Si pendant la durée de la guerre, la dépense d'un an ou de quelques années excède de beaucoup la dépense moyenne, et cela au moyen de circonstances particulières qui semblent ne pas devoir se représenter, il convient et

il s'accorde avec la sureté que le revenu soit mis au niveau non de la dépense accrue de ces années, mais de la dépense moyenne. Une semblable mesure a pour motif celui même qui décide que dans un système de paix et de guerre alternatives, le revenu doit être égal à la dépense moyenne de la période qui comprend l'une et l'autre. On admet cette doctrine dans toute son étendue; mais son application aux circonstances actuelles ne peut être faite qu'avec une grande précaution. Nous devons chercher quelle raison il y a de croire, en supposant la continuation de la guerre actuelle, que la dépense des années suivantes sera moindre que celle de la présente année, ou de celles qui ont immédiatement précédé. Aurons-nous moins d'ennemis? nous proposons-nous de restreindre nos opérations sur terre ou sur mer? soutiendrons-nous nos armées et notre marine, ou défraierons-nous quelques branches de la dépense publique avec des sommes inférieures, ou seulement égales à celles qui ont été employées depuis quelques années? Aurons-nous moins de possessions étrangères à défendre? serons-nous moins prodigues de subsides sur tous les points? Nous nous sommes flattés souvent nous-mêmes que ces efforts, qui nous coûtent tant, ne dureraient pas; et ces es-

pérances ont constamment été déçues. Si notre perspective actuelle n'est pas plus favorable, nos mesures doivent être réglées d'après elle.

III. Aucune observation n'est plus juste ou de plus d'importance que celle précédemment citée de l'Esquisse, et qui consiste à considérer la dette publique tout entière comme une *masse confuse*. Nous avons déjà eu occasion de nous étendre sur ce point, dans la première partie de ces Recherches. Le public a été séduit par ce système qui divise la dette en diverses parties, et affecte des fonds différens pour le paiement de chacune de ces parties, en indiquant l'époque où ce paiement doit être effectué; nos ministres des finances aussi n'ont pu échapper à l'embarras que ce système enfante. Dans l'Esquisse, néanmoins, le principe ci-dessus clairement posé *in limine*, semble perdu de vue, quand on arrive aux détails. Dans les tableaux annexés, l'époque où *chaque emprunt* sera acquitté d'après les différens systèmes ou suppositions, est calculée avec un soin tout particulier; et cette époque semble être considérée comme une circonstance d'un haut intérêt.

IV. Le système que nous examinons en ce moment, présente un avenir flatteur qu'on

reconnaît dans celui de lord Henri Petty. Il promet une exemption de taxes additionnelles pour trois ans et une faible quantité de ces mêmes taxes dans les années qui suivront. La manière d'obtenir le premier de ces points est de déclarer que la dette de 1786 est biffée, et d'assigner le fonds d'amortissement dont elle était pourvue à de nouveaux emprunts. Cette mesure est simplement un point de règlement officiel, et ne porte pas par elle-même de préjudice aux créanciers de la nation; mais il n'est pas prouvé qu'elle soit salutaire pour le public. Toutes les fois qu'une nation ne se soumet pas à des taxes qui montent aussi haut que sa dépense, un accroissement de dette montant plus haut la somme épargnée dans les taxes est inévitable. Dans la comparaison des différens systèmes, ceux qui imposent les taxes les plus légères doivent produire un plus grand accroissement de la dette. Ce principe a été pleinement établi dans les premières parties de ces Recherches. Nous allons maintenant en faire l'application aux diverses suppositions considérées dans l'Esquisse.

La première hypothèse contenue dans le tableau A est celle d'un emprunt annuel de 28 millions à 5 pour cent, lequel est réduit, d'après le

système alors existant, à 27 millions en l'année 1821, mais continue sans diminution dans le nouveau système. Le tableau X, inséré dans notre appendice (1), fait connaître les effets comparés de ces systèmes, d'après cette hypothèse. On voit que le montant des taxes additionnelles à imposer depuis 1814 jusqu'à 1821 inclusivement, d'après

le système existant, est.	L. 14,933,328
D'après le nouveau système.	7,099,110
Le montant entier des taxes additionnelles levées en huit années, d'après le système existant, est.	L. 67,199,976
D'après le nouveau système.	22,227,352
Excédant des taxes par le système existant.	L. 44,972,624
La dette créée par l'un et l'autre systèmes dans ces huit années, est.	224,000,000
Le montant du fonds d'amortissement,	
Système existant.	L. 152,912,380
Nouveau système	99,278,459

(1) Voir la note XXVIII.

Dette additionnelle non rachetée,

Système existant.	71,087,620
Nouveau système.	124,721,561

La dette nationale (réduite dans les 5 pour cents) est plus grande après huit ans, dans le nouveau système, de. . . . . L. 53,633,941

Epargne des taxes, nouveau système, pendant cette période. . . 44,972,624

Excédant de la dette additionnelle sur l'épargne des taxes. . . . . . L. 8,661,317

Le montant des taxes additionnelles à imposer pendant seize ans, depuis 1814 jusqu'à 1829, inclusivement,

Par le système existant est. . . .	L. 29,333,328
Par le nouveau système.	16,524,392

Montant entier des taxes additionnelles levées ces seize années,

Par le système existant.	L. 251,466,600
Par le nouveau système.	118,859,736

12.

Excédant des taxes par le système existant. L.182,606,864

Dette contractée dans ces seize années,

Système existant L.440,000,000
Nouveau système. 448,000,000

Montant du fonds d'amortissement,

Système existant.. . . . . L.403,586,488
Nouveau système. 226,114,350

Dette additionnelle non rachetée,

Système existant. L.36,413,548
Nouveau système. 221,885,699

La dette nationale, réduite dans les 5 pour cents, est plus grande après seize dans le système, de. . L.185,472,138

L'épargne des taxes, nouveau système, pendant cette période. . . 132,606,864

Excédant de la dette additionnelle sur l'épargne des taxes. . . . L.52,866,274

L'hypothèse du tableau B, est celle d'un emprunt annuel de 25 millions à 5 pour cent, ré-

duit d'après le système existant en 1821 à 24 millions. Dans cette hypothèse, il y a un million de plus de dette additionnelle contractée, et non rachetée dans les huit premières années, montant à.................... L. 51,543,153

L'épargne des taxes est...... 43,626,792

Excédant de la dette additionnelle sur l'épargne des taxes.... L. 7,916,361

La dette nationale non rachetée, réduite dans les 5 pour cents, sera plus grande, dans le nouveau système, après huit ans, de..... L.184,692,891

Epargne des taxes.......... 130,208,242

Excédant de la dette additionnelle sur l'économie des taxes... L. 54,484,649

L'hypothèse du tableau C, est celle d'un emprunt annuel de 12 millions, à 3 pour cent, réduit dans le système existant en 1826 à 11 millions. D'après cette hypothèse, la dette nationale, dans le nouveau système, est plus grande, après seize ans, de.................. L. 55,566,359

Epargne des taxes............ 46,992,592

Excédant de la dette nationale sur l'épargne des taxes........ L. 6,573,767

L'hypothèse du tableau D, est celle d'une durée de la guerre jusqu'en 1820, et suivie de périodes alternatives de dix ans de paix et de guerre; il y a un emprunt annuel de 25 millions pendant la guerre, mais réduit selon le système existant, à 24 millions après 1821; l'intérêt pendant la guerre est à 5 pour cent, et pendant la paix à 4 pour cent. Dans cette hypothèse, la dette nationale est plus grande, par le nouveau système, à la fin d'une guerre de sept ans, de. . . . . L. 42,000,234

Et l'épargne des taxes est. 35,600,907

Excédant de la dette sur l'épargne des taxes. . . . . L. 6,399,327

Pendant les dix années suivantes de paix, la somme applicable à l'acquittement de la dette publique, dans le système existant, est plus grande de. . . . . L. 114,435,708

Et la réunion des taxes additionnelles, dans cette période, est plus grande de. 81,383,850

Excédant de la somme applicable à l'acquittement de la dette sur les taxes additionnelles. . . . . L. 33,054,858

V. La circonstance que nous devons examiner maintenant est celle des périodes auxquelles les taxes additionnelles sont proposées par le nouveau système. Tous les derniers systèmes de finance ont donné comme certain, qu'après un temps plus ou moins long, le revenu national deviendrait égal à la dépense, même pendant un état de guerre, et qu'ainsi on n'aurait point besoin de nouvelles taxes. Si ce temps arrive jamais, il est sensible que le montant des taxes qu'on levera alors sera beaucoup plus grand que celui qui, en ce moment, couvriroit notre dépense. Pour quel motif ne les élevons-nous donc pas maintenant à ce taux? Nous ne pouvons attribuer cette conduite à notre penchant à éloigner de nous le jour de la peine et à charger notre postérité d'y pourvoir comme elle le pourra. En quelque degré que ce motif agisse, il est trop contraire aux principes pour être ouvertement avoué. Les seuls motifs que nous nous rappelons avoir entendu avancer sont, que la nation est croissante en richesse, qu'elle sera capable par la suite de porter des charges plus lourdes, et qu'un soudain accroissement de taxes occasionnerait un tel mécontentement qu'un ministre ne doit pas oser le tenter. On prétend encore qu'on se soumet

plus facilement à des taxes modérées dans l'origine, qu'on augmente par intervalle, et que, comme elles occasionnent moins de non usage des articles qu'elles frappent, elles sont moins improductives. Nous ne discuterons pas ici ces motifs : soit que nous reportions cette augmentation graduelle des taxes à l'un des systèmes, ou aux deux, ou enfin à tout autre système qui peut être imaginé, tous s'accordent en ce point, que des taxes additionnelles doivent être imposées annuellement et d'une manière égale, tant que les besoins publics continuent d'être les mêmes. Par le nouveau système, le montant des taxes imposées est inégal pendant plusieurs années. D'après la première hypothèse, il n'y a point de taxes additionnelles dans les années 1814, 1815 et 1816. En 1817, les taxes additionnelles vont à près de L. 1,300,000; en 1818, elles tombent au-dessous de L. 700,000 : chacune des trois années suivantes elles montent à environ L. 2,000,000. En 1822, il n'y a point de taxes additionnelles; en 1823, les taxes additionnelles n'excèdent guère L. 600,000. Des inégalités pareilles se rencontrent les années suivantes, et d'après d'autres suppositions. La raison en est, que le montant des taxes imposées est réglé par les périodes auxquelles

les emprunts des premières années sont déclarés avoir été rachetés. Si plusieurs emprunts, ou un emprunt considérable s'éteignent dans l'année, on n'impose pas de nouvelles taxes ; si aucun emprunt ne s'éteint, on a recours à un montant considérable de taxes. Le montant des taxes à imposer les années à venir, a donc été rendu dépendant et du montant des emprunts contractés plusieurs années auparavant, et de la période de leur rachat et des fonds d'amortissement qui, au moment de leur création, leur ont été assignés en conformité des réglemens du nouveau système. Il semble qu'il n'y avait aucun bon motif de régler de cette manière les périodes des taxes additionnelles. Les divers emprunts constituent la dette publique unie en une *masse confuse*. Si les moyens adoptés pour atteindre l'accroissement de cette dette sont un accroissement progressif de taxes, ces progrès doivent être uniformes; ou s'il en est autrement, toute diversité doit sortir des circonstances et des besoins du temps où les taxes sont imposées, et point de l'acquittement présumé des premiers emprunts par un système artificiel. En temps de guerre, il n'y a point d'acquittement réel de la dette, mais une nouvelle dette est con-

tractée ; et elle est égale à la différence qui se trouve entre les capitaux créés et les capitaux rachetés.

VI. Un avantage d'une espèce vraiment extraordinaire est présenté comme résultant de ce système, « le principal avantage du plan pro-
» posé serait la facilité de garder en réserve, en
» temps de paix, une grande somme (supposé
» L. 100,000,000), comme une ressource en cas
» de renouvellement des hostilités. Ce fonds, qui
» serait formé en peu d'années par le fonds ra-
» cheté restant entre les mains des commis-
» saires, s'accroîtrait continuellement, à moins
» qu'il ne fût arrêté de la manière ci-dessus men-
» tionnée : dans aucun cas, il ne pourrait être
» réduit au-dessous de la somme jugée suffisante
» pour soutenir dans l'intérieur la confiance de
» la nation et sa dignité au-dehors. Ce serait un
» *trésor tel que jamais une autre nation n'en*
» *a possédé*, et le premier exemple d'une im-
» mense accumulation de propriété publique, se
» formerait, sans avoir appauvri aucun individu ;
» et elle ne causerait aucun embarras dans la cir-
» culation. »

Il nous est entièrement impossible de nous former une idée exacte de ce précieux trésor dont on nous parle. Aussitôt qu'un fonds est acheté

par les commissaires et inscrit en leur nom, une somme pareille de la dette publique est dans le fait acquittée. Qu'une déclaration parlementaire à cet effet ait été rendue ou non, elle est seulement une matière de forme. Si le fonds reste au nom des commissaires, il n'y a point de doute qu'il ne puisse, en cas que la guerre vienne à éclater de nouveau, être transféré une seconde fois à des acheteurs, et que par ce moyen il ne puisse être levé de l'argent pour le public. Mais, à tout égard, c'est là un nouvel emprunt ; c'est un moyen offert de placer des capitaux dans un fonds qui dort. Les capitalistes doivent avoir en leur possession la somme dont il est besoin, et ils ne s'en départiront qu'à des conditions qui leur procurent un profit. Ils agiraient avec le même empressement, si on leur proposait un emprunt dans les formes ordinaires. Nous ne pouvons découvrir la facilité ou l'avantage qui résultera pour le public d'un emprunt conduit de cette manière plutôt que de toute autre. De bonne foi, l'inefficacité de *trésor réservé* nous paraît si claire, que nous doutons presque avoir bien compris la nature de la ressource qu'on veut qu'il nous offre ; mais nous sommes dans l'impuissance de trouver une autre manière de la concevoir.

Si l'on dit que le capital entier de la dette fondée a été mis une fois en circulation, et que, quoiqu'une partie en ait été retirée, pour un temps, celle-ci peut être de nouveau rendue à la circulation, cela ne signifie rien autre chose, sinon que la nation, ayant une fois été chargée d'une dette plus lourde qu'à l'époque à laquelle on se reporte, on peut s'attendre qu'elle sera capable de porter de nouveau une charge pareille. Les circonstances demeurant les mêmes, on peut l'affirmer d'une nation tout comme d'un individu. Mais le propriétaire d'un bien particulier qui a senti toutes les peines qui résultent des dettes, trouverait peu de consolation dans l'idée que, s'il s'engage de nouveau dans une carrière d'extravagance, il tombera dans la même gêne. Et si jamais le public vient à être délivré partiellement du fardeau de la dette qui resserre les opérations nationales et occasionne des privations aux individus qui composent le public, ce ne sera pas pour lui une grande source de joie que de songer qu'il peut s'engager pour un temps dans de nouvelles guerres sans être exposé à de plus grands embarras que ceux dont il a déjà fait l'expérience.

Il est vrai que si les taxes imposées pendant la

guerre pour former un fonds d'amortissement sont continuées lorsque la paix est rétablie jusqu'à ce que les L. 100,000 se trouvent entre les mains des commissaires, le public, au renouvellement de la guerre, peut dépenser cette somme sans qu'il faille recourir à de nouvelles taxes : mais cela n'est rien de plus, que si nous nous décidions pendant la paix, après l'acquittement d'une partie de notre dette, à nous soumettre à toutes les gênes des taxes de guerre. Sans doute, alors, nous pourrions entrer en guerre sans souffrir des charges plus pesantes que celles dont nous aurions été délivrés par le rapport des taxes au moment où la dette a été acquittée.

En examinant le nouveau système et tous les autres systèmes de finances, nous avons arrêté nos regards sur les effets qu'on attend d'eux pendant les seize premières années qui suivront leur établissement. Une semblable période est bien suffisante pour s'assurer de leur mérite. Dans les tableaux annexés au plan, leur opération est tracée pour un terme beaucoup plus long. Celle du fonds d'amortissement, tableau C, s'étend jusqu'à l'année 1866 ; et nous sommes informés par une note, que la dette sera rachetée dans l'année 1912 d'après le système existant, et

dans l'année 1875 d'après le nouveau système. Il n'est nullement nécessaire de suivre leurs opérations jusqu'à des périodes si éloignées; il y a impossibilité morale qu'on puisse adhérer à un système, quel qu'il soit, pendant un temps si long. Jamais le fonds d'amortissement de sir Robert Walpole n'a été soutenu d'une manière efficace. Le fonds d'amortissement de M. Pitt commença en 1786, fut corroboré en 1792, et considérablement altéré en 1798: soumis à un grand changement en 1802, il a été mis à l'écart par le plan de lord Henry Petty en 1807, rappelé à l'existence en 1808, et suspendu par le plan de M. Vansistatt en 1813.

On peut prévoir avec une certitude presque entière, que nos futurs ministres des finances recourront à des mesures autres que celles proposées aujourd'hui; et cela viendra non-seulement de la différence des vues d'hommes différens, mais du changement de circonstances que la fluctuation des affaires humaines ne manque jamais de produire. Les mesures propres à être suivies dans ce grand département de l'administration nationale, d'ici à un demi-siècle, dépendront des besoins et des ressources du temps, et ne peuvent être prévues quant à présent.

SECTION CINQUIÈME.

Observations générales sur les fonds d'amortissement.

I. Dans les résolutions fréquemment proposées par le ministère au parlement pour donner une vue générale et comparative de l'état de nos finances à différentes périodes, la proportion qui existe entre la somme applicable à la décharge de la dette et la dette elle-même, est toujours présentée, et semble être considérée comme une circonstance importante. Cette proportion en 1786 était de 1 ; en 1793 de 1—60e ; en 1803 de 1—77e ; en 1809 de 1—54e, et en 1813 de 1—44e. La conséquence tirée de cette proportion croissante, est, que bien que la dette nationale se soit considérablement accrue, les moyens employés pour l'acquitter se sont accrus dans un degré plus grand, et qu'ainsi, l'étendue actuelle de la dette ne doit pas être une cause d'alarmes.

Celle du fonds d'amortissement est artificielle, et peut, par un simple changement dans nos comptes publics, supporter toute espèce de

proportion avec le montant de la dette ; et cela sans le plus léger avantage et sans aucune tendance à produire son acquittement. En temps de guerre, nous levons une certaine somme par des taxes pour la dépense de l'année, et nous empruntons ce dont on a encore besoin. Si le fonds d'amortissement est maintenu, les sommes qu'on y applique sont retirées de ce qui, autrement, auroit été dépensé pour la guerre, et l'on a besoin d'un emprunt plus grand. Nous pouvons jeter dans le fonds d'amortissement telle portion du revenu qui nous plaît : nous aurons seulement augmenté l'emprunt d'autant plus, et nous lèverons une somme plus forte au moyen d'un emprunt avec la même facilité, par l'effet des sommes que les commissaires, en achetant des fonds, auront jetées sur le marché de l'argent. En temps de guerre, le fonds d'amortissement est nominal ; en temps de paix, un fonds d'amortissement acquittera la dette plus vîte ; ce qui signifie qu'un prolongement de taxes de guerre, après que la paix est rétablie, est suivi d'une plus rapide réduction de la dette que celle qui aurait eu lieu, si une partie considérable de ces taxes eût été rapportée.

II. Une circonstance pareille est mise en avant pour faire cesser les alarmes qui naissent de la grandeur de la dette nationale; c'est le progrès que le fonds d'amortissement a déjà fait et la grande somme rachetée en ce moment. Nous avons reconnu que ces opérations ont réussi au-delà de toute attente, et que la dette entière existante en 1786, qui montait à 238 millions, est payée; mais ce paiement est, de tout point, fictif et illusoire. Nous pouvons payer de la dette, en tout temps, autant qu'il nous plaît, en empruntant; le seul changement réel qui en résulte dans la situation de nos finances, est la différence qui existe entre la dette contractée et la dette payée; et tant que la première excède l'autre, notre situation continue à s'empirer de toute l'étendue de cette différence.

Un particulier, dont le bien est embarrassé, peut, s'il a du crédit, payer ses dettes chaque année, en faisant de nouveaux emprunts; mais s'il dépense au-delà de la partie libre de son revenu, ses embarras s'accroîtront continuellement, et ses affaires, conduites de cette manière, deviendront moins bonnes, en raison des émolumens qu'il paiera à ses agens. L'absurdité qu'il y a à trou-

ver quelqu'avantage dans cet acquittement annuel de ses dettes, paraîtra plus forte, si nous supposons que ce particulier, au lieu d'emprunter d'un autre côté, se borne à renouveler chaque année les suretés de ses créanciers, en payant des honoraires à ses agens et une *douceur* à ses créanciers eux-mêmes. Toutes ces observations sont applicables à la dette d'une nation conduite comme l'est la nôtre. Il ne serait pas impraticable, ni même difficile de racheter chaque année notre dette entière; on en serait quitte pour faire tous les mois un fort emprunt, et les fortes sommes que nous serions ainsi en état de payer feraient les fonds de ces emprunts. Nos capitalistes trouveraient bien convenable de pousser à ces emprunts, attendu qu'ils retireraient un *bonus* de chacun. Un tel système serait ruineux au plus haut point; le système que nous suivons est le même sur une échelle plus petite; et il est seulement pernicieux à un moindre degré.

Dans l'année 1786, notre dette fondée était de 238 millions: nous l'avons entièrement payée; mais nous avons contracté, sans parler des emprunts de 1813, une nouvelle dette de 574 millions. Cela ne revient-il pas au même que si nous

n'avions rien payé du tout de notre dette ancienne, et que nous en ayons contracté une additionnelle, montant seulement à 336 millions ?

III. Les dangers qui naissent de la grandeur et de l'accroissement progressif de la dette nationale, doivent être mis sous les yeux du public sans exagération, mais sans palliatif. Une autre cause d'alarmes s'est montrée ces dernières années : elle prenait sa source dans les maux qu'on craint devoir résulter d'un trop grand accroissement du fonds d'amortissement, et d'une rapide extinction de la dette nationale, ou d'un rapport trop subit des taxes. Ces craintes ont été d'abord annoncées, du moins avec quelque degré de force, dans le plan de finances publié en 1807 par lord Henri Petty, et elles paraissent avoir fait une grande impression. « Il (le plan de 1802) jetterait sur le marché public, dans les dernières années où il opérerait, des sommes considérables et si disproportionnées, qu'elles pourraient produire une dépréciation dangereuse dans la valeur des espèces. Beaucoup d'inconvéniens naîtraient aussi du retardement soudain mis à l'emploi de ces sommes, quand la dette entière aurait été rachetée, ainsi que du changement non moins

soudain dans le prix de toutes les marchandises qui résulterait d'une diminution des taxes arrivée tout à coup et excédant probablement trente millions.» — « Ce rachat successif est certainement un point qui n'est pas de peu d'importance pour régler ce qui se passe au marché de l'argent ; car le taux de l'intérêt et la valeur des espèces doivent être affectés d'une manière bien embarrassante par un accroissement trop rapide ou une réduction trop soudaine des sommes mises en circulation par le fonds d'amortissement. On ne doit donc pas souffrir qu'il se grossisse pendant une trop longue période, tandis que d'un autre côté, on ne doit pas non plus permettre qu'il diminue trop, en éteignant à la fois une portion trop considérable de la dette publique. » Nous avons vu les craintes de ces graves inconvéniens présentées dans des écrits particuliers en termes encore plus forts : elles nous paraissent entièrement sans fondement.

Nous croyons avoir démontré que l'opération du fonds d'amortissement pendant la guerre, quand on contracte chaque année des emprunts qui montent plus haut, est purement fictive. Il n'est pas probable, quelle que soit la durée de la guerre, que nos taxes s'élèvent jamais à la me-

sûre de nos dépenses de guerre; mais il est de toute vraisemblance qu'elles excéderont de beaucoup ce qui est nécessaire pour l'établissement de paix; et cet excédant sera d'autant plus grand, que la guerre aura été plus longue. Au rétablissement de la paix, nous nous trouverons en possession d'un surplus de revenu que nous serons les maîtres de diminuer ou d'anéantir tout-à-fait par le rapport des taxes, ou bien encore d'appliquer à l'acquittement de la dette publique. Il convient, et il est probable que nous prendrons ces deux mesures : la proportion du surplus du revenu dont nous disposerons, soit d'une manière, soit de l'autre, dépendra entièrement de notre volonté; elle devra être déterminée par la situation de nos affaires à cette époque, et non par les résultats d'un système artificiel, mis de côté beaucoup d'années auparavant.

On est généralement d'avis que, lorsque la guerre actuelle sera terminée, la prudence exigera de nous que nous supportions un établissement de paix plus haut qu'aucun de ceux que nous avons eus pendant les paix précédentes. Cette seule perspective doit diminuer les craintes que nous concevons des dangereuses conséquences d'un trop rapide acquittement de la dette.

Ceux qui, comme nous, pensent que la dette est un lourd fardeau, et que ce serait un grand soulagement que d'en être délivré, peuvent croire aussi qu'un *changement soudain*, bien qu'avantageux à la fin, est exposé d'abord à de graves inconvéniens, et que toutes les précautions doivent être prises pour prévenir ces inconvéniens ou les diminuer.

Les inconvéniens qu'on redoute sont et la difficulté d'employer le capital remboursé, et la réduction du taux de l'intérêt.

Un intérêt bas est communément regardé comme avantageux, et l'on dit qu'il a toujours été tel chez les nations les plus riches et les plus florissantes, tandis qu'il s'est soutenu beaucoup plus haut dans les états à demi barbares. Nous ne pouvons admettre cette doctrine qu'avec de grandes réserves. Mais pour la discuter, il faudrait nous jeter dans une longue digression dont ce n'est point ici la place.

Nous ne doutons pas que le capital entier placé en ce moment dans les fonds, ne puisse être employé d'une manière utile dans l'agriculture, les manufactures et le commerce, et devenir ainsi pour cette contrée une source de richesses croissantes. Mais cela ne peut se faire tout à la fois :

ces objets doivent s'étendre par degrés ; on ne paierait chaque année que le capital dont on pourrait disposer avec avantage. Nous ne craignons guère d'en avoir davantage à offrir ; et si le cas était autre, nous pourrions le restreindre par un rapport de taxes.

Le rapport des taxes doit produire une amélioration dans la condition des classes moyennes ou infimes, et l'on a insinué que c'était un inconvénient à craindre. Nous ne saurions adopter ces idées. La nombreuse partie de la communauté, qui, depuis quelque temps, est soumise à de grandes privations, doit, au moment où elle éprouvera ce soulagement, se procurer une plus grande part des commodités de la vie ; et sa consommation additionnelle donnera de l'encouragement à l'agriculture, aux manufactures, au commerce. Une sorte d'excès naîtra de l'abondance survenue dans les rangs infimes ; mais on ne peut dire que pour éviter ce mal, la nation doive toujours être tenue dans un état de gêne. Le renvoi subit d'un grand nombre d'individus employés à la perception du revenu, est un objet trop mince et est susceptible de trop de remèdes, pour mériter qu'on en parle. Un mal qu'on appréhende encore du rapport des taxes, est la perte que doit occa-

sionner aux marchands la baisse du prix des objets qu'ils ont en magasin, et sur lesquels les taxes auront cessé. Cette classe d'hommes a gagné par la hausse du prix des objets qu'ils avaient également en magasin lorsque les taxes ont été imposées. Nous ne désirons pas cependant que ce rapport leur fasse éprouver une perte; mais elle peut être, sinon entièrement prévenue, du moins fort allégée, quand on mettra un temps considérable entre l'époque où cette mesure sera décidée et celle où elle sera mise à exécution : il est encore d'autres règlemens propres à éloigner cette perte.

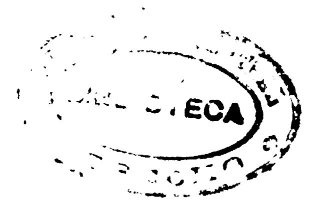
Un capital fondé, transférable comme le nôtre, est jugé avantageux, en ce qu'il offre un moyen aisé et sûr pour le placement des petites sommes appartenantes aux classes infimes de la société; ces économies de l'industrie, péniblement obtenues. C'est bien là sans doute quelque chose; mais on n'a point à craindre que le montant de notre dette fondée soit jamais assez réduit pour ne pas suffire à cet emploi.

SECTION SIXIÈME.

De l'amortissement par l'augmentation du capital.

Dans les premiers temps de la dette fondée, le capital assigné au créancier public excédait rarement la somme qu'il avait avancée. Nous ne trouvons que deux légères déviations de cette règle, l'une pendant la guerre de sept ans, et l'autre lors de la guerre d'Amérique, avant 1781. Mais depuis cette même année, quand la difficulté de lever des emprunts se fut accrue, on assigna aux créanciers des capitaux beaucoup plus forts que la somme prêtée par eux; et cet usage a toujours été continué.

On a avancé dans la chambre des communes, de la part du ministère, et, si nous ne nous trompons pas, il a été admis par l'opposition, qu'il était du devoir d'un ministre des finances de lever l'emprunt à la moindre dépense annuelle possible, sans avoir égard au montant du capital nominal. Nous craignons bien que cette opinion ne



soit pas soutenable, excepté dans la supposition que tout projet d'acquitter la dette nationale, ou partie de cette dette, est pour toujours abandonné, et que les mesures fondées sur ce projet sont pernicieuses. La nation ne devrait payer, pour solder la dette, rien autre, que la somme empruntée, avec les intérêts pendant le temps que la dette subsiste. Or, par le système maintenant suivi, elle paie, en outre, l'excédant du capital assigné par-delà la somme empruntée, quand le rachat se fait au pair; ou si le prix des fonds met les commissaires à portée de racheter la dette à des prix plus bas, la nation paie, en addition à la somme empruntée, la différence toujours très-grande entre le prix du fonds au temps de l'emprunt et celui du paiement.

Les conditions de la dette contractée pendant la guerre d'Amérique, et depuis le commencement de la guerre, en 1793, ont déjà été données. L'excédant du capital fondé sur les espèces prêtées est comme il suit :

	SOMMES levées.	CAPITAL fondé.
Dette contractée pendant la guerre d'Amérique.	91,763,842	115,267,993
Emprunt de 1793 à 1812 inclusivement..	322,358,332	498,861,867
Billets fondés pendant la même période.	62,258,173	74,920,020
	476,380,547	689,049,880
Dont racheté par les commissaires. . . .	133,536,836	210,461,350
	342,843,711	342,843,711
Excédant du capital fondé sur les sommes levées. . .		135,744,813

Il paraît donc que si la dette fondée contractée depuis le commencement de la guerre américaine, était soldée au pair, la nation paierait 135 millions plus qu'elle n'a jamais reçu : ce qui est près des quatre dixièmes de la dette contractée. Une grande partie de cet excédant s'est formée depuis la guerre de 1793, et la presque totalité depuis l'année 1780.

Les créanciers de la nation ne sont pas obligés d'accepter leur paiement au-dessous du pair, ce qui est une somme égale à leur capital nominal. Mais ils ne peuvent pas, ainsi que des créanciers privés, demander à être payés, et comme le prix des fonds qui donnent le taux d'intérêt le plus bas est généralement au-dessous du pair, il a été au pouvoir du public, dans les anciens intervalles de paix, de racheter, du consentement des

créanciers, une partie de la dette nationale fort au-dessous du pair. On parvient maintenant au même but d'une manière plus constante, au moyen des achats faits par les commissaires.

L'opinion du docteur Price, au temps où il écrivait, était que les trois pour cents, au retour de la paix, doivent s'élever au pair et même au-dessus; et il voyait là-dedans une chose désirable. Faut-il s'attendre à un pareil événement? Nous balançons à prononcer, quand nous faisons attention à la variété d'intérêts qui se croisent; mais cela ne pourrait arriver sans une réduction considérable du taux de l'intérêt, lequel serait accompagné d'une réduction pareille des profits du commerce et des manufactures. Cet événement, d'ailleurs, serait un obstacle au rachat de la dette nationale au pair, et empêcherait même qu'il ne s'accomplît sans la perte qu'on vient d'indiquer.

Mais nous ne considérons pas l'élévation des trois pour cents au pair comme probable; et si le docteur Price eût vécu assez pour voir la grandeur à laquelle notre dette est parvenue, il eût sans doute été du même avis. Depuis l'établissement du fonds d'amortissement jusqu'au 1er février 1791, il y a eu L. 6,772,350 des trois pour cents rachetés pour L. 5,424,592,

ce qui est au taux de 80 environ. C'est donc une supposition bien admissible qu'au retour d'une paix solide, les trois pour cents peuvent s'élever à 80.

Maintenant, si nous supposons les trois pour cents rachetés à 80, et les quatre et cinq pour cents au pair, la somme requise pour le rachat de la dette ci-dessus serait,

L. 322,846,354.	Capital dans les trois pour cents à 80..........	L. 259,077,085.
154,742,170.	Capital dans les 4 et 5 pour cents au pair.....	154,742,170.
L. 478,588,524.	Racheté pour..........	L. 413,819,255.
	Somme empruntée......	342,843,711.
		L. 60,975,542.

La perte encourue par le public d'après cette favorable supposition, serait de 60 millions sur l'acquittement du capital entier de la dette: il y aurait une semblable proportion pour toute partie de la dette qui pourrait être acquittée pendant une période de paix.

Ce système était encore dans son enfance quand le docteur Price écrivait, et il le censure de cette manière : « En 1759, les prêteurs de L. 6,600,000 reçurent un capital de L. 115 pour chaque L. 100 souscrites, ou L. 7,590,000 dans le fonds de trois pour cents, annuités. Il s'ensuit

que, pour acquitter cette dette, quinze pour cent ou près d'un million doivent être payés sans qu'ils aient jamais été reçus et qu'ils aient fait gagner quelque chose. — Si une personne dans la vie privée empruntait L. 100 à condition d'en reconnaître L. 200, comme empruntées à deux et demi pour cent, elle se soumettrait, si jamais elle devait solder la dette, à la nécessité de payer le double de ce qu'elle aurait reçu : seulement elle se serait donné l'air d'emprunter à deux et demi pour cent, quoiqu'elle eût réellement emprunté à cinq. Cette personne passerait-elle pour être dans son bon sens? On ne peut considérer, sans en être affecté, combien le capital de nos dettes a été, en plusieurs occasions, accru sans nécessité. — Ainsi, les prodigues chargent leurs biens de dettes, sans songer aux difficultés qu'il y aura à rembourser le capital, dont leurs successeurs se tireront comme ils pourront, tandis qu'eux sont satisfaits de tous les expédiens qui peuvent faire aller les choses de leur temps. »

Cette censure, toute sévère qu'elle est, semble en grande partie méritée. Nous devons néanmoins faire attention à l'épargne de l'intérêt, qui est le motif qu'on a eu pour contracter la dette publique de la manière qui a été suivie.

La proportion naturelle du prix des capitaux dans les trois, quatre et cinq pour cents, est la même que celle du taux respectif de leur intérêt. Si donc les cinq pour cents étaient au pair, les quatre pour cents seroient à 80 et les trois pour cents à 60. Cette proportion, à quelques faibles déviations près, provenant de causes passagères, continuerait quand les prix viendraient à s'élever. Dans ce cas, ce qui seulement intéresserait les créanciers de la nation, serait de tirer une annuité pour des sommes qu'ils auraient avancées; il serait pour eux très-indifférent quelle dénomination serait donnée au fonds dont ils percevraient les dividendes. Si les trois pour cents s'élevaient à 75, les quatre pour cents devraient s'élever à 100, et les cinq pour cents à 125. Mais comme tous les fonds sont rachetables au pair (1), le prix actuel ne peut jamais l'excéder. Aussitôt que les cinq pour cents vont au-dessus du pair, le ministre des finances en offre le paiement; en agissant de cette manière, il dispose les créanciers à se soumettre à une réduction d'intérêt. Les propriétaires des fonds à trois ou à quatre pour cents ont, dans la hausse de la valeur des fonds, la perspective d'un gain auquel les

(1) Voir la note XXIX.

propriétaires des cinq pour cents ne participent pas : de même quand les trois pour cents s'élèvent à 75, leurs propriétaires font un autre gain auquel, à leur tour, les propriétaires des quatre pour cents ne participent pas. Par une suite de ces espérances, le prix des quatre pour cents est plus haut que celui des cinq ; celui des trois pour cents l'est plus que celui des cinq et des quatre pour cents, et plus qu'il ne devrait être, d'après la proportion des taux de l'intérêt. Aussi les emprunts contractés dans les trois pour cents se font-ils à des conditions plus faciles. L'emprunteur s'attend à un gain provenant de la hausse du fonds ; et ce qu'il gagne, le public le perd lors du remboursement produit par le rachat.

Si nous voulons connaître l'étendue de la différence de l'intérêt occasionnée par le choix des divers capitaux dans lesquels on fonde, il nous faut considérer les taux de l'intérêt payé au public pour les emprunts et les sommes fondées, quand le contrat est fait à un seul taux, sans être chargé d'une longue annuité.

Il y a eu onze emprunts de cette espèce dans les trois pour cents depuis le commencement de la guerre, en 1793. Le montant emprunté est de L. 158,650,000, et la somme fondée de

L. 259,215,875 ; dont l'intérêt est L. 7,776,476 ; ce qui le porte au taux de L. 4. 18 s. pour cent de la somme empruntée. Suivent les détails :

	Sommes levées.	Sommes fondées	Intérêt.
1793.	4,500,000	6,250,000	187,500
1798.	3,000,000	5,624,250	168,727
1799.	12,500,000	21,875,000	656,250
1800.	18,500,000	29,045,000	871,350
1801.	25,500,000	44,816,250	1,344,488
1802.	23,000,000	30,351,375	910,541
1804.	10,000,000	18,200,000	546,000
1805.	20,000,000	34,400,000	1,032,000
1806.	18,000,000	29,880,000	896,400
1810.	8,000,000	11,230,000	336,900
1812.	15,650 000	27,544,000	826,320
	158,650,000	259,215,875	7,776,476

L'unique emprunt à 4 pour cent fut celui de 1808, quand L. 8,000,000 furent levées et fondées pour L. 9,454,000, dont l'intérêt de L. 378,160 est au taux de L. 4. 14 s. 6 d. pour cent.

Il y a eu trois emprunts et six opérations de billets fondés, dans les cinq pour cents ; SAVOIR :

	Sommes levées.	Capital fondé.	Intérêt.
1794. Billets.	1,907,451	1,926,526	96,326
1795. Billets.	1,490,647	1,609,898	80,495
1796. Billets.	4,226 727	4,414,074	220,703
Emp. de loyauté.	18,000,000	20,124,843	1,006,243
1810. Billets.	8,311,000	8,581,108	429,055
1811. Billets.	7,018,700	7,278,392	363,919
Emprunt. . . .	4,981,300	5,166,319	258,316
1812. Billets.	5,431.700	5,866,236	293,312
Emprunt. . . .	6,789,625	7,332,795	366,639
	58,157,150	62,300,191	3,115,008

L. 58,157,150 espèces empruntées et billets fondés dans les cinq pour cents pour L. 62,300,191; intérêt, de L. 3,115,009, étant au taux de L. 5. 7 s. 1 d. pour cent.

Mais si l'on met à part l'emprunt de loyauté qui a été désavantageux au public d'une manière remarquable, la somme levée est L. 40,157,150, qui ont été fondées dans les cinq pour cents pour L. 42,175,338; donc l'intérêt L. 2,108,767, étant au taux de L. 5. 5 s. pour cent, est de 7 s. de plus que celui des sommes fondées dans les trois pour cents.

Une autre considération réduit beaucoup la différence de l'intérêt. Dans les emprunts, le public paie l'intérêt entier pour l'année dans laquelle l'emprunt est contracté; les espèces, au contraire, sont livrées à des termes convenus, ou on alloue un escompte quand la somme entière est payée en une fois. Si le prêteur n'obtenait pas cet avantage, il demanderait un capital additionnel, équivalent au moins à L. 2. 10 s. dans les cinq pour cents, et donnant un intérêt de 2 s. 6 d. Rien de semblable ne se rencontre dans les transactions pour fonder des billets qui fournissent la plus grande des parties des fonds des cinq pour cents.

Ainsi, pour une différence qui n'excède pas cinq ou six schellings pour cent sur l'intérêt, le public encourt la presque certitude de payer L. 133 pour chaque L. 100 empruntées, et risque de payer L. 166, quand la dette vient à être acquittée (1).

Cette simple vue du résultat est suffisante pour faire réprouver le système d'emprunt avec un accroissement de capital et un intérêt nominal inférieur. Le capital fondé ne devrait jamais excéder la somme levée; un taux d'intérêt serait alloué pour ce capital, tel que le prêteur voudrait l'accepter. Au prix actuel des fonds, l'argent ne saurait être emprunté à cinq pour cent; et peut-être regarde-t-on comme déplacé de donner directement un plus haut intérêt que celui qui est reçu légalement dans les transactions privées, bien qu'il y ait nécessité de le faire d'une manière indirecte. Pour éviter cet inconvénient, l'intérêt le plus haut doit être fixé à cinq pour cent; et quand cela est nécessaire, une longue annuité peut être ajoutée : lorsque les fonds sont plus élevés, il faut fixer le taux de l'intérêt à trois ou quatre pour cent, avec une longue annuité, si cela est encore nécessaire.

(1) Voir la note XXX.

Il est impossible de s'arrêter sur ce sujet sans être frappé de la grande variété des modes auxquels on a eu recours pour lever de l'argent. — De 1793 à 1812 inclusivement, il y a eu vingt-cinq emprunts, dont quinze dans les trois pour cents, quatre desquels ont été soutenus par une longue annuité. Un emprunt a été fondé dans les quatre pour cents; trois l'ont été dans les cinq pour cents. Cinq emprunts ont été fondés, partie dans les trois pour cents, et partie dans les quatre pour cents, et tous accompagnés d'une longue annuité. Enfin, un emprunt a été fondé, partie dans les trois pour cents, et partie dans les cinq.

Dans la même période, il y a eu dix opérations pour fonder des billets; six ont été entièrement dans les cinq pour cents; deux, partie dans les quatre pour cents, et deux à la fois, dans les trois, quatre et cinq pour cents; à l'une de ces opérations il a été attaché une longue annuité.

NOTES (1).

Note Ire.

L'accroissement du moyen de circulation, de quelque espèce qu'il soit, détériore la valeur de la monnaie, hausse le prix des produits des manufactures et du sol, et, par-là, *cæteris paribus*, nuit à leur vente dans les marchés étrangers. A cet égard le papier-monnaie est toujours désavantageux. Il peut donner des encouragemens à l'industrie en étendant le crédit particulier, et devenir ainsi utile; mais son application de cette manière est susceptible d'être portée trop loin. La considération de l'influence du papier-monnaie sur le taux du change avec les pays étrangers, et celle des autres effets qu'il produit nous conduirait au-delà des bornes du sujet actuel.

Note II.

Depuis l'imposition des taxes de guerre en 1798, le revenu permanent a été divisé en deux grandes branches:

1°. Le fonds consolidé est formé de toutes les branches existantes en 1786, au moment où le fonds d'amortissement de M. Pitt fut établi, et de beaucoup de taxes qui ont été imposées depuis; il est chargé de l'intérêt de la dette publique, des sommes payables aux commissaires de son rachat, de la liste

(1) Les quatre premières notes répondent à la partie du texte que nous n'avons point traduite: elles nous ont paru contenir des vues saines et des détails peu connus, et devoir être offertes au lecteur.

civile des pensions et autres concessions du parlement. Le surplus du fonds consolidé qui est toujours considérable, est appliqué au service courant de l'année;

2°. Les taxes de guerre consistant en celle sur les propriétés, celle des convois et quelques autres articles; elles sont chargées des intérêts et des emprunts de 1807 et de 1811, dont le montant est transférable dans le fonds consolidé.

On doit ajouter à ces taxes les droits accordés annuellement qui étaient jadis la taxe sur les terres et celle sur la drêche. Depuis que la taxe sur les terres a été rendue perpétuelle, certains droits sur le sucre et le tabac, sur les offices, pensions et salaires, outre la taxe sur la drêche, sont accordés annuellement.

Note III.

Le montant de la propriété étrangère dans les fonds britanniques, d'après les réclamations faites en 1806 pour obtenir l'exemption de la taxe sur la propriété, était de L. 18,598,666, et en outre de L. 17,147 *per annum*, d'annuités à terme. Dans ce compte n'est pas compris le fonds de la banque, dont le droit sur les dividendes est payé par la compagnie. Le montant entier de la propriété étrangère peut être évalué à près de 22 millions, ce qui est près du 25e de la dette fondée actuellement existante. En 1762 cette propriété avait été estimée à 18 millions, ce qui faisait aux environs de 1-7e de la dette fondée d'alors.

Note IV.

On a attribué à l'accroissement de l'argent par le moyen de l'intérêt composé, des effets qui sont de vrais paradoxes.

Un sol placé à intérêt composé de cinq pour cent au commencement de l'ère chrétienne, serait déjà devenu une somme plus grande que celle qui pourrait être renfermée dans cinq cents millions de globes aussi étendus que celui de la terre et aussi massifs que l'or.

M. Ricard déclare dans son testament qu'une somme de 500 livres doit être divisée en cinq portions. La première, au bout de cent ans, montant à 13,100 livres, sera distribuée en prix pour des dissertations qui prouveront l'équité des placemens à intérêt. La seconde au bout de deux siècles montant à 1,700,000 livres, sera employée à établir un fonds perpétuel pour des prix à décerner dans la littérature et les arts et à des actions vertueuses. La troisième au bout de trois siècles, montant à plus de 25 millions de livres, servira à former des banques patriotiques, à fonder des musées avec d'amples dotations. A la fin du quatrième siècle, avec la quatrième, montant à 30,000 millions, on bâtira en France une centaine de villes qui contiendront chacune 150 mille habitans. La cinquième, à la fin du cinquième siècle, montant à quatre millions de millions de livres, sera appliquée au paiement des dettes nationales de la Grande-Bretagne et de la France. — Pour produire un revenu annuel qu'on partagera entre toutes les puissances de l'Europe. — Pour racheter les offices inutiles, acquérir un domaine royal, augmenter le revenu du clergé, abolir le paiement des messes. — Pour élever tous les enfans nés en France jusqu'à ce qu'ils aient atteints l'âge de trois ans. — Pour défricher de vastes landes et les donner à des paysans mariés. — Pour acheter des manoirs et exempter les vassaux de toutes servitudes. — Pour fonder des maisons d'éducation,

des maisons de travail, des maisons de santé et des asiles pour les femmes. — Pour doter les jeunes femmes. — Donner au mérite des récompenses en forme d'honoraires. — Et un grand surplus doit en outre être employé ainsi que ses exécuteurs testamentaires aviseront.

Le docteur Franklin donna le plan d'un pareil testament.

Il est théoriquement vrai que l'intérêt composé peut produire toutes ces choses; mais de semblables extravagances tendent plutôt à jeter du ridicule sur le sujet qu'à accroître notre confiance dans des opérations de ce genre d'intérêt.

Note v. — Page 35.

Dans les temps anciens tout intérêt de l'argent, ou l'usure, ainsi qu'on l'appelait alors, était illégal; par une suite de la sévérité des lois pénales l'intérêt se payait à un taux souvent exorbitant. Le premier statut pour autoriser et limiter ce taux en Angleterre, est du règne de Henri VIII, et de l'année 1546; il fut alors fixé à dix pour cent. Pendant le règne d'Édouard VI, successeur d'Henri VIII, l'intérêt fut de nouveau défendu. En l'année 1572, sous le règne d'Élisabeth, on permit l'intérêt au taux de dix pour cent. En 1624, sous le règne de Jacques Ier le taux fut réduit à huit pour cent; en 1671 pendant l'usurpation de Cromwell, il fut réduit à six, et cette disposition fut confirmée à la restauration; en 1714 on le réduisit à cinq pour cent, qui est le taux légal qui a continué d'exister depuis.

Toutes ces réductions par des lois semblent avoir plutôt suiv

que prévenu le taux courant de l'intérêt qui provenait de la situation commerciale de la nation. Forcer les prêteurs d'argent à un intérêt plus bas que celui qui résulte naturellement des circonstances existantes, est aussi impraticable que de prohiber entièrement l'intérêt; mais quand le taux courant tombait au-dessous du taux légal, ce taux était réduit pour prévenir des actes particuliers d'oppression.

En Italie, et dans d'autres états où le commerce fut plutôt établi, l'intérêt se trouva réduit aussi plutôt et plus bas qu'en Angleterre. En Écosse, cette réduction eut lieu un peu plus tard; l'intérêt dans cette contrée fut réduit à huit pour cent en l'année 1633, ce qui est neuf ans après ce qui s'était passé de pareil en Angleterre; et il fut réduit à six pour cent en 1661, dix ans plus tard qu'en Angleterre.

Note vi. — Page 37.

Les conditions de cette tontine furent, que les souscripteurs de L. 100 — 5 s. étant distribués en six classes d'après leur âge, recevraient les annuités ci-après mentionnées avec le bénéfice de survie, dans leurs classes respectives, jusqu'à ce qu'une annuité fût, selon le plan, montée à L. 1000; après quoi le surplus doit profiter au public.

1re classe au-dessous de 20 ans.	L. 4	3	0
2e classe de 20 à 30 ans.	4	5	6
3e classe de 30 à 40 ans.	4	8	6
4e classe de 40 à 50.	4	13	6
5e classe de 50 à 60.	5	1	6
6e classe au-dessus de 60.	5	12	0

Le montant des annuités concédées à ces conditions, y compris une addition qui a suivi, était. . . . . L. 18,847.

Et pour le reste, des annuités pour 69 ans 3/4, furent données au taux de L. 4 — 5s. pour chaque souscription comme dessus; elles montaient à. . . . . L. 24,363

Et pour mettre les individus qui ont retenu leurs parts dans la tontine, sur le même pied que si elle avait été remplie tout entière, la trésorerie fut autorisée à désigner des vies parmi les personnes dans des emplois publics, qu'on distribuait en plusieurs classes, dans la même proportion que les têtes constituées qui avaient été désignées par les souscripteurs. Le décès de ces individus, tout comme celui des tontiniers actuels, réglaît le bénéfice de la survie. Le montant des annuités placées sous ces noms, était L. 21,681 ; ainsi la somme payable par le public varie selon qu'un plus grand nombre de décès arrive parmi les têtes constituées réelles ou fictives.

Note VII. — Page 40.

Les branches du revenu appliqué d'abord à la liste civile étaient les profits des postes ; quelques branches de l'accise et des douanes ; une partie du droit des licences pour le vin ; le reste de l'ancien revenu héréditaire, et une dernière somme de L. 120,000 assignée sur le fonds réuni. Au commencement du règne actuel, ces branches furent données au fonds réuni ; et il fut chargé d'un paiement annuel de L. 800,000, qui devinrent comme l'entière et permanente dotation de la liste civile. Cette somme a été augmentée plusieurs fois, et monte maintenant à L. 958,000, en outre

de ce qui est donné aux branches de la famille royale ; augmentation qui n'est en aucune manière égale à la détérioration de la valeur des espèces de cette période. Des sommes considérables ont été accordées pour remplir les déficit de la liste civile ; et, néanmoins, tout l'argent ainsi appliqué pendant ce règne, est inférieur au produit des branches du revenu qui lui avaient jadis appartenu.

Note viii. — Page 43.

Dans le compte de la dette publique présenté à la chambre des communes, en 1799, il est dit « qu'il a été trouvé impraticable de s'assurer du montant des sommes levées à différentes périodes, lesquelles ont créé les capitaux composant les divers fonds qui existaient avant 33. Georges III. Année 1793 ».

L'aveu de cette ignorance peut paraître surprenant de la part de ceux qui ont à commandement tant de moyens d'une information officielle ; il sert d'excuse à un simple individu, si les comptes, qu'il a présentés à une époque antérieure, sont imparfaits. Une erreur qui s'est glissée dans notre première édition, et relative aux sommes levées par des loteries pendant la guerre d'Amérique, en addition aux emprunts est aujourd'hui corrigée.

Note ix. — Page 44.

Tous les emprunts contractés pendant la guerre d'Amérique furent liés avec des loteries. Les souscripteurs de l'emprunt de 1776, ont reçu, pour chaque L. 100 sous-

crites un fonds dans les trois pour cents. . . L. 77 10 0

Et trois billets de loterie (en tout 60,000), évalués à L. 10 : leurs prix étant fondés, les porteurs des billets heureux, reçurent un capital dans le même fonds de. 30 00 0

L. 107 10 0

Cet arrangement avait pour but de procurer un profit sur les billets de loteries aux souscripteurs; un plan encore plus avantageux, a été adopté dans les loteries des années suivantes.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1777, ont reçu 50,000 billets; ce qui était un billet pour chaque L. 100 souscrites.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1778, ont reçu 48,000 billets; ce qui était huit billets pour chaque L. 10,000 souscrites.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1779, ont recu 49,000 billets; ce qui était sept billets pour chaque L. 1,000 souscrites.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1780, ont reçu 48,000 billets; ce qui était quatre billets pour chaque L. 1,000 souscrites.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1781, ont reçu 48,000 billets; ce qui était quatre billets pour chaque L. 1,000 souscrits.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1782, ont reçu 40,500 billets; ce qui était trois billets pour chaque L. 1,000 souscrits.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1783, ont reçu 48,000 billets; ce qui était quatre billets pour chaque L. 1,000 souscrites.

Les souscripteurs de l'emprunt de 1784, ont reçu 36,000 billets ; ce qui était six billets pour chaque L. 1,000 souscrites.

Les souscripteurs des emprunts postérieurs à 1776, ont payé pour leurs billets, sur le pied de L. 10, en addition à la somme avancée par eux pour les empruts. Les lots n'ont pas été fondés comme ils l'avaient été dans la guerre de sept ans et dans la loterie de 1776; mais ils ont été payés aux porteurs des billets heureux, jusqu'à la concurrence de L. 10 par billet, dans le printemps de l'année suivante.

Note x. — Page 46.

Les annuités suivantes, expirées avant 1793, ont été transférées aux commissaires du rachat de la dette nationale.

Anciennes longues annuités, Guillaume et Marie.	L.	54,881
Annuités. 17. Geo. III.		23,000
	L.	79,881
A quoi on a ajouté les annuités existantes en 1792.		1,292,870
Ce qui complète la somme présentée par le comité choisi des finances, en 1797. . . .		1,373,751

Note xi. — Page 49.

Lorsqu'on fonda les billets de la marine, en 1797, l'option fut donnée aux porteurs de recevoir un capital dans les trois pour cents, les quatre pour cents ou les cinq pour

cents à des taux différens, d'après la date des billets, ainsi qu'on le voit dans le tableau suivant :

	3 pour cents.	4 pour cents.	5 pour cents.
1[er] janvier 1796.	L. 178 11 5	L. 138 17 9 ½	L. 119 0 11 ¾
30 avril.	176 19 9 ¾	134 18 7 ¾	118 6 10 ¾
31 juillet.	175 8 9	136 19 8 ¾	117 12 11 ¾
27 octobre. . . .	173 18 5	136 1 1	116 19 2

Si tous les billets de la marine fondés alors, l'avaient été au second de ces taux qui est celui alloué pour les billets de l'échiquier fondés aux mêmes époques, le montant aurait été comme il suit :

L. 9,293,483	dans les 3 pour cents, à L. 176 19 9 ¾	L. 16,438,175
544,982	dans le ¼ pour cents, à L. 137+8 7 ¾	363,428
1,728,617	dans les 5 pour cents, à L. 118 0 10 ¾	2,034,890
L. 11,567,082		L. 19,238,453

Mais le montant des billets de la marine alors fondé, était . . . . L. 11,595,529

Ainsi, le terme moyen du taux doit avoir été au-dessous de ceux de la seconde classe.

Note xii. — Page 50.

L'emprunt de L. 18,000,000 pour l'année 1798 (communément appelé *emprunt de loyauté*, a été contracté aux conditions suivantes : les souscripteurs de L. 100, reçurent un capital de L. 112 — 10 s. dans un fonds séparé à cinq pour cent ; on arrêta que deux ans après le traité définitif de

paix, les propriétaires de l'emprunt auraient droit de recevoir leur paiement, ou d'avoir leur fonds converti dans les trois pour cents au taux de L. 133 6 s. 8 d. pour L. 100 de capital; mais cet emprunt n'est pas rachetable de la part du gouvernement, que trois ans après que les autres cinq pour cents auront été payés. La souscription fut remplie en peu de jours; la somme fondée étant. . . . . L. 20,124,843.

Cet arrangement devait recevoir son exécution en 1804. Les opérations qui en dépendaient furent continuées pour plusieurs années, et quelques portions de cet emprunt ont depuis été payées chaque année; mais elles sont toutes placées dans le tableau de l'année 1805.

Par suite du renouvellement de la guerre, le prix des fonds tomba si bas que les propriétaires de l'emprunt de loyauté auraient été en perte en acceptant L. 133 6 s. 8 d. dans les trois pour cents. Il était donc nécessaire de les payer ou de leur offrir des conditions plus avantageuses.

Par l'acte 44 du règne de Georges III, chap. 99, les propriétaires de l'emprunt de loyauté furent autorisés à recevoir L. 100 dans les cinq pour cents consol., et une somme additionnelle dans les trois pour cents réduits, de manière qu'elle complétât la valeur de L. 100, au prix courant.

Par l'acte 45 du règne de Georges III, chap. 8, les propriétaires de L. 4,448,817, purent recevoir dans les cinq pour cent consolidés ou dans les trois pour cents réduits, un capital égal en valeur à L. 100, et un capital additionnel dans les trois pour cents réduits, égal à dix schellings en sus; ces conditions furent acceptées par les propriétaires de près des trois quarts de cette somme.

Par l'acte 45 du règne de Georges III, chap. 73, les mêmes conditions furent accordées à d'autres propriétaires de l'emprunt de loyauté, jusqu'à la concurrence de L. 1,254,629.

Les sommes requises pour payer ceux qui n'acceptèrent pas ces conditions furent obtenues en donnant les mêmes conditions par la voie d'un emprunt : le capital concédé dans les cinq pour cents pour chaque L. 100 avancées comme taux moyen du prix des fonds, les dix jours précédens, fut L. 113 13 s. 4 d.

Les propriétaires des annuités dans les cinq pour cents, de 1802, montant à L. 2,227,612, qui furent jointes à l'emprunt de loyauté, eurent droit aux mêmes conditions.

L'effet de ces opérations fut d'ajouter aux trois pour cents. . . . . L. 7,426,234

Et de retirer des cinq pour cents. 4,045,562

Ce qui ajouta à la dette fondée . . . . L. 3,380,751

Et il a été payé sur l'emprunt de loyauté. L. 1,762,394

(Les details suivent.)

	SOMMES transférées de l'Emprunt de loyauté.		CAPITAUX ajoutés aux 3 p. cents et aux 5 p. cents cons.
1804	13,243,553	Souscrites dans les 5 pour cents cons., et un capital additionnel concédé dans les 3 pour cents réduits de.	2,716,815
1085	2,678,561	Souscrites dans les 5 pour cents réduits.	2,678,561
		Et un capital additionnel de. . .	1,785,707
		Ensuite un nouveau capital additionnel de	245,149
			7,426,232
	2,019,661	Souscrites dans les 3 pour cents cons., et un capital additionnel concédé dans les mêmes.	265,018
	1,005,290	Empruntées dans les 5 pour cents cons., pour payer l'emprunt de loyauté,	
		Et un capital additionnel de. . .	130,436
	18,967,067		
		Sommes ajoutées aux 5 pour cents. capital.	595,453

Sommes transférées de l'emprunt de loyauté, dans les cinq pour cents, comme dessus. . . . . L. 2,678,561

Payé de l'emprunt de loyauté, en	1806	L. 979,257	
	1807	336,088	
	1808	153,697	
	1809	60,867	
	1810	18,776	
	1811	113,416	
	1812	100,292	1,762,394

Sommes déduites des 5 pour cents.		L. 4,440,956
Sommes ajoutées aux 5 pours cents, comme ci-dessus. .		395,454
Balance déduite des 5 pour cents.		L. 4,045,502

Et l'état actuel de l'emprunt de loyauté est comme il suit :

Montant de l'emprunt de loyauté.		L. 20,124,843
Cinq pour cents, 1802.		2,227,612
		L. 22,352,455
Sommes transférées comme ci-dessus . .	L. 18,967,067	
Sommes payées comme ci-dessus. . . .	1,762 394	
		20,729,461
Restant de l'emprunt de loyauté au 1er février 1812.		L. 1,622,994

Par ces opérations sur l'emprunt de loyauté, il a été ajouté à l'intérêt de la dette publique.	L. 20,513
Et à la régie.	1,682
	L. 22,195

Note XIII. — Page 53.

En ajustant les conditions de l'emprunt de 1802, on a eu recours à une méthode qui indique le grand épuisement de nos ressources. L. 125 furent concédées dans les trois pour cents; et comme une partie des annuités à terme expirait en 1808, un capital additionnel fut accordé pour compléter l'émolument nécessaire; l'intérêt de ce capital fut différé jusqu'à l'époque où les annuités devaient expirer. Ainsi, l'attente de l'allègement qu'on avait en vue dans l'extinction de ces annuités se trouva frustrée jusqu'à un certain point. L'offre de l'emprunt était sur ce fonds différé, et il fut pris à L. 6 19 s. 3 d.

NOTE XIV. — Page 56.

L'emprunt de 1807 fut levé d'après le plan de lord Henri Petty, dont il a été rendu compte, page 77, etc. L. 12,000,000 furent assignées sur les taxes de guerre, et L. 1,200,000 de ces taxes furent engagées pour l'intérêt et le rachat. On leva les L. 200,000 restant comme un emprunt supplémentaire dans la forme ordinaire, avec un fonds d'amortissement d'un pour cent. On tint un compte séparé de cet emprunt; mais ce plan qui devait être rendu perpétuel, n'a jamais été suivi depuis.

NOTE XV. — Page 57.

L'emprunt de 1809 fut levé à L. 60 dans les trois pour cents réduits, L. 60 dans les quatre pour cents consolidés, et une longue annuité de 8 s. 10 d. L. 600,000, de cet emprunt étaient pour le Portugal; et au lieu de distribuer cette somme entre les divers fonds chargés de l'emprunt général, L. 895,522 furent mises à part, dans les trois pour cents réduits, comme un équivalent, et l'on établit pour le rachat un fonds d'amortissement de L. 30,000.

NOTE XVI. — Page 58.

On donna cette année l'option aux porteurs des billets de l'échiquier, qu'on se proposait de fonder, de recevoir L. 103. 15 s. dans les trois pour cents cons., ou L. 81. 8 s. dans les quatre pour cents, et L. 26. 5 s. dans les quatre pour cents; on donna la même option l'année suivante.

NOTE XVII. — Page 63.

Des annuités à vie ont été concédées à diverses fois, montant à L 151,437, non compris celles qui ont été converties, ou étaient entièrement éteintes avant 1786. Elles sont géné-

lement sur une seule vie, quelquefois sur deux ou trois vies, et quelquefois encore avec un bénéfice de survie considérable. Elles étaient réduites par des décès en 1786 à L. 94,878, époque à laquelle le fonds actuel d'amortissement fut établi; et les sommes épargnées par leurs réductions ultérieures furent dsignées pour être mises dans ce fonds. Les annuités se trouvèrent réduites en 1798 à L. 79,185; en 1802 à L. 73,786, et en 1812 à L. 65,571; et comme une grande partie de cette dernière somme n'a pas été demandé depuis trois ans, la réduction par des décès est probablement plus grande encore. Les détails du montant originaire de ces annuités, leur situation au commencement du fonds d'amortissement, et leur situation actuelle se voient dans le tableau qui suit :

ACTES.	Montant originaire.	Expirées avant 1785.	Restant en 1786.	Expirées de 1786 à 1813.	Restant en 1813.
3 Jill. et Marie..	22,633	14,438	8,195	8,195	. . . .
18 Geo. II. . . .	22,500	10,182	12,318	4,034	8,284
19 dito	45,000	22,533	22,467	7,517	14,949
30 dito	33,750	9,183	24,567	8,406	16,161
6 Geo. III. Tont.	540	. . . .	540	. . . .	540
18 dito	2,840	80	2,769	232	2,538
19 dito	5,318	143	5,173	923	4,252
29 dito. Tontine	18,442	. . . .	18,442	. . . .	18,442
Addition à la	151,032	. . . .	94,473	. . . .	65,166
Tontine.	405	. . . .	405	. . . .	405
	151,437	56,550	94,878	29,307	65,571

Montant des annuités à terme ou à vie. .		L. 1,729,731
Addition à la tontine de 1789.		405
		L. 1,730,136
Annuités éteintes par l'expiration de leurs termes en 1805-6-7 et 8, déduites.	L. 494,656	
Par le décès des annuitans de 1786 à 1813.	29,307	523,963
	L. 523,963	
Addition à la tontine. . . .	465	
Sommes déduites des annuités dans le tableau II.	L. 525,557	L. 1,206,174
A ajouter annuités pour capital converti. .		135,673
Montant des annuités, existant le 1er février 1813.		L. 1,341,847

NOTE XVIII. — Page 63.

Un compte des rétributions accordées pour la régie de la dette nationale se trouve page 67 et page 68. Elles ont été diminuées par la réduction du taux, — par l'extinction des annuités, — par le rachat du capital opéré par le fonds d'amortissement, — et par le transfert pour la taxe sur les terres. On a pensé qu'il n'était pas nécessaire d'offrir les portions de ce rabais dans l'état des charges de chaque année; sa totalité est déduite à la fin du tableau II.

L'épargne dans la régie par la réduction du taux et l'extinction des annuités est. . . . . L. 54,493

D'autre part.	L. 54,493
Pour le capital racheté par le fonds d'amortissement.	71,556
Pour le capital transféré pour le rachat de la taxe sur les terres.	8,295
	L. 134,344
Pour le capital converti en annuités à vie. .	667
	L. 135,011

NOTE XIX. — Page 67.

L'intérêt de toute la dette existante lors de l'établissement du fonds d'amortissement, ou contractée depuis, aussi-bien que la liste civile, et les autres concessions parlementaires, sont assignés sur le fonds consolidé: il est crédité de toutes les taxes en vigueur à son origine, ou imposées depuis, et applicables à ces objets. Mais les articles de la dette, soit de celle existante lors de l'établissement du fonds d'amortissement, soit de celle contractée depuis et antérieurement à 1803, sont maintenant assignés pêle-mèle sur le fonds consolidé; et les charges des emprunts postérieurs à 1803, sont placées sur des branches du revenu appliquées à chacun de ces emprunts.

L'intérêt etc. de l'emprunt de 1803 est assigné sur L. 250,000 réservées des douanes consolidées, sur L. 59,965 des droits consolidés du timbre, et sur une somme variable des taxes assises.

L'intérêt, etc., de l'emprunt de 1804 est assigné sur les droits consolidés du timbre, qui ont été augmentés par un droit sur le transport des propriétés perçu d'après leur valeur.

L'intérêt, etc. des emprunts de 1805, est assigné sur les droits consolidés du timbre, auxquels on a fait quelques additions; sur le droit additionnel sur les chevaux; sur l'accise additionnelle sur le sel, les ventes publiques, les briques, le café, le cidre, le verre, le vinaigre et le vin.

L'intérêt, etc. de l'emprunt de 1806, est assigné sur les droits additionnels sur le vin et les eaux-de-vie, et sur une augmentation de 10 pour cent des taxes assises, et encore pour une légère partie sur les droits de timbre.

L'intérêt, etc., de l'emprunt de 1807, est assigné sur les taxes de guerre, conformément au système de lord Henry Petty.

L'intérêt, etc., des emprunts de 1808, est assigné sur les taxes assises additionnelles et les droits du timbre. Les courtes annuités éteintes, et les épargnes provenant de la réduction du taux de la régie, ont dû aider à soutenir la charge de l'année.

L'intérêt, etc. des emprunts de 1809, a été assigné sur les taxes de guerre, excepté une rétribution de L. 105,000 fournie par les douanes consolidées.

L'intérêt, etc. des emprunts de 1810, a été assigné sur le surplus des droits de timbre produit par leur accroissement et leur consolidation.

L'intérêt, etc. à des billets de l'échiquier, fondés en 1811, a été assigné sur les droits additionnels des eaux-de-vie; et l'intérêt de l'emprunt, sur les taxes de guerre; pour remplacer cette partie de ces taxes, on imposa des droits additionnels sur le timbre, les frênes, le lin étranger, et ces droits furent ajoutés à ces taxes.

L'intérêt, etc. de la dette contractée en 1812, a été assigné sur

les taxes additionnelles assises sur des droits additionnels sur le verre, les cuirs, le tabac, le tabac en poudre.

La somme requise par le système adopté en 1813, est assignée sur un droit additionnel sur le tabac, sur un droit additionnel de douanes, dont sont exceptés le thé, le sucre, le vin, la soie écrue, le coton en laine; sur un droit additionnel sur le vin de France, et sur des taxes additionnelles sur les importations et les exportations.

Note xx. — Page 75.

Le terme de quarante-cinq ans fut indiqué, quand on annonça le fonds d'amortissement d'un pour cent, comme celui dans lequel chaque emprunt ultérieur serait au plus tard payé. Le terme actuel dépend du taux de l'intérêt et des prix comparatifs du fonds au moment où la dette est contractée, et pendant la période de son rachat.

Supposons ces choses égales, et le fonds d'amortissement de 1 — 100ᵉ de la somme empruntée, les périodes requises pour le rachat sont :

A l'intérêt	de 3 pour cent.............	47 ans.
	de 3 1/2 pour cent..........	44 ans.
	de 4 pour cent.............	41 ans.
	de 5 pour cent.............	37 ans.

Mais si l'emprunt est fondé dans les trois pour cents à 60, et qu'ainsi le fonds d'amortissement soit de 1 — 60ᵉ de la somme empruntée, les périodes requises pour le rachat sont :

A l'intérêt	de 3 pour cent.............	35 ans.
	de 3 1/2 pour cent.........	33 ans.
	de 4 pour cent.............	31 ans.
	de 5 pour cent.............	29 ans.

NOTE XXI. — Page 89.

Pour mettre dans un point de vue clair le fonds d'amortissement proposé sur les emprunts par le plan de M. Vansittart, nous détaillerons son application aux opérations de finances de 1813.

	SOMMES empruntées.	CAPITAUX fondés.
Billets de l'échiquier fondés à L. 115. 10 s. dans les 5 pour cents.	12,000,000	13,860,000
Dito, fondés à L. 139 dans les 4 pour cents.	3,755,700	5,229,423
Emprunt fondé à L. 170 dans les 5 pour cents.	21,000,000	35,700,000
	36,755,700	54,780,428
Somme applicable à l'acquittement de la dette nationale évaluée, le 1er février 1813.	13,013,914	
Dette additionnelle contractée.	23,741,786	

Le fonds d'amortissement à établir pour la première partie est d'un pour cent sur le capital fondé, et pour la dernière de la moitié de l'intérêt.

La charge de la première partie est :

		Capital fondé		
Billets de l'échiq.	L. 12,000,000	L. 13,860,000.	Intérêt. . . .	L. 693,000
Dito.	1,013,914	1.409,340	Intérêt. . . .	56,374
	13,013,914	15,259,340	Intérêt. . . .	749,374
			Régie.	4,580
			1 pour cent.	152,693
Charge totale de la première partie.				L. 906,647

La charge de la dernière partie est,

Billets de l'échiq.	L. 2,741,786	L. 3,811,083	Intérêt. . . .	152,443
			Une moitié.	76,221
			Régie. . . .	1,144
Montant de la charge des billets de l'échiquier. . . .				L. 229,801

Emprunt.	L. 21,000,000	L. 35,700,000	Intérêt. . .	L. 1,071,000
	L. 23,741,786	39,511,003	Une moitié.	535,300
	13,013,914	15,269,340	Long. ann..	89,250
	36,755,700	54,780,323	Régie. . . .	12,878

Charge totale de l'emprunt.	L. 1,708,628
des billets de l'échiquier.	229,808
Montant de la charge de la dernière partie.	L. 1,938,436
de la première partie.	906,647
Charge entière.	L. 2,845,081

Et le fonds d'amortissement est

Un pour cent sur la première partie		L. 152,693
Moitié d'intérêt sur la dernière partie. .	L. 76,221	
Et. . . .	535,500	
		611,721
Fonds entier d'amortissement de la dette de 1813. . . .		L. 754,414

Maintenant, pour atteindre la charge ci-dessus de. . . . L. 2,845,084 il a été ordonné que les capitaux qui suivent seraient biffés.

3 pour cents cons. . . .	L. 46,884,600		
3 pour cents réduits. . .	47,892,500		
	L. 94,777,100	Intérêt. . . .	L. 2,843,313

Note xxii. — Page 92.

Les conditions pour le rachat de la taxe sur la terre offertes maintenant sont les suivantes, au choix de l'acheteur :

1°. Transfert du fonds en une fois, ou en quatre termes dans deux ans ;

2°. Paiement en espèces à des termes semblables ; le montant des espèces réglé par le prix courant du fonds ;

3°. Transfert du fonds en seize ans, en deux termes chaque année ;

4°. Paiement en espèces aux termes ci-dessus, et le montant des espèces réglé comme dessus par le prix courant des fonds ;

5°. La taxe sur les maisons peut être rachetée par dix-huit années de son produit, et payée en trois mois ;

6°. La taxe sur les terres n'excédant pas L. 10 peut être rachetée par une double imposition de dix-huit années.

NOTE XXIII. — Page 95.

Dans le compte officiel de la dette fondée de la Grande-Bretagne, le 1er février 1812, le montant payable aux commissaires pour les annuités éteintes par décès, est L. 29,307. Mais dans le compte des progrès du rachat de la dette, la somme applicable à sa réduction par le décès de têtes constituées dans les annuités à vie avant le 5 juillet 1802, n'est présentée que pour L. 21,141. La même différence existe pour les années précédentes.

NOTE XXIV. — Page 109.

L'inégalité de la dette fondée, contractée en différentes années, est remarquable. La dépense s'est trouvée beaucoup plus grande dans quelques années que dans d'autres. Mais l'inégalité doit être en partie imputée aux emprunts qui, quelquefois, ont été faits vers la fin de l'année, et appliqués au service de l'année suivante ; et aussi à l'accroissement ou à la diminution de la dette fondée. La dette contractée annuellement depuis le renouvellement de la guerre en 1803, a été moindre que lors de la première guerre, et on le dut

aux sommes considérables levées dans l'année par taxes de guerre, ou autrement. Il est remarquable que la dette rachetée en 1803, avant la réduction dans les trois pour cents, est plus grande que la dette contractée.

L'accroissement de la dette publique pour la Grande-Bretagne en 1812, peut être ainsi estimée :

		Réduit dans les 3 pour cents.
L. Fondé dans les 5 pour cents.	L. 5,866,256	L. 9,777,000
M. Fondé in dito.	7,332,795	12,231,323
N. Fondé dans les 3 pour cents.		27,544,000
		L. 49,542,385
Accroissement de la dette fondée.	3,800,677	6,334,395
Racheté par le fonds d'amortissement. . .		L. 55,676,780
dans les trois pour cents.		20,922,876
Addition à la dette publique estimée dans les 3 pour cents.		L. 34,953,904
Et estimée dans les 5 pour cents.		22,972,342

Et l'accroissement dans les autres années peut être estimé de la même manière.

Note xxv. — Page 149.

Ces sommes, à l'exception des deux dernières, sont prises dans une réponse à un ordre de la chambre des communes, daté du 19 février 1811. Elles ne comprennent

point les frais de perception, montant maintenant à plus de trois millions, ainsi que les sommes payées pour les rabais, les gratifications; elles comprennent les rentes des terres de la couronne, et quelques autres parties du revenu héréditaire qui ne forment aucune partie des taxes; elles comprennent encore la balance entre les mains des collecteurs et du receveur général, et les billets entre les mains du receveur général au commencement de chaque année; comme les balances et les billets qui restent ainsi à la fin de l'année ne sont pas déduits, les sommes contenues dans le tableau sont plus grandes que le montant des taxes de l'étendue du montant des balances, lesquelles, le 5 janvier 1811, allaient à L. 1,877,518; le 5 janvier 1812, à L. 2,031,826; et le 5 janvier 1813, à L. 2,195,888.

Malgré ces inexactitudes, ce tableau présente un aperçu suffisant du progrès de nos taxes.

NOTE XXVI. — Page 154.

Les grandes louanges données aux fonds d'amortissement de M. Pitt, ont rendu nécessaire de se livrer à une discussion complète de leurs mérites.

« La nation s'en est rapportée, pour l'intérêt de sa dette, » au fonds consolidé; et pour son extinction, au fonds d'a» mortissement. Le meilleur éloge qu'on puisse faire du » fonds d'amortissement, est le compte de ce qu'il a pro» duit. Il ne peut y avoir sur ce sujet qu'une opinion dans » la chambre. C'est à l'institution de ce fonds que l'An» gleterre doit de n'avoir pas à supporter une dette beau» coup plus considérable. C'est un avantage obtenu par » rien, et ce système vraisemblablement sera suivi d'avan-

» tages encore plus grands. Ainsi, indépendamment des » considérations de la bonne foi, qui doivent porter la » chambre à se tenir, à s'attacher à un système une fois » adopté, elle serait encore engagée à le garder, ayant » fait l'expérience de son utilité. » *Discours de lord Henry Petty, à l'ouverture du budget du* 29 *mars* 1806.

« Sur le même principe qui avait guidé la détermination » du parlement en 1786, un autre acte fut passé en 1792, » par lequel il fut décidé que, dans tous les emprunts » futurs, un surplus d'un pour cent sur le capital serait » levé pour le rachat du capital : c'était une idée conçue » dans l'esprit d'une intégrité et d'une économie inflexible, » dont les nations donnent rarement l'exemple, quoiqu'il » soit prouvé que leur prospérité est portée au plus haut de- » gré par les mêmes vertus qu'on professe dans la vie pri- » vée. » *Examen de l'accroissement du revenu de* 1792 *à* 1799, *par Georges Rose.*

On pourrait citer beaucoup de panégyriques semblables.

NOTE XXVII. — Page 166.

Dans l'examen de l'accroissement du revenu en 1799, de M. Rose, on trouve un tableau de l'argent emprunté, et du capital de la dette contractée depuis le commencement de la guerre; dans ce tableau l'emprunt de 1798 est porté pour neuf millions avec un capital correspondant, et les colonnes sont calculées de cette manière. M. Rose ajoute dans une note que l'emprunt de 1798 était de dix-sept millions; mais que l'assignation, sur les fonds consolidés, n'était que pour neuf millions, et qu'il fut pourvu aux huit millions restant par

la taxe d'aide et de contribution, en achetant un fonds jusqu'à la concurrence du capital créé par cette somme.

M. Rose croyait-il ou s'attendait-il que ses lecteurs croiraient que cette partie de l'emprunt, qu'il désirait faire perdre de vue, était un fardeau moindre pour le public, parce qu'il fut proposé alors de s'en décharger par une taxe qu'on devait lever sur le public; arrangement qui fut bientôt après abandonné.

Note xxviii. — Page 178.

La première partie du Tableau X qui présente le progrès des taxes et du fonds d'amortissement dans le plan de M. Vansistart, comparés avec ceux de l'ancien système: les années indiquées dans la marge sont en avance d'un an sur celles qui se trouvent hors des lignes Tableau A. I; la raison en est, que les taxes imposées, supposé en 1813, ont de la peine à commencer à être recouvrées avant le premier août de cette année: ainsi, leur produit la première année, ou du premier août 1813 au premier août 1814, doit être mis en opposition avec le produit du fonds d'amortissement pendant le même temps.

Note xxix. — Page 207.

Dans l'intention de soutenir la valeur des 5 pour cents, il a été arrêté qu'ils ne seraient pas remboursables avant que 25 millions dans les 3 pour cents eussent été payés avec l'argent applicable au rachat de la dette publique. Cette restriction n'existe plus aujourd'hui que la condition a été remplie. L'emprunt de loyauté n'est rachetable au pair que trois ans après que les cinq pour cents consolidés auront été payés.

Note xxx. — Page 211.

Le sujet de cette section a été examiné avec plus d'attention que dans la première édition, et le résultat est plus favorable au système des dettes fondées dans les trois pour cents. Rien, néanmoins, ne paraît suffisant pour nous porter à changer notre opinion sur cet objet.

PREMIER APPENDICE.

§. I. ÉTAT DES FONDS.

Le terme fonds (fund) signifie proprement une somme d'argent ou un revenu annuel appliqué à un objet particulier. Ainsi, la partie du revenu mise à part pour le paiement de la dette nationale, est appelée *fonds d'amortissement*: mais quand nous parlons des fonds, en général nous entendons les sommes considérables prêtées au gouvernement qui constituent la dette nationale, et pour lesquelles les prêteurs reçoivent un intérêt pris sur le revenu public. Ces personnes sont dites avoir leur argent placé dans les fonds. Le terme *stock* est employé à peu près dans le même sens, et on l'applique encore aux sommes qui forment le capital de la banque d'Angleterre, celui de la compagnie des Indes, de la mer du Sud, et d'autres sociétés publiques; les propriétaires de ces fonds ont droit à une part dans les profits de ces compagnies.

Les fonds qui constituent en ce moment la dette publique, ou qui sont liés avec elle, sont,

Fonds de la banque. La banque d'Angleterre fut créée en 1694. Son fonds originaire, levé par souscriptions qui n'excédaient pas L. 20,000 sous un seul nom, était de L. 1,200,000. Cette somme fut prêtée au gouvernement à huit pour cent d'intérêt, et l'on passa L. 4,000 pour les frais de régie, montant en totalité à L. 100,000. Dans l'année 1709, la banque avança encore au gouvernement L. 400,000; et cela sans aucun intérêt additionnel, ce qui réduisit à six pour cents l'intérêt reçu par elle. Depuis, elle a avancé différentes sommes au gouvernement, soit en retirant des billets de l'échiquier, soit d'une autre manière; jusque-là, qu'en 1746, la dette permanente du gouvernement envers elle, monta à L. 11,686—800, où elle est restée. Le taux de l'intérêt a été réduit par degrés, et maintenant, il est à trois pour cent. Outre cette dette permanente, la banque est depuis long-temps dans l'usage de venir au secours du gouvernement; elle lui fait des avances sur des billets de l'échiquier en anticipation de la taxe sur les terres et de celle sur la drèche, et aujourd'hui en antici-

pation des taxes annuelles substituées à celle sur les terres ; elle acquitte aussi des billets tirés sur la trésorerie, ou elle fait des avances d'une autre sorte. Le fonds de la banque a été porté à un taux qui s'approche de ses avances au gouvernement, et la somme d'après laquelle on fixe le dividende est de L. 11,642,400.

La charte de la banque devait durer seulement jusqu'en 1705 ; depuis, on l'a prolongée de temps à autre. La banque est susceptible d'être dissoute au terme spécifié dans la charte, pourvu qu'elle en soit prévenue douze mois d'avance, et qu'elle ait été remboursée par le gouvernement des sommes qu'elle lui a avancées. Il a été encore décidé par divers actes d'emprunts, qu'elle continuera d'exister après le terme spécifié dans la charte, pour l'expédition des affaires de ces emprunts, et jusqu'à leur remboursement.

En l'année 1800, la banque devait encore continuer d'exister jusqu'en 1812 ; il fut arrêté sur une avance de L. 3,000,000, faite par elle au gouvernement pour six ans sans intérêt, que sa charte serait prolongée jusqu'après le douzième mois où elle aurait été avertie, à compter du 1er août 1833. En 1806, il fut convenu qu'elle continuerait cette avance jusqu'après les

six mois qui suivront la paix définitive, et moyennant un intérêt de trois pour cent.

En 1808, une nouvelle avance de la part de la banque de L. 3,000,000 sans intérêt, et qui doit durer tout le temps de la guerre, fut encore convenue; on prit en considération les grands dépôts d'espèces appartenant au public faits dans ses mains. Le terme moyen de ces dépôts était estimé excéder dix millions.

L'état de ces arrangemens de la banque avec le gouvernement est ainsi :

L'intérêt de L. 6,000,000 avancées par la banque à 5 pour cents, devrait être...	L. 300,000
Mais le gouvernement paie seulement l'intérêt de L. 3,000,000 à 3 pour cent..................	90,000
Balance en faveur du gouvernement.....................	L. 210,000

La banque a, en outre, avancé au gouvernement L. 376,739, et depuis encore, L. 500,000 sans intérêt, en considération des grandes quantités de dividendes des fonds publics non réclamés et restés entre ses mains.

Le dividende des fonds de la banque étoit, lors de son établissement en 1694, de 8 pour cent;

en 1697, il s'éleva à 9 pour cent, mais il tomba peu après, et il varia de 6 à 5-1/2 et à 5 pour cent; en 1754, il tomba au-dessous de 4-1/2 pour cent; en 1788, il s'éleva à 7 pour cent; en 1807 à 10 pour cent; taux auquel il est resté depuis. Les dividendes sont payables le 5 avril et le 10 octobre.

Dans l'intervalle entre 1788 et 1707, on a payé, sur le surplus des profits, aux propriétaires du fonds de la banque les *bonus* suivans en addition aux dividendes.

Notre-Dame.	1799.	L. 10	0s.	0d.	pour cent dans l'emprunt de loyauté.
Notre-Dame.	1800.	5	0	0	dans les 5 pour cents de la marine.
S. Michel.	1802.	2	10	0	dans les ditto.
S. Michel.	1804.	3			en espèces.
S. Michel.	1805.	5	0	0	en espèces.
S. Michel.	1806.	5	0	0	en espèces.
En tout. . . .		L. 30	10	0	

Le revenu de la banque provient de l'intérêt de sa dette permanente; de ses avances temporaires au gouvernement; de ses rétributions, soit pour la régie des fonds publics, ou pour la réception des contributions aux emprunts, soit encore pour l'expédition des affaires des loteries; de

l'intérêt du fonds fourni par la compagnie ; enfin, de l'escompte des lettres de change, et de quelques autres petits articles.

Compagnie de la Mer du Sud. Elle fut créée en 1711 pour le projet ostensible de faire le commerce des côtes occidentales de l'Amérique. Son capital originaire était de L. 9,177,967 prêtées au gouvernement, et pour lesquelles elle reçut un intérêt de 6 p. cent, et L. 8000 pour frais de régie. En 1715, son capital fut porté à L. 10,000,000, et en 1719, à L. 11,746,844 : ce qui fut effectué en grande partie par la réunion des intérêts non payés du premier capital. En 1720, on forma le projet d'unir en un seul fonds tous les fonds publics ; pour y parvenir, on autorisa la compagnie à acheter des dettes et des annuités dues par le gouvernement, et d'augmenter son capital proportionnellement à l'étendue de ces achats ; elle eut aussi la faculté de vendre ces fonds additionnels aux meilleures conditions qu'elle pourrait se procurer. Le montant de ces dettes et de ces annuités, en outre de celles dues à la banque et à la compagnie des Indes non comprises dans ce projet, était,

Dettes rachetables portant un intérêt de 5 pour cent.	L. 11,779,660
Dito — portant un intérêt de 4 pour cent.	4,776,822
Montant des dettes rachetables.	L. 16,556,442
Longues annuités pour 89, 96 et 99 années.	L. 666,821
Annuités de la loterie pour 32 ans.	127,260
Montant des annuités. . . .	L. 794,081

Ce projet fut l'occasion d'une scène extraordinaire due à une influation nationale et appelée communément la folie de la Mer du Sud. Les espérances conçues de l'avantage qu'on devait tirer du traité fait avec le gouvernement et du grand commerce de la Mer du Sud, furent tellement extravagantes, que le prix des fonds de la compagnie s'éleva en peu de temps à 1000 pour cent ; bientôt après, dès qu'on se fut aperçu de l'illusion, elles tombèrent rapidement, et leur chute occasionna la ruine d'un grand nombre de personnes. La folie de cette crédulité de notre nation

est plus surprenante encore, qu'une semblable illusion de la compagnie du Mississipi, qui avait eu lieu en France, à peu près un an auparavant, et qui fut suivie de conséquences encore plus fatales.

La plus grande partie, cependant, de la dette publique fut inscrite dans le fonds de cette compagnie, et son capital s'éleva à L. 37,802,483, dont quatre millions furent achetés par la banque en 1722. Les seules branches de commerce dans lesquelles la compagnie se soit jamais engagée, furent celle du transport des esclaves aux colonies espagnoles, et celle de la pêche de la baleine; mais comme elle éprouva des pertes dans l'une et dans l'autre de ces branches, elle les abandonna. Depuis 1748, la compagnie n'a fait aucun commerce quelconque; son fonds a éprouvé diverses modifications, et a été considérablement réduit par des paiemens du gouvernement; le taux de son intérêt a subi les mêmes réductions que celles des autres fonds publics. Le fonds de la compagnie de la Mer du Sud est aujourd'hui distribué dans les branches suivantes :

Fonds de la Mer du Sud. Il est considéré comme le capital du commerce de la compagnie, quoiqu'elle ait depuis long-temps cessé le com-

merce. Il fut fixé, en 1733, à L. 3,662,784, et est demeuré depuis invariable. Le dividende reçu par ses propriétaires est de 3 1/2 pour cent, desquels 3 pour cent sont payés par le gouvernement, et le demi restant, par la compagnie : elle a été autorisée à le prendre sur les droits qu'elle tire des bâtimens qui naviguent dans les limites qui lui ont été accordées par sa charte, et encore sur la rétribution que le gouvernement lui donne pour sa régie. Cet article monta, en 1786, à près de L. 15,000 ; mais il a été réduit depuis, par suite du rachat fait par les commissaires d'une partie du capital de la dette qui était sous la régie de la compagnie.

Anciennes annuités de la Mer du Sud. Elles ont été séparées des autres fonds de la compagnie en 1727, quand elles montaient à L. 16,901,099; elles portaient un intérêt de 5 pour cent, réduit à 4 pour cent en 1727 ; à 3 1/2 pour cent en 1751 ; et en 1757 à 3 pour cent. Une partie de ce capital a été payée en différentes fois ; en 1775, il se trouvait réduit à L. 11,907,470, à quoi il en est resté jusqu'à l'établissement du fonds d'amortissement de M. Pitt en 1786.

Nouvelles annuités de la Mer du Sud. Elles

ont été séparées des autres fonds de la compagnie en 1733, quand elles montaient à L. 10,988,318, et portant un intérêt de 4 pour cent. Le capital a été réduit, en 1775, à L. 8,494,850; et l'intérêt a éprouvé la même réduction que celui des anciennes annuités.

Annuités des trois pour cents, 1751. Elles sont encore sous la régie de la compagnie de la Mer du Sud. Ce fonds se composait dans l'origine de L. 2,100,000 empruntées pour payer ceux des propriétaires des annuités de la Mer du Sud qui ne voulaient point consentir à la réduction de l'intérêt qui eut lieu alors. En 1775, ce fonds était réduit par des paiemens effectués à diverses époques à L. 1,919,600.

Une partie considérable des trois espèces de fonds dont il vient d'être question, a été rachetée par les commissaires depuis 1786.

Les dividendes des fonds de la Mer du Sud, les nouvelles annuités de la Mer du Sud et les 3 pour cents de 1751, sont payables le 5 janvier et le 5 juillet; ceux des anciennes annuités le sont le 5 avril et le 10 octobre.

Annuités des trois pour cents réduits. Ce fonds a commencé en 1746, et il fut formé alors

de divers articles de la dette publique qui avaient porté antérieurement un intérêt à un taux plus élevé; circonstance d'où il a tiré son nom. Mais il a été fait beaucoup d'additions à ce fonds par des emprunts subséquens qui n'ont jamais porté d'intérêt qu'au taux actuel. Les dividendes sont payables le 5 avril et le 5 octobre.

Annuités des trois pour cents consolidés. Ce fonds est le plus considérable de tous les fonds publics. Il commença en 1731, et a tiré son nom actuel de l'acte de consolidation de 1751 qui réunit plusieurs espèces de capitaux lesquels étaient restés séparés jusqu'alors; depuis on a fait à ce fonds beaucoup d'additions. Les dividendes sont payables le 5 janvier et le 5 juillet.

Annuités des trois pour cents, 1726. Ce fonds consiste en L. 1,000,000, empruntées cette année par le moyen d'une loterie, et destinées à acquitter des billets de l'échiquier émis pour payer les arrérages de la liste civile. L'intérêt de ce fonds fut d'abord assigné sur un droit de 6 d. par livre sur les pensions; maintenant il est payé par le fonds consolidé, quoique ce fonds lui-même, pour des raisons qu'on ignore, soit toujours resté séparé. Les di-

videndes sont payables aux mêmes termes que ceux des trois pour cents.

Un fonds portant intérêt à 3 1/2 pour cents fut établi en 1756; les sommes dont il était chargé ont été depuis réduites dans les 3 pour cents, ou payées.

Annuités des quatre pour cents consolidés. Ce fonds commença en 1760. Mais L. 23,500,000 empruntées sur lui cette année ou les suivantes ont été remboursées, ou le taux de l'intérêt en a été réduit; le plus important article qui appartienne maintenant à ce fonds, est un emprunt de L. 5,000,000 de 1777, auquel ont été depuis ajoutés plusieurs autres emprunts ou parties d'emprunt. Les dividendes sont payables aux mêmes termes que les dividendes des 3 pour cents réduits.

Annuités des cinq pour cents consolidés de la marine. Ce fonds commença en 1784, et fut d'abord appliqué à fonder la dette de la marine provenant des billets des vivres, des billets des transports qui se trouvaient alors en circulation; et c'est de là qu'il a tiré son nom. Depuis, on a fait à ce fonds beaucoup d'additions, principalement en fondant des billets de l'échiquier. Les divi-

videndes sont payables aux mêmes termes que les dividendes de trois pour cents consolidés.

Emprunt de loyauté, ou *annuités des cinq pour cents de* 1797 *et de* 1802. Un compte de ce fonds a été donné dans la note XII. Les dividendes sont payables aux mêmes termes que les dividendes des trois pour cents réduits.

Annuités des trois pour cents de l'emprunt impérial. On a donné un compte de ce fonds, page 66. Les dividendes, quoique dus le 1er novembre et le 1er mai, ne sont payés qu'en janvier et juillet.

Annuités des cinq pour cents irlandais. Elles ne sont pas garanties par la Grande-Bretagne; mais elles peuvent être transférées à la banque d'Angleterre, et les dividendes sont payables le 25 mars et le 23 septembre.

Et les annuités à terme sont:

Annuités à vie. Le montant de ces annuités arrêté dans les livres de l'échiquier, y compris les tontines, était, le 1er février 1813, de L. 65,371. Mais une partie considérable de ces annuités n'a pas été demandée depuis plus de trois ans, et il est probable qu'elles sont expirées.

Les annuités sont payables à l'échiquier par moitié, chaque année, les 5 janvier et le 5 juillet, et elles sont transférables à ordre en vertu d'un transport endossé qui doit être enregistré à l'échiquier. Toute personne qui reçoit une annuité, connaissant la mort de la tête constituée, encoure une amende de L. 500, et rend le triple de la somme reçue. (Voir la note XVII.)

Longues annuités. Elles se terminent le 5 janvier 1860, et sont maintenant payables par moitié, chaque année, le 5 avril et le 10 octobre. Le montant de ces annuités, le 1er février 1813, était,

Anglaises.	L. 1,140,601
Irlandaises.	104,081
	L. 1,244,608

Annuités à vie converties. (Voir la page 62). Le montant du fonds converti, le 5 janvier 1813, était,

3 pour cents cons.	L. 1,365,145
3 pour cents réduits.	596,437
	L. 1,961,582

Et les annuités subsistantes montaient à. . . . . L. 133,675

Elles sont payables aux mêmes termes que les dividendes du fonds converti.

Annuités impériales. Elles ont été concédées pour 25 ans, lors du dernier emprunt impérial, et sont payables aux mêmes termes que le dividende de cet emprunt : elles expirent en mai 1819, et montent à L. 230,000.

§. 2. COMPAGNIE DES INDES.

Les affaires de la compagnie des Indes ont été et sont encore si mêlées avec le revenu public, qu'un compte de leurs progrès et de leur situation appartient au sujet de nos recherches.

Cette compagnie présente l'exemple singulier d'une société de marchands qui commence avec des fonds chétifs, qu'elle augmente graduellement; mais sans prétendre pendant un siècle et demi à aucune influence politique; ensuite cette société acquiert la souveraineté d'un empire puissant qui excède en étendue, en population, et, peut-être, en richesse les îles britanniques; et elle ne cesse point de demeurer com-

eût été prévenue trois ans d'avance, et qu'elle eût été remboursée de ce qui lui était dû par le public; une clause semblable fut insérée dans la charte suivante. En 1702, les deux compagnies se réunirent, et en 1708 elles prêtèrent au gouvernement une somme de L. 1,200,000 sans intérêt, ce qui réduisit à 5 pour cent le taux de celui des sommes déjà prêtées, et la charte fut prolongée jusqu'en 1729. En 1712, on la prolongea de nouveau jusqu'en 1756; et en 1730, jusqu'en 1769. La compagnie, à cette occasion, donna L. 200,000 au revenu public, et consentit à la réduction à 4 pour cent de l'intérêt de sa dette. Une autre prolongation de la charte eut lieu en 1743, après que la compagnie eût avancé au gouvernement L. 1,000,000 à un intérêt de 3 pour cent; et elle obtint une extension qui devait durer jusqu'en 1783. Au moment de la réduction générale de l'intérêt de la dette publique en 1749, celui de toute la dette de L. 4,200,000 due à la compagnie, fut réduit à 3 pour cent; elle fut autorisée à faire un emprunt jusqu'à concurrence de cette somme, en vendant des annuités; et l'emprunt qu'elle effectua en conséquence, fut de L. 2,992,450. La dette du public envers la compagnie demeura dans cette situation comme fonds

séparé jusqu'en 1793, qu'elle fut jointe aux 3 pour cents réduits. Les propriétaires de ses annuités en acceptèrent en échange d'autres dans les 3 pour cents réduits ; et la compagnie elle-même devint propriétaire dans ce fonds jusqu'à la concurrence de L. 1,207,500 qui étaient le restant de sa dette de L. 4,200,000 : c'est là la seule dette du public envers la compagnie.

Les dividendes de la compagnie provenant des profits du commerce, ont varié, et la valeur de son propre fonds a été exposée à une plus grande fluctuation que celle de tous les autres fonds publics. Avant 1757, bien qu'elle fût en quelque sorte investie de la puissance souveraine, ses possessions dans l'Inde se réduisaient à des forts et à des factoreries, avec un petit territoire contigu. Mais bientôt après, en conséquence des conquêtes de lord Clive et d'autres, la compagnie acquit des états considérables, qui furent gouvernés d'abord par des nababs dépendans d'elle, qu'elle élevait ou renversait à volonté ; mais ensuite elle prit elle-même possession de ces états, dont elle en tira un grand revenu, qui fixa l'attention du gouvernement, et auquel il crut avoir le droit de participer. Par un arrangement fait en 1767, il fut décidé que la compagnie paierait annuelle-

17.

ment L. 400,000 pendant deux ans; en 1769, on arrêta que ce paiement continuerait cinq autres années, et cela, en considération de la permission qu'on lui donnait de retenir le revenu du territoire qu'elle avait acquis. La compagnie, cependant, a été si souvent engagée dans des guerres coûteuses avec les puissances de l'Inde, que la perspective de procurer à la Grande-Bretagne un revenu tiré des possessions de l'Inde, ne s'est jamais réalisée. En 1775, la compagnie ne fut pas même en état de satisfaire au paiement annuel qui avait été stipulé; elle se trouva obligée de recourir au gouvernement pour un emprunt, et en reçut un de L. 1,400,000. Son dividende fut limité à 6 pour cent, jusqu'au moment où cet emprunt serait remboursé; cette dette fut acquittée en 1777, et on leva la restriction du dividende.

En 1781, un nouvel arrangement fut fait avec la compagnie. On accepta d'elle, cette année, un paiement de L. 400,000, au moyen duquel elle fut libérée de tout ce qui pouvait lui être demandé. Son privilége exclusif fut confirmé jusqu'en 1794; et comme son dividende était alors à 8 pour cent, il fut stipulé que les trois quarts du surplus de ses profits seraient appliqués au

service public : l'autre quart devait rester à la compagnie, pour augmenter son dividende, qui néanmoins ne s'accrut alors que d'un pour cent, et n'a jamais excédé 12 1/2 pour cent. Le public n'a aussi tiré aucun revenu de cet arrangement ; car, dans les années qui l'ont suivi, les profits nets de la compagnie ne montèrent pas à 8 pour cent ; et ses affaires tombèrent dans un tel embarras, que le gouvernement se décida à reculer le paiement des droits de douanes dûs par elle, et à émettre des billets de l'échiquier pour la valeur de L. 300,000, sur lesquels la banque fit une avance employée à secourir la compagnie.

Par un acte passé en 1784, le bureau des commissaires pour les affaires de l'Inde, appelé communément le *bureau du contrôle*, fut établi : les directeurs de la compagnie sont soumis à ses ordres dans toutes les matières du gouvernement civil et militaire ; il a en outre le pouvoir de régler l'administration du revenu territorial, et comme *tout projet de conquête ou d'agrandissement de possessions dans l'Inde sont des mesures qui répugnent au vœu, à l'honneur et à l'intérêt de cette nation*, il est interdit au gouverneur général de commencer les hostilités, ou d'entrer

dans aucun traité pour faire la guerre contre des princes du pays, à moins qu'ils n'aient commis des hostilités ou fait des préparatifs contre la compagnie et ses alliés. L'histoire des trente années qui ont suivi cet acte, prouve combien la conduite de la Grande-Bretagne envers les puissances de l'Inde a été conforme à cet excellent principe.

Au renouvellement de sa charte en 1793, les priviléges exclusifs de la compagnie subirent quelques restrictions. Tout sujet anglois eut la liberté d'exporter dans l'Inde, mais non à la Chine, toute espèce de marchandises, à l'exception des munitions de guerre et du cuivre. Les employés civils de la compagnie et les marchands résidans dans l'Inde sous sa protection furent également autorisés à importer à Londres, sur les bâtimens de la compagnie, toute espèce de marchandises, à l'exception du coton et de la soie en pièces. La compagnie devait fournir 3,000 tonneaux au commerce particulier pour ces exportations, et le prix de transport pour l'Inde fut fixé à L. 5 par tonneaux, et pour l'Angleterre, à L. 15 en temps de paix, avec une augmentation pour le temps de guerre. Le privilége exclusif ainsi borné, fut prolongé jusqu'au

1er avril 1814: jamais l'étendue entière du fret n'a été requise par le commerce particulier.

Les profits nets de la compagnie étaient destinés 1°. au paiement du dividende sur le pied de dix pour cent, avec un demi pour cent éventuel de plus, tiré d'un fonds séparé; 2°. au paiement annuel des lettres de change tirées de l'Inde pour la liquidation de la dette de la compagnie envers l'Angleterre; 3°. au paiement annuel de L. 500,000 pour le service public : le surplus des profits, après les paiemens, devait être employé à acquitter les dettes faites dans l'Inde jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à deux lacks de roupies (1), et celle sur des obligations contractées envers l'Angleterre, jusqu'à ce qu'elle fût réduite aussi à L. 1,500,000; après quoi un sixième du surplus des profits était destiné à augmenter le dividende, et les autres cinq sixièmes devaient être versés à la banque d'Angleterre, et placés pour le compte des commissaires du rachat de la dette jusqu'à ce qu'ils montassent à 12 millions. On formait de cette somme un fonds de garantie pour venir au secours du fonds et des dividendes de la compagnie.

(1) Un lack de roupie est à peu près égal à un million sterling.

Ce fonds une fois devenu complet, les cinq sixièmes du surplus des profits devaient être payés à l'échiquier, comme propriété du public. Le paiement ci-dessus des L. 500,000 à l'échiquier, n'a point été fait depuis le mois d'avril de l'année 1794. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le fonds de garantie aussi n'a jamais été complet, et conséquemment, que le public n'a jamais non plus participé au surplus des profits. En 1812, la situation embarrassée des affaires de la compagnie, l'obligea de demander des secours au gouvernement. Un emprunt de L. 2,500,000 pour elle, fut garanti et joint à l'emprunt de l'année. La somme fondée ainsi dans les trois pour cents monta à L. 4,400,000, et la compagnie s'engagea à payer à la banque d'Angleterre, outre l'intérêt et les frais de régie, L. 110,820 comme fonds d'amortissement pour acquitter le principal : ce qui était près de 2 1/2 pour cent du capital fondé.

La charte, aujourd'hui (1813), est sur le point d'expirer. L'objet soumis à une si longue contestation d'ouvrir le commerce de l'Inde au public, est obtenu du moins en grande partie : tout sujet britannique a la liberté de commercer, soit par exportation, soit par importation avec l'Inde,

mais point avec la Chine, à compter du 1er avril 1814. Ce commerce est cependant soumis à divers réglemens, dont voici les plus importans : aucun bâtiment ne sera expédié pour l'Inde par le commerce particulier sans une licence des directeurs : cette licence des directeurs sera accordée de suite pour les principaux établissemens le fort Guillaume, le fort Georges, Bombay, et l'Ile du prince de Galles : mais aucun bâtiment ne pourra se rendre à une autre place, à moins d'une autorisation spéciale. Dans le cas où les directeurs viendraient à refuser cette licence, le bureau du contrôle devra prononcer. Aucun bâtiment au-dessous de 150 tonneaux ne sera employé ; toutes les marchandises importées pour le compte du commerce particulier, seront conduites dans quelques ports du Royaume-Uni qui seront désignés par un ordre du conseil. L'importation des articles des manufactures de soie et de coton pour la consommation intérieure est restreinte au port de Londres, et les marchandises seront déposées dans les magasins de la compagnie. Enfin, l'importation du thé, sans une licence de la compagnie, est prohibée.

La compagnie conserve jusqu'au 10 avril 1834, le gouvernement et le revenu des acquisitions

territoriales, en étant soumise aux réglemens du bureau du contrôle. Le commerce exclusif de la Chine lui est assuré ; elle peut faire le commerce de l'Inde comme corporation, concurremment avec les autres sujets de Sa Majesté.

Ces espérances, si souvent trompées, de procurer un revenu au public sont toujours conservées. Les dispositions relatives à la distribution du revenu territorial et commercial de la compagnie, sont à peu près les mêmes que celles qui se firent lors du renouvellement de la charte en 1793. Ses profits commerciaux doivent être employés 1°. au paiement des lettres de change ; 2°. au paiement des dettes, (le principal de celle sur les obligations qui existe, en Angleterre excepté), et aux charges commerciales ; 3°. au paiement d'un dividende de 10 et 1/2 pour cent du capital ; 4°. à la réduction de la dette contractée sur des obligations. Aucun paiement annuel n'est requis pour le gouvernement, si ce n'est celui de l'intérêt et du fonds d'amortissement de l'emprunt de 1812. Le revenu territorial dans l'Inde sera appliqué aux charges civiles et militaires du pays ; au paiement de l'intérêt, et à la liquidation de la dette indienne et de la dette contractée sur des obligations envers l'Angleterre ;

et lorsque la dette indienne aura été réduite à 10 millions, et celle anglaise à 3 millions, le surplus du revenu, soit territorial, soit commercial, sera versé à l'échiquier et employé, en premier lieu, à établir un fonds de garantie de 12 millions; et lorsque ce fonds sera complet, un sixième du surplus appartiendra à la compagnie, et les autres cinq sixièmes deviendront la propriété du public.

Les propres et la situation actuelle du fonds de la compagnie, sont comme il suit :

	Capital.		Sommes avancées.
1708.	L. 3,200,000	à 87 1/2 pour cent. . .	L. 2,800,000.
1726.	800,000	à 155 pour cent. . . .	1,240,000.
1789.	1,000,000	à 174 pour cent. . . .	1,740,000.
1793.	1,000,000	à 200 pour cent. . . .	2,000,000.
	L. 6,000,000.		L. 7,780,000.

En 1797, un acte fut passé, qui autorisait la compagnie à augmenter son capital de L. 2,000,000; mais il n'a pas reçu d'exécution.

Les dividendes du fonds de l'Inde ont été comme il suit :

Notre-Dame.	1709.	5 pour cent.
S. Michel.	1709.	8 pour cent.
S. Michel.	1711.	9 pour cent.
Noël.	1716.	10 pour cent.
S. Jean.	1722.	8 pour cent.
Noël.	1732.	6 pour cent.

S. Jean.	1733.	7 pour cent.
Noël.	1735.	8 pour cent.
Noël.	1766.	6 pour cent.
S. Jean.	1767.	10 pour cent.
S. Jean.	1769.	11 pour cent.
S. Jean.	1770.	12 pour cent.
S. Jean.	1771.	12 1/2 pour cent.
Noël.	1772.	6 pour cent.
Noël.	1776.	7 pour cent.
S. Jean.	1778.	8 pour cent.
S. Jean.	1798.	10 1/2 pour cent.

Et depuis ils ont continué d'être à ce taux.

Obligations de l'Inde. La compagnie doit une somme très-forte sur des obligations transférables, genéralement de L. 100 chacune. L'intérêt de ces obligations, dont le taux a éprouvé de fréquentes variations, est maintenant de cinq pour cent, et est payable deux fois l'année, le 31 mars et le 31 septembre. Le gouvernement est plusieurs fois intervenu pour restreindre le montant de cette dette. En 1773, son dividende fut limité à 7 pour cent, jusqu'au moment où elle serait réduite à L. 1,500,000; ce qui se trouva effectué en 1778. Cette dette s'étant par la suite augmentée au point de monter à L. 3,200,000, on requit de nouveau qu'elle fût restreinte à L. 1,500,000, comme une condition de

l'accroissement du capital ; mais cette réduction n'a pas été complétement effectuée. Cette dette s'est accrue depuis, avec le consentement du bureau du contrôle, en partie par suite du transport à l'Angleterre d'une partie de la dette due dans l'Inde. Ces obligations sont reçues par la compagnie, comme argent, quand il est dû sur elles six mois d'intérêt ; elles présentent une telle sureté, que les négocians ou les compagnies publiques qui veulent les garder pour faire face à leurs besoins, en donnent généralement une prime. Quand elles sont transférées, l'intérêt au jour de la vente, est ajouté avec la prime, à la somme portée à l'obligation et payé par l'acheteur.

§. 3. MANIÈRE DE NÉGOCIER LES EMPRUNTS.

Dans les commencemens du système de la dette fondée, la souscription pour les emprunts était faite à l'échiquier. Mais depuis 1714, ils ont été négociés par la banque d'Angleterre. C'était d'abord au moyen d'une souscription ouverte ; les conditions étaient proposées au public ; et comme elles étaient calculées pour donner un profit, la souscription se trouvait généralement remplie en peu de temps. Si les conditions n'étaient pas jugées suffisantes, et que conséquemment la souscription ne fût pas remplie,

escompte proportionné ; une partie du profit vient de ce qui est alloué de cette manière. D'après les conditions de l'emprunt, le prêteur est en général mis en possession de tant de divers intérêts ; de tant dans les 3 pour cents, de tant dans les 4 pour cents ; de tant dans les 5 pour cents ; de tant dans une longue annuité, et jadis de tant dans les billets de loteries. Après que l'emprunt est rempli, ces intérêts sont assignés séparément ; mais quand l'emprunt est en train, ils peuvent être assignés séparément ou ensemble. Dans le cours de l'affaire, les parties séparées sont appelées *scrip*, et leur montant réuni se nomme *omnium*. Pour obtenir un emprunt, il est nécessaire que la valeur de l'*omnium* soit, à cette époque, au-dessus du pair. Cette différence, qui souvent va à 5 pour cent au-dessus, est appelée le *bonus* des prêteurs ; on a cependant vu le prix de l'*omnium* tomber au-dessous du pair avant que l'emprunt fût rempli. Les prêteurs qui ne paient point aux termes convenus, perdent leurs souscriptions. Il n'est pas rare que la banque d'Angleterre prête son secours, en faisant l'avance de quelques termes.

Les conditions de l'emprunt de 27 millions contracté en juin 1813, étaient :

L. 110 dans les 3 pour cents réduits, *scrip* évalué à 57 3/4 . . . . L. 63 10 6

L. 60 dans les 3 pour cents consolidés, *scrip* évalué 56 3/4. . . . . 33 15 »

Longue annuité, *scrip* de 8 s. 6 d. pour 46 ans 7/9, à 14 ans d'achat. . 3 19 »

Valeur de l'*omnium*. . . . . L. 103 4 6

Bonus des souscripteurs, outre l'escompte pour prompt paiement. 3 4 6

Et l'emprunt était payable aux termes suivans:

	Déposé lors de la souscription.	L. 10	»	»
	Juillet, 23.	10	»	»
	Août, 20.	15	»	»
	Septembre, 17.	10	»	»
	Octobre, 22.	15	»	»
	Novembre.	10	»	»
	Décembre, 17.	10	»	»
1814.	Janvier, 21	10	»	»
	Février, 18.	10	»	»
		L. 100	»	»

Lors du paiement du premier terme d'un emprunt, une feuille séparée est délivrée au proprié-

taire originaire pour les sommes payées sur chacune des parties dont cet emprunt se compose; cette feuille contient, d'un côté, un reçu de la somme payée, et de l'autre, un transport en forme. Quand la vente se fait, le propriétaire originaire met son nom sur le transport, qu'il ne remplit pas, et le délivre ainsi endossé en blanc à l'acheteur; de cette manière, le *scrip* et l'*omnium* passent de main en main comme des billets de la banque. Ces reçus sont justifiés avant d'être délivrés par la banque, pour faire connaître combien il a été payé sur ces divers *scrip* à chaque terme. Ainsi, dans l'emprunt ci-dessus, il a été payé au premier terme, pour chaque L. 1,000 souscrites:

L. 60 dans les 3 pour cents réduits.
34 dans les 3 pour cents cons.
6 dans les longues annuités.

L. 100 étant le 10 pour cent de l'emprunt; et des sommes semblables ont été payées aux termes de juillet et septembre, de novembre et décembre 1813, et à ceux de janvier et de février 1814; et une moitié de plus, ou 15 pour cent, aux termes d'août et de juillet, d'octobre 1813. Les propriétaires du *scrip* doivent remplir le paiement de ces termes à la banque aux jours arrêtés,

sous peine de perdre le *scrip*. Quand le dernier terme est acquitté, ou que la totalité de l'emprunt est payée à une époque plus rapprochée que celle convenue, on délivre l'escompte; le *scrip* est converti en fonds et consolidé avec la masse des fonds du même nom qui existait auparavant, et dont ensuite il n'est plus distingué. La valeur du *scrip*, après que plusieurs paiemens ont été faits sur lui, est calculé ainsi; on déduit le montant des paiemens qui restent à faire de la valeur du fonds, au prix du marché.

§ 4. MANIÈRE DE TRANSFÉRER LES FONDS.

Les arrangemens pour la vente des fonds se font généralement à la bourse, qui est fréquentée par une classe d'hommes intermédiaires nommés *jobbers*; leur affaire est d'accommoder les vendeurs et les acheteurs des sommes exactes dont les uns veulent se défaire, et que les autres veulent acquérir (1). Un jobber doit être nanti d'une

(1) C'est là la propre expression du terme de Jobber, dans le langage de la bourse. Dans la conversation ordinaire, on entend généralement par ce mot un spéculateur dans les fonds.

propriété considérable dans les fonds ; il déclare un prix, supposé 59 1/2 ou 59 3/4 dans les 3 pour cents consolidés ; ce qui veut dire qu'il est prêt à acheter de toute personne toute somme à 59 1/2, ou à vendre à 59 3/4. Par ce moyen, celui qui veut vendre, supposé L. 375 — 10, et pourrait à peine trouver un acheteur pour précisément cette somme sans le secours d'un jobber, parvient à ses fins ; les plus petites sommes sont vendues et achetées avec la plus grande facilité. Le profit d'un jobber est, pour l'ordinaire, de 1/8 pour cent, soit sur les ventes, soit sur les achats; et ces personnes ne sont engagées dans aucune autre spéculation de fonds; mais quand l'affaire du jour est terminée, elles se trouvent nanties exactement de la somme qu'elles avaient le matin.

Le marché convenu est mis à exécution à l'office du transport, à la banque ou à la maison de la Mer du Sud. Pour cela, le vendeur déclare dans une note le nom et la désignation du vendeur et de l'acheteur, ainsi que la somme et le nom du fonds qui est transféré. Il délivre cette note au propre clerc (1), et remplit un reçu qui

(1) Les lettres de l'alphabet sont placées autour de la

est imprimé avec des blancs, et qu'on délivre à cet office. Le clerc examine le compte du vendeur, et s'il trouve qu'il possède réellement le fonds qu'il se propose de vendre, il fait alors le transfert. Ce transfert est signé dans le livre par le vendeur, qui délivre le reçu au clerc; et quand l'acheteur a signé son acceptation dans le livre, le clerc signe le reçu comme témoin. Le reçu est alors délivré à l'acheteur, en payant par lui le prix du fonds, et l'affaire est ainsi consommée.

Ces sortes d'affaires sont en général expédiées par des courtiers qui reçoivent le pouvoir de ceux qui les emploient par l'intermédiaire d'un procureur. Quelques personnes autorisent un courtier à vendre, d'autres à acheter; d'autres, enfin, l'autorisent à recevoir des dividendes: quelques personnes leur donnent ces différens pouvoirs, dont deux sont pour l'ordinaire réunis. Les pouvoirs des procureurs qui autorisent à vendre doivent être déposés à l'office, un jour avant la vente, pour y être examinés. Un propriétaire

pièce, et le vendeur doit s'adresser au clerc qui est placé sous la première lettre de son nom. Dans l'office des trois pour cents, il y a encore des clercs inspecteurs qui se portent témoins du transfert.

lement à 58, il n'a besoin que d'acheter autant de fonds qu'il lui en faut pour exécuter son marché à L. 5,800, et il a gagné ainsi L. 200; d'un autre côté, si le prix de ce fonds s'élève à L. 62, il perdra L. 200. L'affaire est consommée pour l'ordinaire sans aucune vente ou transfert de fonds; on paie seulement la différence qui existe entre le prix du fonds le jour du transfert et le prix convenu.

Cette pratique, qui se réduit à un pari sur le prix des fonds, n'a pas la sanction de la loi; mais elle n'en est pas moins excessivement répandue. Comme aucune des parties ne peut être contrainte par la loi d'exécuter de semblables marchés, le sentiment de l'honneur, et la honte attachée à la violation d'un contrat, sont les principes sur lesquels ces sortes d'affaires reposent. Dans le langage de la bourse, l'acheteur est appelé *taureau* et le vendeur *ours*: la personne qui refuse de payer sa perte est nommée *canard boiteux*. Les noms des personnes qui manquent ainsi à leurs engagemens sont affichés dans la salle de la bourse, et elles n'osent plus y reparaître.

Les époques auxquelles on fait le plus communément de ces sortes de marchés, sont les premiers jours de transfert en février, mai, août

et novembre : elles sont appelées *rencontres*. Quelquefois, au lieu de payer la différence du jour *rencontre*, le règlement est renvoyé à un autre jour, à un terme dont les parties conviennent : ce délai s'appelle *continuation*.

Toutes les affaires, néanmoins, qui se font à *termes* dans les fonds, ne sont pas de la nature du jeu. Dans une place d'un commerce aussi étendu que Londres, d'opulens marchands qui ont de grandes propriétés dans les fonds, et ne voulant pas s'en défaire, ont souvent l'occasion de lever des fonds pour un temps court. Leur ressource, dans ce cas, est de vendre comptant, et d'acheter pour un terme futur; et quoique l'argent levé de cette manière coûte plus que l'intérêt légal, on y a très-volontiers recours.

L'état suivant a été donné du plus haut et du plus bas prix des fonds, depuis 1720.

Plus haut prix.

3 pour cents.	Juin	1739. . .	L. 107
4 pour cents.	Août	1791. . .	107 1/4
5 pour cents.	*Dito*	——	122 1/4
Fonds de la banque.	Février	1792. . .	219
Fonds de la Mer du Sud. . .	Mai	1768. . .	111
Fonds de l'Inde.	Décemb.	1768. . .	276 1/4

Plus bas prix.

3 pour cents.	Janvier	1978. . .	47 3/8
5 pour cents réduits. . . .	Juin	1797. . .	47
4 pour cents.	Janvier	1798. . .	59 1/2
5 pour cents de la marine. .	Janvier	1798. . .	69 3/8
Fonds de la banque.	Janvier	1782. . .	91
Fonds de la mer du Sud. . .	Février	1782. . .	62
Fonds de l'Inde.	Janvier	1784. . .	118 1/2

SECOND APPENDICE (1).

TABLEAU Ier.

Montant des différens fonds au 1er janvier 1793 et 1er février 1813, avec les sommes rachetées et les balances non rachetées, y compris les dettes de l'Irlande, de l'Allemagne et du Portugal garanties par la Grande-Bretagne.

	DETTE.	DETTE 1er FÉVRIER 1813.		
	Janv. 5, 1793.	Contractées.	Rachetées (2).	Non rachetées.
3 pour cents fondés de la mer du Sud.	3,662,784	3,662,784		3,662,784
3 pour cents anciennes annuités de la mer du Sud.	11,907,470	11,907,470		
3 pour cents nouvelles annuités de la mer du Sud.	8,494,830	8.494,830		
	24,065,084	24,065,084	9,859,000	12,462,900
3 pour cents annuités, 1751.	1,919,600	1,919,600		
Montant transférable à la maison de la mer du Sud.	25,984,684	25,984,684		
Banque d'Angleterre. . . .	11,686,800	11,686,800	. . . . .	11,686,800
3 pour cents annuités 1726.	1,000,000	1,000,000	. . . . .	1,000,000
3 p. cents cons. britan. (3).	107,399,696	104,730,558	91,835,854	312,894,704
3 p. cents cons. irlandais. .	. . . . . .	33,235,125	5,148,221	28,086,904
3 p. cents réd. britan. (4).	41,540,073	205,928,521	127,168,488	78,760,033
3 p. cents réd. irlandais. .	. . . . . .	30,068,750	5,505,278	24,563,472
3 p. cents réd. portugais.	. . . . . .	895,522	176,674	718,848
3 pour cents, emprunts impériaux.	. . . . . .	7.502,633	1,361,974	6,140,659
Montant des 3 pour cents. .	187,611,255	721,032,593	241,055,489	479,977,104
Rachetés avant 1793. . . .	10,242,100			
	177,369,155			
4 p. cents cons. britanniq.	32,750,000	68,857,321	7,796,400	61,060,921
4 p. cents cons. irlandais. .	. . . . . .	5,054,375	. . . . . .	5,054,375
5 p. c. marine. britanniq.	17,869,993	92,202,254	142,000	92,060,254
5 p. c. marine. irlandais. .	. . . . .	572,000	. . . . .	572,000
5 pour-cents, emprunt de loyauté.	. . . . . .	1,622,994	. . . . . .	1,622,994
	227,989,148	889,341,537	248,993,899	640,347,648

(1) Dans les tableaux suivans, et dans le compte ci-dessus, la figure marquée dans la place des unités de la somme d'une colonne, diffère souvent de ce qui a été trouvé; ce qui est dû à l'omission des schellings et sous.

(2) Les capitaux transférés pour le rachat de la taxe sur les terres, et tous eux acquis par les commissaires, se trouvent dans le compte donné ici de la dette rachetée.

(3) L. 1,400,000 fondées dans les trois pour cents pour un emprunt de la compagnie des Indes, en 1812, ne sont pas incluses.

(4) L. 3,000,000 fondées dans les trois pour cents réduits pour la compagnie des Indes, comme dessus, ne sont pas incluses.

TABLEAU II.

Progrès de la Dette fondée de la Grande-Bretagne, de 1793 à 1813.

		Sommes levées.	CAPITAL FONDÉ. 3 pour cents.	4 pour cents	5 pour cents.
Avant 1793		inconnues.	187,611,255	32,750,000	17,869,993
1793. Emprunt.	A	4,500,000	6,250,000	. . . . .	. . . . .
1694. Emprunt.	B	11,000,000	11,000,000	2,750,000	. . . . .
Bill. de la Marine.	C	1,907,451	. . . . .	. . . . .	1,926,526
1795. Emprunt.	D	18,000,000	18,000,000	6,000,000	. . . . .
Bill. de la Marine.	E	1,490,647	. . . . .	. . . . .	1,609,898
Emprunt.	F	18,000,000	26,095,800	. . . . .	. . . . .
1796. Emprunt.	G	7,500,000	10,793,825	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Marine.	H	4,226,727	. . . . .	. . . . .	4,414,074
Bill. de Mar. et de l'Éc.	I	13,029,399	18,437,874	869,860	2,305,092
Empr. loyauté. .	K	18,000,000	. . . . .	. . . . .	20,124,843
1797. Emprunt.	L	13,000,000	22,750,000	2,600,000	. . . . .
1798. Emprunt.	M	15,000,000	30,000,000	. . . . .	. . . . .
Emprunt.	N	3,000,000	5,624,250	. . . . .	. . . . .
1799. Emprunt.	O	12,500,000	21,875,000	. . . . .	. . . . .
1800. Emprunt.	P	18,500,000	29,045,000	. . . . .	. . . . .
1801. Emprunt.	Q	25,500,000	44,816,250	. . . . .	. . . . .
1802. Bill. de l'Échiqu.	R	8,910,450	4,455,225	4,455,225	2,227,612
Emprunt.	S	23,000,0 0	3 ,351,375	. . . . .	. . . . .
		217,064,674	467,105,854	49,424,085	50,478,039
1803. Emprunt.	T	10,000,000	16,00,0000	. . . . .	. . . . .
1804. Emprunt.	U	10,000,000	18,200,000	. . . . .	. . . . .
1805. Emprunt.	V	20,000,000	34,400,000	. . . . .	. . . . .
		257,064,674	535,705,854	49,425,085	50,478,039
Opérations Emp. loy. (1)		—1,762,394	+7,426,233	. . . . .	—4,045,502
		255,302,280	543,132,087	49,425,085	46,432,537
1806. Emprunt.	X	18,000,000	29,880,000	. . . . .	. . . . .
1807. Emprunt.	Y	12,200,000	17,080,000	. . . . .	1,293,200
1808. Emprunt.	*A*	8,000,000	. . . . .	9,454,000	. . . . .
Bill. de l'Échiqu.	*B*	4,000,000	. . . . .	237,000	4,001,354
Intérêt déféré de 1802. .		. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
1809. Emprunt.	*C*	11,000,000	6,064,478	6,960,000	. . . . .
Bill. de l'Échiqu.	*D*	7,932,100	. . . . .	380,336	7,873,308
1810. Bill. de l'Échiqu.	*E*	8,311,000	. . . . .	. . . . .	8,581,108
Emprunt.	*F*	8,000.000	11,230,000	. . . . .	. . . . .
1811. Bill. de l'Échiqu.	*H*	7,018,700	. . . . .	. . . . .	7,278,392
Emprunt.	*I*	4,981,300	. . . . .	. . . . .	5,166,319
Emprunt.	*K*	12,000.000	14,400,000	2,400,000	. . . . .
1812. Bill. de l'Échiqu.	*L*	5,431,700	. . . . .	. . . . .	5,866,239
Emprunt.	*M*	6,789,625	. . . . .	. . . . .	7,332,795
Emprunt.	*N*	15,650,000	27,544,000	. . . . .	. . . . .
		384,6 6,705	649,330,565	68,857,321	93,825,249
Réduction de la régie (2)		. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités expirées (3). .		. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Convert. en Annu. à vie.		. . . . .	—1,961,582	. . . . .	. . . . .
			647,368,983	68,85-,321	93,825,249
Dette contr. depuis 1793.					
Par emprunt		322,358,532	438,826,211	30,164,000	29,871,655
Par billets fondés . .		62,258,173	22,893,099	5,943,321	46,083,60[illegible]
		384,616,705	461,719,310	36,107,321	75,955,25[illegible]
Contracté avant 1793. .		. . . . .	187,611,255	32,750,000	17,869,99[illegible]
			649,330,565	68,857,321	93,825,2[illegible]

(1) Voyez Note XII. (2) Voyez Note XVIII. (3) Voyez Note XVII.

Les mêmes avec les Charges annuelles.

	TOTAL.	CHARGE ANNUELLE DE CHAQUE EMPRUNT.				TOTAL de la Charge annuelle.
		Intérêt.	Annuités.	Régie.	Total.	
	238,231,248	7,831,837	1,293,870	116,127	9,241,834	9,241,834
A	6,250,000	187,500	. . . .	2,812	190,312	9,432,146
B	13,750,000	440,000	62,792	6,894	509,686	9,941,832
C	1,926,526	96,326	. . . . .	867	97,193	10,039,025
D	24,000,000	780,000	85,500	11,762	877,262	10,916,928
E	1,609,898	80,495	. . . . .	724	81,219	10,997,506
F	26,095,800	782,874	58,500	12,401	853,775	[illegible],851,281
G	10,793,825	323,81[illegible]	20,582	5,089	349,486	12,200,767
H	4,414,074	220,703	. . . . .	1,986	222,689	12,423,456
I	21,612,826	703,185	. . . . .	9,726	712 911	13,136,397
K	20.124,843	1,006,243	. . . . .	9,056	1,015 299	14,051,666
L	25,350,000	786,500	39,000	11,864	837,364	14,989,030
M	30,000.000	900,000	36,875	13,915	950,790	15,939,820
N	5,624,250	168,727	. . . . .	2,530	171,257	16,111,077
O	21,875,000	656,250	. . . . .	9,843	666,093	16,777,170
P	29,045,000	871,350	. . . . .	13,070	884,420	17,661,590
Q	44,816,250	1,344,488	. . . . .	20,167	1,364,655	19,026,245
R	11,138,063	423,247	7,796	5,099	436,142	19,462,387
S	30,351,375	862,500	. . . . .	12,937	875,437	20,337,825
	567,008 978	18,466,040	1,604,915	266,870	20,337,825	
T	16,000,000	480,000	32,083	5,713	517,796	20,855,621
U	18,200,000	546,000	. . . . .	6,188	552,188	21,407,809
V	34,400,000	1,032,000	. . . . .	11,696	1,043,696	22,451,505
	635,608,978	20,524,040	1,636,998	290,467	22,451,505	
	+3,380,731	+ 20.513	. . . . .	+1,682	+ 12,195	22,473,700
	638,989,709	20,544,553	1,636,998	292,149	22,473,700	
X	29,880,000	896,400	. . . . .	10,159	906,559	23,380,259
Y	18,373,200	577,060	. . . . .	6,247	583,307	23,963,566
A	9,454,000	378,160	. . . . .	3,214	381,374	24,344,940
B	4,239,254	209,584	. . . . .	1,441	211,025	24.511,965
	. . . . . .	48,041	. . . . .	. . . . .	48,041	24,604,006
C	13,024,478	460,334	51,233	4,864	516,431	25,120,437
D	8,253,644	408,879	. . . . .	2,806	411,685	25,532,122
E	8,581,108	429,055	. . . . .	2,917	431,972	25,964,094
F	11,230,000	336.900	. . . . .	3,818	340,718	26,304.712
H	7,278,392	363,919	. . . . .	2,385	366.304	26,671,116
I	5,166,319	258,316	. . . . .	1,550	259,866	26,931,982
K	16,800,000	528,000	41,500	5,392	574,892	27,506,874
L	5,866,236	293.312	. . . . .	1,760	294,072	27,800,946
M	7,332,795	366,639	. . . . .	2,200	368,839	28,169,775
N	27,544,000	826,320	. . . . .	8,263	835,583	29,004,368
	812,013,135	26,925,472	1,729,731	349,165	29,004,368	
	. . . . . .	. . . . . .	. . . . .	— 134,344	— 134,344	28,870,024
	. . . . . .	. . . . . .	— 523,557	. . . .	— 523,557	28,346,467
			1,206,174	214,821	28,346,467	
	—1,961,682	— 58,847	+ 135,673	— 667	+ 76,159	28,422,626
	810,051,553	26,866,625	1,341,847	214,154	28,422,626	
	498,861,867	15,864,930	428,065	125,296	19,654,792	
	74,920,020	3,228,705	7,706			
	573,781,887	19,093,635	435,861	125,296	19,654,792	
	238,231,248	7,831,837	770,313	89,525	28,961,675	
	812,013,135	26,925,472	1,206,174	214,821	28,346,467	

TABLEAU III.

Progrès et Rachat de la Dette fondée de la Grande-Bretagne,

AVANT		CAPITAL fondé chaque année.	CAPITAL racheté chaque année.	BALANCE de chaque année.	TOTAL fondé.	TOTAL racheté.	DETTE non rachetée.
1791		238,231,248	6,772,350	231,458,898	238,231,248	6,772,350	231,458,898
1791-2		. . . . . .	3,469,750	227,989,148	238,231,248	10,242,100	227,989,148
1793	A,	6,250,000	2,174,405	4,075,595	244,481,248	12,416,505	232,064,743
1794	B, C,	15,676,526	2,804,945	12,871,581	260,157,774	15,221,450	244,936,323
1795	D, E,	25,609,898	3,083,455	22,526,443	285,782,672	18,304,905	267,457,767
1796	F, G, H,	41,303,699	4,390,670	36,913,029	327,071,371	22,695,575	304,375,796
1797	I, K, L,	67,087,669	6,695,585	60,392,084	394,159,040	29,391,160	364,797,880
1798	M,	30,000,000	7,779,807	22,220,193	424,159,040	37,170,976	386,889,073
1799	N, O,	27,499,250	7,151,984	20,347,266	451,658,290	44,322,951	407,335,339
1800	P,	29,045,000	7,247,560	21,797,440	480,703,290	51,571,111	429,132,799
1801	Q,	44,816,250	8,018,393	36,797,857	525,519,540	59,588,904	465,920,636
1802	R, S,	41,489,438	7,667,011	33,822,427	567,008,978	67,255,915	499,753,063
		567,008,978	67,255,915	499,753,063			
1803	T,	16,000,000	10,442,552	5,557,448	583,008,978	77,698,915	505,310,511
1804	U,	18,200,000	11,305,292	6,894,708	601,208,978	89,003,759	512,205,219
1805	V,	34,400,000	12,142,043	22,257,957	635,608,978	101,145,802	534,463,176
	Opérat.	635,608,978	101,145,802	534,463,176			
	L. Loan.	3,380,731		3,380,731	638,989,709	101,145,802	537,843,907
		638,989,709	101,145,802	537,843,907			
1806	X,	29,880,000	12,714,715	17,165,285	668,869,709	113,860,517	555,009,192
1807	Y.	18,373,200	14,076,585	4,296,615	687,242,909	127,937,102	559,305,807
1808	*A*, *B*,	13,693,254	13,871,514	— 177,760	700,936,163	141,808,116	559,128,047
1809	*C*, *D*,	21,278,122	14,234,820	7,043,302	722,214,285	156,042,936	566,171,349
1810	*E*, *F*,	19,811,108	15,512,087	4,299,021	742,025,393	171,555,023	570,470,370
1811	*H*, *I*, *K*,	29,244,711	17,983,457	11,261,254	771,270,104	189,538,480	581,731,624
1812	*L*, *M*, *N*.	40,743,031	20,922,876	19,820,155	812,013,135	210,461,356	601,551,779
		812,013,135	210,461,356	601,551,779			
Annuités transférées			1,961,582	. . . . .	. . . . . .	212,422,938	599,590,197
à vie			24,378,804	. . . . .	. . . . . .	236,801,742	575,211,393
			236,801,742				

soldée et non rachetée.

	RÉDUIT A TROIS POUR CENTS.					
	CAPITAL fondé chaque année.	CAPITAL racheté chaque année.	SOLDÉE chaque année.	TOTAL fondé.	TOTAL racheté.	DETTE non rachetée.
	261,061,243	6,772,350	254,288,893	261,061,243	6,772,350	254,288,893
	. . . . . .	3,469,750	250,819,143	261,061,243	10,242,100	250,719,143
A,	6,250,000	2,174,405	4,07[illegible],595	267,311,243	12,416,505	254,894,738
B, C,	17,877,543	2,804,945	15,072,598	285,188,786	15,221,450	269,967,336
D, E,	28,683,163	3,252,455	25,430,708	313,871,949	18,473,005	295,398,044
F, G, H,	44,246,415	4,390,670	39,855,745	358,718,364	22,864,575	335,255,789
I, K, L,	83,197,579	6,695,585	76,501,994	441,315,943	29,560,160	411,755,783
M,	30,000,000	7,779,807	22,220,193	471,315,943	37,339,967	433,975,796
N, O,	27,499,250	7,151,984	20,347,266	498,815,193	44,491,951	454,323,242
P,	29,045,000	7,247,560	21,797,445	127,860,193	51,739,511	476,120,682
Q,	44,816,250	8,246,726	36,569,524	572,676,443	59,986,237	512,690,206
R, S,	44,459,587	8,142,144	36,317,443	617,136,030	68,128,381	549,004,649
	617,136,030	68,128,381	549,007,649			
T,	16,000,000	10,442,552	5,557,448	633,136,030	78,570,933	554,565,097
U,	18,200,000	11,399,958	6,800,042	651,336,030	89,970,891	561,365,139
V,	34,400,000	12,142,043	22,257,957	685,736,036	102,112,934	583,623,096
	685,736,030	102,112,934	583,523,096			
. . . .	683,730	. . . . . .	683,730	686,419,760	102,112,934	584,306,826
	686,419,760	102,112,934	584,306,826			
X,	29,880,000	12,714,715	17,165,285	716,299,760	114,827,649	601,472,111
Y.	19,235,333	14,076,585	5,158,748	735,535,093	128,904,234	606,630,859
A, B,	19,591,456	14,430,447	5,161,009	755,126,549	143,334,681	611,791,868
C, D,	28,973,773	15,012,820	13,960,[illegible]53	784,100,322	158,347,501	625,752,821
E, F,	25,531,846	15,900,987	9,630,859	809,612,168	174,248,488	635,383,680
H, I, K,	38,341,185	17,983,457	20,357,728	847,973,353	192,231,945	655,741,408
L, M, N.	49,542,385	20,922,876	28,619,509	897,515,738	213,154,821	684,360,917
	897,515,738	213,154,821	684,360,917			
	. . . . .	1,961,582	. . . . . .	. . . . . .	215,116,403	682,599,535
	. . . . .	24,378,304	. . . . . .	. . . . . .	239,495,207	658,020,531
		239,495,207				

TABLEAU IV.

Emprunts et charges annuelles d'Irlande, avec garantie de la

AVANT		SOMMES levées.	3 pour cents.	4 p. cents.	5 p. cents	TOTAL chaq. année.	MONTANT de la dette fondée.
1797	K	1,500,000	2,625,000	300,000	. . . .	2,925,000	2,925.000
1798	M	2,000,000	4,000,000	. . . .	. . . .	4,000,000	6,925,000
1799	O	3,000,000	5.250,000	. . . .	. . . .	5,250,000	12,175,000
1800	P	2,000,000	3,140,000	. . . .	. . . .	3,140.000	15,315,000
1801	R	2,500,000	4,393,750	. . . .	. . . .	4,393,750	19,708,750
1802	S	2,000,000	2,939,250	. . . .	. . . .	2,639,250	22,348,000
		13,000,000	22,048,000	300,000	. . . .	22,348,000	
1803	T	2,000,000	3,200,000	. . . .	. . . .	3,200,000	25,548,000
1804	U	4,500.000	8,190,000	. . . .	. . . .	8,190,000	33,738,000
1805	V	2,500,000	4,300,000	. . . .	. . . .	4,300,000	38,038,000
Emp. sep.	W	1,500,000	. . . . . .	. . . .	360,000	360,000	38,398,000
1806	X	2,000,000	3,320,000	. . . .	. . . .	3,320,000	41,718,000
1807	Y	2,000,000	2,800,000	. . . .	212,000	3.012,000	44,730,000
Emp. sep.	Z	1,500,000	2,409,625	. . . .	. . . .	2,409,625	47,139,625
1808	*A*	2,500,000	. . . . . .	2,954,375	. . . .	2,954,375	50,094,000
Int. déf.		. . . . . .	. . . . . .	. . . .	. . . .	. . . . . .	. . . . . .
1809	*C*	3,000,000	1,800,000	1,800,000	. . . .	3,600,000	53,694,000
1810	*F*	4,000,000	5,615,000	. . . .	. . . .	5,615,000	59,309,000
Emp. sep.	*G*	1,400,000	1,965,250	. . . .	. . . .	1,965,250	61,274,250
1811		. . . . . .	. . . . . .	. . . .	. . . .	. . . . . .	. . . . . .
1812	*N*	4,500,000	7,656,000	. . . .	. . . .	7,656,000	68,930,250
		44,400,000	63,303,875	5,054 375	572,000	68.930,250	

Grande-Bretagne, ainsi que le rachat.

	SOMME redue chaq. année.	MONTANT racheté.	MONTANT non racheté.	Intérêt.	Annuité.	Régie.	CHARGE totale de chaque année.
K	20,468	20,468	2,904,532	90,750	4,500	1,349	96,599
M	91,466	111,934	6,813,066	120,000	4,916	1,855	126,771
O	130,185	242,119	11,932,881	157,500	. . . .	2,362	159,862
P	233,360	475,479	14,839,521	94,200	. . . .	1,413	95,613
R	310,928	786,407	18,922,343	131,812	. . . .	1,977	133,789
S	337,008	1,123,415	21,224,585	75,000	. . . .	1,125	76,125
	1,123,451			669,262	9,416	10,081	888,759
T	472,256	1,595,671	23,952,329	96,000	6,417	1,142	103,559
U	579,338	2,175,009	31,562,901	245,700	. . . .	2,785	248,485
V }	738,939	2,913,948	35,484,052 {	129,000	. . . .	1,462	130,462
W }				18,000	75,000	760	93,760
X	807,393	3,721,341	37,996,659	99,600	. . . .	1,129	100,729
Y }	907,585	4,628,926	42,510,699 {	94,600	. . . .	1,024	95,624
Z }				72,289	. . . .	819	73,108
A	951,463	5,580,389	44,513,611	118,175	. . . .	1,004	119,179
	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	4,178	. . . .	. . . .	4,178
C	1,013,577	6,593,966	47,100,034	126,000	13,250	1,337	140,587
F }	1,135,716	7,729,682	53,544,568 {	168,450	. . . .	1,909	170,359
G }				58,957	. . . .	667	59,624
	1,356,276	9,085,958	52,188,292	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N	1,667,541	10,653,499	58,276,751	229,680	. . . .	2,414	232,094
	10,653,499			2,129,891	104,083	26,534	2,260,508
	Réduction de la régie déduite. . .			. . . .	. . . .	2,402	2,402
						24,132	2,258,104
	Intérêt et régie de la dette rachetée déduite.			319,605	. . . .	3,622	323,227
	Intérêts, etc. non rachetée			1,810,286	104,083	20,510	1,934,879

TABLE V.

Progrès de toute la Dette fondée d'Irlande, payable à Dublin

ANNÉES.	Sommes monnaie d'Irlande.	Capital fondé, payable à Dublin, monnaie d'Irlande. 3 1/2 p. cent	4 p. cent.	5 pour cent.	Total.
1773-5-7.	740,000	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	. . . . . .
1787.	200,000	200,000	. . . .	. . . . . .	200,000
1788.	918,240	918,240	. . . .	. . . . . .	918,240
1791, etc.	174,600	. . . . . .	174,600	. . . . . .	174,600
1793.	200,000	. . . . . .	. . . .	200,000	200,000
Vote de cr.	150,000	. . . . . .	. . . .	150,000	150,000
1794.	1,029,650	. . . . . .	. . . .	487,983	487,983
1795.	1,591,666	. . . . . .	. . . .	400,000	400,000
1796.	640,000	. . . . . .	. . . .	640,000	640,000
Vote de cr.	325,000	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	. . . . . .
1797.	2,018,700	. . . . . .	. . . .	635,000	635,000
1798.	3,424,476	. . . . . .	. . . .	2,054,950	2,054,950
1799.	5,261,000	. . . . . .	. . . .	2,011,000	2,011,000
1800.	4,666,666	. . . . . .	. . . .	2,500,000	2,500,000
1801.	2,750,319	. . . . . .	. . . .	41,985	41,985
1802.	3,791,666	1.770,232	. . . .	. . . . . .	1,770,232
	27,881,985	2,888,472	174,600	9,120,918	12,183,990
1803.	2,166,666	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	. . . . . .
1804.	6,125,000	. . . . . .	. . . .	1,404,531	1,404,531
1805.	4,333,333	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	. . . . . .
1806.	4,166,666	2,780,000	. . . .	. . . . . .	2,780,000
1807.	3,844,666	. . . . . .	53,000	. . . . . .	53,000
1808.	3,458,333	1,012,500	. . . .	. . . . . .	1,012,500
1809.	4,500,000	1,500,000	. . . .	. . . . . .	1,500,000
1810.	5,856,198	. . . . . .	. . . .	6,198	6,198
1811.	2,501,000	3,000,000	. . . .	1,000	3,100,000
1812.	6,388,000	1,500.000	. . . .	313,000	1,183,000
	71,221,850	12,680,972	227,600	10,845,648	23,754,220
Banque d'Irlande, avant 1797.	600,000	. . . . . .	. . . .	600,000	600,000
1797.	500,000	. . . . . .	. . . .	500,000	500,000
1808.	1,250,000	. . . . . .	. . . .	1,250,000	1,250,000
	73,571,850	12,680,972	227,600	13,195,648	26,104,220

et à Londres, avec les intérêts annuels.

ANNÉES.	Capital fondé, payable monnaie britannique.			Intérêts annuels, monnaie d'Irlande.	
	3 pour cent.	4 pour cent.	5 pour cent.	Intérêts.	Annuités.
1773. 5-7.	. . . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	48,900
1787.	. . . . . .	. . . .	. . . .	7,000	. . . .
1788.	. . . . . .	. . . .	. . . .	52,158	. . . .
1791, etc.	. . . . . .	. . . .	. . . .	6,984	. . . .
1793.	. . . . . .	. . . .	. . . .	10,000	. . . .
Vote de cr.	. . . . . .	. . . .	. . . .	7,500	. . . .
1794.	. . . . . .	. . . .	500,000	51,482	. . . .
1795.	. . . . . .	. . . .	1,100,000	79,585	. . . .
1796.	. . . . . .	. . . .	. . . .	32,000	. . . .
Vote de cr.	. . . . . .	. . . .	300,000	16,250	. . . .
1797.	2,625,000	300,000	. . . .	130,062	4,875
1798.	4,000,000	. . . .	. . . .	252,747	5,326
1799.	5,250,000	. . . .	. . . .	271,175	. . . .
1800.	3,140,000	. . . .	. . . .	227,050	. . . .
1801.	4,393,750	. . . .	. . . .	144,896	. . . .
1802.	2,639,250	. . . .	. . . .	147,735	. . . .
	22,048,000	300,000	1,900,000	1,396,604	59,101
1803.	3,200,000	. . . .	. . . .	104,000	6,651
1804.	8,190,000	. . . .	. . . .	336,401	. . . .
1805.	4,300,000	. . . .	360,000	159,250	81,250
1806.	3,320,000	. . . .	. . . .	205,200	. . . .
1807.	5,209,625	. . .	212,000	182,916	. . . .
1808.	. . . . . .	2,954,375	. . . .	163,460	. . . .
1809.	1,800,000	1,800,000	. . .	189,000	14,354
1810.	7,580,250	. . . .	. . . .	246,668	. . . .
1811.	. . . . . .	. . . .	. . . .	105,050	. . . .
1812.	7,656,000	. . . .	. . . .	316,070	. . . .
	63,303,875	5,054,315	2,472,000	3,405,519	161,656
Banque d'Irlande, avant 1797.	. . . . . .	. . . .	. . . .	30,000	. . . .
1797.	. . . . . .	. . . .	. . . .	25,000	18,125
1808.	. . . . . .	. . . .	. . . .	62,506	. . . .
	63,303,875	5,054,315	2,372,000	3,523,019	179,782

TABLEAU VI.

Fonds d'amortissement d'un pour cent, sur les emprunts.

ANNÉES.	Emprunts avec intérêt de 1 pour cent.	Emprunts sans intérêts.	Annuités.	Fonds perdus sur Empr.	Fonds perdus sur Annuit.
1793 Empr.	6,250 000	. . . . .	. . . .	62,500	. . . .
1794 Empr.	13,750,090	. . . . .	62,792	137,500	9,680
Bill. de mar.	1,926,526	. . . . .	. . . .	19,265	. . . .
1795	24,000,000	. . . . .	85,500	240,000	12,835
Bill. de mar.	1,609,898	. . . . .	. . . .	16,099	. . . .
1796	26,095,800	. . . . .	58,500	260,958	8,460
Bill. de mar.	4,414,074	. . . . .	. . . .	44,140	. . . .
	10,793,825	. . . . .	20,582	107,938	2,925
Empr. loya.	20,124,843	. . . . .	. . . .	201,248	. . . .
1797	25,350,000	. . . . .	39,000	253,500	5,308
Bill. de mar.	19,238,493	. . . . .	. . . .	192 384	. . . .
Bill. de l'Éc.	2,374,333	. . . . .	. . . .	23,743	. . . .
1798 Empr.	14,000,000	16,000,000	17,209	140,000	2,240
	5,624,250	. . . . .	. . . .	56,242	. . . .
1799 Empr.	2,625,000	19,250,000	. . . .	26,250	. . . .
1800 Empr.	7,850,000	21,195,000	. . . .	78,500	. . . .
1801 Empr.	44,816,250	. . . . .	. . . .	448,162	. . . .
Bill. de l'Éc.	11,138,063	. . . . .	7,796	111,380	841
1802 Empr.	. . . . .	30,351,375	. . . .	. . . .	. . . .
	241,981,355	86,796,373	291,379	2,419,813	42,289
1803 Empr.	16,000,000	. . . . .	32,083	160,000	3,138
1804 Empr.	18,200,000	. . . . .	. . . .	182,000	. . . .
1805 Empr.	34,400,000	. . . . .	. . . .	344,000	. . . .
Opér. L. L.	3,280,731	. . . . .	. . . .	33,807	. . . .
1806 Empr.	29,880,000	. . . . .	. . . .	298,800	. . . .
1807 Empr.	301,200	18,072,000	. . . .	3,012	. . . .
1808 Empr.	9,454,000	. . . . .	. . . .	94,540	. . . .
Bill. de l'Éc.	4,239,254	. . . . .	. . . .	42,392	. . . .
1809	13,024,478	. . . . .	51,233	130,244	2,669
Bill. de l'Éc.	8,253,644	. . . . .	. . . .	82,536	. . . .
1810 B. E.	8,581,108	. . . . .	. . . .	85,811	. . . .
Empr.	11,230,000	. . . . .	. . . .	112,300	. . . .
1811 B. É.	7,278,392	. . . . .	. . . .	72,784	. . . .
Empr.	5,166,319	. . . . .	. . . .	51,663	. . . .
Empr.	16,800,000	. . . . .	41,500	168,000	1,451
1812 B. E.	5,866,236	. . . . .	. . . .	58,662	. . . .
Empr.	7,332,795	. . . . .	. . . .	73,327	. . . .
Empr.	27,544,000	. . . . .	. . . .	275,440	. . . .
	468,913,512	104,868,375	416,195	4,689,135	49,528
Sans intérêt.	104,868,375	. . . . .	19,666	49,548	. . . .
	573,781,887		438,861	4,738,683	Tot., 1 p. c.
Dette avant 1793	238,231,248				
Total de la dette fond.	812,013,135				

TABLEAU VII.

Dette non fondée.

Année finissant au 5 janvier.	Billets de l'Échiquier.	Dette de la Marine.	Dette de l'Artillerie.	Total.	Augmentation ou Diminution.
1793	11,361,100	3,450,134	91,501	14,802,375	
1794	11,849,000	6,709,745	303,458	18,862,306	+4,059,571
1795	10,111,300	10,413,164	755 564	20,524,464	+1,662,158
1796	13,781,000	12,321,828	1,235,631	27,348,459	+6,823,995
1797	13,218,600	4,485.799	763,153	18,464,552	−8,880,907
1798	13,368,400	6,150,588	548 233	20,414,665	+1,947,114
1799	14,310,400	5,556,033	983,249	20,849,683	+ 435,017
1800	20,360,700	5,992,228	631,334	26,984,819	+6,135,136
1801	26,080,100	8,705,819	823,113	35,628,099	+8,643,280
1802	20,588,100	7,100,800	701,428	28,400,408	−7,227,691
1803	16,456,000	3,105,648	399,762	19,961,408	−8,439,000
1804	19,067,600	4,037,307	682,343	23,787,521	+3,826,113
1805	25,253,500	5,011,567	1,260,480	32,515,548	+8,728,027
1806	27,180,400	5,911,588	1,104,512	34,196,500	+1,680,952
1807	27,207,500	5,885,819	1,255,071	34,348,391	+ 151,981
1808	34,942,400	6,561,237	1,165,822	39.679,960	+5,331.569
1809	39,301,200	7,221,167	861,364	47,383,632	+7,703,672
1810	39,164,100	8,263,175	1,015,360	48,442,635	+1,059,003
1811	38,286 300	7,595,838	1,089,441	46,971,579	−1,470,886
1812	41,491,800	7.883,890	1,078,476	50,454,166	+3,482,587
1813	45,406,400	7,748,872	900,362	54,055,632	3,601,466

Total de la Dette non fondée présentée au Parlement.

	Bill. de l'Échiquier, Dette de la Marine et de l'Artillerie.	Articles divers.	Total.	Augmentation.
1811	46,971,579	3,648,368	50 619,947	
1812	50,454,166	3,573 895	54,038,059	+3,418,112
1813	54,055,632	3,783,064	57,838,696	+3,800,637

TABLEAU VIII.

Plan de Finances de lord Henri Petty.

Partie I. — *Emprunts sur les Taxes de guerre.*

Années.	Emprunts de taxes de guerre. 1	Taxes de guerre hypothéqu. chaq. année. 2	1/2 Montan. des taxes de guerre hypothéqu. 3	Sommes rachetées chaq. année. 4	Somme totale rachetée. 5	Intérêt du montant racheté. 6
1807	12.000,000	1 200,000	600,000	600,000	600,000	30,000
1808	12.000,000	1,200,000	1,200.000	1,230,000	1,830,000	91,500
1809	12,000,000	1,200,000	1,800,000	1,891,500	3,721,500	186,075
1810	14,000,000	1,400,000	2,500,000	2,686,075	6,467,575	320,378
1811	16,000,000	1,600,000	3,300,000	3,620,378	10,027,953	501,398
1812	16,000,000	1,600,000	4,100,000	4,601,398	14.629,351	731,467
1813	16,000,000	1,600,000	4,900,000	5,631,467	20,260,818	1,013,041
1814	16,000 000	1,600,000	5,700,000	6,713,041	26,973,859	1,348,693
1815	16,000,000	1,600,000	6,500,000	7,848,693	34,822,552	1,741,127
1816	16,000,000	1,600,000	7,300,000	9,041,128	43,863,680	2,193,184
1817	16,000,000	1,600,000	8,100,000	10,293,184	54,156,864	2,707,843
1818	16,000,000	1,600,000	8,900,000	11,607,843	65,764,707	3,288,235
1819	16,000.000	1,600,000	9,700,000	12.988,235	78,752,942	3,937,647
1820	16,000,000	1,600.000	10,500.000	14,437,647	93,190,589	4.659,529
	210,000,000	21,000,000	75,100,000	93,190,589		
1821	12,000,000	1,200,000	10,500,000	14,559,529	107,750,118	5,422,880
1822	12,000,000	1,200,000	10,500,000	14,687,505	122,437,623	6,121,880
1823	12,000,000	1,200,000	10,500,000	14,821,880	137,259,503	6,862,974
1824	14,000,000	1,400,000	10,500,000	14,862,974	152,122,477	7,606,123
1825	16,000,000	1,600,000	10,500,000	14,806,123	166,928,600	8,346,429
1826	16,000,000	1.600.000	10,500,000	14.746,429	181,675,029	9,083,751
	202,000,000	20,200,000		181,675,029		

Partie II. — *Emprunts supplémentaires.*

Années.	Emprunts supplémentaires. 7	Intérêts. 8	Fonds tombés. 9	Sommes rachetées chaq. année. 10	Somme totale rachetée. 11	Intérêt du montant racheté. 12
1807	200,000	10,000	3.333	3,333	3,333	166
1808	1,400,000	70,000	23,333	26.833	30,166	1,508
1809	2,600,000	130,000	43,333	71,508	101,674	5,083
1810	2,000,000	100,000	33,333	108,416	210,090	10,504
1811	1,600,000	80,000	26,666	140,504	350,594	17,530
1812	3,200,000	160,000	53,333	200.863	551.457	27,573
1813	4,800,000	240,000	80,000	200.905	842.363	42,118
1814	6,400,000	320,000	106,666	412,118	1,254.481	62,724
1815	8,000,000	400,000	133,333	566,057	1,820,538	91,027
1816	9,600,000	480,000	160,000	754,360	2,574,898	128,744
1817	11,200,000	560,000	186,666	978,744	3,553,642	177,682
1818	12,800,000	640,000	213,333	1,241,015	4,794,657	239,732
1819	14,400,000	720,000	240,000	1,543,065	6,337,722	316,886
1820	16,000,000	800,000	266,666	1,886.886	8.224,608	411.230
	94,200,000	4,710,000	1.570,000	8,224,608		
1821	20,000,000	1,000,000	333,333	2,314,563	10.539,171	526,958
1822	20.000,000	1.000,000	333,333	2,763,624	13,302,795	665,139
1823	20.000.000	1,000,000	333,333	3,235,139	16,537,934	826,896
1825	18,000,000	900,000	300,000	3,696,896	20,234,830	1,011,741
1824	16,000.000	800,000	266,666	4,148,407	24,383,237	1,219,161
1826	16,000.000	800.000	266.666	4,622.404	29,005,731	1,450,286
	204,200,000	10.210,000	3.403.333	29,005,731		

Plan de Finances de lord Henri Petty, *continué.*

Partie III. — *Vue des deux emprunts.*

Années.	Montant des taxes de guerre. 13	Montant des emprunts supplément. 14	Emprunts sur taxes de guerre non rachetés. 15	Emprunts supplémentaires non rachetés. 16	Total des emprunts non rachetés. 17	Intérêt des emprunts non rachetés. 18	Montant des taxes levées chaq. année. 19
1807	12,000,000	200,000	11,400,000	196,666	11,596,666	579,833	13,333
1808	24,000,000	1,600,000	22,170,000	1,569,833	23,739,833	1,186,991	106,665
1809	36,000,000	4,200,000	32,278,500	4,098,326	36,377,126	1,818,856	280,000
1810	50,000,000	6,200,000	43,595,425	5,989,910	49,585,335	2,479,266	413,333
1811	66,000,000	7,800,000	55,972,047	7,449,406	63,421,453	3,171,072	520.000
1812	82,000,000	11,000,000	67,370,649	10.448,543	77,819,192	3,890,959	733,333
1813	98,000,000	15,800,000	77,739,182	14,957,637	92,696,819	4,634,841	1,053.333
1814	114,000,000	22,200,000	87,026,141	20,945,519	107,971,660	5,398,583	1,480,000
1815	130,000,000	30,200,000	95,177,448	28,379,462	123,556,910	6,177,845	2,013,333
1816	146,000,000	39,800,000	102,136,320	37,225,102	139,361,427	6,968,071	2,653.333
1817	162,000,000	51,000,000	107,843,136	47,446,358	156,289,494	7,764,474	3,400,000
1818	178,000,000	63,800,000	112,235,293	59,005,343	171,240.636	8,562,031	4,253,333
1819	194,000,000	78,200,000	115,247,058	71,862.278	187,109,336	9,355,466	5,213,333
1820	210,000,000	94,200,000	116,809.411	85,975,392	202,784,803	10,139,411	6,280,000
						72,127,353	28,413,333
1821	222,000,000	114,200,000	114,429,882	103,660,829	218,090,711	10,904,535	7,613,333
1822	234,000,000	134,200,000	111,562,382	120,897,205	232,459,587	11,622,979	8,946,666
1823	246,000,000	154,200,000	108,740,502	137,662,066	246,402,568	12,320,128	10.280,000
1824	260,000,000	172,200,000	107,877,528	151,965,170	259,842,698	12,992,135	11,480,000
1825	276,000,000	188,200,000	109,071.405	163.816,763	272,888,168	13,644,408	12,546,666
1826	292,000,000	204,200,000	110,324,976	175,194,229	285,519,205	14,275,960	13,613,333
						147,887,498	92,893,333

Partie IV. — *Comparaison avec les autres systèmes.*

Années.	Point de fonds d'amortissement.		Fonds d'amortissement de 1—100.		Fonds d'amortissement de 1—60.	
	Dette. 20	Taxes. 21	Dette non rachetée. 22	Taxes. 23	Dette non rachetée. 24	Taxes. 25
1807	11,000,000	550,000	10,890,000	660,000	10,816,666	733,333
1808	22,000,000	1,110,000	21,664,500	1,320,000	21,440,833	1,466,666
1809	33,000,000	1,650,000	32,317,725	1,980,000	31,862,875	2,200,000
1810	44,000,000	2,200,000	42,843,611	2,640,000	42,072,683	2,933,333
1811	55,000,000	2,750,000	53,235,792	3 300,000	52,059,653	3.666,666
1812	66,000,000	3.300,000	63,487,582	3,960,000	61,812,636	4,400,000
1813	77,000,000	3,850,000	73,591,961	4,620,000	71,319,935	5,133,333
1814	88,000,000	4,400,000	83,541.559	5,280,000	80,569,265	5,866.666
1815	99,000,000	4,950,000	93,328,627	5,940,000	89,547,729	6,600,000
1816	110,000.000	5,500,000	102,945,069	6,600,000	98,241,782	7,333,333
1817	121,000,000	6,050,000	112,382,323	7,260,000	106,737,206	8,066.666
1818	132,000,000	6,600,000	121,631,439	7,920,000	114,719,067	8.800,000
1819	143,000,000	7,150,000	130,683,011	8,580,000	122,471,687	9,533.333
1820	154,000,000	7,700,000	139,527.162	9,240.000	129,878,604	10,266,666
		57.750,000		69,300,000		77,000,000
1821	165,000,000	8,250.000	148,153,520	9,900,000	136,922,535	11,000,000
1822	176,000,000	8,800,000	156,551,196	10,560,000	143,585,328	11.733,333
1823	187,000,000	9,350,000	164,708,756	11,220,000	140,847.928	12,466.666
1824	198,000,000	9,900,000	172,614,194	11,880.000	155,690,324	13,200,000
1825	209,000,000	10,450,000	180,254,904	12,540,000	161,091,507	13,933,333
1826	220,000,000	11,000,000	187,617,650	13,202,000	166,029,417	14.666,666
		115,000,000		138,600,000		154,000,000

Montant de la dette britannique fondée, rachetée et transférée.

Années.	3 pour cents rachetés.	4 pour cents rachetés.	5 pour cents rachetés.	TOTAL des fonds rachetés.	3 pour cents transférés pour la taxe sur les terres.	3 pour cents convertis en annuités à vie.	TOTAL.
Avant 1791	6,772,350	....	....	6,772,350	......	....	6,772,350
1791	1,507,100	....	....	1,507,100	......	....	1,507,100
1792	1,962,650	....	....	1,962,650	......	....	1,962,650
1793	2,174,405	....	....	2,174,405	......	....	2,174,405
1794	2,804,945	....	....	2,804,945	......	....	2,804.945
1795	2,576,455	507,000	....	3,083,455	......	....	3,083,455
1796	4,390,670	....	....	4,390,670	......	....	4,390,670
1797	6,695,585	....	....	6,695,585	......	....	6,695,585
1798	7,779,807	....	....	7,779,802	......	....	7.779,807
1799	7,151,984	....	....	7,151,984	13,059,586	....	20,211,570
1800	7,247,560	....	....	7,247.560	3,034,210	....	10,281,776
1801	7,333,393	685,000	....	8,018,393	1,907,346	....	9.925,739
1802	6,241,611	1,425,400	....	7,667,011	1,179,439	....	8.846,450
1803	10,442,552	....	....	10,442,552	1,967,301	....	12,409,853
1804	11,163,292	....	142,000	11,305,292	646,419	....	11,951,711
1805	12,142 043	....	....	12,142,043	531,433	....	12,673,476
1806	12,714,715	....	....	12,714,715	390,465	....	13,105,180
1807	14,076,585	....	....	14,076,585	260,624	....	14,337,209
1808	12,192,714	1,678,300	....	13,871,014	237,569	465,951	14,574,534
1809	11,900,820	2,334,000	....	14,234,820	207,070	558,561	15 000,451
1810	14,345,387	1,166,700	....	15.512,087	284,623	290,777	16,087,487
1811	17,983,457	....	....	17,983,457	234,966	290,751	18,509,174
1812	20,922.876	....	....	20,922,876	437,747	355,542	21,716,165
	202,522,956	7.796,400	142,000	210 461,356	24,378,804	1,961.582	236,807,742
Dette irlandaise rachetée, 3 pour cents.							10,645,499
Dette portugaise rachetée, *dito*.							176 674
Dette impériale rachetée, *dito*.							1,361,974
							248,993,800

TABLEAU X.

Comparaison du plan de Finances de M. Vansittart avec l'ancien système.

1re Partie. — *Comparaison des Taxes levées.*

Années finissant au 1er août.	Ancien système. Taxes imposées annuellem.	Ancien système. Taxes levées annuellement.	Nouveau système. Taxes imposées annuellem.	Nouveau système. Taxes levées annuellement	Excédant des taxes par l'ancien système.
1814	1,866,666	1,866.666	1,127,963	1,127,963	738,703
1815	1,866,666	3,733,332	. . . . . .	1,127,963	2,605,369
1816	1,866,666	5,599,998	. . . . . .	1,127,963	4.472,035
1817	1,866,666	7,466,664	. . . . . .	1,127,963	6,338,701
1818	1,866,666	9,333,330	1,290,206	2,418,169	6,915,161
1819	1,866,666	11,199,996	676,775	3,094,944	8,105,052
1820	1,866,666	13,066,662	2,008,333	5,103,277	7,963,385
1821	1,866,666	14,933,328	1,975,833	7,099,110	7,834,21[illegible]
	14,933,328	67,199.976	7,099,110	22,227,352	44,972,624
1822	1,800,000	16,733,328	1,987,500	9,086.610	7,646,718
1823	1,800,000	18,533,328	. . . . . .	9,086,610	9,446,718
1824	1,800,000	20.333,328	624,431	9,711,041	10,622,287
1825	1,800,000	22,133,328	1,158,356	10,869,397	11,263,931
1826	1,800,000	23 933,328	1,979,166	12,848,563	11,084,765
1827	1,800,000	25.733,328	1,095,316	13,943,879	11,789,449
1828	1,800,000	27,533,328	618,013	14,561,892	12,971,436
1829	1,800,000	29,333,328	1,962,500	16,524,392	12,808 936
	29,333,328	251,466,600	16,524,392	118,859,736	132.6[illegible]6,804

2e Partie. — *Comparaison des Fonds d'amortissement.*

Années.	Fonds d'amortissement, anc. système.	Fonds d'amortissement, nouv. système.	Excédant du fonds d'amortissement, anc. système.	Excédant du fonds d'am. anc. système, sur les taxes additionnelles.
1814	14,425,455	13,647.817	775,638	-36,935
1815	15,634,627	12,860,207	2,774,420	169,051
1816	16,906,357	12,033,217	4,873,140	401,105
1817	18,241,674	11,164,877	7,076.797	738,096
1818	19,643,757	11,607,837	8,035,920	1,120,759
1819	21,115,944	11,428,842	9,687,102	1,582,050
1820	22,661,740	12,639,033	10,022,707	2,059,322
1821	24,284,826	13,896,609	10,388,217	2,553,999
	152,912,380	99,278,439	53,633,941	8,661,317
1822	24,718,019	15,208,314	9,509.705	1.862,987
1823	26,426,419	14,498,729	11,927,690	2,480,972
1824	28,220,239	14,409,318	13,810,921	3,188,634
1825	30,103,750	14,876,057	15,227,693	3,963,762
1826	32,081,437	16,227,984	15 853,453	4,768.688
1827	34,158,008	16,719,465	17,438,543	5,649,094
1828	36,338,408	16,734,351	19,604,057	6,632,621
1829	38,627,828	18,161,693	20,466,135	7,657,199
	403,586,488	226,114,350	177,472,138	44,865 274

TABLEAU XI.

Taux de l'intérêt et des annuités à terme, jointes aux emprunts.

	Années.	Sommes empruntées.	Intérêt. L.	s.	d.	Annuités à terme. L.	s.	d.	Durée des annuités.	Total. L.	s.	d.
Guerre de sept ans.	* 1755	900,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	* 1756	1,500,000	3	10	0	....			....	3	10	0
	et par loterie.	500,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	1757	3,000,000	3	0	0	1	2	6	à vie...	4	2	6
	* 1758	4,500,000	3	0	0	0	10	0	24 ann...	3	10	0
	et par loterie.	500,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	* 1759	6,600,000	3	9	0	....			....	3	9	0
	* 1760	8,000,000	3	1	9	1	0	7	21 ann...	4	2	4
	* 1761	11,400,000	3	0	0	1	2	6	99 ann...	4	2	6
	et par loterie.	600,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	1762	12,000,000	3	0	0	1 1	0 0	0 0	19 ann... 98 ann...	5	0	0
	* 1763	3,500,000	4	0	0	....			....	4	0	0
Paix.	* 1766	1,500,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	* 1767	1,500,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	* 1768	1,900,000	3	0	0	....			....	3	0	0
Guerre d'Amérique.	* 1776	2,000,000	3	4	6	....			....	3	4	6
	** 1777	5,000,000	4	0	0	0	10		10 ann...	4	10	0
	** 1778	6,000,000	3	0	0	2	10	0	à vie ou 30 a.	5	10	0
	** 1779	5,000,000	3	0	0	3	15	0	à vie ou 29 a.	6	15	0
	** 1780	12,000,000	4	0	0	1	16	3	80 ann...	5	16	3
	** 1781	12,000,000	5	10	0	....			....	5	10	0
	** 1782	13,500,000	5	0	0	0	17	6	78 ann...	5	17	6
	** 1783	12,000,000	4	0	0	0	13	4	77 ann...	4	13	4
	** 1784	6,000,000	5	0	0	0	5	6	75½ ann..	5	7	6
Billets fondés.	1764	1,482,000	3	0	0	....			....	3	0	0
	1784	6,397,900	5	7	6	....			....	5	7	6
	1785	9,865,942	5	11	4	....			....	5	11	4

* Les souscripteurs de ces emprunts marqués ainsi ont encore eu les profits des loteries, dont les prix ont été fondés. Quand ces prix ont été fondés aux mêmes conditions que le reste de l'emprunt, ils sont joints à lui dans le même tableau; mais quand ils ont été fondés à des conditions différentes, ils sont présentés séparément.

TABLEAU XI *continué*.

ANNÉES.		SOMMES empruntées.	Intérêt.			Annuités à terme.			Durée des annuités.	TOTAL.		
			L.	s.	d.	L.	s.	d.	Années.	L.	s.	d.
Guerre de la révolution française.	1793	4,500,000	4	3	4	. .	. .	. .	. . . .	4	3	4
	1794	11 000,000	4	0	0	0	11	5	$66\frac{3}{4}$	4	11	5
	1795	18,000,000	4	6	8	0	9	6	$65\frac{1}{4}$	4	16	2
	1796	18,000,000	4	7	0	0	6	6	$64\frac{1}{4}$	4	13	6
		7,500,000	4	7	0	0	5	6	$63\frac{3}{4}$	4	12	6
	1797	18,000,000	5	12	6	. .	. .	. .	. . . .	5	12	6
		14,500,000	6	1	0	0	6	0	$62\frac{3}{4}$	6	7	0
	1798	17,000,000	6	0	0	0	4	11	$61\frac{3}{4}$	6	4	11
	1799	3,000,000	5	12	5	. .	. .	. .	. . . .	5	12	5
		15.500,000	5	5	0	. .	. .	. .	. . . .	5	5	0
	1800	20,500,000	4	14	2	. .	. .	. .	. . . .	4	14	2
	1801	28,000,000	5	5	5	. .	. .	. .	. . . .	5	5	5
Paix.	1802	25,000,000	3	19	2	. .	. .	. .	. . . .	3	19	2
Renouvelée en 1803.	1803	12,000,000	4	16	0	0	6	5	$56\frac{3}{4}$	5	2	5
	1804	14,500,000	5	9	2	. .	. .	. .	. . . .	5	9	2
	1805	22,500,000	5	3	2	. .	. .	. .	. . . .	5	3	2
	p. l'Irlande,	1,500,000	1	4	0	5	0	0	$54\frac{3}{4}$	6	4	0
	1806	20,000,000	4	19	7	. .	. .	. .	. . . .	4	19	7
	1807	14,200,000	4	14	7	. .	. .	. .	. . . .	4	14	7
	p. l'Irlande,	1,500,000	4	16	4	. .	. .	. .	. . . .	4	16	4
	1808	10,500,000	4	14	6	. .	. .	. .	. . . .	4	14	6
	1809	14,600,000	4	4	0	0	8	10	$50\frac{3}{4}$	4	12	10
	1810	12,000,000	4	4	2	. .	. .	. .	. . . .	4	4	2
	p. l'Irlande,	1,400,000	4	4	2	. .	. .	. .	. . . .	4	4	2
	1811	4,981,300	5	2	10	. .	. .	. .	. . . .	5	2	10
		12 000,000	4	8	0	0	6	11	$48\frac{3}{4}$	4	14	11
	1812	6,789,625	5	8	0	. .	. .	. .	. . . .	5	8	0
		22,500,000	5	5	7	. .	. .	. .	. . . .	5	5	7
	1813	27,000 000	5	2	0	0	8	6	$46\frac{3}{4}$	5	10	6
		22,000,000	5	6	2	. .	. .	. .	. . . .	5	6	2

** Les souscripteurs aux emprunts marqués ainsi ont eu encore le bénéfice des loteries, dont les prix leur ont été payés.

Les fractions au-dessous d'un sol dans le taux de l'intérêt sont omises.

TABLEAU XI *continué.*

Intérêt, etc. de la dette contractée en fondant des billets.

Années	MONTANT des billets.	Intérêt.			ANNUITÉS à termes.			DURÉE des Annuités.	TOTAL.		
		L.	s.	d.	L.	s.	d.	Années.	L.	s.	d.
1794	1,907,451	5	1	0	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	1	0
1795	1,4[illegible]0,647	5	8	0	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	8	0
1796	4,226,727	5	4	2	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	4	2
	13,029,399	5	7	11	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	7	11
1807	8,910,450	4	15	0	0	10	9	58 $\frac{3}{4}$	5	5	9
1808	4,000,000	5	4	9	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	4	9
1809	7,932,100	5	3	1	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	3	1
1810	8,311 000	5	3	3	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	3	3
1811	7,018,700	5	3	8	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	3	8
1812	5,431,700	5	8	0	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	8	0
1813	12,000,000	5	15	6	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	15	6
	3,755,700	5	11	2	. . .	. . .	. . .	. . . . .	5	11	2

POST-SCRIPTUM II DE LA PARTIE II.

Un emprunt a été contracté en novembre 1813 à L. 110 dans les 3 pour cents réduits et L. 67 dans les 3 pour cents cons.

Somme levée.	L. 22,000,000
Somme fondée dans les 3 pour cents réd.	L. 24,200,000
Et dans les 3 p. cents cons.	14,740,000
Total de ce qui a été fondé.	L. 38,940,000
Intérêt.	L. 1,168,200

On a reçu des billets de l'échiquier pour la moitié de cet emprunt, au taux de L. 100. 5 s. pour chaque L. 100 de billets de l'échiquier.

Cinq pour cent d'escompte furent alloués sur paiement en anticipation. Sur les anciens emprunts l'escompte était généralement de 4 pour cent.

L'*omnium* de cet emprunt s'est élevé de suite à une hauteur à laquelle rien ne peut être comparé ; et maintenant (février 1814) il donne près de 20 pour cent.

ADDITION aux pages 63, 64 et 65.

Le montant de la dette d'Irlande, payable à Dubliu, rachetée le 5 janvier 1813, était,

	Monnaie d'Irlande.
Dans les 3 1/2 pour cents.	L. 3,521,088
Dans les 5 pour cents.	1,823,967
	L. 5,345,055
Desquelles il a été racheté	L. 4,242,529



	Monnaie d'Irlande.
Montant de ce qui a été racheté en Angleterre, L. anglaises 10,653,499.	L. 11,541,290
En Irlande.	5,345,055
Total de ce qui a été racheté.	L. 16,886,345
Restant non racheté.	85,950,647
	L. 102,836,992

La charge de la régie de la dette d'Irlande montait, à L. 22,8[illegible]6.

Et le fonds d'amortissement pour la dette payable en Irlande, était.

Partie de la concession annuelle de L. 100,000.	L. 67,649
Annuités expirées.	54,043
1 pour cent sur les emprunts.	221,962
	L. 343,654
Intérêt de la dette rachetée.	214,436
Montant du fonds d'amortissement, le 5 janvier 1813.	558,090

